



géostudio
URBANISME & CARTOGRAPHIE


géohabitat
stratégies urbaines


biotope

capla
ARCHITECTURE


**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRES D'AGRICULTURE
CÔTE-D'OR



PLAN LOCAL D'URBANISME

DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE

Version Mars 2021


VILLE DE
GENLIS



SOMMAIRE

Partie 1 - Cadre territorial	5
Les fondements de la révision du PLU.....	6
Contexte géographique et administratif.....	8
A. La Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise.....	9
B. Rayonnement de Genlis.....	9
Les documents supra-communaux.....	10
A. Le Schéma de Cohérence Territoriale du Dijonnais.....	10
B. Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de Bourgogne Franche-Comté.....	11
C. Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône Méditerranée (SDAGE).....	11
D. Les schémas d'aménagement et de gestion des eaux de l'Ouche et de la Tille (SAGE).....	11
E. Le Plan de Prévention des Risques Naturel Inondation (PPRNI) ...	12
Partie 2 - L'Etat Initial de l'Environnement	13
Milieu physique et ressources naturelles.....	14
A. Un territoire situé dans une plaine sédimentaire.....	14
B. Des ressources en eau abondantes mais sensibles à la pollution	16
Milieus naturels et biodiversité.....	23
A. Un patrimoine naturel à valoriser.....	23
B. La Trame Verte et Bleue, un outil de préservation de la biodiversité et du cadre de vie de Genlis.....	32
Risques et nuisances.....	39
A. Un territoire exposé aux risques naturels.....	39
B. Un territoire exposé à des risques technologiques et nuisances d'origine anthropique.....	46
C. Une qualité de l'air à préserver.....	51
D. Des efforts à poursuivre en faveur de la réduction et de la valorisation des déchets.....	54
Energie et climat.....	59
A. Des évolutions climatiques nécessitant des mesures d'adaptation	59
B. Des consommations énergétiques relativement faibles mais employant majoritairement des ressources fossiles.....	61
C. Des actions à poursuivre pour réduire les émissions de GES tous secteurs confondus.....	64
D. Un recours aux énergies renouvelables à encourager.....	67
Partie 3 - Les paysages de Genlis	74
Le grand paysage.....	75
A. La plaine agricole.....	76
B. Les paysages aquatiques.....	79
C. La silhouette paysagère et les vues.....	81
D. Les principales entrées d'agglomération.....	83
E. Synthèse sur les paysages naturels agricoles et les entrées de ville	89
Le paysage urbain.....	90
A. Entité urbaine.....	90
B. Implantation.....	90
C. Morphologie.....	90
D. Évolution urbaine.....	91
Le patrimoine bâti.....	92



A. Le patrimoine protégé de Genlis.....	92
B. Le patrimoine non protégé de Genlis.....	95
C. L'architecture contemporaine.....	101
D. Synthèse du patrimoine et de l'architecture de Genlis.....	103
Loupe sur les centralités.....	104
A. Cœur Commercial.....	105
B. Ilot de Fraîcheur.....	106
C. « Château ».....	107
D. Traversée Sud.....	108
E. Gare.....	109
Partie 4 – Le diagnostic agricole.....	111
Préambule.....	112
Etats des lieux.....	113
A. Caractéristiques des exploitations de Genlis.....	113
B. Dimension spatiale de l'agriculture genlissienne.....	119
C. Eau et agriculture.....	134
Projets d'évolution des exploitations.....	137
A. Evolution de l'activité.....	137
B. Devenir du bâti agricole existant.....	137
C. Projets de constructions agricoles.....	137
D. Projets de diversification.....	138
Enjeux et préconisations.....	139
A. Enjeu n°1 : Limiter la consommation des terres agricoles.....	139
B. Enjeu n°2 : Disposer d'un bâti agricole fonctionnel.....	141
C. Enjeu n°3 : Prendre en compte la circulation agricole.....	142
D. Enjeu n°4 : Prendre en compte la problématique captage.....	144

Partie 5 - Le profil socio-économique.....	147
L'analyse démographique.....	148
A. Les tendances démographiques.....	148
B. Les caractéristiques des ménages.....	151
C. Les enjeux et préconisations démographiques.....	153
L'analyse résidentielle.....	155
A. Evolution du parc de logements.....	155
B. Le taux de logements vacants.....	156
C. Le profil des logements.....	157
D. Le prix de l'immobilier.....	161
E. Le statut d'occupation des genlissien.ne.s.....	161
F. Les enjeux et préconisations résidentiels.....	162
L'analyse socio-économique.....	164
A. Les dynamiques socio-économiques.....	164
B. Les mobilités.....	169
C. Les caractéristiques des entreprises et des établissements.....	177
D. Les équipements et services.....	183
E. Les enjeux et préconisations socio-économiques.....	185
L'analyse foncière.....	188
A. La consommation foncière.....	188
B. Le potentiel foncier.....	191
Annexes.....	195



PARTIE 1 - CADRE TERRITORIAL



Les fondements de la révision du PLU

La commune de Genlis a décidé de lancer la révision de son Plan Local d'Urbanisme par délibération du 9 juillet 2019. L'objectif de cette révision est notamment l'occasion pour la commune de repenser son modèle de développement en cohérence avec les documents qui lui sont supérieurs tels que le Schéma de Cohérence Territoriale du Dijonnais approuvé en octobre 2019.

Le PLU de Genlis a ainsi pour objectifs :

- Démographie et aménagement urbain
 - En cohérence avec des objectifs de croissance de la population maîtrisés, planifier un développement urbain raisonné et garant de la qualité de vie ;
 - Diversifier les formes d'habitat pour offrir le parcours résidentiel complet à tous les habitants ;
 - Accompagner durablement le vieillissement de la population en proposant des aménagements adaptés (logement intergénérationnel, etc.) ;
 - Contenir le développement de la commune en privilégiant la mobilisation du potentiel de densification (logement vacant, dent creuse, friche, etc.) et en confortant l'aménagement des zones d'urbanisation déjà inscrites au PLU ;
 - Travailler les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour permettre à la commune de maîtriser l'évolution de son territoire et d'assurer une qualité urbaine et paysagères aux projets.
- Activités économiques
 - Conforter les activités artisanales en place et réévaluer les besoins en foncier économique ;
 - Préserver l'activité agricole en protégeant les terres et en préservant et organisant les circuits agricoles.
- Environnement naturel et énergie
 - Prendre en compte des risques naturels (PPRNpi, retrait/gonflement des argiles, etc.) et technologiques (canalisation de gaz, etc.) ;
 - Réaffirmer et identifier les espaces naturels à protéger, et en cohérence avec le SRCE, préserver et restaurer les liaisons entre ces espaces (trames verte et bleue) ;
 - Faciliter l'émergence de projets favorables aux énergies renouvelables.
- Paysage et cadre de vie
 - Mettre en valeur le patrimoine bâti et naturel présent dans la commune ;
 - Apporter une vigilance à la qualité des entrées de ville ;
 - Veiller à la une bonne hiérarchisation et articulation des voiries au sein de la commune pour faciliter et sécuriser les déplacements ;



- Favoriser le développement des modes alternatifs à la voiture pour assurer un cadre de vie de qualité : modes doux (vélos, piétons), aire de covoiturage, gare ferroviaire, etc.
- Ressources et réseaux
 - Mettre en adéquation les objectifs de développement et la capacité des réseaux d'assainissement et d'eau potable, etc.
 - Veiller à la bonne gestion des eaux de pluie dans tous les projets ;
 - Accompagner le développement numérique.

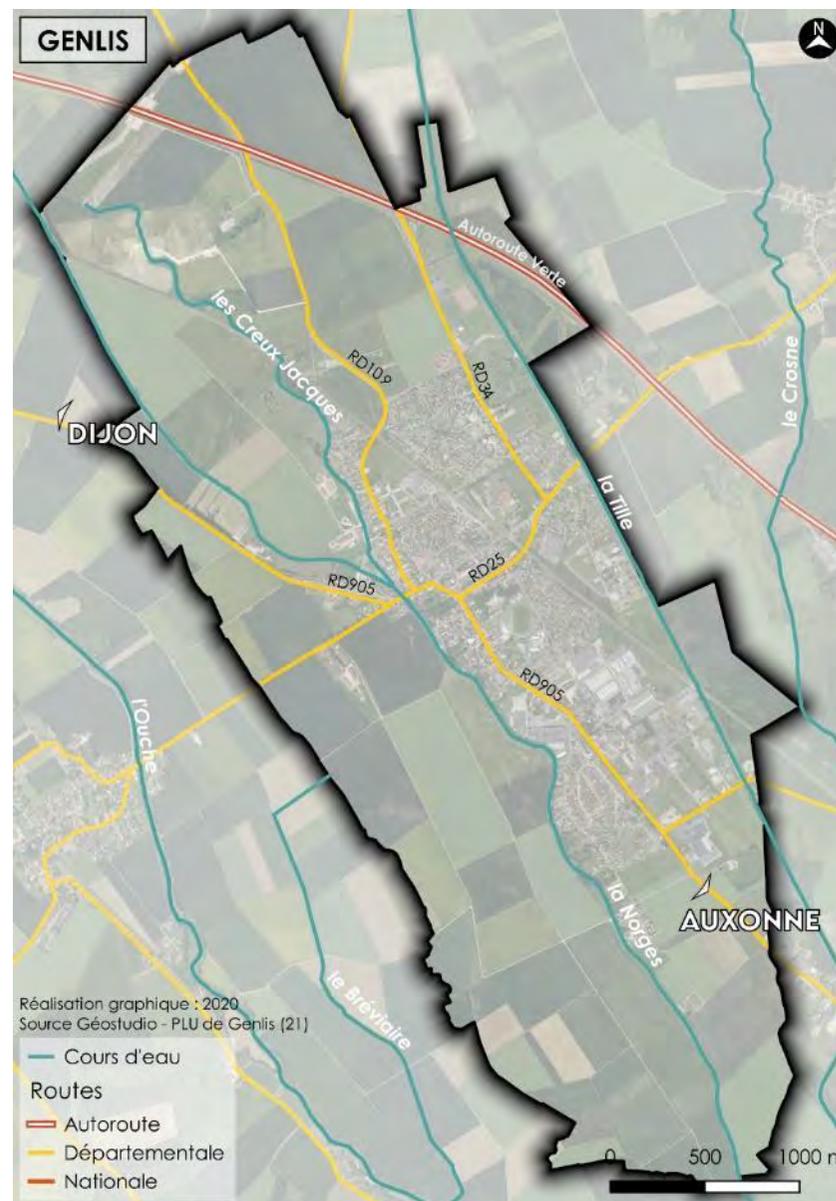


Contexte géographique et administratif

Située dans le département de la Côte d'Or en région Bourgogne Franche-Comté, Genlis appartient à l'arrondissement de Dijon et fait partie de la Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise.

Elle se situe à environ 16km au sud-est de Dijon, et s'étend sur une superficie de 12km².

La commune est traversée par deux rivières : la Norges et la Tille et le ruisseau du Creux-Jacques. Elle est desservie par la RD905, qui est la route la plus empruntée pour accéder à Genlis en venant de Dijon, celle-ci traverse le centre-ville. La RD25 traverse Genlis sur un axe est-ouest, la reliant aux communes voisines de Varanges à l'ouest et Labergement-Foigney à l'est. Enfin, les RD109 et 34 desservent le nord de la commune et permettent d'accéder aux communes voisines d'Izier et Cessey-sur-Tille au nord de Genlis.



A. La Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise

Genlis est la ville-centre de la Communauté de communes qu'elle intègre.

Créée le 1^{er} janvier 2006, la Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise compte 22 communes membres.

Plusieurs équipements et services gérés par la Communauté de communes se situent à Genlis : le centre social intercommunal, le relais Petite Enfance (composée d'assistantes maternelles), le multi-accueil Petite-Enfance nord (d'une capacité de 20 enfants, le MA PE sud se situe à Thorey-en-Plaine). Un espace jeune est également présent.

Genlis dispose également d'une école maternelle et d'une école élémentaire.

B. Rayonnement de Genlis

Selon l'INSEE, Genlis est une commune urbaine, appartenant à sa propre unité urbaine (unité urbaine monocommunale) : cette notion repose sur la continuité du bâti et le nombre d'habitants : une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200m entre deux constructions) et au moins 2000 habitants.

Genlis dispose de tous les commerces et services nécessaires à la vie quotidienne de ses habitants.

Elle appartient à l'aire d'attraction de Dijon, dont elle est une commune de la couronne, c'est-à-dire qu'au moins 15% des actifs genlissiens travaillent à Dijon.



Les documents supra-communaux

Le PLU de Genlis devra être compatible avec les documents suivants :

A. Le Schéma de Cohérence Territoriale du Dijonnais

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Dijonnais a été approuvé en 2010 puis révisé et approuvé le 9 octobre 2019. Il redéfinit le cadre du développement du territoire, notamment de la Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise et de la commune de Genlis, identifiée comme pôle intermédiaire.

En ce sens, Genlis pourra :

- Avoir comme objectif démographique une augmentation de 0,7% par an, entre 2020 et 2040, permettant à la commune d'atteindre 5753 habitants d'ici 2040 ;
- Participer avec les autres pôles intermédiaires à la production de 2350 logements, soit environ 470 logements par pôle, dont 55% dans l'enveloppe urbaine et 45% en extension ;
- Genlis aura pour obligation de produire 30% de logements abordables ;
- La commune devra respecter une densité brute de 33 logements par hectare en moyenne sur l'ensemble de la commune ;
- La consommation foncière maximale en extension de l'enveloppe urbaine pour le résidentiel ne devra pas

dépasser 25 hectares pour les 3 pôles Genlis, Arc-sur-Tille et le bipôle Saint-Julien/Clénay, soit 8 hectares maximum pour Genlis.

- L'extension linéaire devra être évitée, notamment le long des routes départementales RD905 et RD25.

Le PLU devra imposer dans toute opération de construction un pourcentage de petits logements (T1, T2, T3) et un pourcentage de logements locatifs permettant de conserver la part actuelle.

Les grands axes du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT sont les suivants :

- Organiser la diversité et les équilibres des espaces du SCoT ;
- Faire du cadre de vie un atout capital de l'attractivité du territoire ;
- Soutenir l'excellence et la diversité économiques pour affirmer la place du territoire.

Les principaux enjeux exposés pour la commune de Genlis sont :

- Préservation de la ressource en eau ;
- Diversité dans l'aménagement, en terme d'habitat ;
- Solidarités à mettre en œuvre à des échelles dépassant parfois le territoire de la collectivité, en matière de gestion de l'eau (ressources, inondations) ou de développement des activités économiques.



B. Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de Bourgogne Franche-Comté

Le SRADDET, élaboré par le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté, a été adopté le 26 juin 2020 par la Région puis approuvé par arrêté préfectoral le 16 septembre 2020.

Document stratégique, prospectif et intégrateur d'aménagement du territoire, le SCoT et les PLU doivent prendre en compte ses objectifs et être compatibles avec ses règles.

Le SRADDET est organisé en 6 chapitres thématiques :

- Équilibre et égalité des territoires, désenclavement des territoires ruraux et numériques ;
- Gestion économe de l'espace et habitat ;
- Intermodalité et développement des transports ;
- Climat-Air-Energie ;
- Biodiversité ;
- Déchets et économie circulaire.

Le SRADDET de Bourgogne-Franche-Comté fixe notamment l'objet de zéro artificialisation nette des sols à horizon 2050. Cet objectif est complété par un jalon intermédiaire en 2035 visant une réduction de 50% de la consommation d'espace par rapport à la consommation observée sur une période de 10 ans précédant l'arrêt du document de planification (SCoT, PLU...)

C. Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône Méditerranée (SDAGE)

Le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021 présente des objectifs à atteindre pour chacune des masses d'eau superficielles et souterraines du bassin et 9 orientations fondamentales pour y parvenir.

Ce document recense le captage de Genlis comme « prioritaire », étant très impacté par l'activité agricole, une animation agricole a été mise en place dans la zone d'alimentation afin de limiter les pollutions.

L'atteinte d'un bon état de l'eau est un objectif du SDAGE, décliné de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Les bassins de la Tille sont concernés par cette objectif et la Tille doit atteindre ce bon état pour 2021.

D. Les schémas d'aménagement et de gestion des eaux de l'Ouche et de la Tille (SAGE)

Le SAGE est un document de planification d'une politique globale de gestion de l'eau à l'échelle d'une « unité hydrographique cohérente » pour une période de 10 ans. Il définit des enjeux et fixe des objectifs de gestion de l'eau dans les différents domaines thématiques ainsi que les moyens pour y parvenir.

Un SAGE s'appuie sur 2 principes majeurs :

- Evoluer de la gestion de l'eau jusqu'à la gestion des milieux aquatiques, afin de garantir la satisfaction la plus large et la plus durable des usages multiples de l'eau ;



- Donner la priorité à l'intérêt général.

Genlis est concernée par deux SAGE : le SAGE du bassin de l'Ouche et le SAGE de la Tille.

E. Le Plan de Prévention des Risques Naturel Inondation (PPRi)

La commune de Genlis est concernée par le PPRi Ouche, Tille aval et affluents. Un tel plan est établi en application des articles L.562-1 et suivants et R.562-1 et suivants du Code de l'environnement. Le PPRi répond aux objectifs suivants :

- Prévenir les dommages aux biens et aux activités existantes et futures en zone inondable ;
- Prévenir le risque humain en zone inondable ;
- Maintenir le libre écoulement et la capacité d'expansion des crues en préservant l'équilibre des milieux naturels.

Ainsi, le PPRi a pour objet :

1/ De délimiter les zones exposées aux risques. Selon la nature et le risque encouru, peuvent être interdits : tous types de construction, d'ouvrage, d'aménagement ou d'exploitation agricole, forestière, artisanale, commerciale ou industrielle. Sinon, ces destinations peuvent être autorisées avec un certain nombre de prescriptions quant aux conditions dans lesquelles elles peuvent être réalisées, utilisées ou exploitées ;

- 2/ De délimiter les zones qui ne sont pas directement exposées au risque, mais où des constructions, des ouvrages, des aménagements ou des exploitations agricoles, forestières, artisanales, commerciales ou industrielles pourraient aggraver des risques ou en provoquer des nouveaux et y prévoir des mesures d'interdiction ou des prescriptions (cf. 1/) ;
- 3/ De définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises dans les zones identifiées en 1/ et 2/, par les collectivités publiques dans le cadre de leurs compétences et de celles qui peuvent incomber aux particuliers ;
- 4/ De définir dans les zones identifiées les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants à la date de l'approbation du plan qui doit être pris en compte par les propriétaires, exploitants et utilisateurs.

Le PPRi engendrera des zones non constructibles à Genlis.

Ce document constitue une servitude qui s'impose au PLU. Des remarques ont été formulées concernant la limitation de travaux notamment sur les clôtures.



PARTIE 2 - **L'ETAT** INITIAL DE L'**E**NVIRONNEMENT



Milieu physique et ressources naturelles

A. Un territoire situé dans une plaine sédimentaire

1. Une topographie relativement plane

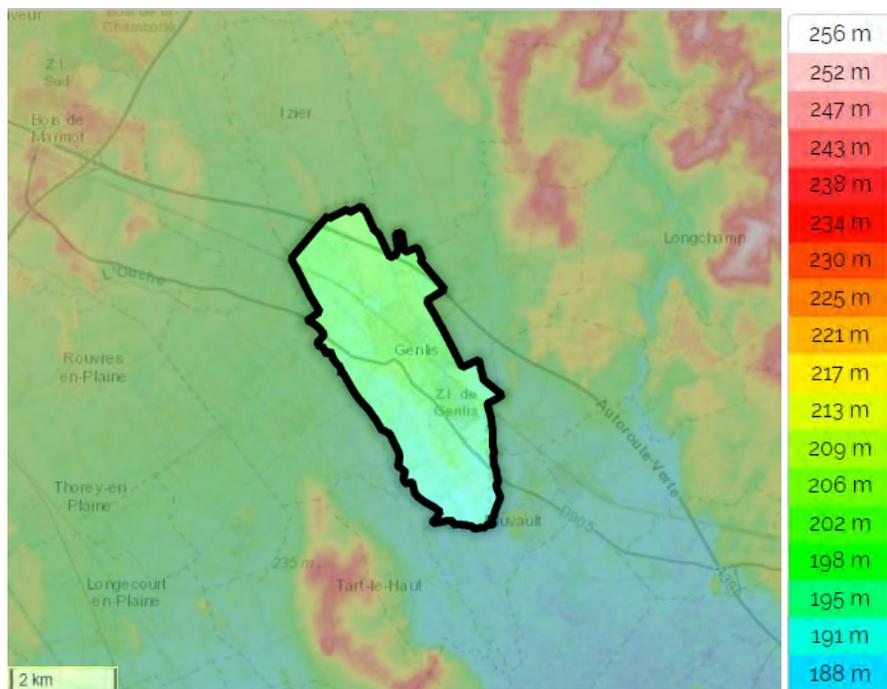


Figure 1 : Topographie du territoire. Source : fr-fr.topographic-map.com

Le territoire de Genlis se situe dans la plaine dijonnaise et plus largement dans la plaine alluviale de la Saône. Ainsi, la topographie est très plane et présente une légère inclinaison en direction de la Saône située au sud-est. L'altitude varie entre 193 m dans le sud de la commune et 210 m dans le nord.

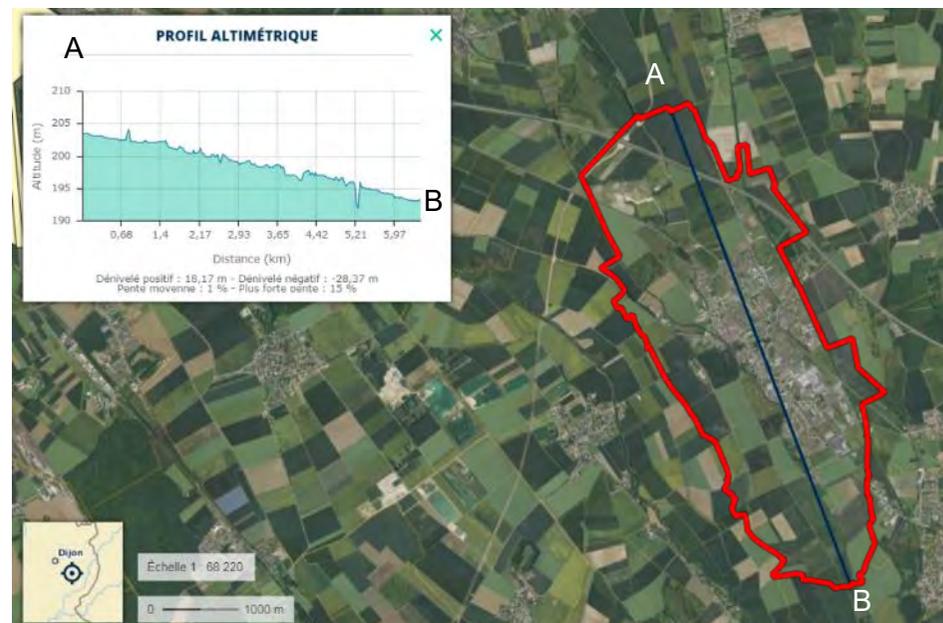


Figure 2 : Profil altimétrique de Genlis. Source : geoportail.gouv.fr

2. Un substrat géologique formé de roches détritiques

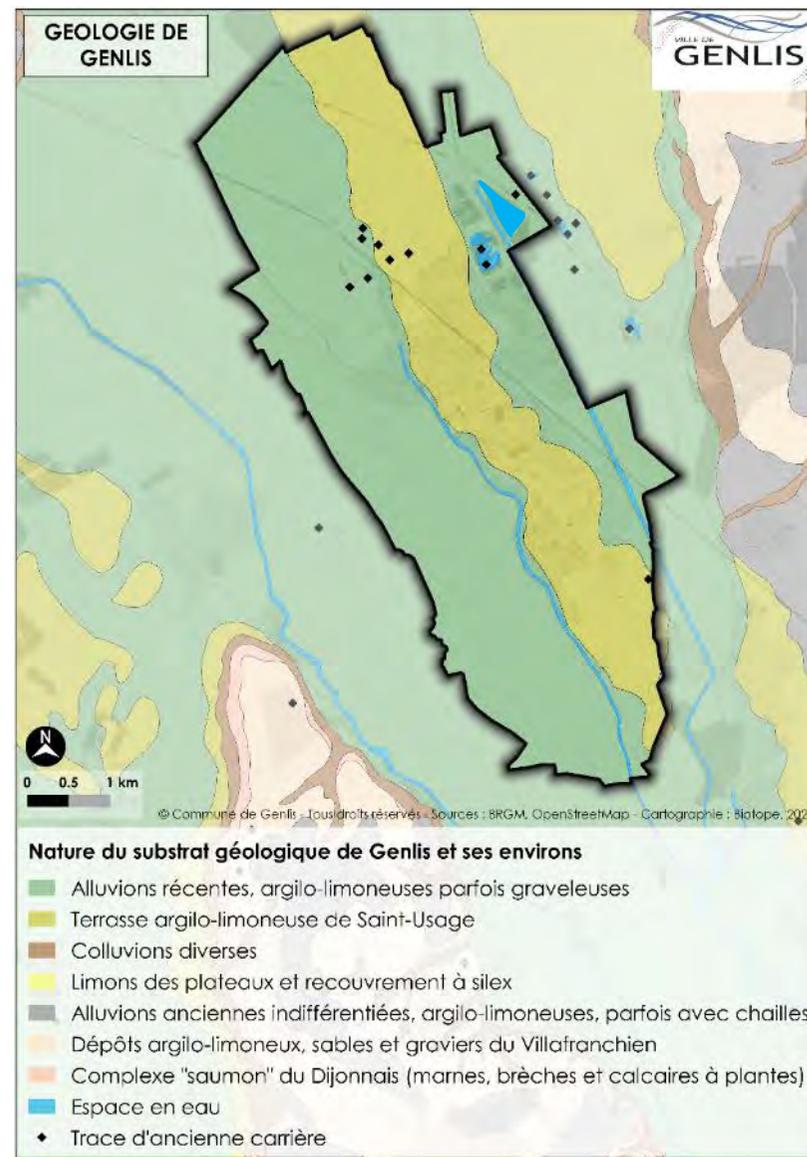
Le substrat géologique du territoire est très récent et composé de roches détritiques datant du Quaternaire et correspondant à des « alluvions récentes argilo-limoneuses parfois graveleuses », interrompues sur une bande traversant le centre du territoire par la « terrasse argilo-limoneuse de Saint-Usage ». Il est le résultat d'une accumulation de débris fluviaux et repose sur une formation géologique profonde plus ancienne correspondant à des calcaires jurassiques datant du Tertiaire et présentant des caractéristiques karstiques.



Les alluvions forment des sols assez fertiles, favorables au développement de prairies et propices aux cultures céréalières.

Ce substrat argilo-limoneux a été exploité par le passé dans le territoire communal via un ensemble de 10 carrières à ciel ouvert. Ces ressources géologiques locales ont surtout alimenté l'industrie céramique et l'industrie du béton (d'après le Schéma Départemental des Carrières).

La nature karstique du sous-sol peut entraîner un risque d'effondrement. Les argiles présentes dans le sol peuvent avoir pour effet une imperméabilisation de ce dernier et entraîner une augmentation des risques naturels dans le territoire (inondation par réduction de l'infiltration et mouvements de terrain par retrait-gonflement des argiles).



Carte 1 : Le substrat géologique de Genlis (Source : BRGM)



B. Des ressources en eau abondantes mais sensibles à la pollution

1. Des masses d'eau superficielles présentant un état écologique mitigé

Le territoire est parcouru par deux principaux cours d'eau : la Tille et la Norge/Norges (cf. Carte des ressources en eaux à Genlis). Cette dernière est alimentée au sein de la commune par le ruisseau des Creux Jacques, puis rejoint la Tille à 1 km au sud de la commune, puis la Saône au niveau de Mailly-le-Port, à 12,5 km au sud de Genlis. Ces cours d'eau font ainsi partie du bassin versant de la Saône, faisant lui-même partie du grand bassin versant du Rhône. A noter qu'une frange sud-est du territoire est également situé dans le lit majeur de l'Ouche qui s'écoule sur la commune voisine.

Les deux cours d'eau sont endigués en partie aval du centre-bourg (en aval de la RD 25 et de la voie ferrée). Les berges et le lit de la Tille et de la Norges sont naturels malgré un tracé et un profil souvent modifiés par l'homme. Ainsi, le tracé de la Tille a particulièrement été corrigé dans la traversée de Genlis où elle présente un aspect rectiligne ou trapézoïdal.

Concernant la Norges, le SITNA et l'EPTB Saône et Doubs ont lancé un diagnostic de renaturation du cours d'eau.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée relate un bon état chimique de ces cours d'eau. L'état écologique de la Tille est jugé bon, tandis que la Norges présente un état écologique jugé moyen. L'objectif d'atteinte du bon potentiel écologique de la Norges est fixé à 2027 dans le SDAGE.



Carte 2 : Ressources en eau à Genlis (Source : BRGM)



D'autre part, le territoire est situé en zone de très forte vulnérabilité à la pollution par les produits phytosanitaires et en zone vulnérable aux nitrates (2017). La problématique de la pollution de l'eau est donc très prégnante à Genlis et nécessite que les efforts de réduction des pollutions soient poursuivis.



A noter que le territoire est couvert par un Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE), le SAGE de la Tille, approuvé en juillet 2020. Un autre SAGE, le SAGE de l'Ouche, est localisé en limite ouest de la commune.



Figure 3 : La Norges depuis le pont de la RN5, passant par le centre-ville de Genlis (source : Biotope, 10/01/2020)

2. Des masses d'eau souterraines sensibles aux pollutions

Le territoire de Genlis repose entièrement sur 2 nappes phréatiques qui se superposent.

La masse d'eau souterraine en partie affleurante correspond aux « Alluvions de la plaine des Tilles, nappe de Dijon sud » (FRDG329). Il s'agit d'une masse d'eau alluviale libre, c'est-à-dire recouverte par une formation perméable. Les nappes libres ont un temps de renouvellement moins long que les nappes captives, mais elles sont en revanche bien plus vulnérables aux pollutions diffuses (agricoles, domestiques, industrielles...). Cette masse d'eau, est la source **d'approvisionnement en eau potable du territoire de Genlis**. Elle présente un bon état quantitatif, mais un état chimique jugé **médiocre, ayant entraîné un report de l'objectif d'atteinte du bon état chimique** fixé dans le SDAGE à 2027.

La seconde, présente en profondeur, est nommée « Calcaires jurassiques sous couverture pied de côte bourguignonne » (FRDG228). Cette masse d'eau captive présentait en 2013 un bon état chimique et quantitatif. L'objectif de bon état fixé à 2015 dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée a donc été atteint pour cette masse d'eau souterraine.



3. Un approvisionnement en eau potable à pérenniser

a. Une ressource pour l'approvisionnement en eau potable sensible à la pollution

La gestion de l'eau potable et de l'assainissement est une compétence de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise depuis le 1^{er} janvier 2020, qui délègue la gestion au SINOTIV'EAU (Syndicat intercommunal alimentation eau potable et assainissement Ouche, Norges et Vouge). Ce syndicat qui compte aujourd'hui 31 communes dessert environ 29 638 habitants en 2020 (Genlis représente environ 17,5% de la population desservie). Le service de production et de distribution d'eau potable est exploité en affermage par SUEZ.

La ressource alimentant Genlis provient principalement de la nappe souterraine libre et est prélevée à proximité de la Tille, dans le nord-est de la commune. Une partie de la ressource est également importée directement de Dijon Métropole (contrat d'import). L'eau importée est utilisée pour la dilution de la ressource prélevée dès que celle-ci présente des traces de nitrates. L'eau produite est également exportée vers des communes voisines.

À noter que SINOTIV'EAU est en charge également de la gestion de la rivière de la Tille.

Le captage de Genlis est identifié comme captage prioritaire, dit « Grenelle », en raison de sa sensibilité à la pollution par les nitrates. Des périmètres de protection immédiat, rapproché et éloigné ont été établis. La Déclaration d'Utilité Publique associée interdit :

- au sein du périmètre de protection immédiate : toute construction/activité autre que celles nécessaires aux besoins du service ;
- au sein du périmètre de protection rapprochée : toute implantation de carrières, gravières, dépôt d'ordures, épandage particulier, canalisations de matières dangereuses, forage et constructions ;
- au sein du périmètre de protection éloignée : les éléments mentionnés pour le périmètre de protection rapprochée après soumission à l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène et réception d'un avis négatif.

Une étude sur les champs captants a été réalisée en 2013/2014 et une action sur 5 ans a été lancée entre 2015 et 2020 afin de sensibiliser les agriculteurs sur les pratiques agricoles. Le SINOTIV'EAU a pour mission parallèle d'organiser le plan de bonnes pratiques agricoles, avec notamment pour objectif la réduction des produits phytosanitaires et des nitrates.

En 2018, 100% des prélèvements en eau potable (après traitement et potabilisation de la ressource en eau) étaient conformes sur le plan bactériologique et physico-chimique. La **qualité de l'eau distribuée est donc bonne. D'importants** traitements sont néanmoins nécessaires pour atteindre cette conformité.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale de la ressource en eau potable à Genlis est de 95/120, du fait notamment de l'absence d'un programme pluriannuel de



renouvellement des canalisations et d'une modélisation des réseaux avec localisation des branchements.

A noter qu'afin de sécuriser l'approvisionnement de Genlis, des interconnexions existent avec les communes voisines.

b. Des efforts à poursuivre pour réduire la pression sur la ressource

En 2018, 294 490 m³ d'eau ont été consommés dans le territoire de Genlis, soit des consommations correspondant à 155 litres par jour par habitant. Bien que la tendance par rapport à l'année précédente soit à la baisse des volumes consommés, il s'agit d'une consommation restant légèrement supérieure à la moyenne nationale fixée à 150 L/j/hab.

Tableau 1 : Evolution des volumes produits, distribués et consommés, et des pertes en réseau d'eau potable entre 2017 et 2018 dans le territoire de Genlis (source : Rapport d'activité du SINOTIV'EAU de 2018

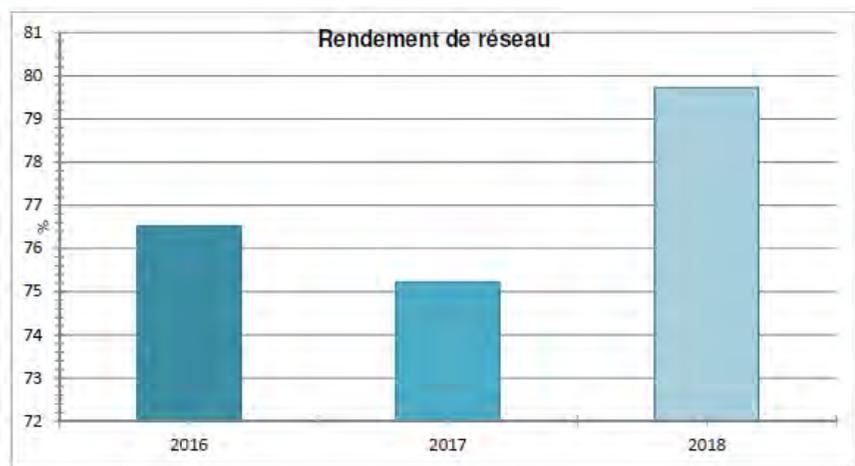
<http://www.services.eaufrance.fr/donnees/commune/21292/2018>)

	2014	2017	2018	Evolution
Volumes produits (en m ³)	430 766	323 437	482 141	+49,1%
Volumes mis en distribution (en m ³)	409 412	424 603	424 715	0,0%
Volumes consommés (en m ³)	264 911	255 083	259 050	+1,5%
Pertes en réseau (en m ³)	125 137	128 722	97 100	-24,6%

Le volume de prélèvement autorisé à partir du puits de Genlis est de 55 000 m³/mois maximum, soit environ 1800 m³/jour. Avec une production moyenne de 1320 m³ d'eau par jour en 2018, **l'usine présente encore une marge de capacité pour faire face à une augmentation de la population d'environ 2000 habitants supplémentaires** (sur la base d'une même répartition socio-économique).

Des **pertes non négligeables d'eau** lors de l'acheminement de l'eau potable sont à relever. Ces pertes constituent en effet une source de pression supplémentaire sur la ressource, car elles entraînent des prélèvements supplémentaires pour compenser les volumes perdus en raison de la vétusté des réseaux. En 2018, le volume de pertes d'eau en réseaux dans le territoire de Genlis s'élève à 97 100 m³, soit un rendement des réseaux de 79,73%. Il s'agit d'un rendement équivalent à la moyenne nationale de 79,7% en 2015, d'après le rapport de l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement. Cependant, **ce taux de rendement n'atteint pas l'objectif national de 85% fixé par la loi Grenelle 2 de 2010**. Il tend toutefois à s'améliorer, les pertes en réseau ayant diminué de 24,6% entre 2017 et 2018.





Graphique 1 : Evolution du rendement des réseaux lors de l'acheminement de l'eau potable entre 2016 et 2018 à Genlis (Source : Rapport d'activité du SINOTIV'EAU de 2018)

4. Un équipement en assainissement performant, limitant les rejets dans les milieux aquatiques récepteurs sensibles

a. Une station d'épuration en conformité

La gestion de l'assainissement est une compétence de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise depuis le 1^{er} janvier 2018, qui délègue la gestion au SINOTIV'EAU, également en charge de l'eau potable. La société SUEZ est mandatée par le syndicat pour la gestion opérationnelle de ce service public via un contrat d'affermage échouant en 2024 et gère notamment les 31,4 km de réseau d'assainissement de la commune de Genlis.

La commune présente un raccordement quasi-intégral de toutes les constructions au réseau d'assainissement collectif. Certains bâtiments d'activités disposent néanmoins de leur propre système de traitement autonome.

Les réseaux collectifs (principalement gravitaires) sont exclusivement de type séparatif, séparant les eaux pluviales des eaux usées et limitant ainsi, en cas de fortes pluies, les risques de débordement et les éventuels rejets d'eaux usées dans le milieu naturel récepteur.

Les eaux usées de Genlis sont traitées à la station d'épuration (STEP) de Huchey située au sud de la commune, à proximité de la Norges, son exutoire, dont le bassin versant est renseigné comme « **sensible à l'azote** » (arrêté du 22/02/2006) et « sensible au phosphore » (arrêté du 23/11/1994). Ainsi, les rejets polluants doivent être limités au maximum.

En 2018, la STEP, d'une capacité de 10 000 équivalents habitants, était conforme en performance et en équipement. D'autre part, l'objectif du Plan départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PEDMA) de Côte d'Or, fixant une production maximum de boue par les stations d'épuration de 18 kg/hab en 2022, a été atteint depuis plusieurs années, la station de Genlis ayant produit 17,9 kg/hab de boue en 2018. A noter néanmoins que la production de boue suit une tendance à la hausse. En 2016 en effet, la STEP produisait 14,1 kg de boue par habitant.

b. Une marge de capacité de la station d'épuration suffisante pour faire face au développement de la commune



En 2018, les rendements de la STEP de Genlis sont bien supérieurs à sa capacité nominale. La capacité nominale d'épuration du critère de base DBO5 (demande biochimique en oxygène) est de 600 kg/j. La charge moyenne traitée en 2018 est de 250 kg/j, soit 46 g/j/habitant. Ainsi 58% de la **capacité de la station d'épuration pour le critère DBO5 reste inutilisée**. La station pourrait ainsi supporter la prise en charge de 5833 équivalents habitants supplémentaires (1 équivalent habitant correspondant à 60 grammes de DBO5 par jour) ; soit, à titre indicatif et si l'on considère une répartition population/activité équivalente à celle actuelle, un doublement de la population actuelle.

Toutefois, ces chiffres ne tiennent pas compte des épisodes exceptionnels qui peuvent entraîner une augmentation temporaire de la charge en entrée, et notamment de la charge hydraulique. En février 2018, la STEP a par exemple connu une saturation hydraulique suite à de fortes intempéries (présence importante d'eaux claires parasites). Les projections ne tiennent pas compte non plus du changement climatique qui pourrait induire des épisodes pluvieux plus intenses, générant davantage d'eaux parasites.

Tableau 2 : Rendement de la STEP de Genlis, capacité et charge entrante en 2018 (Source : Rapport d'activité du SINOTIV'EAU de 2018)

Critère	Charge de référence - capacité (kg/j)	Charge entrante en 2018	Rendement moyen (%)
DBO5	600	250	99
DCO	1200	541	96
MeS	700	226	98
NG	/	72	93
NTK	140	71	95
Pt	40	8	97



Réduction de la pollution de l'eau d'origine agricole ou liée à l'assainissement

Eléments de contexte	Forces du territoire	Points de vigilance
<ul style="list-style-type: none"> Le territoire se situe dans la plaine alluviale de la Saône. Son substrat argilo-limoneux abrite une masse d'eau souterraine affleurante utilisée pour l'approvisionnement en eau potable, mais très sensible aux pollutions. 	<ul style="list-style-type: none"> Une forte présence de l'eau dans le paysage communal via un réseau hydrographique dense. Un bon état écologique de la Tille, alimentée par la Norges. Une protection du captage pour l'alimentation en eau potable via une servitude d'utilité publique et des périmètres de protection. Des réseaux d'assainissement de type séparatif, permettant de limiter les risques de saturation de la station d'épuration en période de fortes pluies. 	<ul style="list-style-type: none"> Une sensibilité du territoire à la pollution par les nitrates et pesticides. Un état écologique de la Norges jugé moyen. Un état chimique médiocre de la masse d'eau servant à l'alimentation en eau potable du territoire. La persistance d'eaux parasites dans les réseaux en période de fortes pluies malgré la mise en séparatif des réseaux, ce qui peut engendrer un risque de pollution des milieux.

Poursuite de la réduction de la pression sur la ressource en eau potable et desserte par les réseaux des nouvelles constructions

Eléments de contexte	Forces du territoire	Points de vigilance
<ul style="list-style-type: none"> La ressource en eau potable est puisée à partir d'un captage situé au sein de la commune et les eaux usées sont traitées à la station d'épuration de Genlis, puis rejetées ensuite dans la Norges. 	<ul style="list-style-type: none"> Des ressources en eau souterraines abondantes. Une marge de capacité de prélèvement d'eau potable suffisante pour faire face à une augmentation de la population de l'ordre de +36%. Une capacité de la station d'épuration suffisante pour faire face à l'arrivée de nouvelles populations. 	<ul style="list-style-type: none"> Des pertes en réseau lors de l'acheminement de l'eau potable induisant une pression supplémentaire sur la ressource.



Milieux naturels et biodiversité

A. Un patrimoine naturel à valoriser

1. Des milieux naturels fortement anthropisés

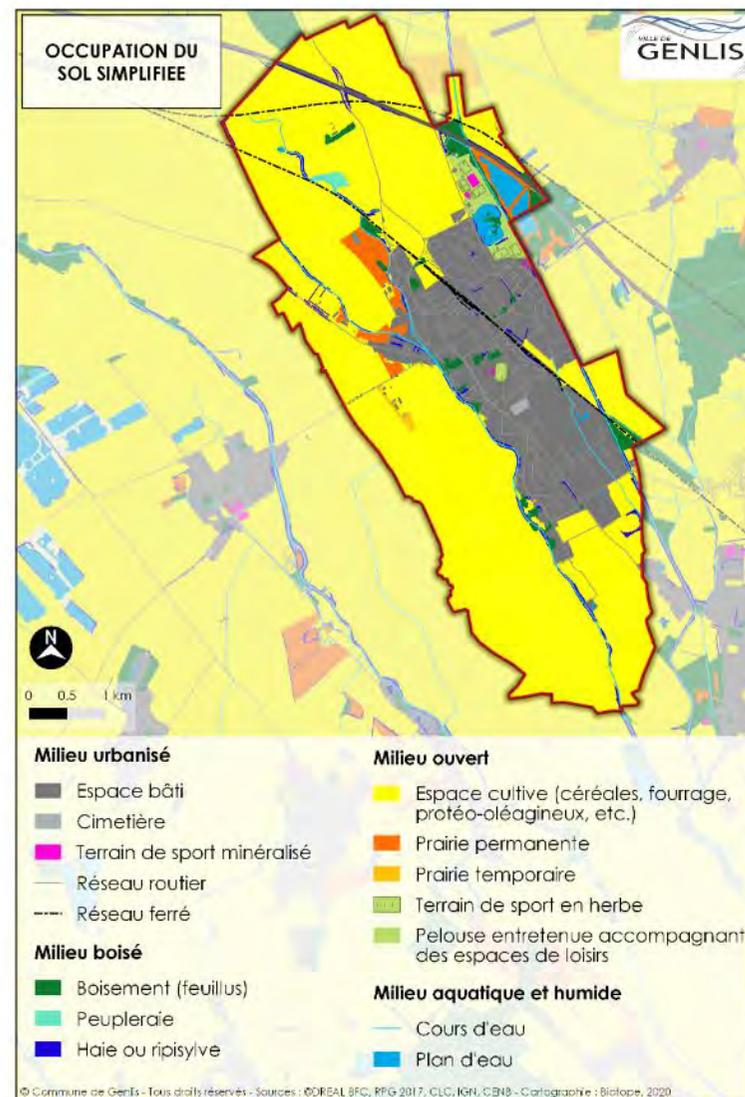
Les milieux naturels de Genlis sont fortement anthropisés.

Les milieux ouverts (principalement cultivés) représentent la majorité des habitats de Genlis. La biodiversité associée est globalement faible en raison de la grande homogénéité de ces habitats et des pratiques agricoles intensives. Ces milieux ne sont toutefois pas dénués d'intérêt.

Les cultures, par exemple, bien que présentant une faible biodiversité, constituent des terrains de chasse pour certains rapaces diurnes comme le Faucon crécerelle (espèce protégée recensée à Genlis) ou des potentielles aires de nidification pour le Busard cendré (également protégé et présent à Genlis).

Quelques secteurs de prairie, à l'intérêt écologique plus marqué, sont par ailleurs identifiés au nord-ouest de la tâche bâtie. Ces prairies sont notamment en interaction avec d'autres milieux (petits boisements, lisière de cours d'eau), ce qui contribue à leur intérêt écologique, qui reste néanmoins limité. Les secteurs de pelouses près de la Tille sont également susceptibles d'accueillir une entomofaune intéressante : l'Azuré porte-queue, la Mante religieuse et le Criquet verte-échine (insectes non protégés recensés à Genlis).

La fonctionnalité de ces milieux pourrait être améliorée via des actions de plantation de haies ou de réduction des pesticides.



Carte 3 : Occupation du sol par type de milieu (Source : DREAL, RPG2017, IGN, Corine Land Cover, CENB)



Les milieux aquatiques et humides sont également bien **représentés à travers 3 cours d'eau et des plans d'eau** dans le nord-est de la commune. Les cours d'eau abritent des espèces aquatiques d'intérêt écologique comme la Lamproie de Planer ou la Vandoise. Ces milieux aquatiques et rives humides sont parfois accompagnés par des structures arborées (ripisylves notamment) venant renforcer la mosaïque paysagère et la diversité biologique de ces milieux.

Les milieux humides sont les garants d'une importante proportion de la richesse biologique de Genlis. La Grande Douve, unique espèce végétale protégée recensée à Genlis, se développe préférentiellement dans ces milieux. Les oiseaux comme le Martin-pêcheur d'Europe, la Grande Aigrette et l'Hirondelle des rivages (espèces protégées présentes à Genlis) y réalisent quant à eux la totalité de leurs cycles biologiques.



Figure 4 : Exemples d'espèces protégées rencontrées dans les milieux humides à Genlis (Source : INPN)



Figure 5 : la Tille passant à Genlis, présentant un bon état écologique (source : Biotope, 16/06/2020)

Enfin, les quelques milieux boisés au sein de la commune souffrent pour leur part de leur faible dimension et d'un isolement peu favorable à la biodiversité qui leur est associée. Une partie de ces milieux est par ailleurs gérée en populiculture (culture de peupliers), qui présente un faible intérêt écologique.



2. Une centaine d'espèces protégées recensées dans le territoire communal

Malgré un intérêt écologique relativement faible des milieux naturels et semi-naturels présents à Genlis, de nombreuses espèces protégées sont recensées dans le territoire communal, avec une prédominance d'oiseaux, du fait notamment de la réalisation, en 2019, d'un inventaire de la biodiversité communale par la LPO. Ainsi, sur 110 espèces protégées recensées à Genlis, 90 correspondent à des oiseaux, 3 à des reptiles, 4 à des mammifères terrestres, 4 à des chauves-souris, 5 à des poissons, 3 à des amphibiens et 1 espèce correspond à une plante.

Tableau 3 : Espèces protégées à Genlis recensées (non exhaustif) – données à partir de 2000 (source : INPN, LPO, BFC Nature – BBF, OFB, Fédération de Pêche, CBNBP janvier 2020)

Espèce protégée recensée à Genlis (21)		Source
Nom vernaculaire	Nom scientifique	
Végétaux		
Grande douve	<i>Ranunculus lingua</i>	CBNBP
Reptiles		
Couleuvre hélvétique	<i>Natrix helvetica</i>	BBF
Lézard des Murailles	<i>Podarcis muralis</i>	BBF
Orvet fragile	<i>Anguis fragilis</i>	BBF
Amphibiens		

Grenouille commune	<i>Pelophylax kl. esculentus</i>	LPO
Triton palmé	<i>Lissotriton helveticus</i>	LPO
Grenouille verte	<i>Pelophylax sp</i>	LPO
Oiseaux		
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	BBF, LPO
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	BBF, LPO
Autour des palombes	<i>Accipiter gentilis</i>	BBF, LPO
Bécasseau variable	<i>Calidris alpina</i>	LPO
Bergeronnette des ruisseaux	<i>Motacilla cinerea</i>	LPO
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	BBF, LPO
Bergeronnette printanière	<i>Motacilla flava</i>	INPN, LPO
Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>	BBF, LPO
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	BBF, LPO
Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	LPO
Bruant des roseaux	<i>Emberiza schoeniclus</i>	BBF, LPO
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	BBF, LPO
Bruant proyer	<i>Emberiza calandra</i>	INPN
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	INPN, LPO



Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	INPN
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	LPO
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	BBF, LPO
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	BBF, LPO
Chevalier cul-blanc	<i>Tringa ochropus</i>	LPO
Chevalier guignette	<i>Actitis hypoleucos</i>	LPO
Chevêche d'Athéna	<i>Athene noctua</i>	LPO
Chouette hulotte	<i>Strix aluco</i>	LPO
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	BBF, LPO
Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	BBF, LPO
Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>	BBF, LPO
Cygne tuberculé	<i>Cygnus olor</i>	BBF, LPO
Effraie des clochers	<i>Tyto alba</i>	INPN, LPO
Epervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>	BBF, LPO
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	INPN, LPO
Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i>	BBF, LPO
Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>	BBF, LPO
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	BBF, LPO
Fauvette babillarde	<i>Sylvia curruca</i>	LPO

Fauvette des jardins	<i>Sylvia borin</i>	BBF, LPO
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>	INPN, LPO
Gobemouche noir	<i>Ficedula hypoleuca</i>	BBF, LPO
Goéland argenté	<i>Larus argentatus</i>	BBF, LPO
Goéland leucophée	<i>Larus michahellis</i>	LPO
Grand Cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>	INPN, LPO
Grande Aigrette	<i>Ardea alba</i>	INPN
Grèbe castagneux	<i>Tachybaptus ruficollis</i>	INPN, LPO
Grèbe huppé	<i>Podiceps cristatus</i>	BBF, LPO
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	BBF, LPO
Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	BBF, LPO
Guêpier d'Europe	<i>Merops apiaster</i>	LPO
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	INPN, LPO
Héron garde- bœufs	<i>Bubulcus ibis</i>	BBF, LPO
Hibou moyen-duc	<i>Asio otus</i>	BBF, LPO
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i>	INPN, LPO
Hirondelle des rivages	<i>Riparia riparia</i>	LPO
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	INPN, LPO
Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>	LPO



Hypolaïs polyglotte	<i>Hippolais polyglotta</i>	BBF, LPO
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>	BBF, LPO
Loriot d'Europe, Loriot jaune	<i>Oriolus oriolus</i>	INPN, LPO
Martinet noir	<i>Apus apus</i>	INPN, LPO
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	INPN, LPO
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	LPO
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	LPO
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	BBF, LPO
Mésange huppée	<i>Lophophanes cristatus</i>	LPO
Mésange noire	<i>Periparus ater</i>	LPO
Mésange nonnette	<i>Poecile palustris</i>	LPO
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	INPN, LPO
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	INPN, LPO
Moineau friquet	<i>Passer montanus</i>	BBF, LPO
Petit-duc scops	<i>Otus scops</i>	BBF, LPO
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	INPN
Pic épeichette	<i>Dendrocopos minor</i>	LPO
Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	BBF, LPO

Pic vert	<i>Picus viridis</i>	BBF, LPO
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	INPN, LPO
Pinson du Nord	<i>Fringilla montifringilla</i>	LPO
Pipit des arbres	<i>Anthus trivialis</i>	LPO
Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i>	INPN
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	BBF, LPO
Roitelet huppé	<i>Regulus regulus</i>	BBF, LPO
Rossignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	BBF, LPO
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	BBF, LPO
Rougequeue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	BBF, LPO
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	INPN, LPO
Rousserolle effarvatte	<i>Acrocephalus scirpaceus</i>	INPN, LPO
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	INPN, LPO
Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	BBF, LPO
Tarier des prés	<i>Saxicola rubetra</i>	LPO
Tarier pâtre	<i>Saxicola rubicola</i>	BBF, LPO
Tarin des aulnes	<i>Carduelis spinus</i>	BBF, LPO



Traquet motté	<i>Oenanthe oenanthe</i>	BBF, LPO
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	BBF, LPO
Verdier d'Europe	<i>Chloris chloris</i>	INPN, LPO
Mammifères terrestres		
Chat sauvage	<i>Felis silvestris</i>	BBF, LPO
Ecureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	BBF, LPO
Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i>	INPN, LPO
Castor d'Eurasie	<i>Castor fiber</i>	LPO
Mammifères volants (chauves-souris)		
Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i>	BBF
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	BBF
Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	BBF
Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	BBF
Poissons		
Brochet	<i>Esox lucius</i>	FP21
Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>	FP21
Ombre commun	<i>Thymallus thymallus</i>	FP21*
Truite de rivière	<i>Salmo trutta</i>	FP21
Vandoise	<i>Leuciscus leuciscus</i>	FP21*

* espèces inventoriées sur la Tille dans les communes voisines, en amont et en aval de Genlis

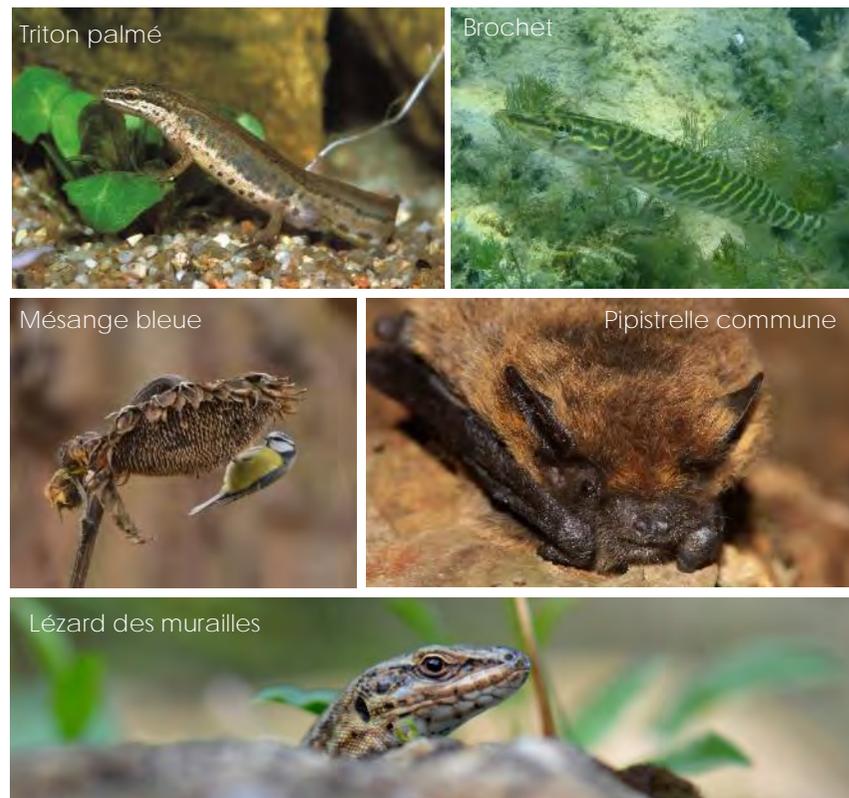


Figure 6 : Exemples d'espèces de faune protégées recensées à Genlis (Source : Biotope)

3. Un patrimoine naturel peu concerné par des **zonages réglementaires ou d'inventaire**



Certains espaces naturels démontrent une qualité ou un intérêt qui se traduit par une reconnaissance au niveau européen, national ou régional (voire un à niveau plus local).

Ces sites peuvent alors faire l'objet de classements ou d'inventaires, voire de « labels », qui contribuent à leur préservation à long terme. Il peut s'agir de zonages Natura 2000, d'inventaires ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique), d'un classement en Espace Naturel Sensible par le Conseil Départemental, d'Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB), ou encore d'un classement en Réserve Naturelle.

Le territoire de Genlis recense uniquement un zonage **d'inventaire correspondant à la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)** de type 2 « Rivière Norges et aval de la Tille ». Cette ZNIEFF associée aux milieux aquatiques a été définie en raison de la présence de 4 espèces de poissons déterminantes dans les rivières de la Norges et de la Tille : le Chabot, le Brochet, la Lamproie de Planer et la Vandoise. Les principales menaces pour ce site sont l'agriculture intensive, la sylviculture, les rejets de polluants divers, les modifications artificielles des espaces en eau.

Les environs de Genlis présentent un plus grand intérêt écologique, visible au travers de 3 sites Natura 2000 et 14 autres ZNIEFF dans un rayon de 10 km autour de la commune.

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Il correspond à deux types de sites : les zones de protections spéciales (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" et les zones spéciales de conservation (ZSC), visant la conservation des habitats, des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats".

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) constitue pour sa part le principal inventaire national du patrimoine naturel.

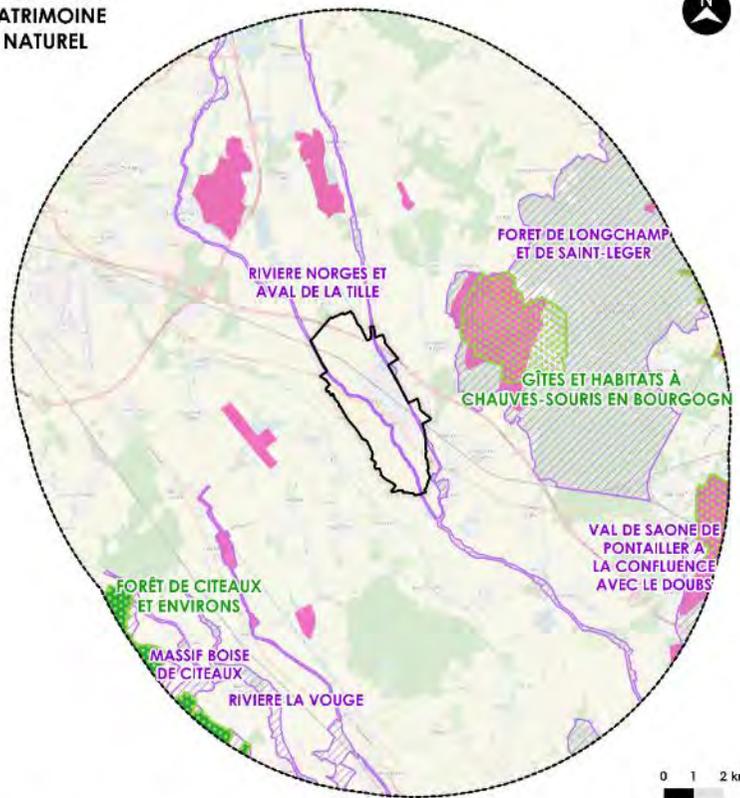
Le site Natura 2000 le plus proche du territoire communal se situe à environ 2,3 km des limites communales. Il s'agit de la Zone Spéciale de Conservation « Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne », éclatée en 3 entités localisées à l'est du territoire, au sein de la Forêt de Longchamp et de Saint-Léger notamment. Le site est également concerné par des inventaires ZNIEFF.

Un autre site Natura 2000 « Forêt de Citeaux et environs » à la fois ZPS et ZSC est situé à 9 km à l'est de la commune.

En plus de la ZNIEFF de type 2 recensée à Genlis, 14 autres ZNIEFF sont également présentes dans un rayon de 10 km autour de la commune (10 ZNIEFF de type 1 et 4 ZNIEFF de type 2). Il s'agit le plus souvent de vallées alluviales et de forêts.



ZONAGES DU PATRIMOINE NATUREL



- Limites communales de Genlis
- ⊞ Zone tampon de 10 km autour de Genlis

© Commune de Genlis - Tous droits réservés - Sources : ©DREAL BFC, OpenStreetMap - Cartographie : Biotope, 2020

Zonage réglementaire du patrimoine naturel

- ▨ Zone Spéciale de Conservation (site Natura 2000 - Directive Habitats)
- Zone de Protection Spéciale (site Natura 2000 - Directive Oiseaux)

Zonage d'inventaire du patrimoine naturel

- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1
- ▨ Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 2

Carte 4 : Les zonages du patrimoine naturel à Genlis et aux alentours (Source : DREAL BFC)

4. Des zones humides assurant des services écosystémiques au territoire

D'après la loi sur l'eau de 1992, une zone humide est un « terrain, exploité ou non, habituellement inondé ou gorgé d'eau douce [...] de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».



Les zones humides sont des éléments essentiels à préserver pour le maintien de l'équilibre du vivant. En effet, elles assurent un nombre important de fonctions notamment le contrôle des crues, l'épuration de l'eau, la diversité des habitats et des espèces... Elles sont fortement menacées par l'intensification des pratiques agricoles, des aménagements hydrauliques inadaptés et à la pression de l'urbanisation.

La commune de Genlis est concernée par un inventaire des zones humides ordinaires, réalisé par la Mission interservices de l'eau de Côte d'Or (DDT). Cet inventaire identifie les abords de la Tille comme des secteurs humides notables.

Le Conservatoire des Espaces Naturels de Bourgogne a également identifié une zone humide correspondant à une peupleraie le long du ruisseau des Creux Jacques.

Enfin, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique identifie plusieurs réservoirs des zones humides à proximité des cours d'eau. Les recensements de la DDT et du CEN n'identifiaient



toutefois pas ces réservoirs comme zones humides. Aucun indice vérifiant le caractère humide de ces secteurs n'a été vérifié suite à l'analyse par photo-interprétation.

**ZONES HUMIDES
A GENLIS**



Carte 5 : Les zones humides à Genlis (Source : DREAL BFC, DDT Côte d'Or, CENB)



B. La Trame Verte et Bleue, un outil de préservation de la biodiversité et du cadre de vie de Genlis

1. La Trame Verte et Bleue, outil stratégique pour les collectivités locales

La Trame Verte et Bleue constitue un outil d'aménagement du territoire instauré par le Grenelle de l'Environnement et décliné à plusieurs échelles, qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent.



Si l'objectif premier est de permettre aux espèces animales et végétales de circuler, de s'alimenter, de se reposer et de se reproduire, la Trame Verte et Bleue offre également de nombreux services aux habitants : épuration de l'eau et de l'air, lutte contre l'effet d'îlot de chaleur urbain et le changement climatique, production agricole (périurbaine), atténuation des risques (inondation, mouvements de terrain, etc), amélioration du cadre de vie, support d'activités de loisirs et de détente...

La trame verte et bleue se compose de trois principaux éléments :

- Les réservoirs de biodiversité : espaces où la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée (Natura 2000, ZNIEFF, réserve naturelle nationale et régionale) ;
- Les corridors écologiques : voies de déplacement empruntées par la faune et la flore qui relient les réservoirs de biodiversité entre eux ;

- Les zones relais : espaces naturels où la présence d'espèces déterminantes n'a pas été relevée et qui présentent des conditions écologiques relativement favorables à la faune et à la flore. Ces espaces vont servir de base dans la définition des corridors écologiques potentiels.

La Trame Verte et Bleue constitue donc une infrastructure naturelle qui maille l'ensemble d'un territoire. Elle peut être déclinée en plusieurs sous-trames correspondant à des types de milieux différents.

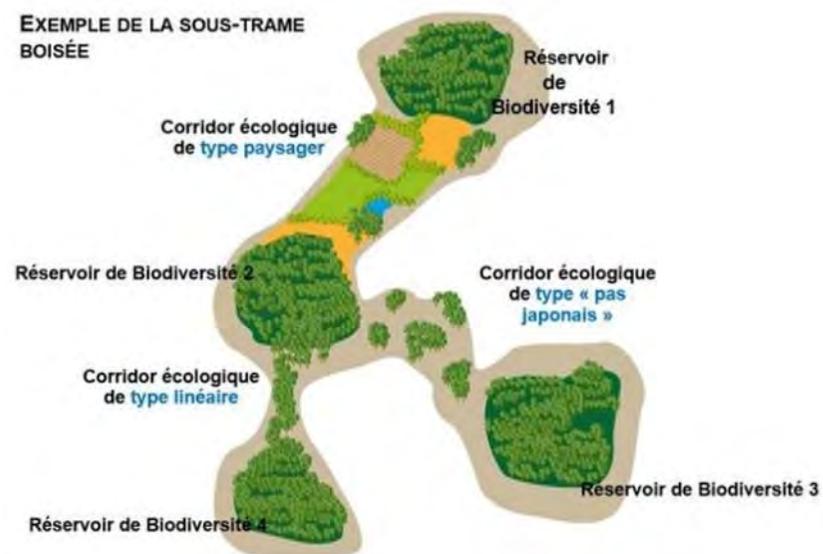


Figure 7 : Schéma des composantes d'une sous-trame boisée (source : CEREMA)



2. Les vallées alluviales, des espaces de continuité écologique reconnues dans le SRCE et le SCOT

La loi portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II) de juillet 2010 a institué les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE).

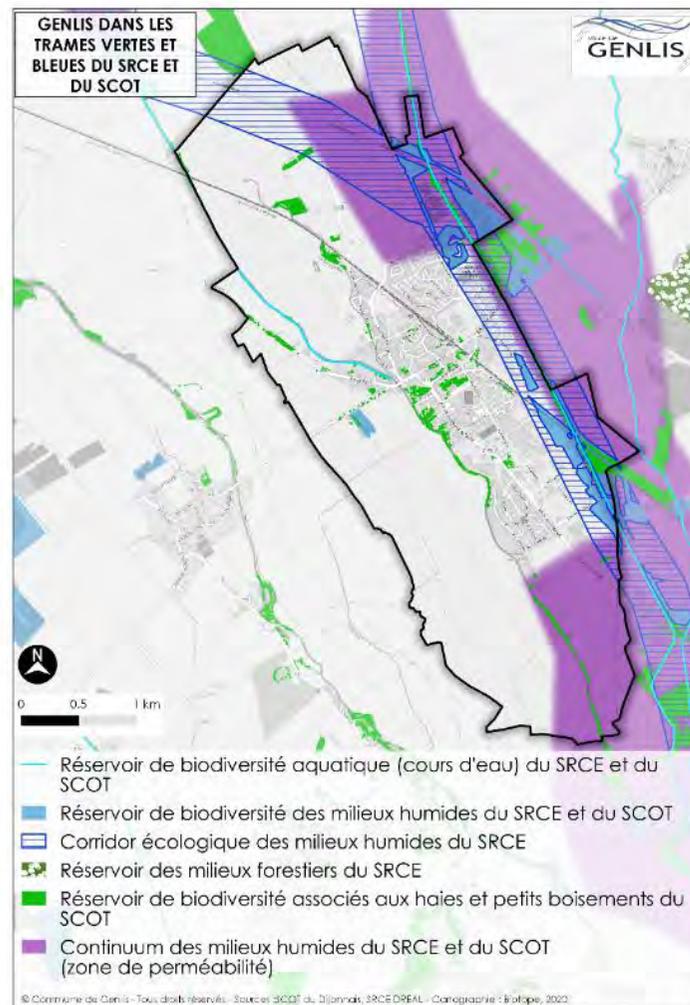


Le SRCE définit les composantes de la Trame Verte et Bleue régionale, ainsi que les objectifs et les moyens à mettre en œuvre pour préserver et remettre en bon état les continuités écologiques à l'échelle régionale, qu'elles soient terrestres (trame verte) ou aquatiques et humides (trame bleue).

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Bourgogne a été approuvé le 16 mars 2015 par le Conseil Régional de Bourgogne. La cartographie du SRCE a été établie à l'échelle du 1/100.000ème. La commune de Genlis est traversée par plusieurs sous-trames du SRCE :

- La sous-trame des cours **d'eau** : réservoirs de biodiversité à préserver correspondant à la Norges et à la Tille ;
- La sous-trame des milieux humides : réservoirs de biodiversité identifiés plus particulièrement le long de la Tille, qui est considérée par ailleurs le support d'un corridor écologique. L'intérêt écologique et le caractère humide de plusieurs réservoirs sont toutefois fortement questionnables après analyse à échelle fine (secteurs fortement artificialisés, zone de culture...). Deux secteurs plus lâches au nord et au sud de la

commune sont intégrés au sein d'un continuum des milieux humides.



Carte 6 : Composantes des trames vertes et bleues du SRCE et du SCOT (Source : DREAL BFC)



Le SCOT du Dijonnais propose une déclinaison infra-régionale de la Trame Verte et Bleue reprenant les entités définies dans le SRCE, en y ajoutant également des réservoirs de biodiversité boisés correspondant à des haies et bosquets, dont une grande partie est localisée au sein même du tissu bâti

La déclinaison locale à échelle fine proposée dans la partie suivante repose sur la cartographie réalisée dans le cadre du SCOT.

3. La Trame Verte et Bleue locale

Une déclinaison à échelle fine (1/10.000^{ème}) de la Trame Verte et Bleue du SCOT a été réalisée sur le territoire de Genlis et ses environs afin d'aboutir sur une cartographie précise des continuités écologiques locales, en tenant compte des connexions avec les territoires voisins.

Les réservoirs/corridors d'échelle supérieure ont été repris en opérant quelques ajustements en fonction de l'occupation réelle du sol, selon les données du RPG 2017, de la BDTPO de l'IGN et du Conservatoire des Espaces Naturels de Bourgogne ; d'une analyse par photo-interprétation et d'une vérification de terrain.

Les **cours d'eau** occupent une place stratégique dans la Trame Verte et Bleue locale. Ils constituent un support pour les 3 sous-trames présentes dans le territoire : sous-trame des milieux aquatiques, sous-trame des milieux humides et sous-trame des milieux bocagers (haies, bosquets). Au-delà de leur intérêt écologique, ces cours d'eau jouent un rôle d'interface entre espaces bâtis et espaces cultivés et participent à l'intégration paysagère des espaces urbains.



Figure 8 : La Norges et sa ripisylve, un corridor de biodiversité marquant la frontière entre espaces urbains et plaine cultivée (Source : Biotope, 16/06/2020)

La sous-trame des milieux humides, qui s'appuie fortement sur celle des milieux aquatiques, occupe également une place de choix dans le territoire communal. Les bords du lac de Genlis et les étangs à proximité de la Tille constituent les principaux réservoirs écologiques de cette sous-trame. Certains boisements humides sont intégrés à la fois dans la sous-trame des milieux humides et dans la sous-trame des milieux bocagers.





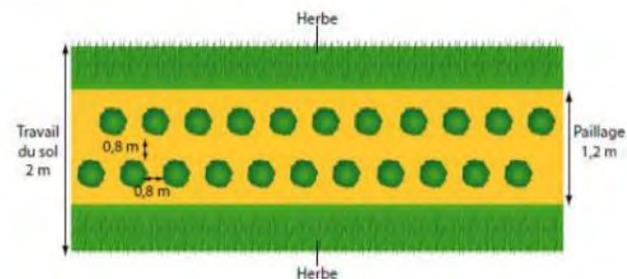
Figure 9 : Le lac de Genlis, un réservoir de biodiversité jouant un rôle important dans le cadre de vie des genlissiens (Source : Biotope, 16/06/2020)

La commune compte quelques réservoirs de biodiversité des milieux bocagers (haies, bosquets). Ils sont toutefois extrêmement ténus et s'appuient fortement sur la sous-trame des milieux humides. Des actions en faveur de la replantation de haies bocagères permettraient de renforcer la fonctionnalité écologique de cette-sous-trame. Des actions de plantation ont déjà eu lieu dans la commune, notamment en décembre 2020, où une opération visant la replantation d'un kilomètre de haies a été mise en œuvre via un partenariat entre la Municipalité et l'association Human Positive. Par ailleurs, des emplacements réservés pour la plantation de haies

en bordure de certains champs ont été définis par les élus de Genlis afin d'éviter toute urbanisation et favoriser le passage de la faune. Des mesures pourront être mises en place dans le PLU pour préserver ces bandes de passage en bordure de champs.

Afin de maximiser l'intérêt écologique de ces haies, il est recommandé d'employer des essences locales diversifiées (aubépine, prunelier, érable champêtre, charme, noisetier par exemple) et d'opter pour des haies doubles. Des arbres de haut-jet peuvent être mêlés à des essences d'arbres de taille moyenne et d'arbustes.

Vue aérienne d'une haie arbustive à deux rangs



Vue aérienne d'une haie à deux rangs composée d'arbres de haut-jet et d'arbustes

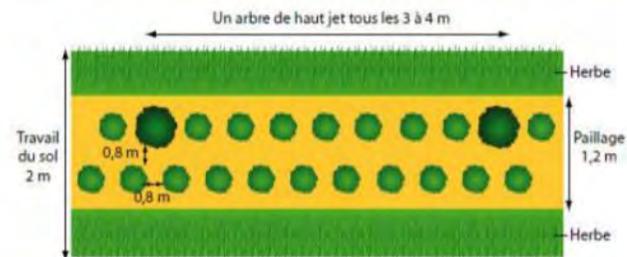


Figure 10 : Schéma de principe des haies, source : Alterre



A ces éléments, s'ajoutent une sous-trame urbaine constituée d'espaces de nature qui correspondent à des espaces relais pour la biodiversité à l'échelle de la tâche urbaine et de ses environs immédiats : espaces verts publics, fonds de jardins boisés, vergers, prairies et jardins familiaux le long de la Norges, terrains de sport en herbe, friches et alignements d'arbres. A noter que la municipalité projette la réhabilitation du centre-ville de Genlis, avec notamment une végétalisation des espaces publics, ce qui contribuerait à renforcer la perméabilité du réseau Trame Verte et Bleue au sein des espaces urbanisés de la ville.



Figure 11 : Jeune verger entre la Norges et les Creux Jacques
(Source : Biotope, 24/01/2020)

Le maintien de potagers, de jardins au sein du bourg est un enjeu afin de lutter contre l'artificialisation des sols et pour maintenir une identité rurale.



Figure 12 Potager au niveau des Creux de St-Jacques



TRAME VERTE ET BLEUE DE GENLIS

Réseau trame verte et bleue

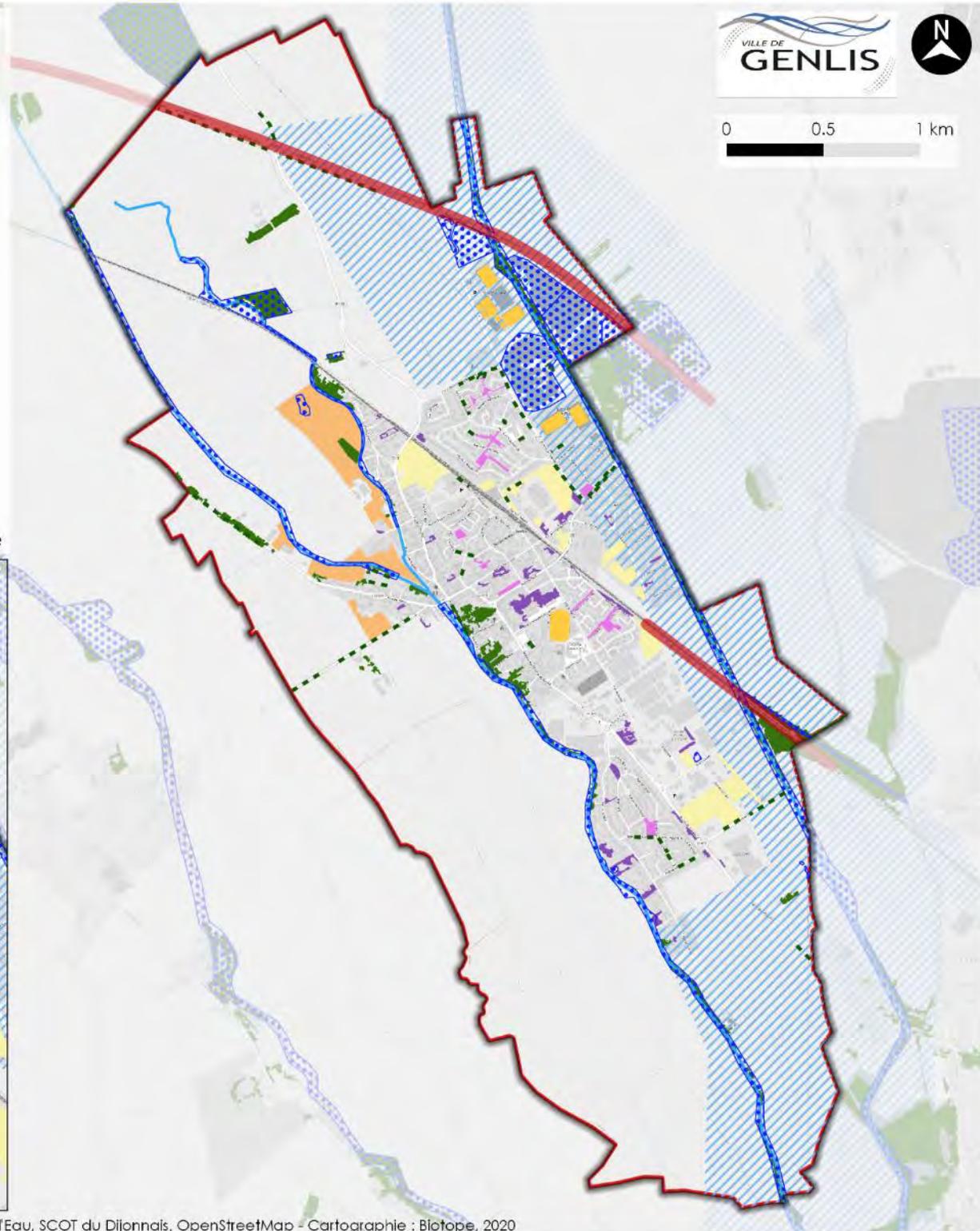
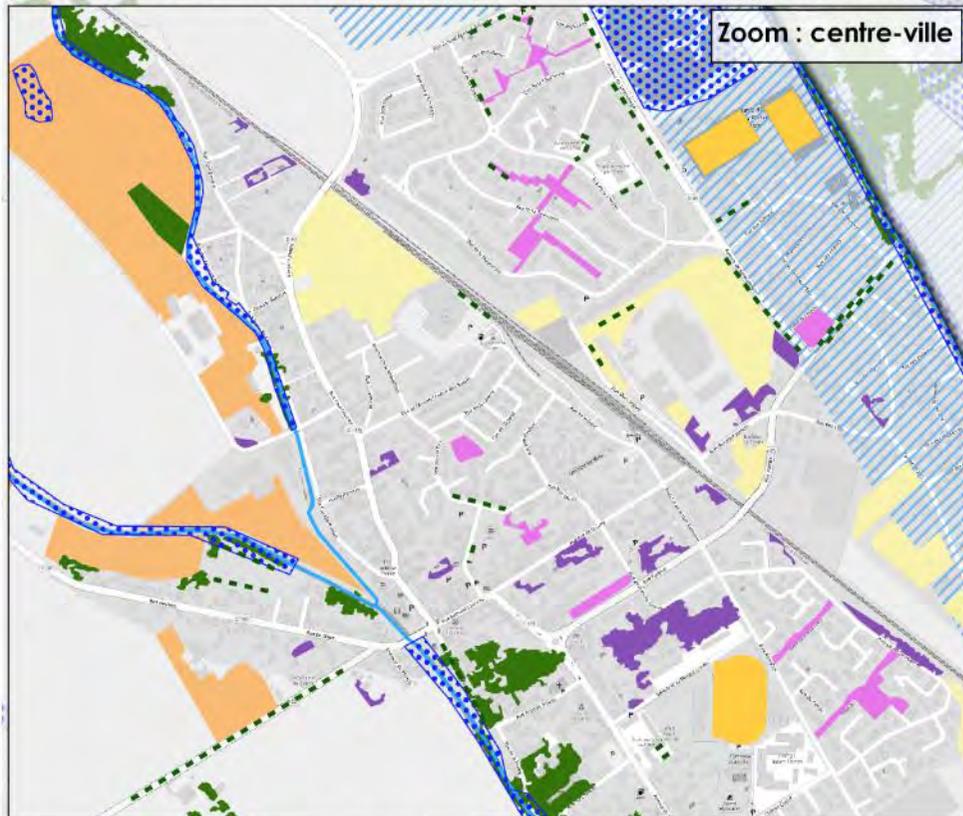
- Réservoir-corrridor écologique des cours d'eau
- Réservoir de biodiversité des milieux bocagers (haies, bosquets)
- ▨ Réservoir de biodiversité des milieux humides
- ▨ Continuum des milieux humides

Espace relais support de biodiversité

- Jardin public, mail paysager
- Espace vert arboré et fond de jardin boisé
- Prairie, jardins familiaux et verger
- Terrain de sport en herbe
- Friche
- - - Alignement d'arbres

Point de rupture

- Infrastructure de transport (routier et ferroviaire) marquant une rupture



Protection des zones humides		
Eléments de contexte	Forces du territoire	Points de vigilance
<ul style="list-style-type: none"> L'inventaire des zones humides ordinaires de la Mission interservices de l'eau de Côte d'Or identifie les abords de la Tille comme des secteurs humides notables. Le Conservatoire des Espaces Naturels de Bourgogne a également identifié une zone humide correspondant à une peupleraie le long du ruisseau des Creux Jacques. 	<ul style="list-style-type: none"> Des secteurs humides définis comme espaces verts récréatifs (lac de Genlis), non soumis à la pression urbaine. 	<ul style="list-style-type: none"> L'existence de zones humides potentielles non recensées à ce jour, notamment dans le lit majeur de la Tille, pouvant contraindre tout projet urbain.

Préservation du réseau écologique local et renforcement de sa fonctionnalité		
Eléments de contexte	Forces du territoire	Points de vigilance
<ul style="list-style-type: none"> Les cours d'eau occupent une place stratégique dans la Trame Verte et Bleue locale, constituée principalement d'une sous-trame aquatique, d'une sous-trame humide et d'une sous-trame bocagère. La Norges et la Tille sont par ailleurs concernées par un zonage d'inventaire ZNIEFF, mettant en évidence l'attrait écologique de ces milieux. 	<ul style="list-style-type: none"> Les cours d'eau constituent un support pour les 3 sous-trames présentes dans le territoire. Ils constituent des corridors privilégiés au sein du territoire. 	<ul style="list-style-type: none"> Un état écologique de la Norges à améliorer. La présence d'infrastructures pouvant constituer des ruptures. La faible fonctionnalité de la sous-trame bocagère du fait d'un faible maillage de haies et bosquets dans le territoire. La perte et le manque d'espaces relais dans le tissu bâti du fait de l'artificialisation des sols : le verdissement des espaces publics, la gestion alternative des espaces verts, la replantation de haies, constituent des actions qui favoriseraient l'amélioration de la fonctionnalité du réseau écologique local et du cadre de vie des habitants.



Risques et nuisances

A. Un territoire exposé aux risques naturels



Un risque naturel majeur se réfère à un événement d'origine naturel (un aléa) susceptible d'engendrer des dégâts matériels et humains (enjeux selon la vulnérabilité).

1. L'ensemble du territoire communal concerné par le risque d'inondation

Depuis 1982, la commune a fait l'objet de 6 arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, dont 4 suite à des inondations et coulées de boue.

Tableau 4 : Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à Genlis depuis 1982 (DDT de la Côte d'Or)

Type d'évènement	Date de l'évènement	Date de l'arrêté
Inondations et coulées de boue	01/04/1983 au 31/05/1983	06/09/1983
Inondations et coulées de boue	12/03/2001 au 16/03/2001	27/04/2001
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la	01/07/2003 au 30/09/2003	25/08/2004

sécheresse et à la réhydratation des sols		
Inondations et coulées de boue	07/05/2013 au 08/05/2013	20/06/2013
Inondations et coulées de boue	21/01/2018 au 30/01/2018	09/03/2018
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/07/2018 au 30/09/2018	21/05/2019



Figure 13 Crue de la Norge en 2018 Photo Roger PRUDENT



a. *Un territoire inscrit dans la stratégie nationale de gestion du risque d'inondation*

La commune de Genlis est classée dans le territoire à risques **importants d'inondation (TRI) de** Dijon. Les TRI correspondent à un recensement à l'échelle nationale des communes les plus vulnérables face au risque d'inondation que ce soit sur le plan humain, social ou économique.

Ce recensement s'intègre à la Stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI) déclinée à l'échelle des bassins versants via la Stratégie Locale de Gestion du Risque **d'Inondation** (SLGRI). Ce document a vocation à encadrer les actions des Programmes d'Actions de Prévention des Inondation (PAPI) en cours ou à venir, celles du volet inondation des contrats de milieux (Contrat de rivière) ou des SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion de l'Eau).

Approuvée le 01/03/2018, la SLGRI de Dijon, qui comprend Genlis, regroupe les bassins versants de la Tille, de l'Ouche et de la Vouge. 5 grands objectifs sont définis :

- 1/ Prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation ;
- 2/ Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques ;
- 3/ Améliorer la résilience des territoires exposés ;
- 4/ Organiser les acteurs et les compétences ;
- 5/ Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.

Parmi ces objectifs, plusieurs sous-objectifs ont un rapport direct avec les documents d'urbanisme :

Sous-objectif 1-1-1 : Prendre en compte l'ensemble de la connaissance disponible sur le risque inondation pour l'élaboration et la révision des différents documents d'urbanisme. La mise en œuvre de ce sous-objectif pourra notamment passer par :

- La prise en compte du risque inondation dans l'ensembles de documents d'urbanisme ;
- L'utilisation de l'ensemble de la connaissance disponible concernant les aléas (remontée de nappe, débordement, ruissellement) et leur fréquence, les espaces naturels dont la préservation ou la restauration concourent à la réduction du risque inondation (zones humides, espaces de mobilité des cours d'eau, etc.).

Sous objectif 1-1-2 : Prendre en compte le risque inondation pour les projets potentiellement exposés au risque, notamment via l'application des règles du PPR et dans l'application de l'article R111.2 du code de l'urbanisme.

Sous-objectif 1-2-1 : S'appuyer sur un diagnostic de vulnérabilité.

Sous objectif 2-1-1 : Identifier les zones naturelles favorables à la réduction du risque inondation (zones humides, zones d'expansion des crues, ripisylves).

Sous objectif 2-1-2 : Mettre en œuvre des actions couplant la gestion des milieux aquatiques et la gestion du risque



inondation : prioriser les zones naturelles à préserver et à entretenir

La SLGRI est compatible avec le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Rhône Méditerranée, arrêté par le préfet coordonnateur de bassin le 7 décembre 2015. Ce premier PGRI, valable jusqu'en 2021, est l'outil de mise en œuvre de la directive inondation. Il recherche la protection des biens et des personnes et vise à encadrer l'utilisation des outils de la prévention des inondations à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée, ainsi qu'à définir des objectifs prioritaires pour réduire les conséquences négatives des inondations des 31 Territoires à Risques Important d'inondation (TRI) du bassin Rhône-Méditerranée. Un second PGRI est en cours d'élaboration et concernera la période 2022-2027.

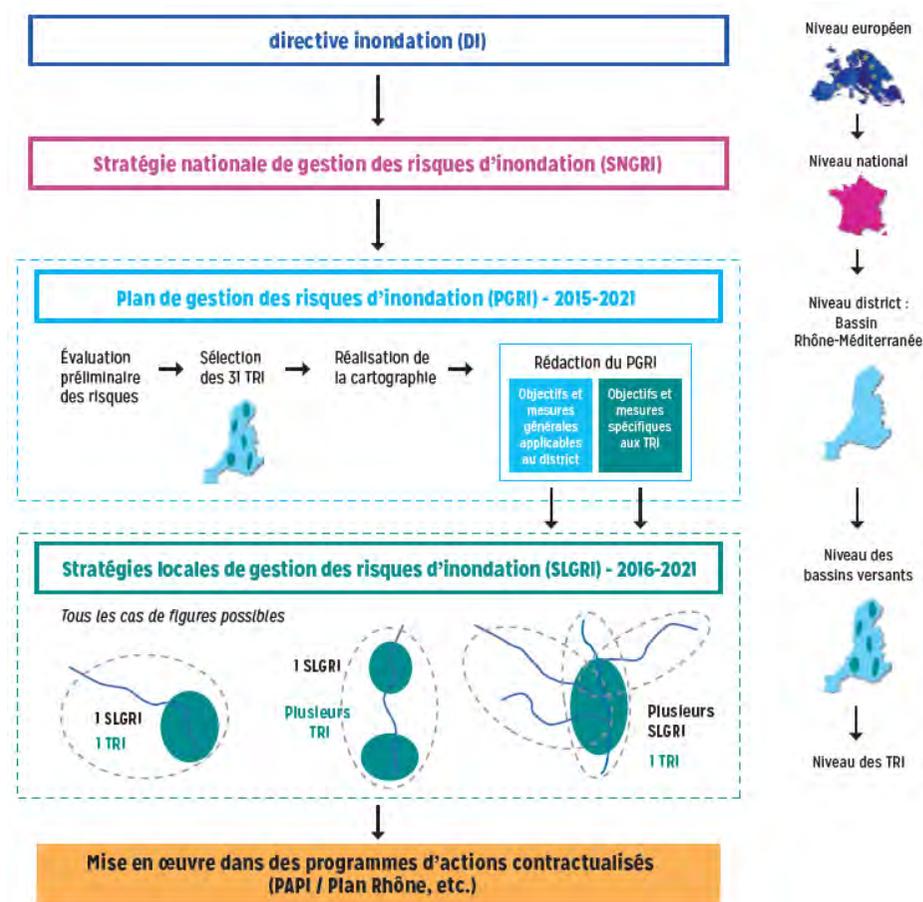


Figure 14 : Les différents documents stratégiques relatifs aux risques d'inondation (source : PGRI Rhône Méditerranée)



b. *Des inondations par débordement de cours d'eau encadrées par un Plan de Prévention des Risques d'Inondation*

Description de l'aléa à Genlis :

Les inondations de plaine par débordement de cours d'eau constituent l'aléa le plus fort dans le territoire de Genlis. L'aléa se caractérise par une montée des eaux importante, mais relativement lente et des vitesses d'écoulement faibles. Les hauteurs de submersion maximales sont en effet inférieures à 1,50m et les vitesses d'écoulement inférieures à 0,50m/s dans le lit majeur. Ce sont des crues hivernales principalement situées entre début décembre et fin février.

En rive droite de la Norges, le territoire communal est inondé en crue centennale par les débordements en provenance de l'Ouche qui ont lieu en amont au niveau de la commune de Varanges. Les eaux débordées s'écoulent en lit majeur vers la commune de Genlis et rejoignent en partie le cours de la Norges après avoir submergé en plusieurs points la RD25 et la N5. En amont de la RD25, le territoire est également touché par les débordements de la Norges et de son affluent les Creux Jacques. En aval de la voie ferrée, les écoulements se concentrent entre la N5 et la rive droite des Creux Jacques. Enfin, la Tille en bordure de commune présente des débordements en rive droite qui inonde une partie de la zone d'activités jusqu'au pont sous la voie ferrée.



Figure 15 : Les Creux Jacques en crue en janvier 2018 (source : Bien public, Gregory Valloire)

Description de la vulnérabilité de Genlis :

D'après le PGRI, 20% des habitants et des emplois de Genlis seraient impactés par le risque.

Le dossier communal d'informations réalisé par la DDT en 2014 liste les activités économiques situées en zone inondable : Dijon céréales (céréales, phytosanitaires), le parc technologique de Genlis (activités techniques, panneaux photovoltaïques,...), la zone artisanale de la Tille (artisans divers - 25 emplois environ), la Société de Mécanique des Tilles (SMT).

Certains établissements recevant du public et les espaces publics ouverts sont également localisés en zone inondable. En font partie : le Foyer-logement pour personnes âgées, la salle



Agora (salle des fêtes), la salle de sport, le local du Conseil Général des Sapeurs-pompiers, les terrains de football, de tennis, de rugby, le boulodrome, le cimetière.

De même, des ouvrages d'intérêt général sont localisés dans l'enveloppe d'aléa : 8 postes de transformation EDF (transformateurs généralement surélevés), 1 poste électrique (haute tension), la station d'épuration (surélevée), la station de pompage, le château d'eau, le relais téléphonique.

La D25 entre Genlis et Varanges et l'extrémité de la N5 à l'entrée de Genlis sont submersibles en crue centennale.

Le Plan de Prévention des Risques d'inondation :

Le risque d'inondation de plaine est encadré dans la commune de Genlis via un Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) approuvé en 2014.

Le PPRI réglemente l'urbanisation selon le niveau d'aléa. On retrouve ainsi deux types de zones réglementées différemment :

- **Les zones rouges d'interdiction** : ce sont les secteurs situés en aléa fort, quelle que soit l'occupation du sol et les champs d'expansion des crues et axes d'écoulement à préserver afin de ne pas aggraver l'aléa en amont ou en aval, quel que soit l'aléa défini (faible, moyen ou fort). Ces secteurs de champs d'expansion de crue correspondent, en fonction de la nature de l'aléa, aux zones exposées aux risques là où l'aléa est qualifié de « fort » et aux zones qui ne sont pas directement exposées aux risques là où l'aléa a été qualifié de « moyen ou faible ».

La zone est inconstructible sauf extensions limitées.

- **Les zones bleues de prescription** : elles correspondent aux secteurs où de forts enjeux sont relevés, avec un aléa faible à moyen.

La zone est constructible sous conditions.

Les secteurs non réglementés mais au risque reconnu :

Certains secteurs ne sont pas encadrés par le PPRI bien qu'à priori soumis au risque d'inondation par débordement d'après l'Atlas des Zones Inondables de la Tille et les données de l'Evaluation Préliminaire des Risques d'Inondation (EPRI) qui proposent une délimitation des Enveloppes Approchées d'Inondations Potentielles. Parmi ces secteurs potentiellement à risque, se trouvent notamment les lotissements pavillonnaires au nord et au sud du centre-ville.

Un plan communal de sauvegarde pour organiser les actions en cas de survenu d'un événement majeur :

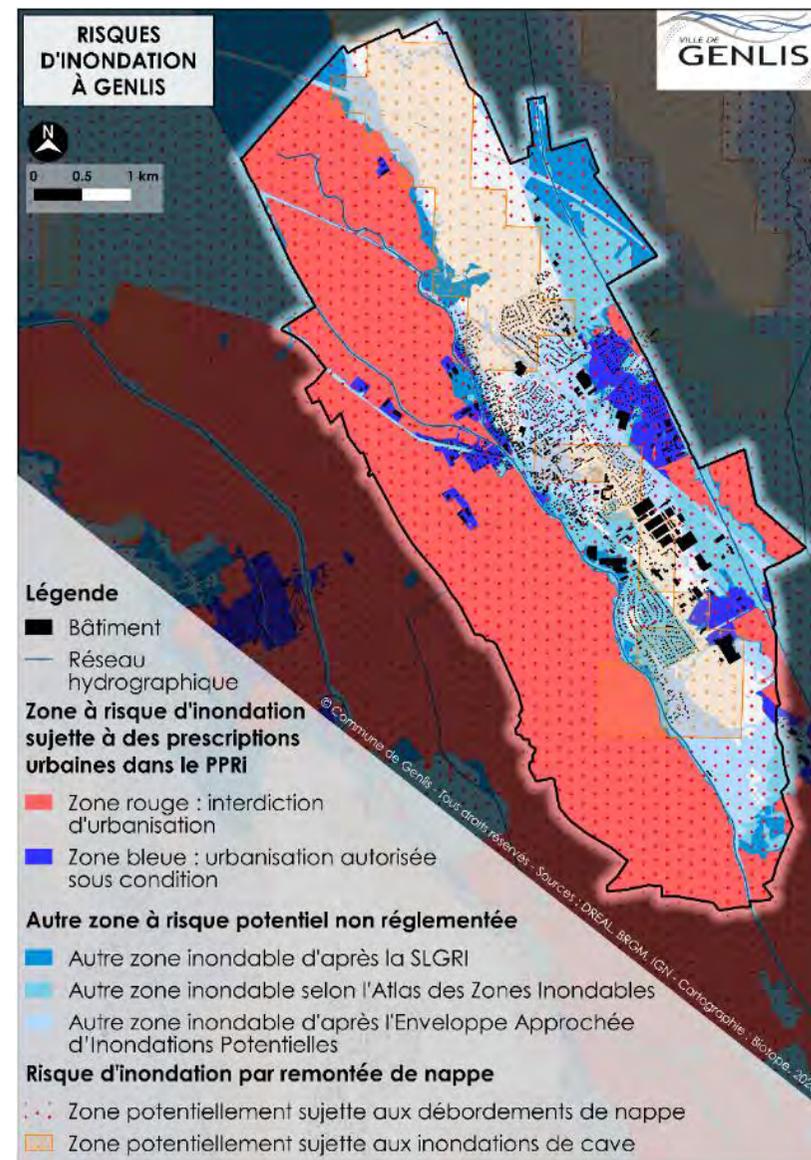
Genlis a réalisé un Plan communal de sauvegarde planifiant les actions des acteurs communaux de la gestion du risque en cas d'événement majeur naturel, technologique ou sanitaire. En 2017, Genlis était l'une des premières communes de Côte-d'Or à avoir organisé un exercice de simulation d'une inondation afin de préparer au mieux les acteurs en cas de survenue de l'événement.



c. Des inondations par saturation et remontée de nappes phréatiques

Outre les phénomènes de débordement de cours d'eau, une inondation peut également survenir suite à la remontée d'une nappe phréatique, phénomène souvent associé à des ruissellements importants. Les nappes d'eaux souterraines stockent une grande partie des eaux de pluie. En cas d'épisodes pluviaux importants, il arrive que la nappe soit saturée et que les eaux qu'elle contient affleurent, provoquant une inondation spontanée.

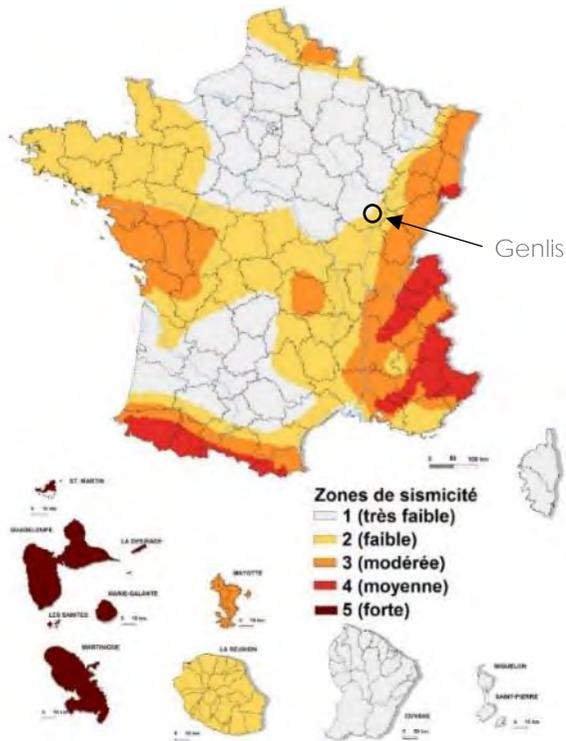
Le territoire de Genlis se situe intégralement dans une plaine alluviale, ainsi l'ensemble du territoire est potentiellement sujet à des inondations par saturation ou remontées de nappes phréatiques.



Carte 7 :Risque d'inondation à Genlis (source : BRGM, DREAL)



2. Un risque sismique faible pouvant nécessiter le respect de règles de construction parasismique



Carte 8 : Zonage sismique de la France (source : MEDDE)

Genlis se situe en « zone de sismicité 2 » dans le zonage sismique français, désignant un risque faible mais néanmoins présent, nécessitant la **mise en œuvre de règles de construction parasismiques** (décret 2010-1254 du 22 octobre 2010) pour les constructions de catégorie III et IV, correspondant aux bâtiments suivants :

Catégorie III

- Établissements scolaires
- Habitations collectives et bureaux de hauteur supérieure à 28 m
- Établissements recevant du public (ERP) de plus de 300 personnes
- Bâtiments de plus de 300 personnes
- Établissements sanitaires et sociaux
- Centres de production collective d'énergie

Catégorie IV

- Bâtiments indispensables à la sécurité civile, la défense nationale et le maintien de l'ordre public
- Bâtiments assurant le maintien des communications, la production et le stockage d'eau potable, la distribution publique de l'énergie
- Bâtiments assurant le contrôle de la sécurité aérienne
- Établissements de santé nécessaires à la gestion de crise
- Bâtiments des centres météorologiques

Les autres types de construction (habitations notamment) ne sont pas soumises aux règles de construction parasismique.



3. Un risque de mouvement de terrain différentiel lié à la présence d'argiles dans les sols

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion, favorisés par l'action de l'eau et/ou de l'homme.

D'après le BRGM, **l'ensemble du territoire communal est concerné par un risque moyen de mouvement de terrain associé au phénomène de retrait-gonflement des argiles.**

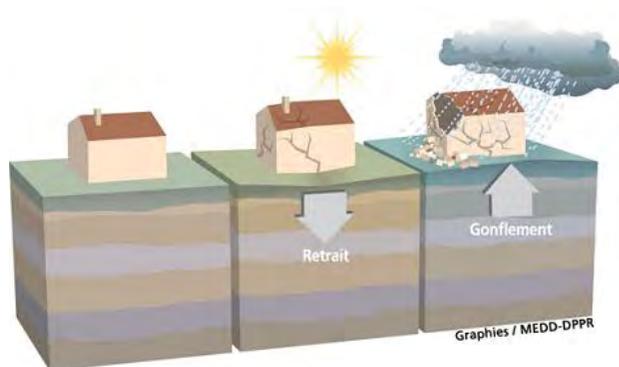


Figure 16 : Phénomène de retrait-gonflement des argiles (source : www.nord.gouv.fr)

Les phénomènes de retrait-gonflement des argiles apparaissent notamment à l'occasion de périodes de sécheresse exceptionnelle. Le volume des argiles contenus dans le sol varie en fonction de sa teneur en eau. Cette différence de teneur en eau entraîne des mouvements de terrain lents, peu dangereux pour l'homme mais pouvant provoquer des dégâts importants sur les constructions.

Depuis 1982, la commune de Genlis a recensé 2 arrêtés de **reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle** suite à des phénomènes de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols, survenus en 2003 et 2018.

Aucun autre événement de mouvement de terrain (éboulement, effondrement, glissement...) n'est recensé au sein de la commune. Par ailleurs, le BRGM n'identifie aucune cavité dans le territoire. Néanmoins, la nature karstique du sous-sol peut impliquer l'existence d'un risque d'effondrement.



B. Un territoire exposé à des risques technologiques et nuisances d'origine anthropique

1. Des risques industriels concentrés dans la zone d'activité de la Tille

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour les populations, les biens et/ou l'environnement.

La manifestation du risque industriel peut se traduire par des effets thermiques (combustion et explosion), mécaniques (surpression résultant d'une onde de choc), ou toxiques (émanation de substances chimiques toxiques).



Le territoire de Genlis est exposé à des risques industriels, qui restent toutefois localisés autour de 7 Installations Classées



pour la Protection de l'Environnement (ICPE) répartis de manière groupée pour 6 d'entre elles. Les ICPE sont susceptibles d'engendrer des impacts sur l'Environnement et les riverains (suite à une explosion par exemple).

Parmi ces 7 ICPE, 1 est soumise à Autorisation et classée SEVESO seuil bas (risque industriel important), 4 sont soumises à Autorisation et 2 sont soumises à Enregistrement (cf. carte des risques technologiques et nuisances en fin de chapitre). A l'exception d'une ICPE correspondant à une carrière dans le nord du territoire, il s'agit d'activités industrielles concentrées dans la zone d'activité de la Tille, située dans le sud-est de la commune.

Le territoire ne recense aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) ou Plan Particulier d'Intervention (PPI) encadrant les risques technologiques. Aucun de ces documents n'a été prescrit par l'Etat. Les ICPE sont toutefois contraintes de respecter la réglementation en vigueur associée à leur statut.



Tableau 5 : Liste des ICPE à Genlis au 27/03/2020 (source : georisques.gouv.fr)

Nom de l'établissement	Régime ICPE	Régime SEVESO	Type d'établissement
Casse 21	Enregistrement	Non Seveso	Industrie
GENLIS METAL SAS	Autorisation	Non Seveso	Industrie
ID LOGISTIC	Autorisation	SEVESO seuil bas	Industrie
MAGGIONI S.A.	Autorisation	Non Seveso	Carrière
PPG	Autorisation	Non Seveso	Industrie
SEPACOLOR	Autorisation	Non Seveso	Industrie
Smictom DE LA Plaine Dijonnaise	Enregistrement	Non Seveso	Industrie

2. Des infrastructures générant un risque lié au transport de matières dangereuses

Le territoire communal est traversé par plusieurs axes routiers accueillant un trafic de poids lourds susceptible d'engendrer un risque associé au transport de matières dangereuses (explosion, incendie, contamination chimique...). Les routes les plus à risque sont **l'Autoroute A39** qui comptabilisait un trafic journalier moyen de 20 986 véhicules, ainsi que la D905 traversant le centre-ville de Genlis pour desservir Dijon. D'autres routes d'importance plus faible peuvent présenter également un risque : la D25, la D34 et la D109J.

La voie ferrée traversant Genlis constitue également une source de risque lié au transport de matières dangereuses.

Les canalisations de transport de gaz sont également susceptibles de générer des risques. Trois canalisations traversent la commune au nord sur les lieux-dits « le Joannot » et les « Cinquante journaux », passant sous la voie de l'autoroute A39 (artère gaz Val de Saône et artère gaz Bourgogne, ainsi que sur la pointe nord (canalisation Magny-Champvans-Izier) (cf. carte en page suivante).

Une partie de l'extrême nord du territoire (maximum 300 mètres de part et d'autre des gazoducs) peut se situer – selon les conditions de la DUP – dans la zone des Effets Irréversibles, interdisant l'ouverture ou l'extension d'un Etablissement Recevant du Public (ERP) de plus 100 personnes ou la construction d'un Immeuble de Grande Hauteur (IGH).

3. Un risque de submersion en cas de rupture de barrages



Les causes et modes de ruptures d'un barrage sont variés, ils dépendent notamment du type d'ouvrage (terre, béton, etc.), des sollicitations auxquelles il est soumis (mise en eau, vidange, crue, animaux fouisseurs, végétation, etc.). La rupture d'un barrage provoque une onde de crue, préjudiciable pour la population et l'environnement.

La commune de Genlis est exposée au risque de submersion en cas de rupture de barrages. Ce risque provient de 2 barrages situés à 40 **km à l'ouest de Genlis** :



- Le barrage de Panthier, d'une capacité de 88,1 millions de m³ ;
- Le barrage de Chazilly, d'une capacité de 2,2 millions de m³.

L'onde de submersion en cas de rupture de l'un de ces deux barrages prendrait plus de 1h30 à parvenir jusqu'à Genlis.

Aucun Plan Particulier d'Intervention n'a été établi par le gestionnaire. Cependant, Genlis a réalisé un Plan communal de sauvegarde planifiant les actions des acteurs communaux de la gestion du risque en cas d'événement majeur naturel, technologique ou sanitaire. L'Etat recommandait la réalisation d'un tel plan également pour réduire la vulnérabilité du territoire en cas d'inondation suite à la rupture d'un barrage.

Certaines mesures d'adaptation des constructions sont recommandées pour réduire la vulnérabilité des habitants : identification ou création d'une zone de refuge, création d'un ouvrant de toiture, d'un balcon ou d'une terrasse, vérification de la résistance mécanique du bâtiment...

4. Des activités pouvant engendrer une pollution des sols et des nuisances olfactives

Le territoire de Genlis recense 1 site de pollution des sols avérée d'après la base de données BASOL. Il s'agit de l'emprise de l'usine de la société PPG qui produit et stocke des peintures et vernis. L'activité industrielle du site a commencé en 1963 et est soumise à un arrêté préfectoral d'autorisation en date du 6 février 1996. Le site, qui correspond également à une ICPE soumise à autorisation, est situé dans la zone d'activité de la

Tille, à 500 m au sud de la Tille et à 700 m au nord de la Norges. La perméabilité des terrains est relativement élevée et une nappe d'eau souterraine s'établit à environ 1,5 m de profondeur au droit du site. Le site est traité avec surveillance **et/ou restriction d'usage.**

Par ailleurs, 11 sites industriels et activités de service sont recensés dans le territoire d'après la base de données BASIAS (dont 8 géolocalisés). Ces sites sont susceptibles d'engendrer ou d'avoir engendré une pollution des sols. Ils sont localisés de manière dispersée dans le tissu urbain de la commune (cf. carte des risques technologiques et nuisances en fin de chapitre).

Enfin, les activités agricoles (épandages, parcage, travail des sols...), peut engendrer une pollution des sols et des nuisances olfactives localisées.

5. Un territoire exposé aux nuisances sonores



Selon une enquête statistique réalisée en mai 2010 par la TNS-SOFRES, le bruit dû aux transports apparaît comme la principale source de nuisance pour les Français (54% des sondés).

L'arrêté préfectoral du 25 septembre 2012 identifie et classe les infrastructures de transport terrestre de Côte d'Or selon leur niveau sonore. Les constructeurs sont tenus de réaliser des travaux d'isolement acoustique des bâtiments inclus dans les secteurs de bruit.



La commune de Genlis est traversée par 2 voies de communication intégrées dans le classement sonore de l'arrêté départemental :

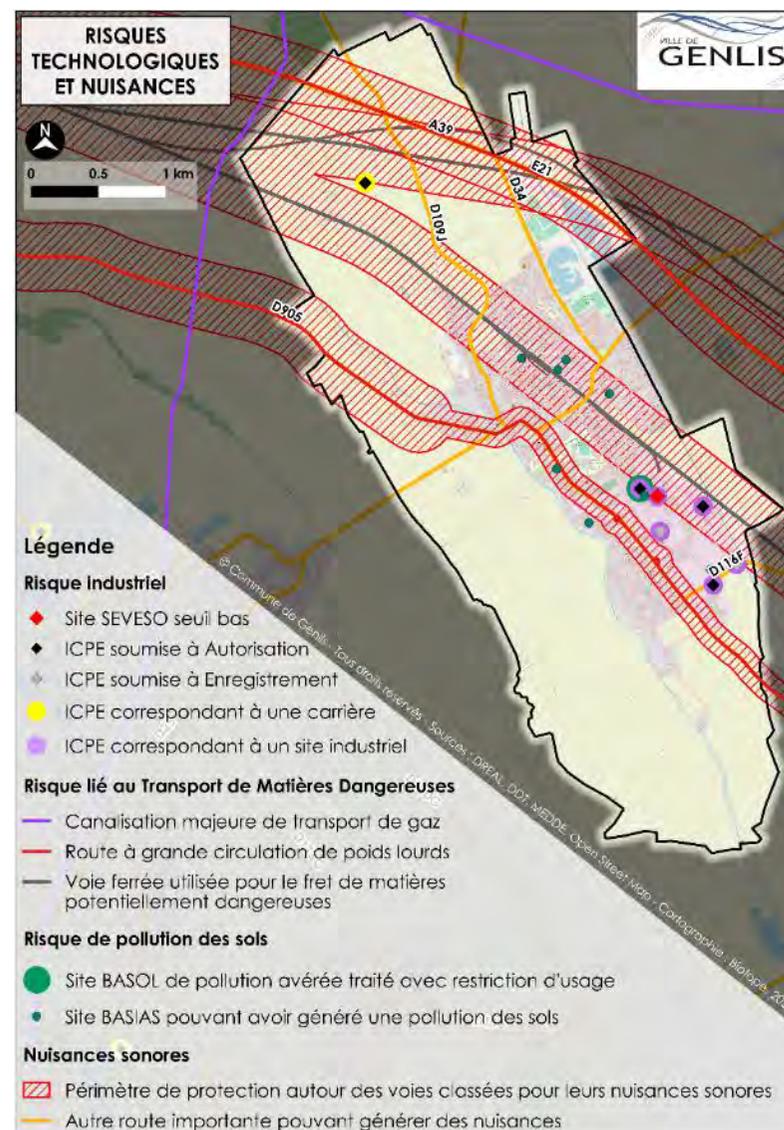
- **l'Autoroute A39 en catégorie 2** (nuisances sur 250 m de part et d'autre de la route) ;
- la route départementale D905 en catégorie 2 au nord du centre-ville et en catégorie 3 (nuisances sur 100 m) en traversée du tissu urbain ;
- les voies ferrées en catégorie 2 passant au centre-ville et dans le nord du territoire (nuisances sur 250 m).

Des nuisances sonores très localisées peuvent également émaner du trafic routier des autres routes relativement empruntées : D34, D109J, D116F et D25.

Des mesures d'évitement et de réduction du bruit devront être prises dans le cadre de projets urbains envisagés au sein des secteurs de nuisances.

Outre les mesures de réduction du bruit à la source (contournements, ralentisseurs, mur anti-bruit, etc.), la diversité des fonctions urbaines ou encore la mobilité alternative constituent des principes qui contribuent indirectement à réduire les nuisances sonores.

Genlis n'est pas concernée par des nuisances sonores liées à la présence d'aérodromes – malgré la présence de l'aérodrome de Dijon-Lonvic à 9 km.



Carte 9 : Risques technologiques et nuisances à Genlis (sources : DREAL, DDT21)



C. Une qualité de l'air à préserver

1. Le secteur industriel, principale source d'émissions de polluants atmosphériques à Genlis

En 2016, les émissions de polluants atmosphériques dans le territoire de Genlis s'élèvent à 106 tonnes pour les Composés Organiques Volatiles Non Méthaniques (COVNM), 58 tonnes pour les oxydes d'azote (NOx), 31 tonnes pour les particules en suspension (PM10 et PM2,5), 20 tonnes pour l'ammoniac (NH3) et 2 tonnes pour le dioxyde de soufre (SO2).

Environ 42,8% des émissions totales de polluants proviennent du secteur industriel manufacturier, très présent à Genlis ; 19,2% des transports routiers ; 14,2% de l'agriculture ; 13,8% du secteur résidentiel ; 0,8% du tertiaire et 0,4% du secteur de l'industrie de l'énergie.

La répartition des types de polluants émis en fonction du secteur est très inégale. Ainsi l'industrie manufacturière va émettre la plupart des COVNM, tandis que le secteur agricole sera à l'origine de la quasi-totalité des émissions de NH3, le secteur bâti (résidentiel et tertiaire) responsable de la majeure partie des émissions de SO2 et le secteur des transport routiers des Nox.



Graphique 2 : Répartition des polluants atmosphériques émis en 2016 à Genlis par secteur (source : OPTÉER)

2. Détail des émissions par type de polluant atmosphérique

a. Les composés organiques volatiles

Les Composés Organiques Volatiles Non Méthaniques (COVNM), principal polluant émis par le territoire (49% des émissions), peut avoir des effets mutagènes et cancérigènes.

78% des émissions du territoire pour ce polluant sont induites par le secteur industriel manufacturier. Le secteur résidentiel et plus particulièrement la combustion du bois de chauffage est également une source non négligeable d'émissions de COVNM (19% des émissions de ce type de polluant). D'après



les données cartographiques de OPTeER, ce polluant est réparti de manière homogène dans le territoire.

Les émissions de ce polluant ont diminué de 43% depuis 2008.

b. Les oxydes d'azote

L'oxyde d'azote (NOx) constitue le second type de polluant émis dans le territoire (27% des émissions de polluants). Il peut entraîner une altération de la fonction respiratoire, une hyperréactivité bronchique chez l'asthmatique et un accroissement de la sensibilité des bronches aux infections chez l'enfant. Le dioxyde d'azote possède par ailleurs un fort pouvoir réchauffant et agit fortement sur l'effet de serre et le réchauffement global.

A Genlis, 67% des émissions de ce polluant sont induites par les transports routiers. D'après les données cartographiques de OPTeER, ce polluant est réparti de manière uniforme dans le territoire.

Les émissions de ce polluant ont diminué de 36% depuis 2008.

c. Les particules fines PM10 et PM2.5

Les particules fines (14% des émissions à Genlis) peuvent affecter le système respiratoire et diminuer l'efficacité des mécanismes de défense contre les infections. Elles interagissent également avec les pollens et peuvent accroître la sensibilité aux allergènes.

Dans le territoire, 60% des émissions de particules fines émises correspondent aux PM10, qui sont pour un quart (25%) issues des activités agricoles (labours) et pour un autre quart, issues

du secteur résidentiel. Le secteur industriel manufacturier est également une source importante d'émissions de PM10 (19% des émissions). Concernant les particules fines PM2.5, les secteurs résidentiels et des transports routiers sont supposés constituer les principes sources d'émission. D'après les données cartographiques de OPTeER, les concentrations de PM2.5 sont réparties de manière homogène dans le territoire tandis qu'une concentration plus importante des PM10 est observée au niveau du centre du territoire.

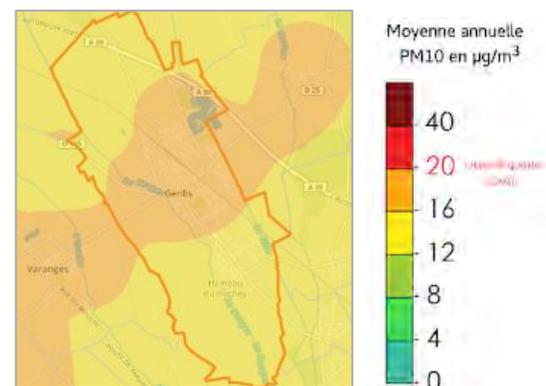


Figure 17 : Concentration annuelle modélisée des PM10 en 2018 à Genlis par secteur (source : OPTeER)

Les émissions de PM10 et PM2.5 ont diminué respectivement de 18% et 26% depuis 2008.

d. L'ammoniac

L'ammoniac (NH3) correspond à 9% des émissions de polluants dans le territoire. C'est un gaz très irritant pour le système respiratoire, la peau et les yeux. Il participe au phénomène des pluies acides, ralentissant la croissance des végétaux et



diminuant leur résistance face au gel ou à la sécheresse. Il impacte également les milieux aquatiques en causant, à forte concentration, une intoxication de la faune aquatique.

A Genlis, l'émission de ce polluant est quasi-exclusivement liée aux activités agricoles (élevage et épandages) et sa concentration est répartie de manière uniforme dans le territoire.

Les émissions d'**ammoniac à Genlis sont les seules à avoir cru** entre 2008 et 2016 (+8%).

e. Le dioxyde de soufre

Le dioxyde de soufre (0,6% des émissions) est un gaz irritant, notamment pour l'appareil respiratoire mais aussi pour les yeux, la peau et les muqueuses. Il peut être mortel si le dioxyde de soufre est inhalé en grande quantité. Il peut également causer des dommages à l'environnement via les pluies acides, à la source d'une acidification des lacs, d'un dépérissement forestier et d'une dégradation du patrimoine bâti (monuments, matériaux...).

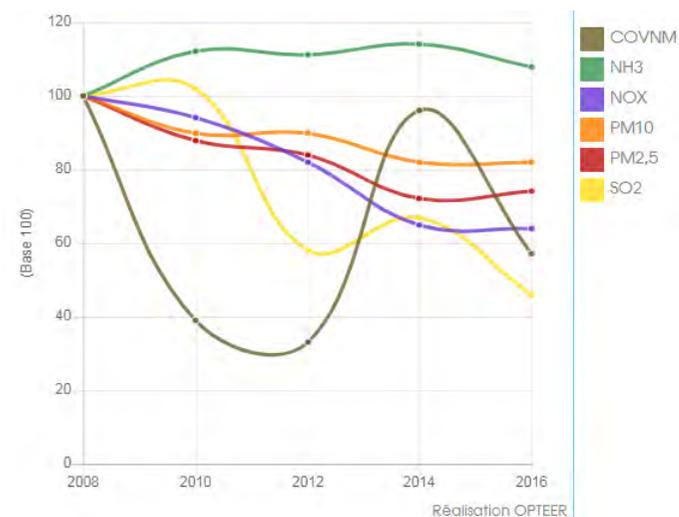
A Genlis, les émissions de dioxyde de soufre sont induites par le chauffage aux combustibles fossiles du bâti résidentiel et tertiaire. D'après les données cartographiques de OPTÉER, ce polluant est réparti de manière homogène dans le territoire.

Les émissions de ce polluant ont diminué de 54% depuis 2008.

3. Une qualité de l'air qui tend à s'améliorer

A Genlis, la qualité de l'air est globalement bonne mais moins qu'à l'échelle départementale ou régionale. En 2017, 34 jours présentaient un indice de qualité de l'air médiocre ou mauvais, contre seulement 25 en moyenne en Côte d'Or et 24 en Bourgogne-Franche-Comté.

Néanmoins, à l'exception de l'ammoniac, les émissions de l'ensemble des polluants atmosphériques considérés suivent une tendance à la baisse depuis 2008, laissant ainsi entendre une amélioration progressive de la qualité de l'air à Genlis.



Graphique 3: Evolution des émissions de polluants à Genlis en base 100 (source : OPTÉER)



D. Des efforts à poursuivre en faveur de la réduction et de la valorisation des déchets

Les déchets que nous produisons sont sources de pollution : pollution atmosphérique, pollution de l'eau, pollution des sols. Cette pollution entraîne des conséquences sur la santé humaine et sur la biodiversité en général. La production de déchets traduit d'autre part une pression sur les ressources naturelles, dont l'extraction et la transformation sont également à la source d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques.

La réduction des déchets constitue donc un objectif transversal du Grenelle de l'Environnement, visant à la fois à la réduction des pollutions, l'amélioration de la santé humaine, la préservation de la biodiversité et du cadre de vie, la lutte contre le changement climatique.



1. Des déchets traités par enfouissement ou valorisation

La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise exerce la compétence collecte, transfert et traitement des déchets en lieu et place des communes membres. Elle a délégué cette compétence au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés de la Plaine Dijonnaise, qui dessert les 25 communes de l'intercommunalité dont fait partie Genlis, ainsi que 4 communes de la Communauté de Communes Norges et Tille, soit en tout 30 002 habitants en 2018.

La collecte est réalisée en régie en porte à porte pour les ordures ménagères et les déchets recyclables. La collecte se fait également en points d'apport via des bornes de dépôt du verre et de textile ou encore les 4 déchetteries réparties dans le territoire du syndicat, dont une à Genlis.

Les ordures ménagères sont traitées à l'usine d'incinération du Grand Dijon pour être brûlées et valorisées énergétiquement. Les déchets recyclables sont quant à eux acheminés au centre de tri de Dijon. Deux décharges présentes sur la commune sont aujourd'hui inactives : elles se situent au niveau du lieudit « Le Joannot » et « la Pandouille au loup », respectivement au nord et au sud-est de Genlis.

2. Une production de déchets ménagers inférieure à la moyenne régionale

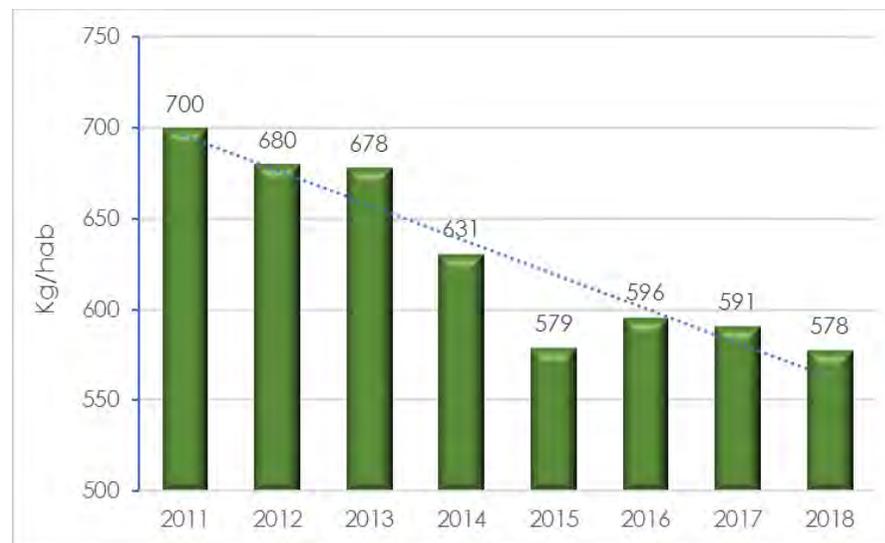
En 2018, 17 341 tonnes de déchets ont été collectés dans le territoire desservi par le syndicat (soit 578 kg/hab/an), dont 4 861 tonnes d'ordures ménagères ramassées en porte à porte (28% du total des déchets) et 9 580 tonnes en déchetterie (55% du total des déchets, contre une part de 39% à l'échelle de la région).

Il s'agit **d'un bilan globalement satisfaisant**, la quantité d'ordures ménagères résiduelles produites par habitant dans le territoire desservi par le syndicat est en effet inférieure à la moyenne régionale (162 kg/hab/an contre 202kg/hab/an pour la moyenne bourguignonne en 2015 d'après Alterre) et **respecte l'objectif fixé dans le Plan départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PEDMA) de Côte d'Or** – approuvé en 2012 et fixant les objectifs



départementaux de réduction des déchets pour atteindre les objectifs Grenelle – qui est d'une production maximum de 183 kg/hab d'ordures ménagères résiduelles d'ici 2022. Néanmoins les tonnages récoltés en déchetteries sont supérieurs aux objectifs de réduction du PEDMA (319 kg/hab en 2018 contre un objectif de 225 kg/hab d'ici 2022). Des efforts sont donc à poursuivre pour la réduction des apports en déchetterie (nécessite une réduction de la production de déchets à la source).

La production de déchets (tous types confondus) s'inscrit par ailleurs dans une tendance à la baisse. En effet, rapportée au nombre d'habitants, la production totale de déchets du territoire du Syndicat Mixte a diminué de 17,4% entre 2011 et 2018. **Les tonnages d'ordures ménagères résiduelles par habitant, non valorisables, ont notamment décri de 17,4% depuis 2011, 30% depuis 2006.**



Graphique 4 : Evolution des tonnages de déchets produits dans le territoire du Syndicat Mixte entre 2011 et 2018 en kg/hab. Source : Rapport d'activité de 2018

3. Une marge de progression du tri sélectif

En 2018, 96 kg/hab de déchets recyclables (dont le verre) ont été collectés auprès des habitants ou en bornes d'apport volontaire pour le verre. **L'objectif fixé à 119 kg/hab d'ici 2022** dans le PEDMA a donc été atteint.

Les déchets recyclables et le verre correspondent à 17% des déchets ménagers produits par habitant en 2018. Il s'agit d'une part inférieure à la moyenne régionale de 32,2% en 2015.

Le refus de tri (part des non recyclables dans les poubelles jaunes) est de 303 tonnes en 2018, soit 10 kg par habitant/an. La part de refus de tri dans les déchets ménagers est donc de



17% en 2018, soit un refus de tri supérieur à la moyenne régionale de 16% en 2015 ; et également supérieur à l'objectif fixé à 11% en 2022 dans le PEDMA.

Ce bilan traduit une faible appropriation de la pratique du tri sélectif par les habitants. Les actions visant à informer et sensibiliser les habitants sur le tri sélectif doivent être poursuivies afin d'encourager les bonnes pratiques et de réduire davantage encore le refus de tri.

A noter qu'un plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), tel que demandé par la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, est en cours d'élaboration et proposera de nouveaux objectifs en matière de réduction des déchets pour les années à venir.



Lutte contre les risques d'inondation		
Eléments de contexte	Forces du territoire	Points de vigilance
<ul style="list-style-type: none"> Genlis est désigné comme territoire à risques importants d'inondation. La majeure partie du territoire communal est concernée par un risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou par remontée de nappes phréatiques. 20% des habitants et emplois de Genlis seraient impactés par le risque d'inondation selon le PGRI. 	<ul style="list-style-type: none"> Un risque d'inondation dans les secteurs les plus vulnérables encadré par un Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi). 	<ul style="list-style-type: none"> Des secteurs concernés par le risque d'inondation mais non couverts par le PPRi, nécessitant des prescriptions visant à limiter l'exposition aux risques. Le maintien d'un couvert végétal (boisements, zones humides, haies, ripisylves...) qui contribuent à la régulation des flux hydrauliques superficiels et à la lutte contre les risques d'inondation.

Maîtrise des risques de mouvements de terrain		
Eléments de contexte	Forces du territoire	Points de vigilance
<ul style="list-style-type: none"> L'ensemble du territoire communal est exposé à un risque moyen de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des argiles (aléa moyen). Le risque sismique est quant à lui jugé faible. 	<ul style="list-style-type: none"> Un habitat groupé dans une grande partie de la commune, limitant les effets de l'aléa « retrait-gonflement des argiles ». 	<ul style="list-style-type: none"> Un risque non encadré de mouvements de terrain liés aux argiles. La réalisation d'études géotechniques avant construction dans les secteurs les plus argileux et la mise en œuvre de prescriptions constructives adaptées à la nature du sol, peut s'avérer nécessaire. Le respect de règles parasismiques pour certains types de bâtiments.



Protection des habitants face aux risques technologiques

Eléments de contexte	Forces du territoire	Points de vigilance
<ul style="list-style-type: none"> La commune est concernée par plusieurs risques technologiques : risques industriels (7 ICPE dont 1 site SEVESO seuil bas), risques liés au transport de matières dangereuses, risque de submersion en cas de rupture de barrage en amont de Genlis. 	<ul style="list-style-type: none"> La concentration des activités présentant un risque industriel dans la zone d'activités de la Tille, limitant les impacts sur la population. 	<ul style="list-style-type: none"> Le maintien des activités industrielles les plus à risque à distance des habitations. La traversée du centre-ville par une importante voie de communication, la D905, source de risque lié au transport de matières dangereuses, nécessitant des prescriptions particulières pour réduire l'exposition des habitants aux risques. L'éloignement des habitations par rapport à l'autoroute A39.

Réduction des nuisances pour un cadre de vie apaisé

Eléments de contexte	Forces du territoire	Points de vigilance
<ul style="list-style-type: none"> Les activités locales génèrent des déchets et nuisances diverses : pollution des sols au niveau de sites industriels, bruit le long des axes structurants (A39, D905 et voie ferrée principalement), pollution de l'air. La qualité de l'air est globalement bonne mais moins qu'à l'échelle départementale ou régionale en raison principalement des émissions de polluants du secteur industriel et du secteur des transports routiers. Elle tend toutefois à s'améliorer avec le temps. 	<ul style="list-style-type: none"> Une production de déchets inférieure à la moyenne nationale et régionale ; et présentant une tendance à la baisse depuis une dizaine d'années. 	<ul style="list-style-type: none"> Des sites pollués ou potentiellement pollués nécessitant des mesures de dépollution avant tout projet urbain. Des voies de communication très empruntées et sources de nuisances. La promotion de modes de transport alternatifs, la rénovation des logements énergivores, l'éloignement des habitations par rapport aux voiries ou la mise en place de mesures de réduction du bruit, sont autant de solutions à étudier pour un cadre de vie apaisé. La desserte des nouvelles habitations par les services de collecte des déchets et la création de points d'apports volontaires, afin de réduire le taux de refus de tri, relativement important dans le territoire.



Energie et climat

A. Des évolutions climatiques nécessitant des mesures d'adaptation

Les modifications climatiques observées au niveau mondial ces dernières années ont pour origine l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'origine anthropique dans l'atmosphère.

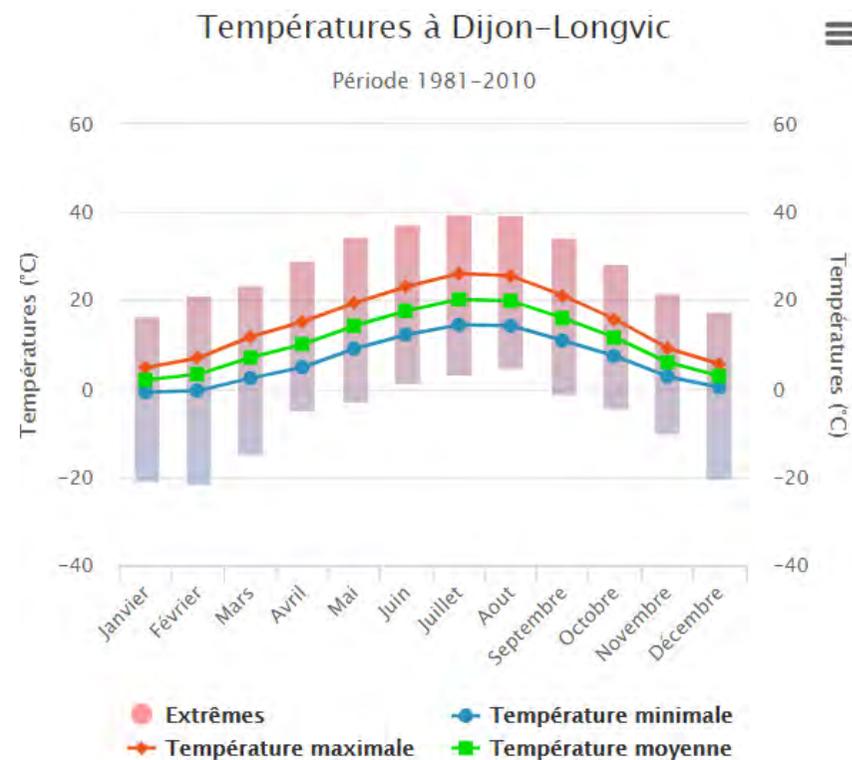
Les conséquences de telles modifications sont multiples : extinction d'espèces, augmentation des risques, changements des pratiques agricoles, etc. Face à ce constat, la France s'est engagée dans la lutte contre le changement climatique via notamment les lois Grenelle 1 et 2 ou plus récemment la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

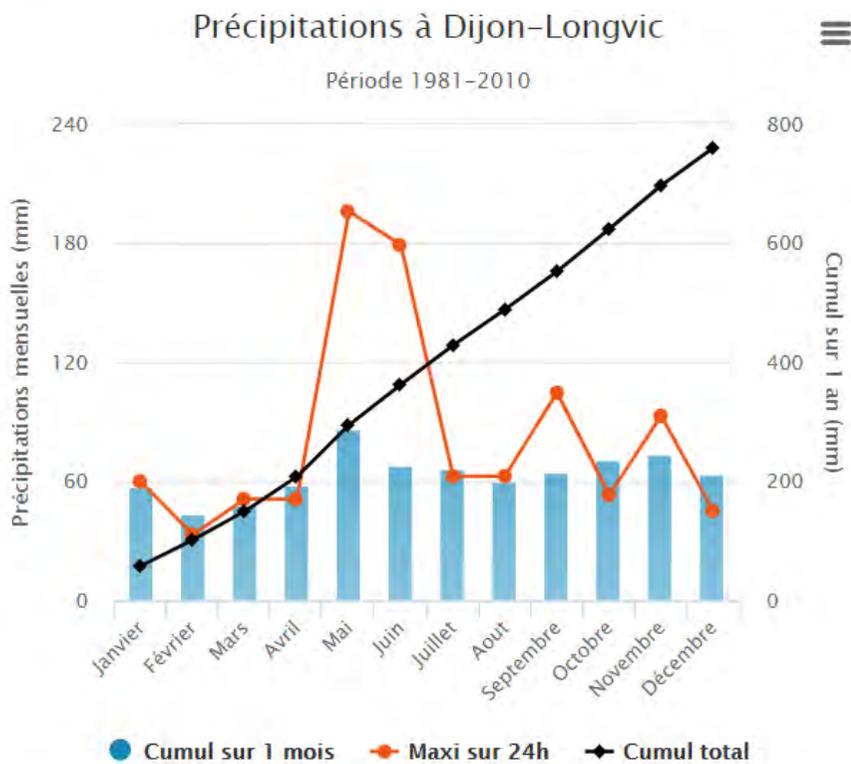


1. Un climat océanique dégradé sujet à de grandes amplitudes thermiques

Genlis se situe dans le département de Côte d'Or, concerné par un climat océanique dégradé, à tendance semi-continentale. L'influence océanique induit des précipitations fréquentes en toute saison et l'influence continentale se traduit par des hivers froids, accompagnés occasionnellement de chutes de neige et des étés plus chauds que sur les côtes, avec parfois de violents orages. Ainsi, l'amplitude thermique en Côte d'Or, sous influence continentale, est parmi les plus élevées de France : 18°C en moyenne entre le mois le plus chaud et le mois le plus froid.

La station météorologique de Météo-France la plus proche de Genlis et disposant de données complètes est celle de Dijon-Longvic, à seulement 10 km au nord-ouest de Genlis. Le suivi climatique de Dijon est relativement ancien et régulier. Il s'agit d'une station en contexte périurbain, subissant donc potentiellement les influences du tissu urbain (effet d'îlot de chaleur urbain notamment).





Graphique 5 : Températures et précipitations moyennes mensuelles à la station de Dijon-Longvic (Source : Météo France, normales de 1981-2010).

Entre 1981 et 2010, les précipitations annuelles cumulées à la station de Dijon-Longvic sont de 760,5 mm en moyenne. Les précipitations sont relativement bien réparties tout au long de l'année (de 43,8 mm en février à 86,6mm en mai). Sur l'année, il fait en moyenne 10,9°C, avec une moyenne de 2°C en janvier et de 20,3°C en juillet. En période estivale, il est observé une forte baisse des eaux tant au niveau des rivières que du lac.

2. Une augmentation attendue des températures et précipitations qui induira un accroissement des risques

a. Une tendance à l'augmentation des températures et des précipitations observée ces dernières années

En Bourgogne, entre les décennies 1961-1987 et 1989-2019, il a été observé :

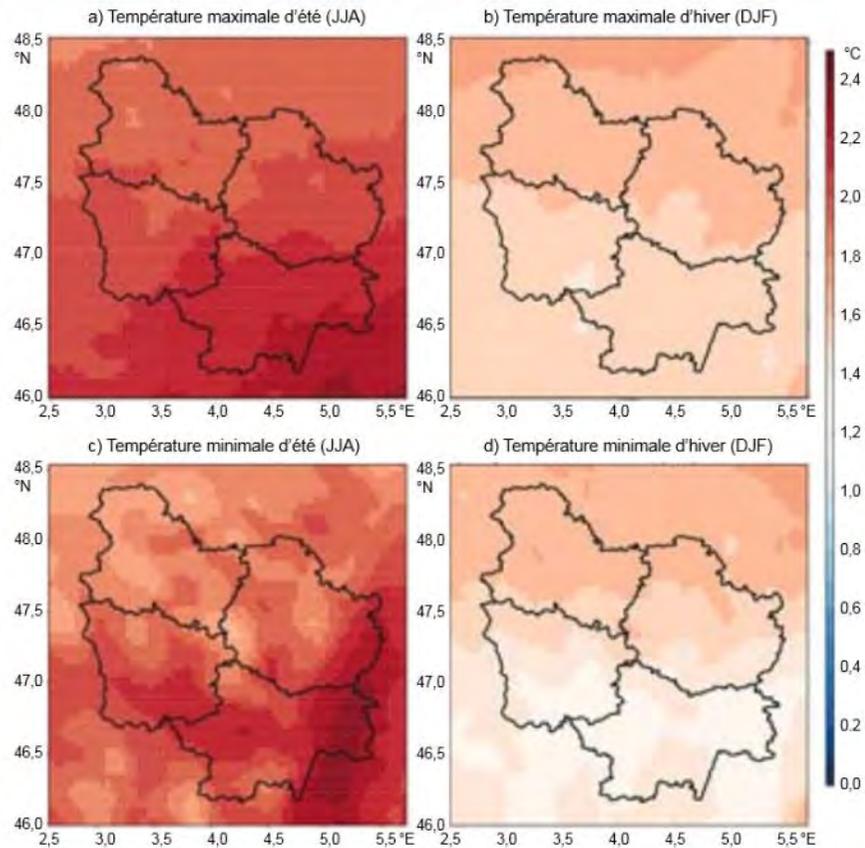
- une augmentation des températures moyennes de 1,3°C ;
- une augmentation des précipitations (passant de 723 mm par an cumulés à 797 mm par an) ;
- une augmentation de l'intensité des précipitations (passant de 12 à 15 jours avec des précipitations supérieures à 10mm) ;
- une diminution du nombre de jours de gel (passant de 89 à 63 par an) ;
- une augmentation du nombre de jours de fortes chaleurs (passant de 11 à 18 par an).

b. Une poursuite de la tendance observée qui nécessitera une adaptation au processus de changement climatique

D'après une étude conjointe de l'ADEME et Alterre Bourgogne, la tendance observée devrait se poursuivre. Ainsi l'augmentation des températures évaluée entre 1971-1980 et 2031-2040 serait de l'ordre de +2°C, avec une augmentation plus importante des températures en été, ce qui induirait une



intensification de l'amplitude thermique annuelle dans le territoire bourguignon.



Carte 10 : Différences 2031-240 et 1971-1980 des températures simulées par modélisation selon le scénario A2 du Giec (Source : Alterre Bourgogne, ADEME).

Les effets du changement climatique se traduiraient ainsi principalement dans le territoire par :

- une augmentation du risque de canicule ;
- une augmentation du risque d'inondation ;
- une augmentation du risque de mouvements de terrain suite à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux ;
- une augmentation de la demande en eau ;
- une augmentation des risques de pollution de l'eau lors d'événements de fortes précipitations ;
- une précocité de la saison végétative nécessitant une adaptation des pratiques agricoles.

B. Des consommations énergétiques relativement faibles mais employant majoritairement des ressources fossiles

La production et la consommation d'énergie est à l'origine de la plupart des émissions de gaz à effet de serre causant le Réchauffement climatique actuel. Il convient donc de diminuer les besoins en énergie et de se reporter vers des énergies renouvelables présentant un plus faible impact environnemental.



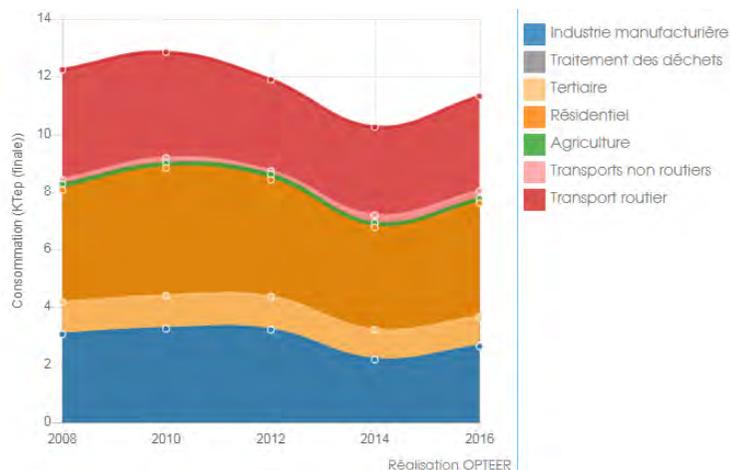
1. Le secteur résidentiel à la tête des consommations énergétiques du territoire

En 2016, d'après OPTÉER, le territoire de Genlis a consommé 11,31 ktep (kilos tonnes équivalent pétrole) d'énergie finale, soit environ 2,11 tep/an/habitant. Il s'agit d'une consommation



légèrement inférieure à la moyenne nationale de 2,3 tep/an/habitant en 2015. La consommation énergétique du territoire suit par ailleurs une tendance à la baisse. En 2008, en effet, la consommation d'énergie finale du territoire communal s'élevait à 12,23 ktep (environ 2,17 tep/an/habitant). Cette baisse des consommations énergétiques s'explique notamment par les évolutions technologiques vers des process et engins (véhicules) moins énergivores depuis 2008.

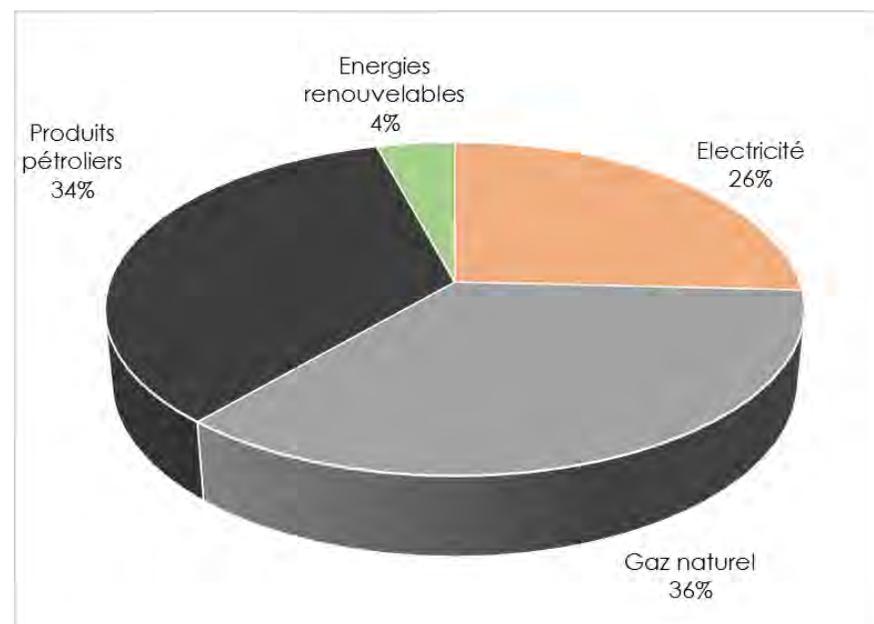
Le secteur résidentiel est le principal poste de consommation **d'énergie finale** à l'échelle du territoire de Genlis avec 35% des consommations en 2016, suivi par le secteur des transports routiers (29% des consommations énergétiques), puis par celui de l'industrie manufacturière (23% des consommations). Le secteur agricole ne représente que 1% de la consommation finale.



Graphique 6 : Evolution des consommations d'énergie par secteur et par type d'énergie entre 2008 et 2016 à Genlis (source : OPTeER).

2. Une dépendance aux énergies fossiles

Les énergies fossiles (gaz naturel et produits pétroliers) sont la première source d'énergie consommée avec 70% de la consommation d'énergie de Genlis en 2016, il en va de même à l'échelle régionale (68% des consommations régionales). Ce bilan augmente encore si l'on y ajoute l'électricité (26% de la consommation), produite en grande partie à partir d'énergies fossiles. Les énergies renouvelables représentent seulement 4% de la consommation énergétique du territoire.



Graphique 7 : Répartition des consommations énergétiques de Genlis par type d'énergie en 2016 (source : OPTeER)



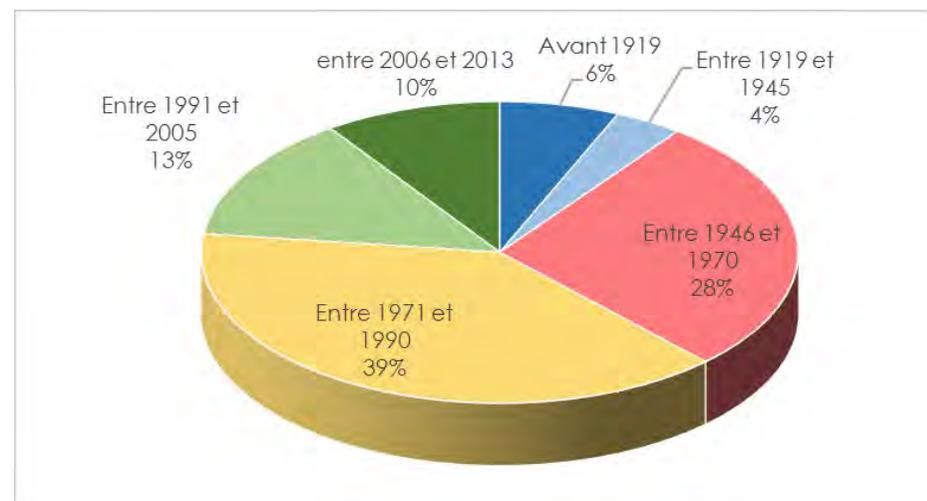
Les énergies fossiles sont source d'émissions de GES importantes lors de leur combustion, c'est pourquoi le développement des énergies renouvelables constitue un impératif afin de réduire la dépendance des ménages aux énergies fossiles, dont le coût est très variable et tend à augmenter, et lutter par ailleurs contre le réchauffement climatique.

Voici quelques chiffres clés du réseau gaz sur la commune de Genlis issus du rapport « Contribution de GRDF au PLU de GENLIS » du 11 octobre 2019 :

- 32 549 mètres de réseau de distribution publique gaz naturel à Genlis prêts à servir la performance énergétique de vos projets d'aménagement,
- 1204 clients raccordés au réseau gaz naturel exploité par GRDF bénéficient déjà à Genlis du confort du gaz dans leur logement ou leur entreprise,
- 49 674 000 KWH de gaz acheminés sur le territoire de la commune de GENLIS en 2018,
- 48 093 € investis par GRDF en 2017 à Genlis, en développement et sécurité industrielle.
- Le linéaire total comprend 260 mètres en Basse Pression (0,8%) et 32 289 mètres en Moyenne Pression (99,2%)
- 15 robinets de réseau sont répartis le long du réseau. Ces ouvrages sont manœuvrés en cas d'incident pour minimiser le nombre de clients impactés par une coupure de gaz.
-

3. Un bâti individuel et ancien, facteur de surconsommations énergétiques

Le bâti, secteurs tertiaire et résidentiel confondus, est en tête des consommations énergétiques du territoire avec 44% des consommations énergétiques à Genlis. La typologie et l'âge des logements peut avoir un impact sur l'efficacité énergétique des bâtiments.



Graphique 8 : Année de construction des résidences principales de Genlis (source : OPTEER, INSEE)

Dans le territoire, 28% des logements ont été construits entre 1946 et 1970, soit à une époque réputée pour employer des matériaux assez peu isolants. Cela suppose donc des surconsommations énergétiques en raison de la faible efficacité énergétique de ces logements.



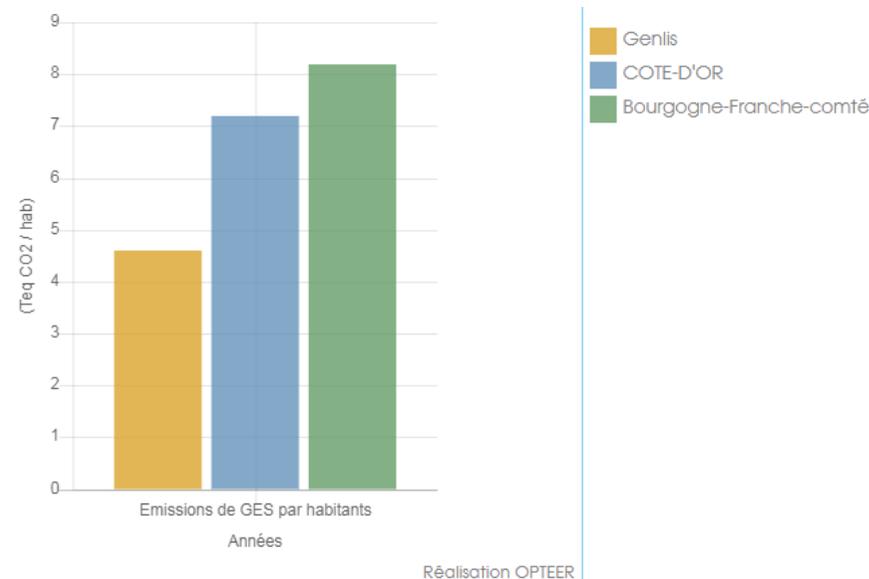
D'autre part, la plupart des logements du territoire correspond à des logements individuels (62% des logements en 2016). Cette typologie d'habitat est plus sensible aux déperditions d'énergie que les logements collectifs, du fait d'une plus grande part de la surface du logement en contact direct avec l'extérieur.

C. Des actions à poursuivre pour réduire les émissions de GES tous secteurs confondus

Afin de participer à la lutte contre le changement climatique, des actions en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre doivent être poursuivies.

1. Le secteur des transports routiers et le bâti, principaux responsables d'émissions de GES dans le territoire

En 2016, les émissions de gaz à effet de serre (GES) du territoire communal s'élèvent à 10 677 tonnes équivalent CO₂, soit 4,6 tonnes équivalent CO₂ par habitant, soit des émissions inférieures à la moyenne bourguignonne de 8,2 tonnes équivalent CO₂ par habitant.



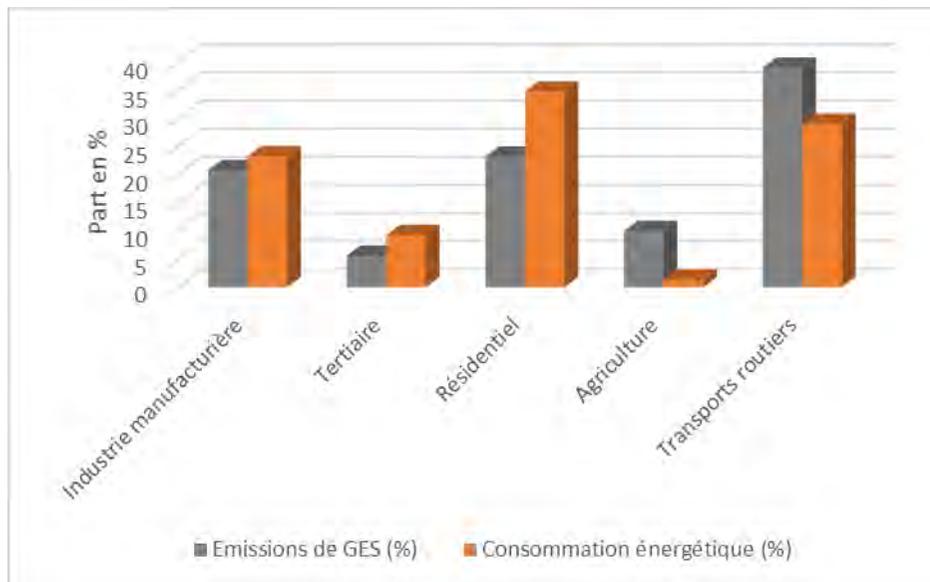
Graphique 9 : Comparaison des émissions de GES par habitant aux échelles communale (Genlis), départementale et régionale en 2016 (source : OPTÉER)

Le secteur des transports routiers constitue le premier secteur émetteur de GES à Genlis (39% des émissions de GES en 2016), suivi par le secteur bâti (résidentiel et tertiaire) avec 29% des émissions de GES en 2016. Le secteur de l'industrie manufacturière, malgré une part de l'occupation du sol réduite par rapport à l'habitat, est également une grande source d'émissions de GES.

Ainsi, le bâti, secteur le plus consommateur d'énergie, est proportionnellement faiblement émetteur de GES ; tandis que le secteur des transports routiers représente le premier secteur émetteur de GES pour des consommateurs énergétiques proportionnellement plus faibles. De même, le secteur agricole



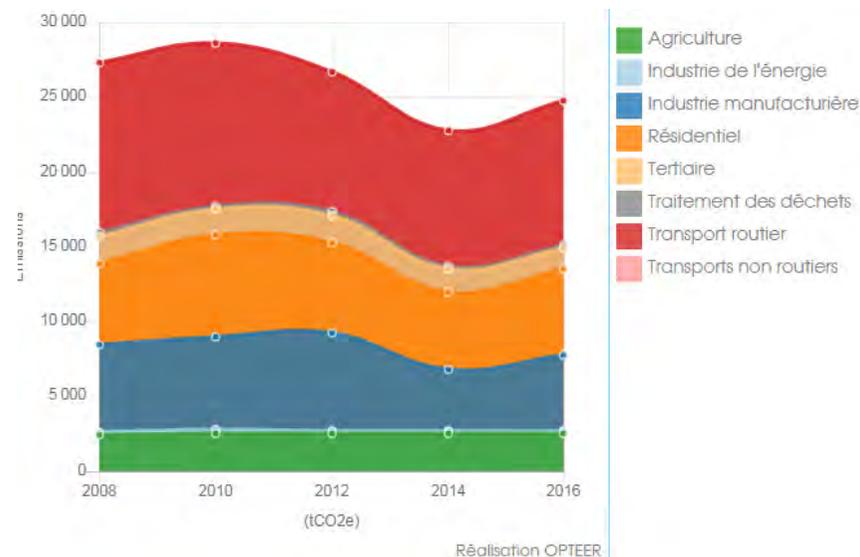
présente d'importantes émissions de GES d'origine non énergétique (10% des émissions de GES pour seulement 1% des consommations énergétiques). Pour sa part, le secteur de l'industrie manufacturière représente 23% des consommations énergétiques pour 21% des émissions de GES.



Graphique 10 : Comparaison des principaux secteurs d'activité selon leurs émissions de GES et leur consommation énergétique en 2016 à Genlis (source : OPTTEER)

2. Une tendance à la baisse des émissions de GES à renforcer par des actions sectorielles

Les émissions de GES suivent néanmoins une tendance globale à la baisse (-9,3% entre 2008 et 2016), avec toutefois une légère augmentation des émissions de GES du secteur résidentiel (+5%).



Graphique 11 : Evolution des émissions de GES par secteur entre 2008 et 2016 à Genlis (source : OPTTEER).

Ainsi, les actions visant la rénovation thermique des bâtiments nécessitent d'être poursuivies.

En parallèle, la promotion des modes de transport alternatifs à la voiture particulière participerait grandement à améliorer le bilan GES du territoire. En effet, afin de limiter les émissions de GES, le recours aux voitures électriques (4 bornes électriques déjà présentes dans le territoire) ou, mieux, des alternatives à la voiture peuvent être favorisées, notamment pour les déplacements domicile-travail. En 2016, 78% des actifs de la commune de Genlis utilisent le véhicule motorisé individuel (voiture, camion) comme mode de déplacement domicile-travail (INSEE, RP2016), contre 8% utilisant les modes doux



(marche à pied et deux roues), 9% les transports en commun et 4% aucun mode de transport (travail à domicile).

Le développement des modes doux pour les déplacements domicile-travail apparaît pertinent puisque 26% des actifs de la commune travaillent au sein même de celle-ci (alors que seulement 12% des actifs utilisent actuellement les modes doux ou travaillent à domicile). Le contexte topographique est d'ailleurs favorable à la pratique du vélo, qui est déjà encouragée via un réseau de pistes cyclables longeant notamment le D905. Le projet de réhabilitation du centre-ville de Genlis prévoit une densification de ce réseau cyclable.

Le développement des transports en commun constitue également une solution adaptée aux caractéristiques du territoire (proximité avec la ville-centre de Dijon, grande pourvoyeuse d'emplois). La ville bénéficie d'ailleurs d'une gare ferroviaire proposant une connexion avec Dijon.

La réduction des émissions de GES passe également par une transition vers l'emploi d'énergies renouvelables, à faible empreinte carbone et favorisant l'indépendance énergétique du territoire et des ménages.



D. Un recours aux énergies renouvelables à encourager

1. Un potentiel de développement des énergies renouvelables encore peu exploité

En 2016, seulement 4% des consommations énergétiques du territoire étaient d'origine renouvelable. Le territoire de Genlis est donc encore loin de participer aux objectifs des 32% de part d'énergie renouvelable dans le mix énergétique consommé d'ici 2030 selon la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

En termes de production d'énergies renouvelables (EnR), hors bois des ménages, le territoire de Genlis produit en 2018, 309,54 MWh d'énergie à partir de panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques. Les autres types d'EnR (éolien, méthanisation, hydroélectricité...) ne sont pas exploités dans le territoire.

2. Des ressources biomasse éventuellement exploitables



La biomasse intègre le bois-énergie et les déchets organiques issus de l'exploitation agricole ou des boues de stations d'épuration. Le bois est une source d'énergie locale naturelle et renouvelable. La valorisation énergétique des sous-produits forestiers permet d'améliorer l'état sanitaire des forêts.

En région Bourgogne, l'énergie biomasse est la plus utilisée dans tous les secteurs confondus. Le territoire de Genlis ne dispose pas de ressources boisées notables sur son territoire, mais compte des espaces agricoles pouvant constituer une

source d'approvisionnement en matières organiques intéressante pour des projets de méthanisation par exemple.

3. Un potentiel solaire intéressant

Chaque année, le soleil fait parvenir sur Terre, 10 000 fois la consommation actuelle mondiale en énergie. Cette énergie renouvelable présente donc un potentiel important qui séduit particuliers et entreprises. C'est une ressource inépuisable utilisée pour l'énergie par deux types d'installations : les panneaux photovoltaïques qui produisent de l'électricité et les panneaux solaires thermiques qui produisent de la chaleur, utilisée pour le chauffage des bâtiments ou de l'eau. Notons que 5m² de panneaux solaires thermiques peuvent assurer 50% à 70% des besoins d'une famille.



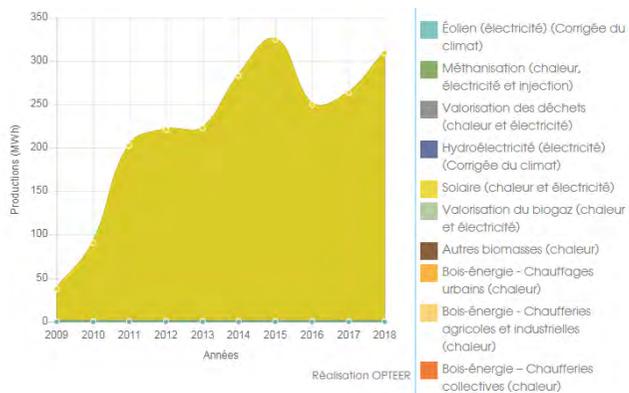
La Bourgogne présente un ensoleillement modéré pour la France, avec près de 1848,8 heures de soleil en moyenne par an. Cela correspond à un potentiel énergétique de 4000 GWh/an environ, le gisement solaire est donc suffisant pour être exploitable.

L'installation de panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques sur les toitures des particuliers tend à se développer à Genlis. La production solaire du territoire est en effet passée de 38 MWh à 310 MWh entre 2009 et 2018.





Figure 18 : Ensoleillement annuel en France (source : www.meteo10.com)



Graphique 12 : Evolution de la production d'EnR – hors bois des ménages, à Genlis de 2009 à 2018 (source : OPTTEER)

4. Un développement de l'éolien envisageable¹

D'après le Schéma Régional Eolien, Genlis recense des secteurs favorables au développement du grand éolien dans le nord et le sud-ouest du territoire. Il s'agit d'un zonage devenu obsolète mais qui donne toutefois une indication quant au potentiel du territoire. La délimitation de ces zones se base sur différents critères paysagers, de puissance des vents, etc.

Le petit éolien, ou éolien domestique, désigne les éoliennes d'une puissance nominale inférieure ou égale à 30 kw, raccordées au réseau électrique ou autonome lorsqu'elles sont localisées en site isolé. Elles ont vocation à être utilisées conjointement avec d'autres énergies pour répondre à de faibles besoins (ceux d'une famille par exemple). Ce type d'implantation, ne nécessitant pas d'étude d'impact, est également envisageable au sein de la commune.

¹ Une remarque habitante montre une inquiétude concernant le développement éolien. Le PLU ne peut limiter le développement des

énergies renouvelables suite à l'engagement national en matière d'énergies/





 Zone favorable au grand éolien

Carte 11 : Secteurs favorables au développement de l'éolien (source : SRE Bourgogne)



Figure 19 : Exemple d'éolienne domestique innovante, « l'arbre à vent » (source : AFP, 2014)

5. Des potentialités de développement de la géothermie

La géothermie désigne l'exploitation de la chaleur du sol (via des sondes) et des nappes souterraines (via des pompes à chaleur) afin de chauffer les bâtiments. Cette source de chaleur peut être utilisée pour des besoins ponctuels, ou collectivement via des pompes à chaleur alimentant des réseaux de chaleurs. Il s'agit d'une énergie qui a pour avantage de limiter les pertes, la pollution et les coûts liés aux transports, l'énergie géothermique étant produite localement.

2 types de géothermie sont généralement distingués :

- la géothermie très basse énergie (température inférieure à 30°C – entre 0 et 200m de profondeur) utilisée pour de petites installations utilisant des pompes à chaleur, des tuyaux enterrés ou des sondes sèches ;
- la géothermie basse et haute énergie (température entre 30 et 150°C – entre 1800 et 2000m de profondeur) utilisée dans le cadre d'installations collectives et nécessitant des forages profonds.

D'après les données concernant le potentiel de déploiement de la géothermie très basse énergie du BRGM, l'ensemble du territoire bénéficierait d'un fort potentiel pour la géothermie de surface sur système ouvert (nappe) et d'un potentiel « modérément favorable » concernant la géothermie de surface sur système fermé (sonde).

Le potentiel en géothermie profonde (basse énergie) est quant à lui peu connu. Le SRCAE de Bourgogne, datant de 2011,



indique que « la région présente un potentiel faible pour la géothermie basse énergie car les eaux souterraines sont à une température peu élevée. Il peut toutefois exister certains sites favorables. »



Recherche de l'efficacité énergétique des bâtiments

Eléments de contexte	Forces du territoire	Points de vigilance
<ul style="list-style-type: none"> • La consommation énergétique de Genlis est globalement équivalente à la moyenne nationale, voire légèrement inférieure. • Le secteur résidentiel est le principal poste de consommation d'énergie finale de la commune. 	<ul style="list-style-type: none"> • Une tendance globale à la baisse des consommations énergétiques par habitant. 	<ul style="list-style-type: none"> • Une légère augmentation des émissions de GES du secteur résidentiel (+5% entre 2008 et 2016). • Une part non négligeable de logements individuels d'après-guerre, potentiellement mal isolés et sources de surconsommations énergétiques, devant faire l'objet d'actions de rénovation thermique. • La construction des nouveaux logements devra être pensée en visant un objectif d'efficacité énergétique (consignes bioclimatiques, compacité, ...).

Promotion des modes de transport alternatifs à la voiture

Eléments de contexte	Forces du territoire	Points de vigilance
<ul style="list-style-type: none"> • Le secteur des transports routiers est à l'origine de la plupart des émissions de GES du territoire. 	<ul style="list-style-type: none"> • Une topographie du territoire et des équipements (piste cyclable le long de la R905) favorables à l'usage des modes doux. • La présence de 4 bornes de recharge pour véhicule électrique dans la commune. • Une proximité avec le cœur de la métropole, favorisant ainsi l'usage des transports en commun. • La présence d'une gare ferroviaire offrant une connexion par train avec Dijon. 	<ul style="list-style-type: none"> • Une dépendance à la voiture pour les déplacements domicile-travail (78% des déplacements pendulaires). • Un faible usage des modes doux (vélo notamment) pour se rendre au travail, malgré qu'il y ait un quart des actifs de Genlis qui travaillent au sein de la commune. • Une offre en transports en commun et en infrastructures pour la mobilité douce pouvant encore être améliorée.



Préservation et renforcement des structures végétales constituant des puits de carbone et contribuant au rafraîchissement du **cœur de ville**

Eléments de contexte	Forces du territoire	Points de vigilance
<ul style="list-style-type: none"> Le territoire est soumis à un climat océanique dégradé avec une amplitude thermique relativement importante et qui devrait s'accroître sous l'effet du changement climatique. Celui-ci entraînerait par ailleurs une aggravation des risques naturels et des événements caniculaires. 	<ul style="list-style-type: none"> La présence du végétal à proximité des cours d'eau, offrant des espaces de fraîcheur et favorisant la rétention du carbone. 	<ul style="list-style-type: none"> Une disparition progressive des ripisylves, haies et prairies, constituant des puits de carbone, à endiguer.

Recours aux énergies renouvelables

Eléments de contexte	Forces du territoire	Points de vigilance
<ul style="list-style-type: none"> Les énergies fossiles (gaz et produits pétroliers) sont la principale source d'énergie utilisée à Genlis (70% de la consommation énergétique). Les énergies renouvelables, l'énergie solaire principalement, correspondent à 4% de la consommation énergétique du territoire. 	<ul style="list-style-type: none"> Un potentiel intéressant de développement d'une pluralité d'énergies renouvelables : biomasse, solaire, éolien et géothermie. Un fort potentiel de déploiement de la ressource géothermique très basse énergie. 	<ul style="list-style-type: none"> La prise en compte des impacts négatifs potentiels sur l'environnement et le paysage des projets d'exploitation des énergies renouvelables. Des études complémentaires de potentialité de développement de la géothermie à mener. De faibles ressources boisées, mais une production de déchets verts ou agricoles pouvant faire l'objet d'une valorisation énergétique.



SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Milieu physique et ressources naturelles

- Réduction de la pollution de l'eau d'origine agricole ou liée à l'assainissement
- 💧 Poursuite de la réduction de la pression sur la ressource en eau potable et desserte par les réseaux des nouvelles constructions

Milieux naturels et biodiversité

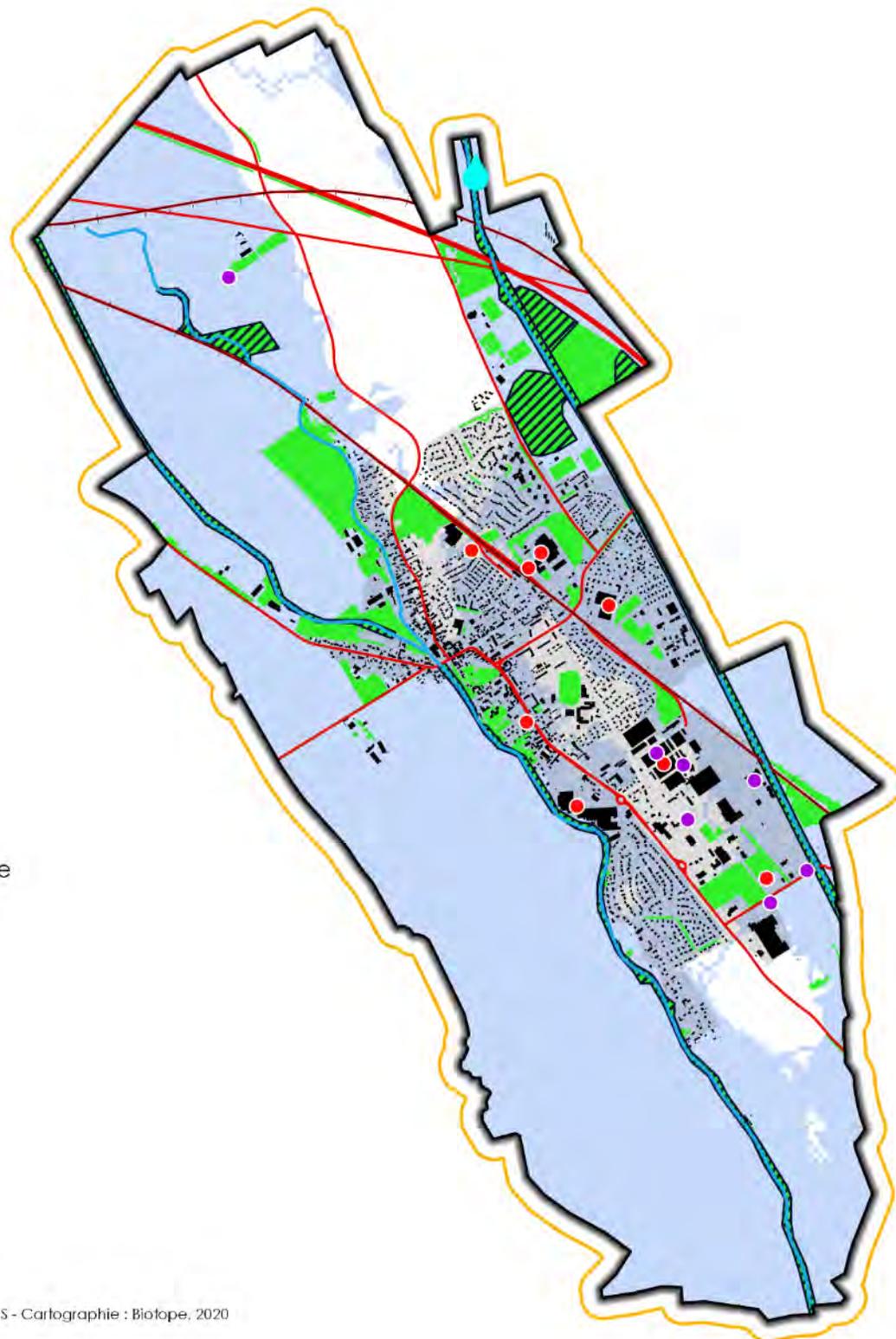
- ▨ Protection des zones humides
- Préservation du réseau écologique local et renforcement de sa fonctionnalité

Risques et nuisances

- Lutte contre les risques d'inondation
- Maîtrise des risques de mouvements de terrain
- Protection des habitants face aux risques technologiques
- Réduction des nuisances pour un cadre de vie apaisé

Energie et climat

- Recherche de l'efficacité énergétique des bâtiments
- Promotion des modes de transport alternatifs à la voiture
- Préservation et renforcement des structures végétales constituant des puits de carbone et contribuant au rafraîchissement du cœur de ville
- Recours aux énergies renouvelables



0 0.5 1 km

PARTIE 3 - LES PAYSAGES DE GENLIS



Le grand paysage

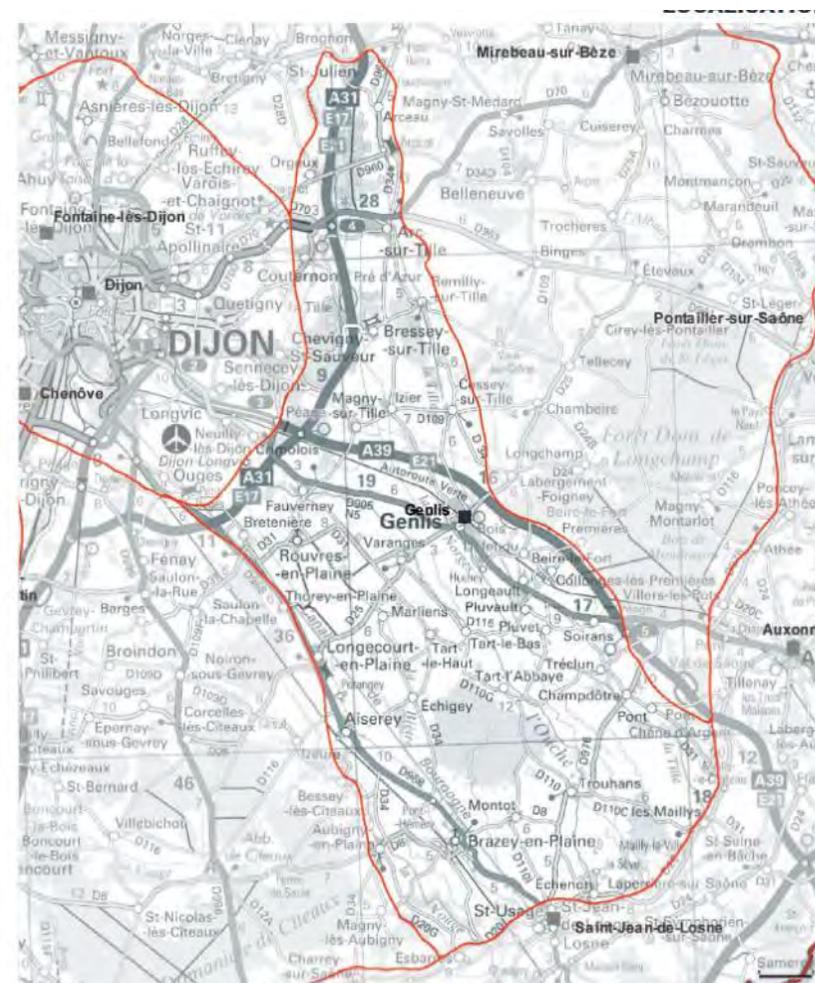
La Côte d'Or est un département aux paysages diversifiés. Un Atlas des Paysages a été élaboré en 2010 pour améliorer la compréhension et favoriser la valorisation des paysages.

Genlis est présente dans une unité paysagère Les Basses vallées de la Tille et de l'Ouche. Il s'agit d'une plaine démarrant à l'Est du dijonnais et s'étalant sur une trentaine de kilomètres sur les rebords de la vallée de la Saône.

Il s'agit de terres dites basses, 179 m à 249 m d'altitude, plates et fertiles. Ce territoire a fait l'objet d'aménagement d'infrastructures routières et ferroviaires.



Figure 20 : La traversée de la Plaine agricole par les infrastructures de transport.



LÉGENDE
Source : IGN



Figure 21 : Unité paysagère couvrant le secteur de Genlis, source Atlas des Paysages 21



Les entités paysagères de Genlis se décomposent en trois parties.

A. La plaine agricole

Elle constitue l'espace parmi les plus vastes du territoire communal.

Il s'agit d'un paysage agricole à champs ouverts typique du Sud Dijonnais.

Les vues sont dégagées avec l'omniprésence de l'agriculture combinée à peu de végétal naturel, haies ou arbres, et de bâti.

Les paysages au niveau de la plaine agricole ont été simplifiés au fil des décennies, cf. carte page suivante :

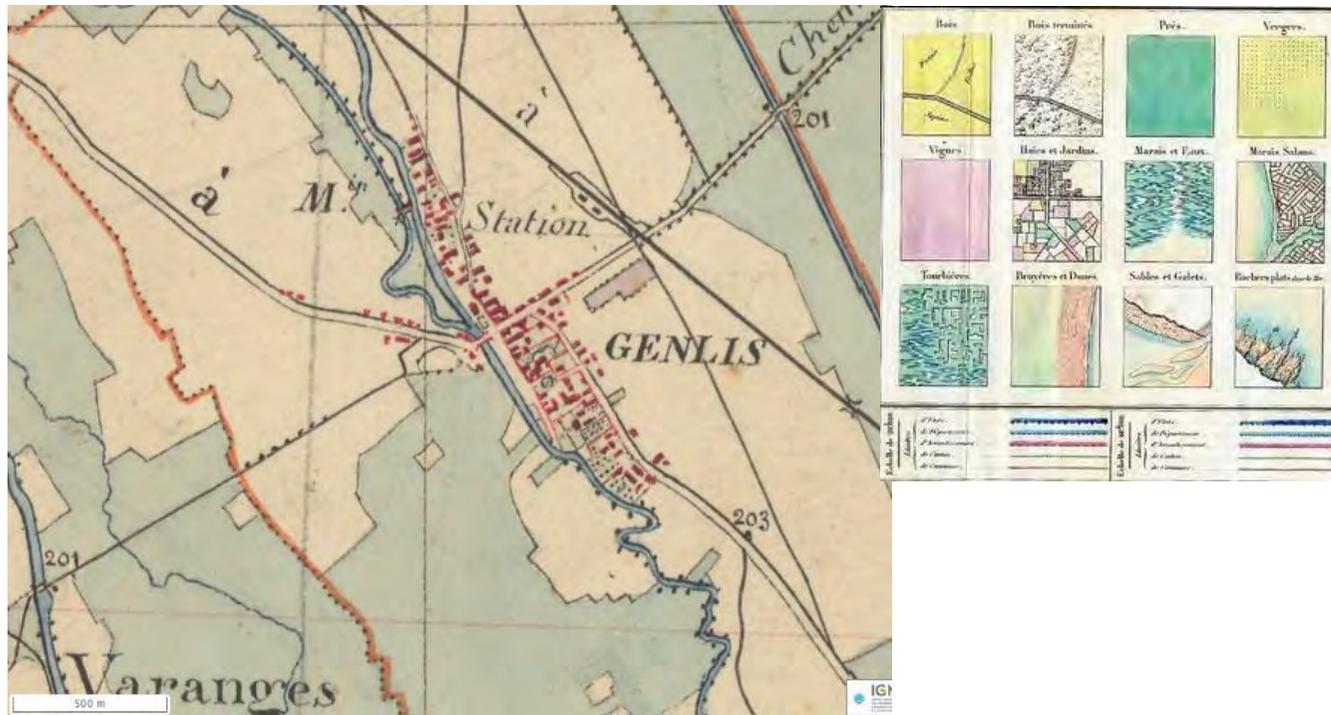
- les marais des Tilles ont été assainis entre 1612 et 1666,
- la culture céréalière prédomine suite à la fermeture de la sucrière entraînant la disparition progressive des champs de betteraves.

L'intensification agricole semble avoir atteint ses limites. De nouvelles mutations sont à prévoir avec les évolutions des pratiques agricoles : retour du végétal avec les haies ainsi que des transitions agricoles et urbaines moins franches.



Figure 22 : Des paysages liés aux cultures





Carte 12 : Des paysages plus diversifiés au niveau de la plaine agricole, source : Carte de l'état-major (1820-1865)





Figure 23 Couverture végétale d'intérêt paysager et environnemental



B. Les paysages aquatiques

Les Creux St-Jacques, la Norges, le plan d'eau... l'eau constitue un élément identitaire de Genlis.

Les paysages aquatiques sont plus particulièrement forts en périphérie du tissu urbanisé.

Ils sont associés à une végétation caractéristique, la ripisylve, apportant une notion de nature, mais aussi avec la présence de jardins ou de terrains sportifs comme secteurs tampons avec l'urbanisation.

Les enjeux identifiés aujourd'hui sont :

- la protection des éléments forts de ces paysages par la qualité de l'eau et le maintien d'une ripisylve,
- la lutte contre les pressions urbaines et agricoles sur ces ressources.



Figure 24 : L'eau valorise la perception de la partie urbaine de Genlis



Figure 25 : Le plan d'eau, poumon de respiration aux portes de la ville





Figure 26 : Les paysages aquatiques sont aujourd'hui sous pression urbaine



Figure 27 : Le lac de la Tille, élément aquatique aujourd'hui valorisé



C. La silhouette paysagère et les vues

Les vues tiennent une place de plus en plus importante dans la perception paysagère d'un territoire : elles permettent d'offrir un aperçu des atouts de la commune, et contribuent au cadre de vie apprécié des habitants.

Les panoramas les plus forts de Genlis s'apprécient depuis les pourtours de la ville ou depuis les grands axes.

Ils offrent à voir la vaste plaine agricole avec des vues s'étirant sur plusieurs kilomètres en direction des villages voisins.

La silhouette bâtie est peu perceptible avec le corridor végétal englobant le bourg.



Figure 28 Le masque végétal de la silhouette bâtie est perceptible depuis les communes voisines. Vue depuis Pluvault



Figure 29 Vue depuis Varanges



La transition paysagère entre les espaces urbains et agricoles est globalement de qualité. Un point de vigilance est à noter sur le secteur de la gendarmerie et depuis le Sud au niveau de la RD 905 avec des constructions particulièrement visibles.



Figure 27 Extensions pavillonnaires et économiques visibles depuis la RD 905



Figure 28 Une des rares zones bâties perceptibles depuis le grand paysage. La gendarmerie vue depuis le Stade Nicolot



D. Les principales entrées d'agglomération

Véritables vitrines de la commune, elles apportent en quelques instants une appréciation du contexte urbain de la commune.

Pendant de nombreuses décennies les communes françaises ont connu une urbanisation au 'coup par coup', en extension urbaine, sans une réelle réflexion architecturale, urbaine et paysagère.

Genlis n'échappe pas aux extensions de son bourg ancien, il s'étirait sur à peine 350 mètres et compte aujourd'hui une traversée d'agglomération sur près de 3 kilomètres.

Pour autant l'analyse des principales entrées de ville montre une intégration paysagère plutôt réussie compte tenu de cette évolution très rapide.

Les entrées de villes s'appuient sur :

- une présence du végétal jouant un rôle de masque et/ou d'accompagnateur de la transition entre les vastes espaces agricoles et la ville,
- un tissu bâti avec des hauteurs en gradients. Mis à part les espaces économiques les entrées se composent de bâtiments dont la façade ou le pignon dépassent rarement le végétal.

La forme urbaine de ces extensions est classique, un alignement de constructions le long de la route, laissant penser à de futures extensions.

L'objectif aujourd'hui est de réfléchir autrement à ces entrées :

- action sur les connexions entre ces entrées et les lieux de vie de la commune (entreprises, commerces, administration, service, lieux de détente et de loisirs),
- action sur les aménagements urbains, paysagers et architecturaux pour poursuivre les efforts faits en matière d'intégration urbaine.





Entrée Ouest depuis Varanges

Desserte en direction de communes de l'Ouest telles que Varanges, Tart ...

Atouts :

Présence d'arbres pour ponctuer la lecture paysagère,

Un tissu bâti discret dans le paysage malgré le relief favorisant les vues panoramiques

La visibilité sur la ville (séquence n°2) arrive tardivement grâce à la présence du végétal.

Faiblesses :

Evolutions à venir sur la présence du végétal

Figure 30 Entrée de ville depuis Varanges RD25





Entrée Ouest depuis le Dijonnais

Axe important et fortement sollicité

Atouts :

Présence d'arbres et de haies pour ponctuer la lecture paysagère,

Un tissu bâti discret dans le paysage malgré le relief favorisant les vues panoramiques et la présence de bâtiments agricoles imposants.

Faiblesses :

Un étalement urbain sur la séquence n°2 le long de la route.

Figure 31 RD905, l'accès depuis Dijon





Figure 32 Entrées secondaires depuis le Nord, RD109J et RD 34

Entrée Ouest depuis Remilly-sur-Tille et Magny-sur-Tille

Dessertes plus secondaires en matière de trafic

Atouts :

Le végétal d'appui est plutôt présent dans les zones pavillonnaires. Elles permettent d'adoucir la transition des espaces.

Les équipements publics imposants se sont concentrés sur la partie droite de la RD avec un recul ou une implantation favorisant l'intégration paysagère.

Faiblesses :

La transition agricole-urbain est marquée au niveau des logements de la Gendarmerie.





Entrée Ouest depuis Labergement-Foigny

Desserte en direction de communes de Pontallier-sur-Saône et Arc-sur-Tille

Atouts :

Diversité des paysages avec des ambiances agricoles et végétales.

La traversée de l'Autoroute A39 est discrète. Seule la traversée du pont incite le regard à fuir en direction de cette infrastructure.

Faiblesses :

Un étalement urbain des deux communes tend à réduire la coupure paysagère.

Figure 33 Entrée de ville avec de nombreuses séquences paysagères, RD25 (Labergement-Foigny)





Entrée Sud depuis Longeault

Desserte stratégique en direction d'Auxonne et de Dole.

Atouts :

Les lotissements pavillonnaires ont conservé une présence de l'arbre et de la haie permettant de limiter l'impact visuel de ces importantes extensions.

Faiblesses :

Les bâtiments économiques et certains pavillons sont particulièrement visibles.

L'aménagement prévu d'une nouvelle zone économique réduira la coupure paysagère avec Longeault.

Figure 34 Entrée Sud RD905 (Longeault)



E. Synthèse sur les paysages naturels agricoles et les entrées de ville

Enjeux liés aux paysages urbains		
Éléments de contexte	Forces du territoire	Points de vigilance
<ul style="list-style-type: none"> Genlis a connu un développement marqué de son urbanisation au fil des décennies sans pour autant démultiplier sa trame viaire. Les paysages agricoles sont marqué par la rareté de haies et d'arbres, typique des terres cultivées. 	<ul style="list-style-type: none"> Peu de points de vue permettent d'observer la ville, cela étant lié par : <ul style="list-style-type: none"> la combinaison entre une forte présence du végétal autour d'une grande partie du bourg, le relief peu marqué. <p>Les entrées de ville méritent une attention particulière même si elles ont été peu marquées par l'urbanisation rapide en extension urbaine.</p>	<ul style="list-style-type: none"> La disparition du végétal pourrait ouvrir des vues de mauvaise qualité sur des quartiers. Les entrées de ville les plus dégradées sont finalement les plus récentes suite à l'arrivée d'espaces économiques, de besoins liés aux équipements et du développement de zones pavillonnaires. Les coupures paysagères sont nécessaires, même si Genlis a atteint les limites communales.



Le paysage urbain

A. Entité urbaine

L'organisation urbaine de la commune de Genlis correspond à celle d'une ville : son organisation est complète. Elle est composée d'un centre historique, présentant une densité urbaine forte, et composée de maisons de bourgs ainsi que d'éléments remarquables. Le deuxième niveau, le faubourg, désigne le tissu urbain dépassant des limites historiques du centre ancien. Il est principalement composé de bâtiments d'habitation, qu'ils soient collectifs ou individuels (sous la forme de pavillons). Un dernier niveau correspond aux quartiers accueillant les bâtiments commerciaux et industriels.

B. Implantation

La ville de Genlis est implantée en plaine dijonnaise. Elle se situe sur une topographie assez douce, dans des espaces agricoles ouverts. Les vues sur la ville sont nombreuses depuis les axes de déplacements environnants.

C. Morphologie

La commune de Genlis est ce que l'on peut appeler une ville « rue », ou ville « carrefour ». En effet, elle s'est développée le long d'axes routiers importants, sources d'échanges et de déplacements. La ville s'est également installée le long des rivières de Tille et de Norge. Si l'on étudie sa morphologie plus en détail, on peut observer différentes formes urbaines : le tissu ancien est plus dense, et présente une emprise irrégulière sur

les parcelles, contrairement au tissu des lotissements, qui présentent une régularité et un alignement.

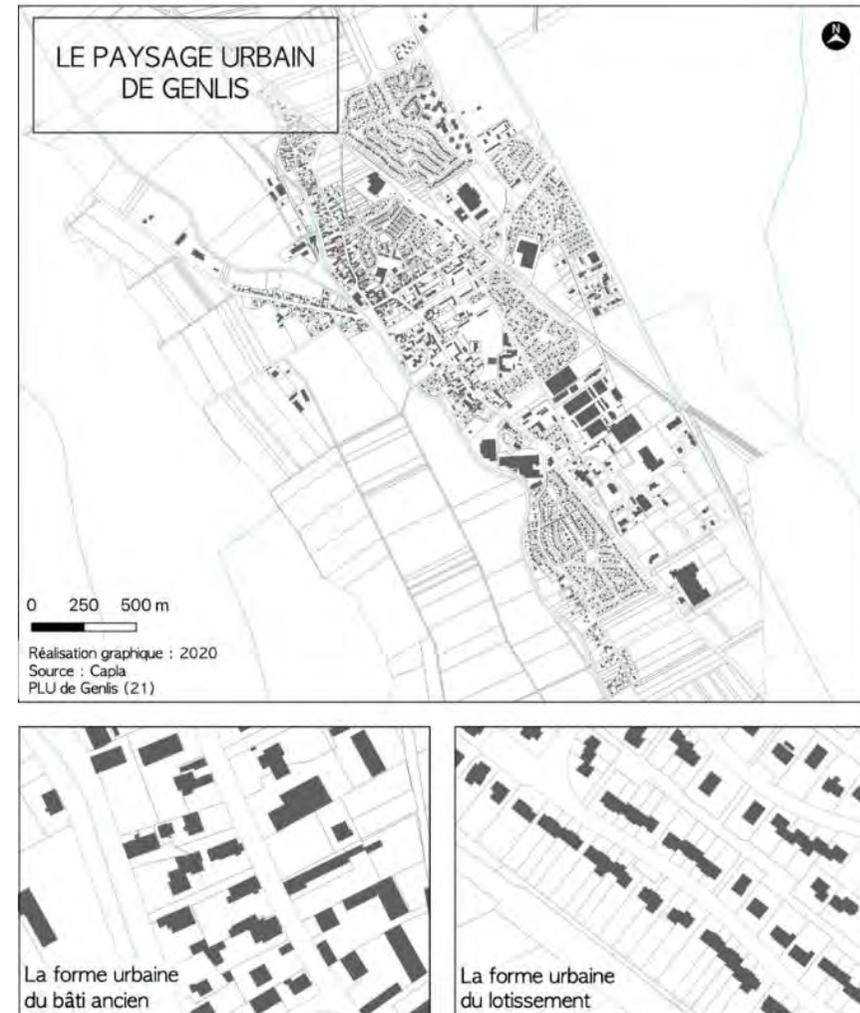


Figure 35 : la morphologie du paysage urbain de Genlis et de ses différents quartiers



D. Évolution urbaine

L'histoire de Genlis peut nous expliquer le développement du tissu urbain de cette commune.

Après avoir traversé les époques gallo-romaine et mérovingienne, le bourg se développe dans la période féodale, autour notamment du château. Le cadastre napoléonien nous illustre bien la morphologie urbaine de la commune, répartie le long d'un principal axe routier, et le château et l'église en son centre. Puis, au 19^{ème} siècle, Genlis devient un bourg développé, où l'on retrouve différents commerces. Pour autant, le caractère rural y est encore très présent. C'est à cette période qu'est reconstruite l'église. La commune est alors fortement touchée par les crues des rivières de Tille et de Norge qui l'entourent, comme en témoignent cette carte postale. À partir du 20^{ème} siècle, Genlis continue son développement, comme en témoignent les images satellites ci-jointes. Le lac artificiel est construit, et les premiers lotissements viennent fortement agrandir l'emprise bâtie de la commune. Des entreprises et industries viennent également s'implanter à Genlis, notamment au Sud de la commune. Des équipements publics viennent aussi s'ajouter.

Figure 36 : Inondations de 1910 ; sources : archives départementales de la Côte d'Or, 9Fi 21292/4

Figure 37 : évolution du tissu urbain ; sources : remonterletemps.ign.fr



Figure 38 : cadastre napoléonien



Le patrimoine bâti

A. Le patrimoine protégé de Genlis

1. Sites archéologiques

Selon les services de la DRAC de Bourgogne-Franche-Comté, ce sont « des zones dans lesquelles les travaux d'aménagement sont soumis à autorisation d'urbanisme », et elles « permettent d'alerter les aménageurs sur les zones archéologiques sensibles du territoire et qui sont présumées faire l'objet de prescriptions d'archéologie préventive en cas de travaux d'aménagement de moins de trois hectares ».

La commune de Genlis est sujette à des zones de présomption de prescription archéologique (ZPPA). Trois ZPPA ont été enregistrées en mars 2013 sur la commune de Genlis, et leur localisation est visible sur la carte ci-jointe.

La première ZPPA concerne une voie romaine, des habitats et des nécropoles protohistorique et antique ; la deuxième ZPPA des châteaux et fortifications médiévales ; la troisième ZPPA des habitats et parcellaires protohistoriques.

Il est également nécessaire de rappeler que selon la loi du 27 septembre 1941, « toute découverte fortuite, mobilière ou immobilière intéressant la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie ou la numismatique doit être signalée immédiatement à la direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, par l'intermédiaire de la mairie ou de la préfecture du département ».



Figure 39 : carte des ZPPA de Genlis



2. Sites classés ou inscrits



Figure 40 : carte de localisation du site classé de Genlis



Figure 41 : entrée Nord-Est de la propriété Ponsot

Les sites classés ou inscrits sont aujourd'hui définis par les articles L 341-1 à L 341-22 du code de l'environnement. Selon le ministère de la culture, un site inscrit est « un espace naturel ou bâti de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque qui nécessite d'être conservé ».

Un site classé est « un site de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, dont la qualité appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état et la préservation de toute atteinte grave. Le classement concerne des espaces naturels ou bâtis, quelle que soit leur étendue. Cette procédure est très utilisée dans le cadre de la protection d'un "paysage", considéré comme remarquable ou exceptionnel ».

La commune de Genlis contient un site classé : la propriété Ponsot. Ce site 21 SC n°46, créé en mars 1965, et datant de 1740, est constitué d'un parc, ainsi que de trois bâtiments, qui auraient été construits avec les pierres de l'ancien château du Borgia, rue du Vernois (Anne-Claire Marie, *in Mémoire en Images*, Genlis, 1999). Il occupe environ 1 hectare de la commune. Sa localisation est illustrée par la carte ci-jointe.

Il est nécessaire de rappeler que toute modification d'un site classé doit faire l'objet d'une autorisation spéciale, délivrée par la DREAL, les Bâtiments de France, et la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites. Les activités pouvant entraîner un impact durable sur l'aspect du site sont interdites.



3. Monuments Historiques et sites patrimoniaux remarquables

La commune de Genlis ne possède pas de bâtiments classés ou inscrits monuments historiques, ni de sites patrimoniaux remarquables. Pour autant, il est bon de rappeler les textes qui encadrent ces protections.

a. Les Monuments Historiques

Cette protection, tirée de la loi du 31 décembre 1913, intégrée depuis 2004 dans les articles L621-1 à 33 et R621- 1 à 97 du Code du Patrimoine, concerne deux types de procédures réglementaires :

- Les immeubles dont la conservation présente, du point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public. Ceux-ci peuvent être classés comme Monuments Historiques, en totalité ou en partie, par les soins du ministre de la Culture et de la Communication ;
- Les immeubles ou parties d'immeubles qui, sans justifier une demande de classement immédiat, présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation. Ceux-ci peuvent être inscrits sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques par arrêté du préfet de région.

Le classement ou l'inscription engendre des contraintes de construction dans un périmètre de 500 mètres autour du monument en question, dénommé périmètre des abords depuis la parution de la loi CAP du 8 juillet 2016. De plus, l'article L.621-31 du Code du patrimoine dispose que « Lorsqu'un immeuble est situé dans le champ de visibilité d'un édifice classé au titre des Monuments Historiques ou inscrit, il ne peut faire l'objet, tant de la part des propriétaires privés que des collectivités et établissements publics, d'aucune construction nouvelle, d'aucune démolition, d'aucun déboisement, d'aucune transformation ou modification de nature à en affecter l'aspect, sans une autorisation préalable ».

b. Les sites patrimoniaux remarquables

Les Sites Patrimoniaux Remarquables ont été créés par la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine.

Ils se substituent aux anciens dispositifs de protection tels que les ZPPAUP, les AVAP et les Secteurs Patrimoniaux. Ce sont des servitudes d'utilité publique, composées d'un rapport de présentation, d'un zonage et d'un règlement qui viennent compléter les documents d'urbanisme.



B. Le patrimoine non protégé de Genlis

La commune de Genlis possède différents traits constituant le patrimoine de la ville : des éléments remarquables, du patrimoine identitaire, et des caractéristiques architecturales du centre ancien.

1. Éléments remarquables

Outre les éléments protégés précédemment présentés, Genlis possède des éléments remarquables qui enrichissent le patrimoine de la commune.

a. Le château et ses dépendances

Le château de Genlis se situe Avenue du Général de Gaulle. Sa construction date du 17^{ème} siècle et est caractéristique de cette époque. Des dépendances (dont un ancien pavillon d'octroi) sont également présentes autour. Saccagé pendant l'occupation allemande puis abandonné pendant plusieurs dizaines d'années, la Mairie le rachète en 1970. Aujourd'hui restauré, il accueille différents services de la commune, comme une salle de sport, ou un hôpital de jour. Une réflexion sur l'aménagement du château et son parc est actuellement en cours.

b. L'église paroissiale Saint-Martin

L'église actuelle a été construite sur les ruines d'une ancienne chapelle du 14^{ème} siècle. La construction de l'église paroissiale Saint-Martin date du 19^{ème} siècle, et a été réalisée par

l'architecte Sirodot. Elle est notamment caractérisée par son clocher en ardoise et son horloge.



Figure 42 : croquis du château de Genlis, photographies du château et d'une des dépendances, église.



2. Patrimoine identitaire

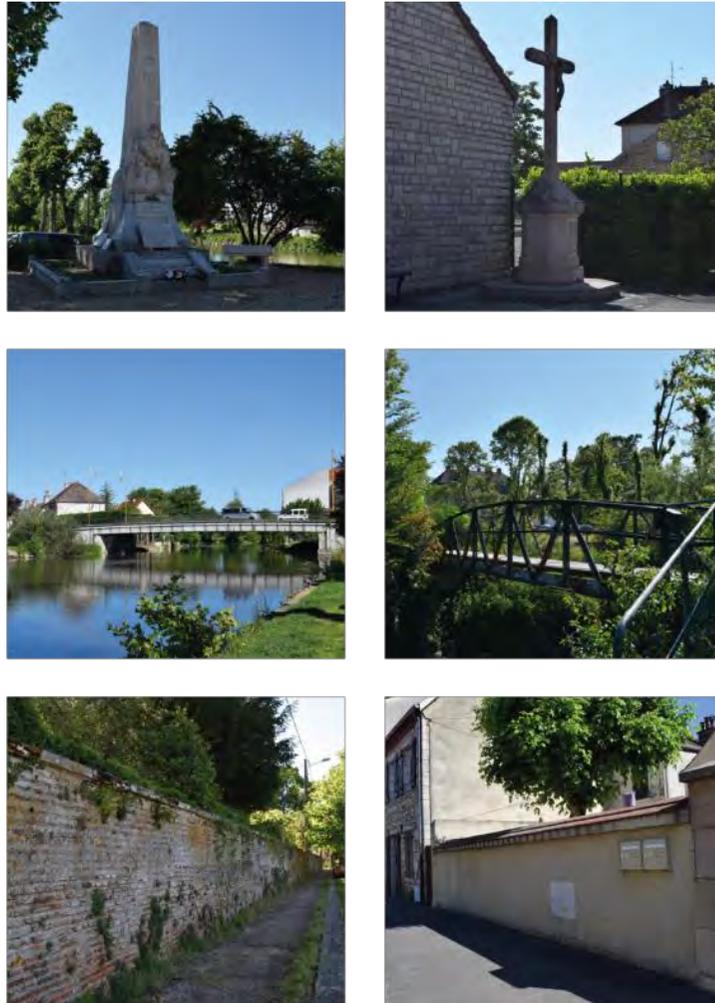


Figure 43 : le monument aux morts, une croix, deux ponts et deux murets de la commune de Genlis

Le centre ancien de Genlis est composé de plusieurs éléments et bâtiments qui font l'identité de ce quartier, et témoignent des époques traversées par la commune.

a. Petit patrimoine vernaculaire

Le petit patrimoine vernaculaire est une catégorie fragile, car elle rassemble des éléments qui peuvent facilement disparaître par cause de méconnaissance. Pourtant, ces éléments apportent à l'ambiance des bourgs comme Genlis. Nous pouvons distinguer trois catégories :

- Les éléments mémoriaux, comme le monument cantonal, le monument au mort ou une croix de chemin ;
- Les éléments liés à l'eau, comme les ponts chevauchant la Tille, la Norge et l'Ouche ;
- Les éléments structurant le paysage comme les murs et murets en pierre encore présents.



b. Maisons de bourg

Le centre bourg et les hameaux de Genlis sont surtout faits de maisons de bourg. Elles sont formées d'un rez-de-chaussée et d'un ou deux étages, et présentent des caractéristiques architecturales typiques de la région de Bourgogne. Un bon nombre de ces anciennes maisons de bourg accueillent encore aujourd'hui des services et commerces tels que tabac, pompes funèbres, salon de coiffure, banques, etc. : ces enseignes sont les héritières d'un passé commerçant très développé à Genlis dès le 19^{ème} siècle.

c. Corps de fermes

Bien qu'il ne reste que peu de bâtiments anciens sur la commune, des corps de fermes subsistent encore dans le centre ancien, et dans les anciens hameaux aujourd'hui entourés d'un tissu urbain récent. Ces fermes sont centrées autour d'une cour, et forment avec leur dépendances (étables, granges, écuries, etc.) un L ou un U.

d. Villas Belle-époque

Plusieurs villas de style Belle-époque peuvent être observées à Genlis. Elles se distinguent par leur construction à pan-de-bois postiche (imitation en ciment), et présentent un remplissage en brique, pierre ou ciment, souvent bicolores. Leur silhouette est souvent symétrique.

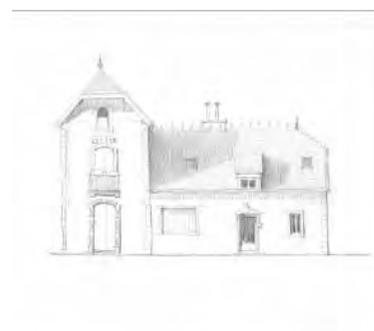


Figure 44 : croquis et photographies de maisons de bourgs, de corps de ferme, et de la confiserie



e. *Édifices classiques*

L'architecture classique est représentative d'une forme plus raffinée et savante parmi des édifices du bourg : l'on retrouve des bâtiments d'habitation, mais également des bâtiments de service, comme la gare, l'ancienne poste, ou la mairie (qui accueilli d'abord une école).



Figure 45 : croquis d'habitations au style classique, et photographies de l'ancienne poste et de la Mairie de Genlis

f. *Architecture moderne*

Plusieurs bâtiments sont empreints du style des années 30. On notera notamment deux écoles, dont celle de Jules Ferry construite en 1922 illustrée ci-dessous, mais aussi la salle paroissiale Saint-Martin, présentant une style Art déco et un fronton circulaire, et l'espace culturel Paul Orssaud.



Figure 46 : l'école Jules Ferry, la salle Saint Martin et l'espace culturel Paul Orssaud

g. *Le passé industriel*

Genlis a été marquée par la révolution industrielle, comme bon nombre de ses communes voisines. L'usine de conserverie, aujourd'hui fermée, a d'abord été une distillerie. C'est un bâtiment remarquable et identitaire de cette période. Le bâtiment est notamment repérable par sa grande cheminée en brique. D'autres infrastructures datant de cette époque sont encore visibles à Genlis, comme l'ancienne verrerie et l'ancienne cotonnerie, le château d'eau, ou encore les silos de la coopérative de céréales, toujours en fonction, à côté du cimetière.



Figure 47 : croquis de l'ancienne conserverie, photographies de l'ancienne conserverie, du château d'eau et de la coopérative de céréales de Genlis



3. Caractéristiques architecturales du bâti ancien

a. Les façades

Des matériaux extraits dans les carrières ou les forêts abondantes localement, participent à l'aspect général du bourg : les façades présentent soit un appareillage en moellons calcaires équarris et dressées en lits de hauteur variable, soit des enduits à la chaux. La couleur d'ensemble varie entre le beige et le gris, conformément à l'identité de l'architecture rurale bourguignonne. Les chaînages d'angle des bâtiments sont édifiés en blocs de pierre de taille, massifs en calcaire. Des murets en brique sont également visibles.

b. Les ouvertures

Les encadrements des baies sont opérés en pierre de taille.

c. Les toitures

Elles sont composées par des charpentes à deux ou quatre versants, inclinés à 40°, et présentent parfois des demi-croupes. La tuile plate rouge est le matériau de couverture employé le plus fréquemment. Des tuiles vernies, typiques de l'architecture bourguignonne, ont également été relevées. Les lucarnes sont courantes, et permettent l'utilisation des combles à usage d'habitation ou de grenier (les lucarnes comportent alors des portes). Quelques édifices classiques sont couverts d'ardoise sur une charpente en croupe ou mansardée (cas isolés). La cheminée est un élément distinctif de la maison du bourg. Les souches sont disposées en continuité avec les façades pignons créant une silhouette caractéristique.

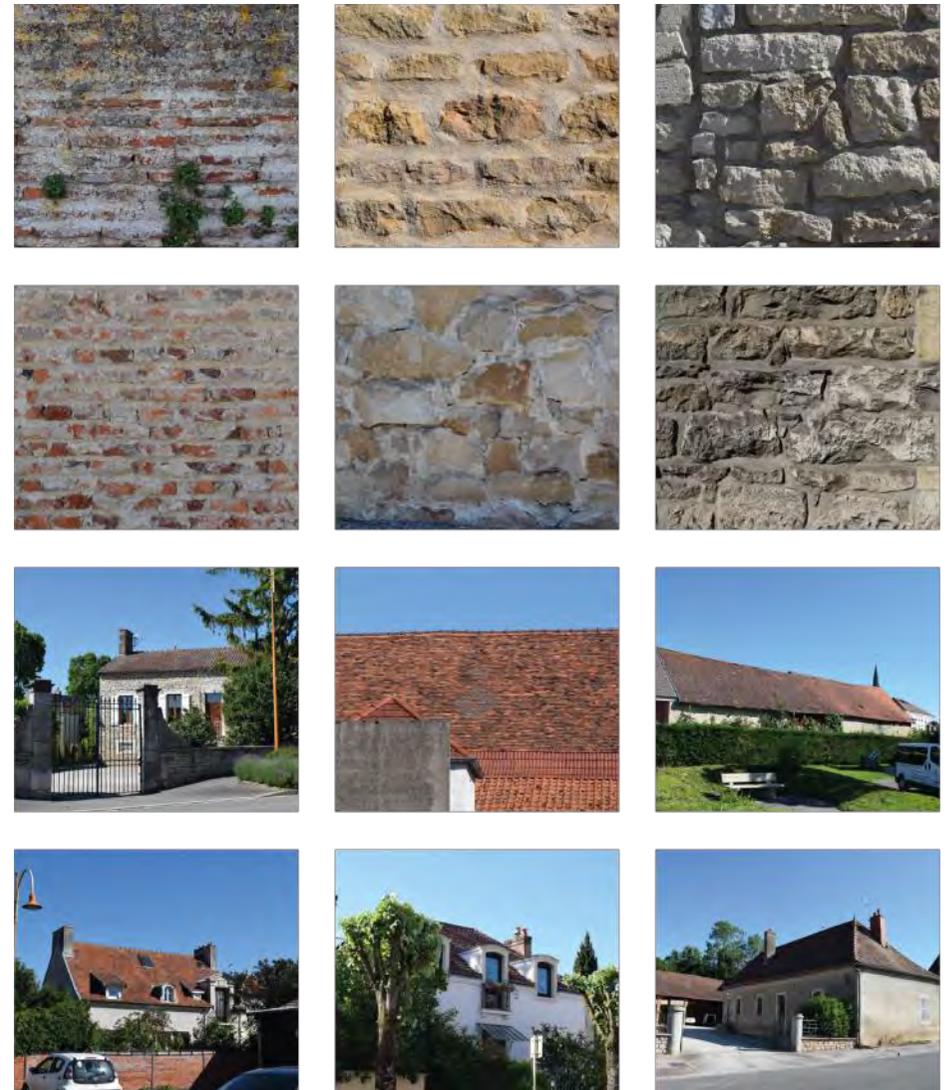


Figure 48 : nuancier de l'architecture ancienne de Genlis



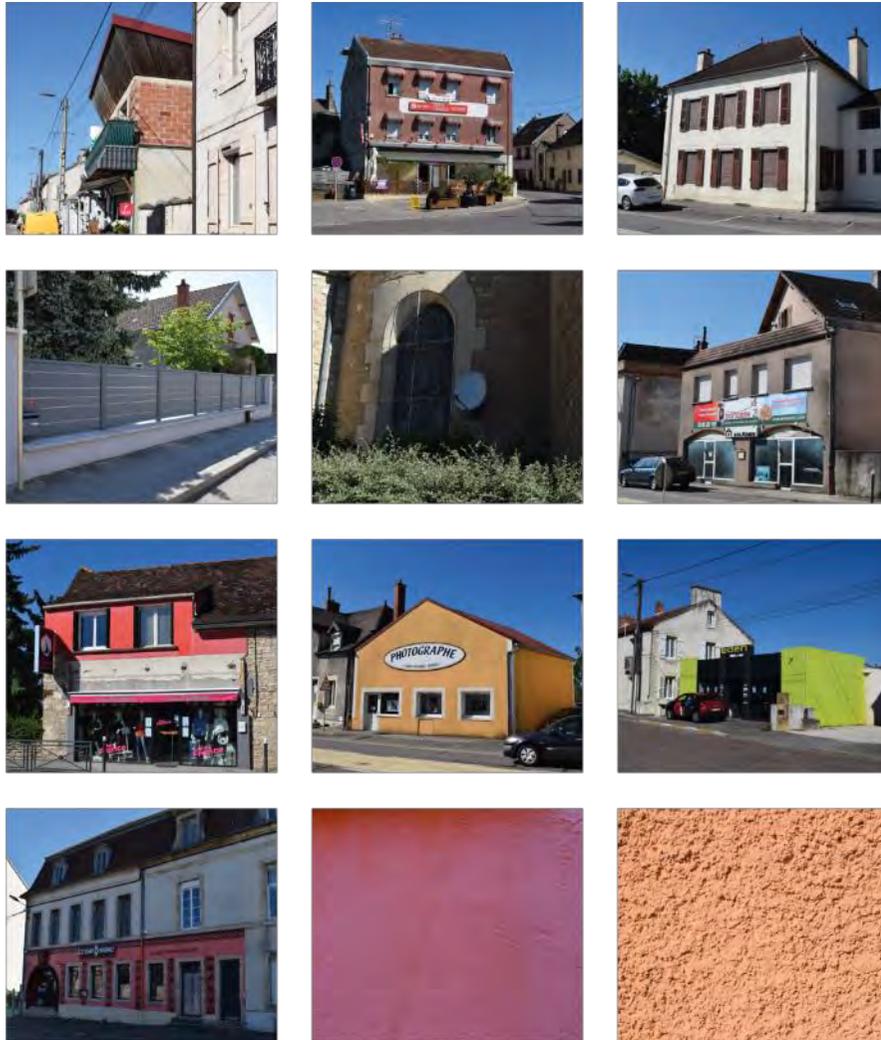


Figure 49 : contre-exemples de mise en valeur de l'architecture ancienne de Genlis

d. Conservation des caractéristiques architecturales qualitatives

La qualité architecturale des éléments anciens doit passer par une bonne rénovation et conservation. Pour cela, certaines règles sont à observer. Pour illustrer ces propos, différents contre-exemples ont été illustré ci-joint.

L'exemple de l'Hôtel de France de Genlis nous permet d'observer les rénovations à éviter : c'était il y a deux siècles un bâtiment en R+1, un établissement identitaire de la commune, où se retrouvaient les habitants de Genlis. Aujourd'hui, un étage a été ajouté, la façade présente un enduit trop vif, et la présence de volets roulants viennent dégrader l'apparence du bâtiment.

Pour mieux conserver les bâtiments identitaires de Genlis, différentes recommandations peuvent être citées.

D'abord, les volumes des architectures doivent être respecté : des formes simples, droites, sont à privilégier. Les volets roulants sont à proscrire. Les murs et murets en pierre doivent être conservés, et les clôtures en PVC, ou les clôtures trop hautes, coupant la vue, sont à éviter. Les antennes paraboliques doivent être si possible placées à l'abris du regard. Enfin les couleurs trop vives, s'éloignant des tons naturels beiges et gris présents sur les façades des anciens bâtiments, doivent être évités. Les pierres apparentes doivent être dans la mesure du possible conservées. Il en va de même pour la couleur des enseignes qui prennent aujourd'hui une part importante dans la ville.



C. L'architecture contemporaine

1. Habitations

a. Les logements pavillonnaires

Les logements pavillonnaires sont fortement représentés sur la commune de Genlis. Ils sont identifiable grâce à leurs caractéristiques très homogènes : les maisons sont identiques et souvent alignées sur plusieurs parcelles, toutes clôturées. Cette urbanisation provoque un repli sur soi avec une forte privatisation. Pour autant, certains quartiers comme le lotissement de Paul Joly-Delvalat présentent des caractéristiques qualitatives, grâce à des clôtures très basses, une présence de la végétation forte, et des sentiers piétons agréables. L'implantation sur les parcelles diffère du centre ancien : un espace beaucoup moins dense est utilisé, ce qui engendre un étalement urbain. Les caractéristiques architecturales de ces maisons ne sont pas identitaires à la commune ou à la région, et sont construites dans des matériaux et des teintes que l'on peut retrouver dans toutes les communes de France.

b. Les logements collectifs

Plusieurs opérations de logements collectifs sont également observées à Genlis. Ces bâtiments, souvent composés d'un rez-de-chaussée et jusqu'à quatre étages, présentent une architecture très minérale avec un effet « bloc » qui peut parfois avoir du mal à s'insérer dans le paysage. La végétation présente autour de ces bâtiments permet de casser cet effet.

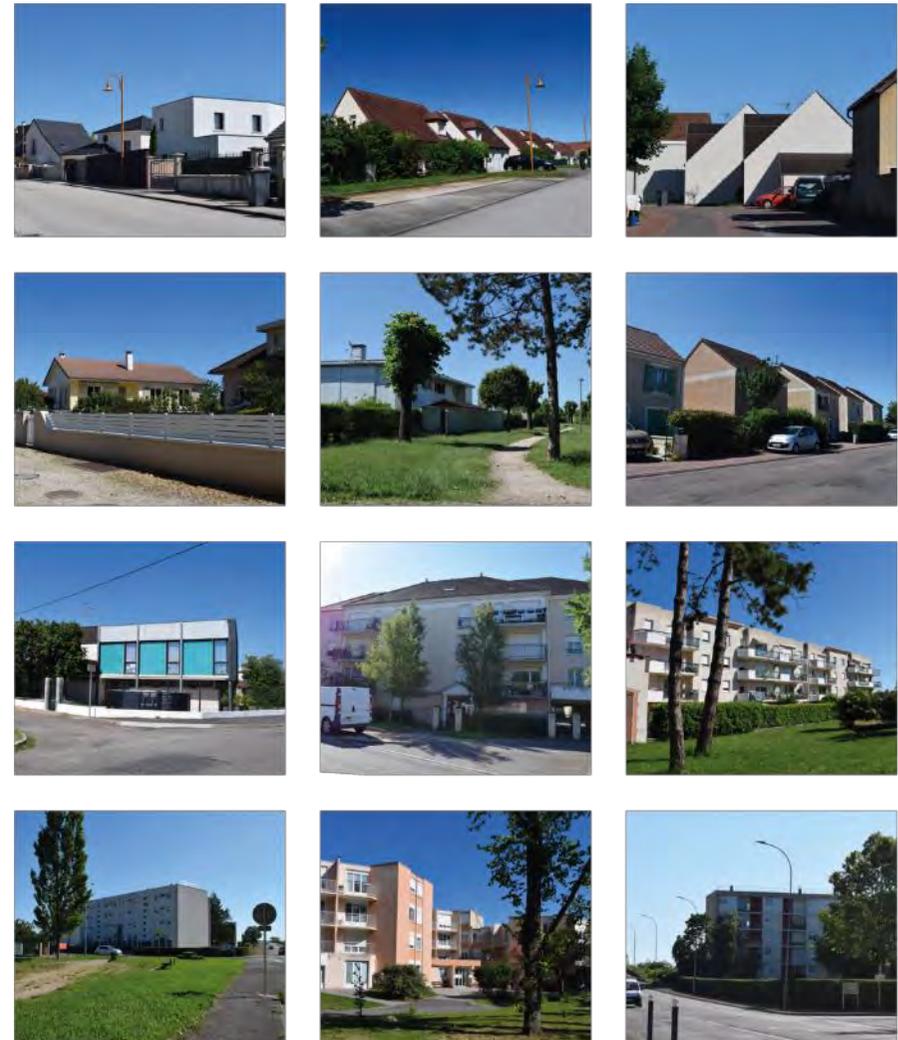
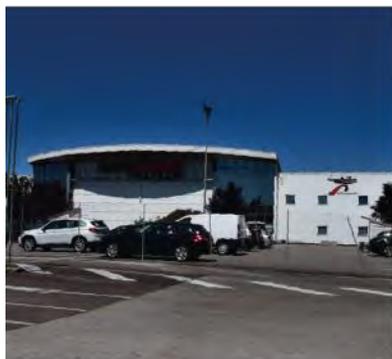


Figure 50 : nuancier du logement contemporain de Genlis





2. Infrastructures

La ville de Genlis accueille différentes infrastructures. Si l'on s'intéresse à leur architecture, on peut noter différentes caractéristiques :

D'abord, on remarque la salle de spectacle Agora aux lignes modernes et au bleu très marqué. On pourra également citer les complexes sportifs José Meiffret et Patouillet, ou la piscine municipale, ou les bâtiments de services accueillant les professionnels sociaux ou de santé.

3. Commerces, industries et équipements

D'autres bâtiments sont également présents sur la commune : ils accueillent les commerces, les industries, ou les équipements de Genlis. Il existe notamment la zone artisanale de la Tille et la zone industrielle du Layer. D'autres bâtiments sont également implantés ponctuellement, comme les supermarchés, ou des bâtiments agricoles. Ces bâtiments présentent souvent peu de caractéristiques architecturales, et sont construits avec un objectif premier de fonctionnalité. En ce sens, leur inclusion dans le paysage est rendue difficile, notamment par leur effet bloc, ou par le choix de matériel peu esthétique, comme la taule. Pour autant, ces éléments pourraient facilement mieux s'intégrer grâce à un travail de végétalisation.

Figure 51 : nuancier des équipements et industries de Genlis



D. Synthèse du patrimoine et de l'architecture de Genlis

Enjeux liés aux paysages urbains		
Éléments de contexte	Forces du territoire	Points de vigilance
<ul style="list-style-type: none"> • Genlis est un centre urbain important aux multiples tissus, et donc aux multiples caractéristiques architecturales : <ul style="list-style-type: none"> - Un centre ancien (appréciable sur le cadastre napoléonien) ; - Des quartiers résidentiels aux habitations pavillonnaires ou collectives ; - Des zones artisanale et industrielle. • Les deuxièmes et troisièmes tissus se sont fortement développés, surtout pendant la seconde moitié du 20^{ème} siècle. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les trois zones de présomption de prescription archéologique de Genlis représentent 10,8% de la surface totale de la commune, ce qui permet d'encadrer une partie non négligeable des constructions. • Un site classé est localisé à Genlis : la propriété Ponsot. • De nombreux éléments de patrimoine remarquable existent. • Le centre ancien présente des caractéristiques architecturales identitaires bien préservées, et à la qualité remarquable. 	<ul style="list-style-type: none"> • Il n'existe pas de protection du centre ancien de Genlis, ni pour les éléments de patrimoine remarquable. • Les lotissements et habitations pavillonnaires ou collectives présentent des caractéristiques architecturales effaçant l'identité de la commune. • Les infrastructures, équipements, commerces et industries peuvent parfois présenter une architecture peu qualitative qui s'intègre peu dans le paysage de la commune.



Loupe sur les centralités

Le bourg connaît depuis plusieurs années des mutations commerciales et des installations dans ses périphéries. La centralité de Genlis évolue au gré des projets.

La commune a besoin aujourd'hui de définir ses priorités pour accompagner les projets actuels et futurs tout en intégrant les questions de mobilités, d'architecture et des besoins.

4 secteurs constituent les secteurs prioritaires pour faire rayonner Genlis à grande échelle (Gare), et pour proposer aux habitants et usagers de la commune une répartition adaptée des équipements, services, commerces.



Figure 52 Répartition globale des secteurs de centralité



A. Cœur Commercial

Le secteur 'cœur commercial' se compose du linéaire commercial le long de la RD905, de la bibliothèque et de la place des Meix Fleuris.

Les enjeux déterminés sont :

- le maintien d'un linéaire commercial sur la traversée d'agglomération
- la restructuration des fonctions et de l'occupation des Meix Fleury
- l'amélioration des mobilités (stationnement, circulations automobiles et piétonnes)
- la valorisation du positionnement stratégique à l'échelle de la ville.



B. Ilot de Fraicheur

Enjeux :

Conservation d'un cœur végétal

Constitution de liaisons avec la Norges

Poursuite de la valorisation des berges de la Norges

Aménagements au titre d'une entrée d'agglomération



C. « Château »

Enjeux :

Valorisation paysagère et architecturale du Château et de son parc

Anticipation du départ de la résidence

Réorganisation des mobilités (stationnement et piétonnier) entre la RD et les premiers panoramas agricoles)

Réflexion sur l'entrée du site et l'usage du château



D. Traversée Sud

Enjeux :

Définition des usages le long de la RD,

Anticipation des besoins (commerces, artisanats) entraînant des éventuelles mutations,

Mobilités

Proposition d'une accroche large aux autres secteurs pour proposer une ambiance paysagère de traversée de centre ville.



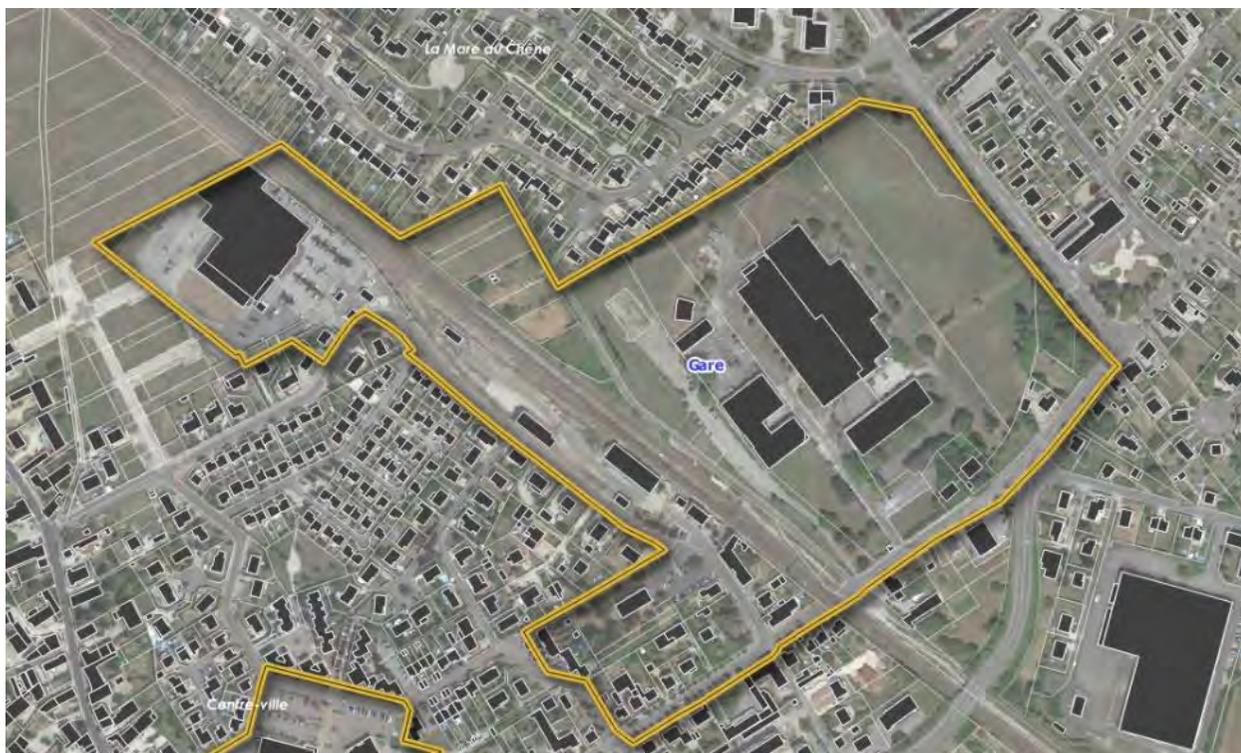
E. Gare

Enjeux :

Redynamisation du rayonnement de la Gare

Création de liens interquartiers par les mobilités

Interrogation sur le tissu bâti et les fonctions





PARTIE 4 – LE DIAGNOSTIC AGRICOLE



Préambule

Le diagnostic agricole permet de répondre à plusieurs objectifs :

- Il permet, par son identification en tant qu'entité spécifique, de clairement afficher l'importance de l'agriculture dans la démarche globale de PLU.
- Il permet d'apporter l'ensemble des informations et connaissances nécessaires pour prendre en compte les activités agricoles dans le PLU. L'agriculture constitue une des composantes principales de l'espace rural, tant dans la dimension spatiale de ce territoire, que dans son fonctionnement économique. Elle interagit avec toutes les dimensions de l'aménagement du territoire : la valeur écologique des milieux, les risques naturels, le paysage, le développement du tissu urbain, les déplacements.
- Il contribue au diagnostic global de la commune permettant à la municipalité de clarifier et justifier son projet d'aménagement, mais également d'éviter les erreurs d'appréciation dans le zonage et le règlement du PLU.

Les informations permettant d'établir le diagnostic agricole ont été recueillies lors d'enquêtes individuelles auprès de l'ensemble des agriculteurs exploitants.

Ce recueil de données est complété par des données issues du Registre Parcellaire Graphique et les données statistiques produites par le ministère de l'agriculture, notamment celles issues du recensement agricole de 2010.

Enfin, une étude pédologique a été réalisée afin d'identifier les types de sol et leur valeur agronomique.



Etats des lieux

L'état de lieux de l'activité agricole peut se faire en étudiant l'exploitation agricole tant comme entreprise que comme activité de production. Seront donc, dans un premier temps, présentées les caractéristiques des entreprises agricoles, puis dans un second temps, le foncier sur lequel repose l'activité de production et l'espace dans lequel elle évolue. Ensuite, l'activité agricole ayant des répercussions sur sa qualité, seront montrées les interactions entre eau et agriculture à Genlis. Enfin, les perspectives d'évolutions des exploitants seront envisagées.

A. Caractéristiques des exploitations de Genlis

Genlis est une commune rurale de la petite région agricole « La Plaine ». La Plaine couvre un territoire à l'est de Dijon et son sol permet toutes les cultures. Cette petite région comptait en 2010, 957 exploitations, soit 1262 exploitants dont l'âge moyen était de 50 ans. L'Orientation Technico-Economique des exploitations (OTEX) dominante est grandes cultures .

Afin de comprendre l'activité agricole de Genlis, les structures d'exploitation seront analysées grâce aux données statistiques issues du recensement agricole de 2010, les données fournies par l'INSEE, ainsi que les données résultant de l'enquête réalisée dans le cadre de ce diagnostic auprès des exploitants ayant leur siège sur la commune.

1. Dimension des exploitations et statut juridique

Entre les recensements de 2000 et 2010, le nombre d'exploitations ayant leur siège à Genlis a diminué de 15.4%,

pour atteindre onze exploitations agricoles en 2010. Il s'agissait de quatre exploitations agricoles individuelles et sept étaient sous forme sociétaire. Statistiquement, les exploitations sont classées selon leur dimension économique en petits, moyennes et grandes exploitations . Ainsi les onze exploitations de la commune se répartissaient en trois petites exploitations et huit exploitations grandes ou moyennes. Entre les deux recensements, on constate une augmentation des petites exploitations et une diminution des grandes ou moyennes exploitations.

En 2020, on compte neuf exploitations (dont une spécifique, car il s'agit d'un élevage de chiens) ayant leur siège sur Genlis. Elles sont juridiquement structurées de la façon suivante:

- 2 exploitations individuelles
- 7 exploitations sous forme sociétaire.

Tableau 6 : Structures sociétaires et individuelles (enquête exploitants CA)

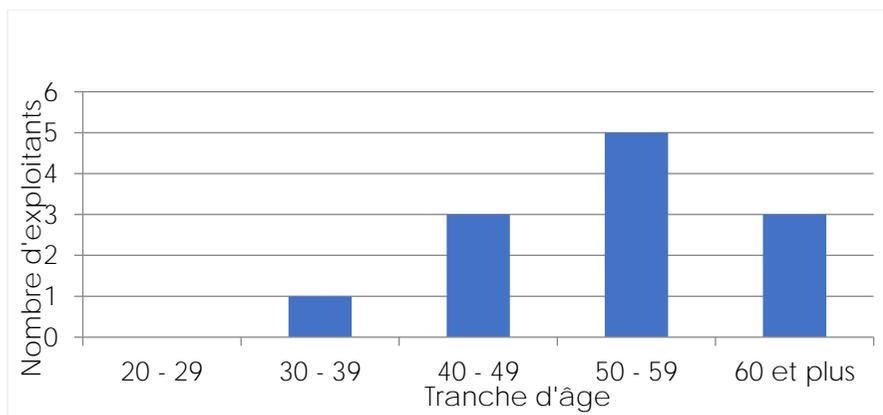
RAISON SOCIALE	Nombre d'exploitaton	nombre d'exploitants total	Nombre d'associé non exploitant total
AUTRE SOCIETE	1	4	0
EARL	4	4	1
ENTREPRISE INDIVIDUELLE	2	2	0
SCEA	2	2	3
Total général	9	12	4



2. Âge des exploitants

L'âge moyen des exploitants ayant leur siège sur Genlis est de 51 ans et l'âge moyen des associés non exploitants est de 64 ans. Sur les 12 associés exploitants un seul a moins de 40 ans, 3 ont entre 40 et 49 ans et 8 exploitants ont 50 ans et plus.

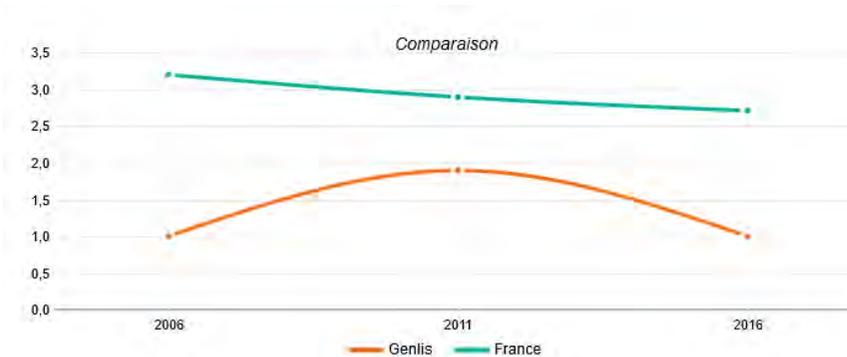
Les exploitants de plus de 50 ans se sont exprimés sur le projet de reprise de leur exploitation (cf. infra).



Graphique 13 : Répartition par tranche d'âge des exploitants (enquête exploitants CA)

3. Emploi

La quantité de travail humain fournie sur ces structures correspondait en 2010 à 16 unités de travail annuel. Cette unité équivaut au travail d'une personne travaillant à temps plein pendant une année. Le travail était effectué par 14 chefs d'exploitations, mais également par des salariés, des conjoints ou autres actifs familiaux dont le nombre est soumis au secret statistique.



Graphique 14 : Part des emplois dans l'agriculture (INSEE, RP2006-2011-2016)

En 2016, la part de l'emploi à Genlis dans le secteur agricole est d'1% . Cette part retrouve le niveau atteint en 2006, après avoir connu une augmentation constatée au recensement de 2011, alors que cette part diminue au niveau national. Enfin, en termes de salariat, les emplois salariés en agriculture représentent 0.3% de l'emploi salarié total de la commune.

D'après les enquêtes menées auprès des exploitants, sur les 9 exploitations recensées, seules 2 exploitations comptent respectivement 1 salarié. Certaines exploitations ont recours également au travail à façon.

4. Productions

Le recensement de 2000 et 2010 montre également que l'orientation technico-économique des exploitations de Genlis était grandes cultures ou polyculture-élevage. Ces productions dominantes sont déterminées selon la contribution de chaque surface ou cheptel de l'ensemble des exploitations agricoles des communes à la production brute standard. Bien que des

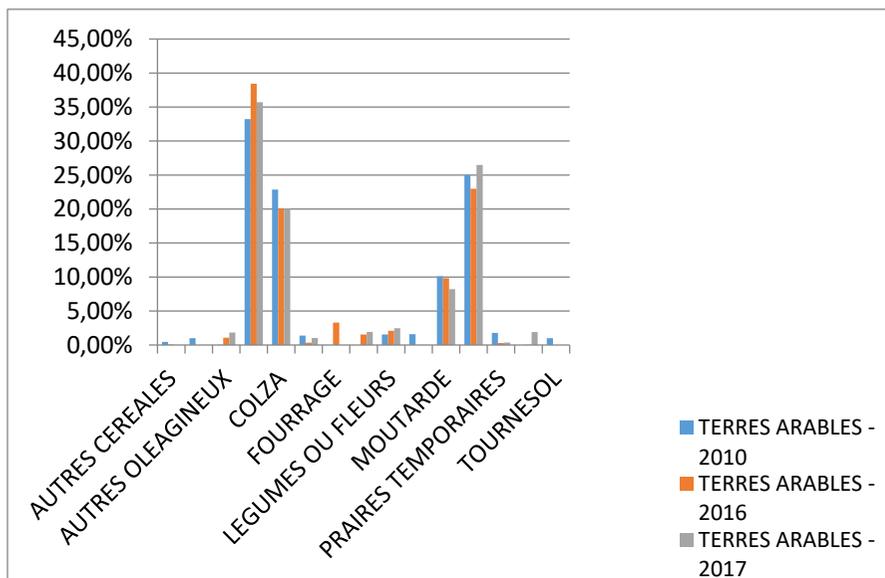


exploitations de polyculture-élevage soient encore présentes sur Genlis aujourd'hui, l'OTEX principale pour la commune reste l'OTEX grandes cultures.

Genlis accueille donc sur son territoire, des productions végétales, animales mais également depuis peu des productions maraichères.

a. Production végétale

En 2010 comme en 2016 et 2017, sur les terres arables, le blé, l'orge et le colza sont les cultures majoritairement cultivées sur le territoire de la commune.



Graphique 15 : Assolement (APS : RPG 2010, 2016, 2017)

Les exploitants lors de l'enquête ont confirmé ces données pour la campagne 2019/2020. Ainsi, les cultures produites sur le territoire de Genlis sont le colza, le blé, l'orge, accompagnées de la moutarde, du pois, du soja et des légumes de plein champ que sont les oignons et les pommes de terre.

Le mode de conduite des grandes cultures (Céréales, Oléagineux, Protéagineux) sur Genlis est conventionnel ou raisonné. Quant aux exploitations qui produisent des légumes de plein champ, l'une pratique l'agro écologie, une autre est certifiée Global Gap (certification portant sur la mise en œuvre de bonnes pratiques agricoles pour les activités de cultures entre autre, la préservation des ressources et la protection de l'environnement, la santé et la sécurité des travailleurs), une autre sera bientôt certifiée Haute Valeur Environnementale (certification concourant à la valorisation de la démarche agro écologique).

Selon les données d'Agence Bio, une exploitation était engagée dans l'agriculture biologique en 2017. Il s'agit de l'exploitation ayant une activité de maraichage. Celle-ci est récente. Sont produits une cinquantaine de variétés de légumes divers sur 4,8 hectares de terres en limite Nord Est du territoire communal. L'exploitant produit 400 kg de légumes par semaine sur 48 semaines ; soit l'équivalent de 100 paniers par semaine. L'exploitant met en place progressivement un système d'agro foresterie : il a ainsi déjà planté sur sa parcelle 240 arbres (notamment des noyers) et projette l'implantation de haies en périphérie de la surface qu'il cultive.

b. Production animale



Sur les neuf exploitants ayant leur siège sur Genlis, on compte des activités d'élevage bovin, ovin et canin. Il s'agit des exploitations 3, 6 et 9 de la carte suivante. Un élevage bovin a son siège sur Varanges (Exploitation 11) mais l'essentiel de son activité étant sur Genlis, elle sera détaillée ici.

Cette exploitation (Exploitation 11) compte 125 vaches allaitantes et réalise aussi de la culture. Elle comprend une activité de commerce de paille – fourrage dont le volume géré est supérieur à 1000 m³. Il s'agit donc d'une installation classée pour l'environnement (cf. infra).

Une exploitation en polyculture élevage (Exploitation 3) détient 81 vaches allaitantes et exploite des terres en grandes cultures.

L'éleveur ovin (Exploitation 6) détient 60 ovins. Il exploite également des terres en grandes cultures.

L'élevage de chiens (Exploitation 9) se constitue d'une à deux portées par an, soit un effectif de moins de 10 chiens de plus de 4 mois.

c. Signes de qualité

Les signes officiels d'identification permettent de reconnaître la qualité et/ou l'origine des produits qui en bénéficient, sur tout le territoire de l'Union Européenne. Parmi les signes de qualité, ceux qui garantissent l'origine d'un produit sont les appellations d'origine protégées (AOP) (AOC en France) et les indications géographiques protégées (IGP).

L'appellation d'origine Protégée (AOP) désigne un produit dont les principales étapes de production sont réalisées selon un savoir-faire reconnu dans une même aire géographique,

qui donne ses caractéristiques au produit. C'est un signe européen qui protège le nom du produit dans toute l'Union Européenne.

L'appellation d'Origine Contrôlée (AOC) désigne des produits répondant aux critères de l'AOP et protège la dénomination sur le territoire français : elle constitue donc une étape vers l'AOP. L'AOC est le principal outil d'une politique de promotion de la qualité des produits agricoles et viticoles en France.

L'indication Géographique Protégée (IGP) identifie un produit agricole, brut ou transformé, dont la qualité, la réputation ou d'autres caractéristiques sont liées à son origine géographique. L'IGP s'applique aux secteurs agricoles, agroalimentaires et viticoles.

Trois IGP sont recensées sur le territoire :

- IGP Emmental français Est-Central ;
- IGP Volailles de Bourgogne ;
- IGP Moutarde de Bourgogne.

La plupart des exploitants interrogés produisent de la moutarde, sur Genlis ou sur les communes alentours.

La moutarde est une culture produite en Côte d'Or depuis plusieurs siècles. Cette culture a failli disparaître après la seconde guerre mondiale car elle n'était plus subventionnée. Cependant, les industries agroalimentaires continuaient à fabriquer de la moutarde à Dijon, mais à partir de graines importées du Canada. Toutefois, depuis les années 90, ces industries décident de relancer la production de graines de moutarde en Bourgogne. En 2018, ils étaient 300 agriculteurs à



produire 10 000 tonnes de graines de moutarde sur 6 000 hectares de terres en Bourgogne . L'essentiel de la production est en Côte d'Or.

Toutefois, elle devient délicate à produire du fait du nombre de matières actives autorisées de plus en plus restreint. Ces interdictions mènent à des impasses techniques. Certains producteurs interrogés, dont les parcelles de moutarde ont été envahies par les altises, ont été dans l'obligation de ressemer. Afin d'être en mesure de poursuivre ces productions emblématiques localement, des solutions phytosanitaires doivent être trouvées.

La filière a développé des partenariats avec les apiculteurs. Et l'Association des Producteurs de Graines de Moutarde de Bourgogne s'est engagée dans le développement durable et accompagne les producteurs pour implanter des jachères mellifères composées d'espèces intéressantes pour les insectes pollinisateurs. Cela permet d'allonger la période de ressources alimentaires pour les pollinisateurs avec un étalement de la floraison de début juin à fin septembre. Les producteurs de moutarde sont tenus d'implanter 4% de la surface de moutarde en jachère mellifère. Ces jachères sont implantées dans les pointes des parcelles ou en bordure de zones habitées ou de rivières.

Pour revendiquer l'IGP « Moutarde de Bourgogne », celle-ci doit être produite à partir de graines cultivées et transformées en Bourgogne, en respectant une recette à base de vin de Bourgogne. Or, les entreprises alimentaires qui seraient en mesure de fabriquer de la moutarde en valorisant l'IGP le font peu. En effet, sur les 10 000 Tonnes de graines de moutarde

produites en Bourgogne, seulement 130 Tonnes sont utilisées pour la revendication en IGP Moutarde de Bourgogne. Avec une production annuelle de l'ordre de 400 Tonnes de pâte de moutarde (1 kg de graines permet de fabriquer 3 kg de moutarde), l'IGP « Moutarde de Bourgogne » ne représente que 0.15% de la production française de pâte de moutarde.

Ceci s'expliquerait car la recette à base de vin de Bourgogne imposée pour la fabrication de « moutarde IGP » ne semblant pas satisfaire les consommateurs, les entreprises agroalimentaires préfèrent ne pas valoriser l'IGP et produisent de la « moutarde de Dijon » à partir de vinaigre, plus apprécié des consommateurs.

Mais, fin 2018, les professionnels déposaient à l'INAO, une demande de modification de Cahier des Charges. La moutarde de Bourgogne avec la mention « à l'ancienne » va voir le jour ; il sera possible d'acidifier davantage (fabrication envisagée avec la possibilité d'ajout de vinaigre dans le liquide de dilution), mais la présence de vin de Bourgogne reste incontournable.

5. Les circuits de commercialisation

Les récoltes obtenues par les grandes cultures de céréales, oléagineux, protéagineux sont vendues à des coopératives agricoles : principalement à Dijon Céréales à Genlis, mais également, pour certains, aux établissements Bresson à Cessey-sur-Tille et Soufflet à Brazey-en-Plaine. Une des exploitations agricoles vend une partie de sa production de blé directement à la minoterie Cêtre aux Maillys.



Certains exploitants stockent une partie de leurs récoltes ; d'autres livrent directement.

Les pommes de terre et oignons sont quant à eux vendus respectivement :

- aux entreprises Terre de France dans l'Ain et Terre de Saône, filiale de Dijon céréales basée à Villers les Pots, et vente directe ;
- à Dijon Céréales et Terroir de Beauce, à Champdôtre.

L'éleveur ovin vend ses animaux à une coopérative.

Plusieurs exploitants vendent leurs productions en circuit court :

- le maraicher écoule sa production via 4 AMAP (une à Genlis et trois à Dijon) ;
- L'exploitation n° 3 vend en caissette à la ferme après transformation auprès d'un abattoir à Champagnole et une partie de sa production à des sociétés de commerce de bétail ;
- L'éleveur de chiens vend ses chiots aux particuliers.

6. Terres exploitées et sièges d'exploitation, au-delà des limites communales

La surface moyenne des neuf exploitations ayant leur siège sur Genlis est, en 2020, de 181 ha, dont 26% en moyenne sont exploitées sur Genlis et 74% sur des communes voisines dont la plus éloignée est Pagny-le-Château à 26.5 kilomètres de Genlis

Par ailleurs, les terres de Genlis sont exploitées par 16 agriculteurs dont le siège d'exploitation se situe dans les communes aux alentours, dont la plus éloignée se trouve à Les Maillys, à 16.5 kilomètres de Genlis.

Les agriculteurs sont donc fréquemment sur la route. La circulation agricole est un sujet important à prendre en considération (cf.infra).



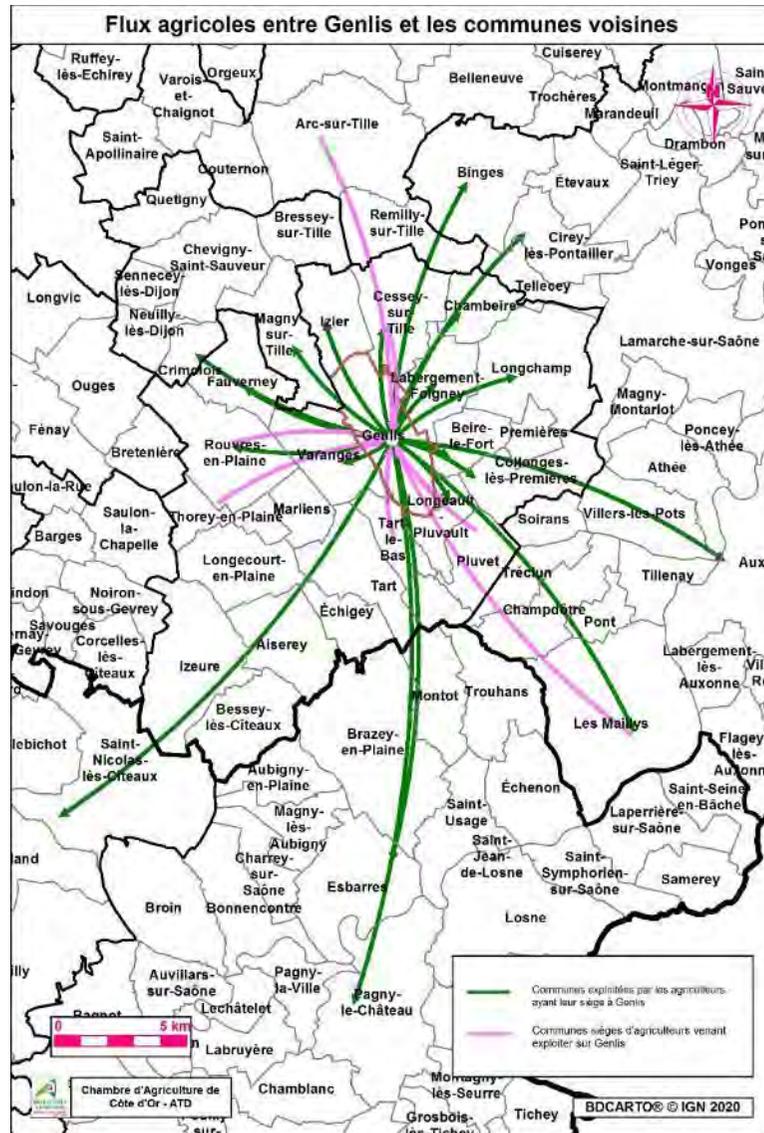


Figure 53 : Carte des flux

B. Dimension spatiale de l'agriculture genlissienne

L'activité agricole repose essentiellement sur le foncier. Aussi, nous nous attacherons ici à présenter le foncier bâti et non bâti agricole et les besoins de circulation.

1. Foncier non bâti de Genlis

L'exploitation de domaines agricoles est intrinsèquement liée aux surfaces agricoles et à leur potentiel, mais également au droit de jouissance de celle-ci.

a. Occupation du sol

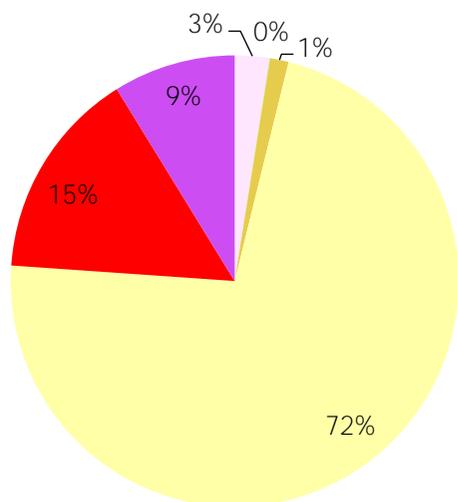
La commune s'étend sur une superficie de 1210 hectares. Afin de pouvoir appréhender la répartition de l'occupation du sol et notamment la place laissée à l'agriculture, on s'appuiera sur les données Corine Land Cover (CLC). Il s'agit de l'inventaire biophysique de l'occupation des sols permettant de connaître le partage du territoire selon cinq grands types d'occupation du territoire :

- territoires artificialisés
- territoires agricoles
- forêts et milieux semi-naturels
- zones humides
- surfaces en eau.

Comme l'illustre le diagramme ci-après, en 2018, le territoire de Genlis se divise en deux catégories principales d'occupation du sol : les surfaces artificialisées pour 26.42% et les surfaces agricoles pour 73.56% de la surface de la commune. La forêt



ne représentant que 0.02% de la surface se trouve sous la forme de forêt de feuillus.



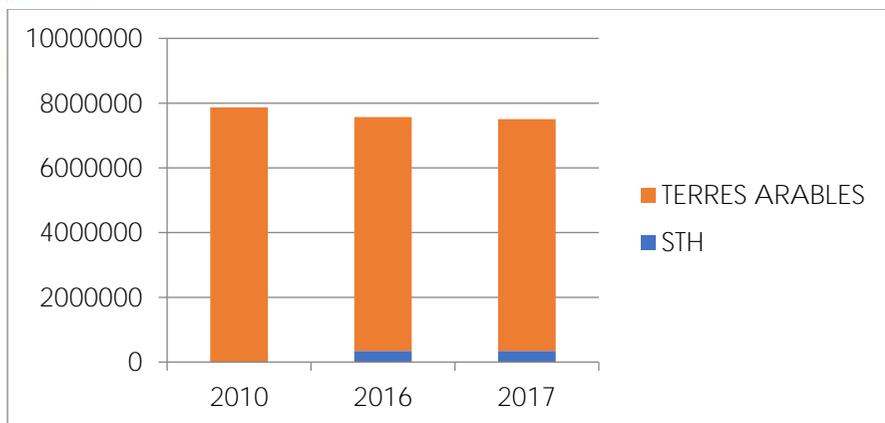
- Equipements sportifs et de loisirs
- Forêts de feuillus
- Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants
- terres arables hors périmètre d'irrigation
- tissu urbain discontinu
- zone industrielle ou commerciales et installations publiques

Graphique 16 : Répartition du territoire (CLC 2018)

Ensuite, le Registre Parcelaire Graphique (RPG) permet d'obtenir des données sur l'utilisation agricole du sol. Le registre parcellaire graphique est une base de données géographique servant de référence à l'instruction des aides de la Politique Agricole Commune (PAC).

Afin, d'avoir une visibilité de l'utilisation agricole du sol dans le temps, nous avons comparé les données RPG 2010, 2016, 2017. En 2010, environ 787 ha étaient déclarés à la PAC contre environ 757 ha en 2016 et 750 ha en 2017. Cette diminution de surface agricole s'explique en partie par le développement de l'urbanisation et la création d'une gravière. Les terres arables représentent en moyenne 95% de la surface déclarée en 2016 comme en 2017. Il n'y avait en 2010 aucune surface déclarée en prairie permanente, alors qu'en 2016 et 2017 cela représente 4.5% de la surface déclarée. Les prairies permanentes sont toute surface dans laquelle l'herbe ou d'autres plantes fourragères herbacées prédominent depuis cinq années révolues ou moins. En 2010, cette surface était déclarée pour 19 ha 16 a 28 ca en terres arables (dont 2 ha 87 a 46 ca en prairie temporaire) et 15 ha 05 a 10 ca n'étaient pas déclarés.





Graphique 17 : Part de la surface toujours en herbe (ASP : RPG2010-2016-2017)

Ainsi, sur les 1210 hectares que compte la commune, les surfaces déclarées au titre de la PAC en 2017 étaient réparties comme suit :

- 716 ha 48 a 14 ca de terres arables
- 34 ha 21 a 38 ca de prairies permanentes

La carte d'occupation du sol permet de visualiser la répartition des terres cultivées et la surface en herbe sur le territoire.

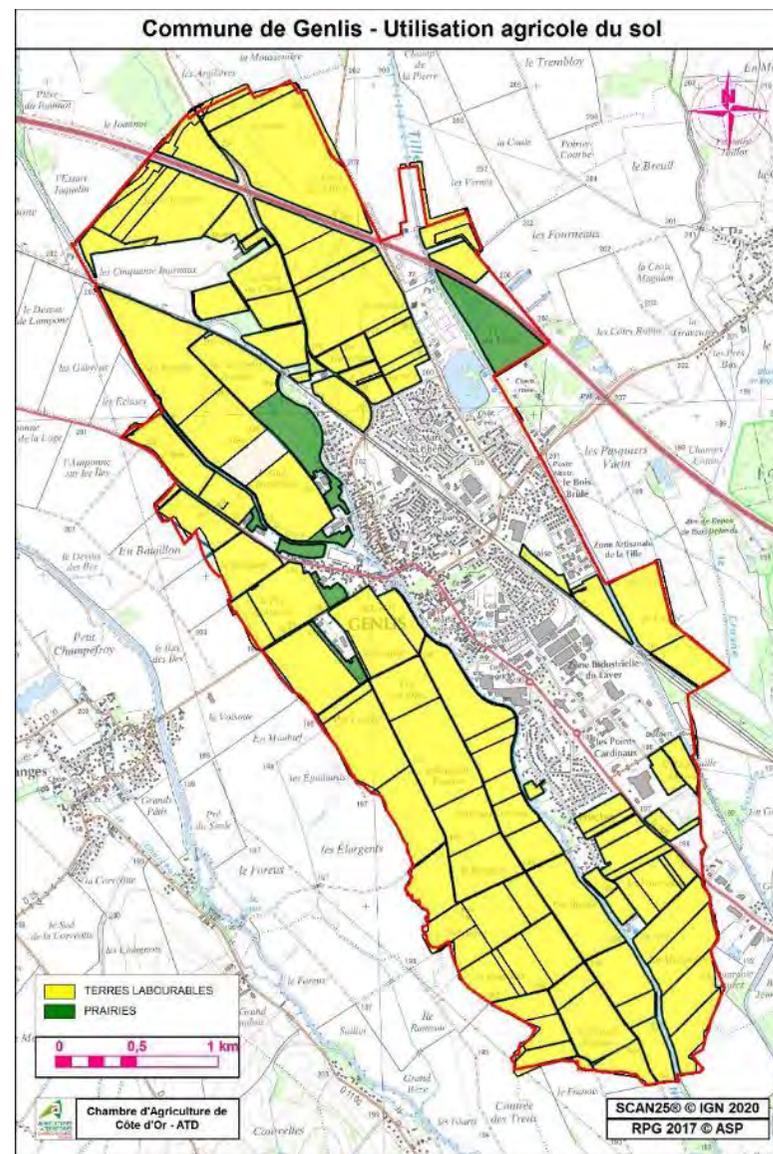


Figure 54 : Carte répartition terres arables/STH



b. Types de sol et potentiel agronomique

On distingue trois types de sol sur le territoire communal dont les caractéristiques sont les suivantes :

- FLUVIOSOL TYPIQUE calcaire rédoxique - Sol argileux profond (5)

Il s'agit d'un sol profond (90 à 130cm), brun à brun très sombre. Il est argileux et peu à très calcaire (5 à 50 %), voire localement hypercalcaire, non caillouteux. C'est un sol bien pourvu en matière organique. Il existe une hydromorphie fréquente de sorte que le sol peut être submergé de manière saisonnière. Il est assez peu perméable et contient une forte réserve en eau.

- RENDOSOL fluviatique - Limono-argilo-sableux superficiel (6)

C'est un sol superficiel (25 à 40cm), brun jaune clair (brun très foncé pour la variante humifère). Il est limono-argilo-sableux, peu à très calcaire (10 à 70%) et peu à très caillouteux-graveleux (5 à 60%). Il est bien pourvu en matière organique (teneur en matière organique très élevée pour la variante humifère). Il s'agit d'un sol sain, extrêmement perméable. Il a une faible Réserve utile en eau. Il peut souffrir d'un défaut de profondeur, de pierrosité, et d'une sensibilité à la sécheresse. Pour améliorer la qualité agronomique de ces sols, les aménagements possibles sont l'irrigation par aspersion.

- RENDISOL argileux - Argilo-limoneux superficiel (7)

Ce sol se définit comme superficiel à peu profond (20 à 30cm, parfois 50cm), brun foncé. Il est argilo-limoneux, non à peu calcaire, à charge gravo-caillouteuse variable (5 à 70%). Il est

bien pourvu en matière organique. C'est un sol sain, extrêmement perméable. Sa Réserve en eau est faible. Les contraintes sont : le défaut de profondeur, la pierrosité. Il est possible d'améliorer la qualité agronomique de ces sols par l'aménagement suivant : l'irrigation par aspersion.

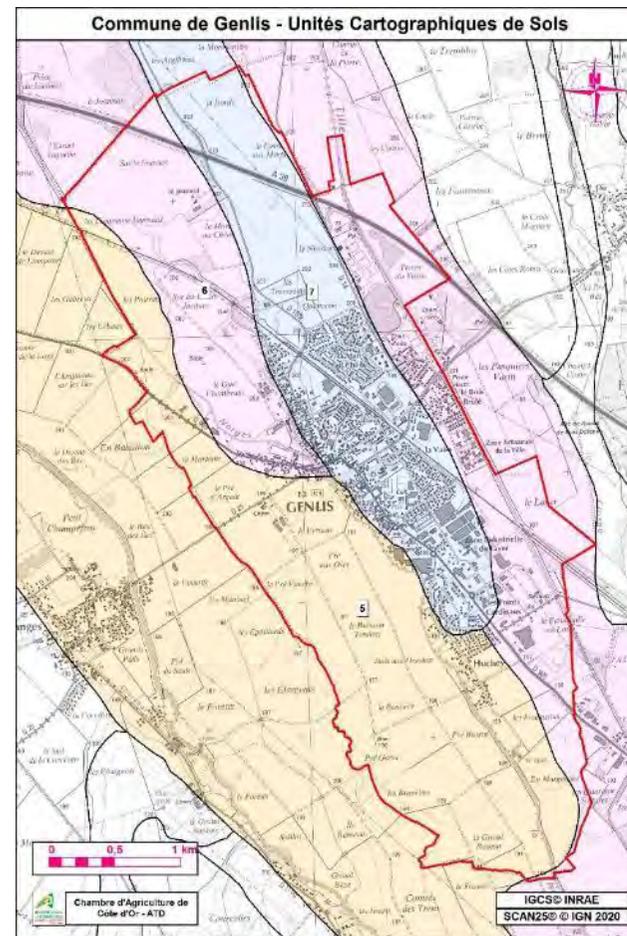


Figure 55 : Carte de sol



Enfin, une carte du potentiel agronomique des terres agricoles a été réalisée à partir de la connaissance du terrain des techniciens de la Chambre d'Agriculture. Elle fait ressortir la valeur agronomique des terres à partir des références sur le rendement moyen du blé. Quatre catégories ont été définies :

- Très bon potentiel : 85 quintaux
- Bon potentiel : 70 quintaux
- Moyen potentiel : 60 quintaux
- Faible potentiel : < 60 quintaux (*)

Il est important de noter que ces rendements sont estimés dans des conditions climatiques favorables.

A noter : Les terres sur lesquelles est implantée la gravière au Nord-Ouest de la commune, étaient à l'origine à moyen potentiel. Une partie de la gravière a été rebouchée afin d'être restituée à l'agriculture, mais la valeur agronomique initiale risque de ne pas être retrouvée (*). La Chambre d'agriculture réalise actuellement une étude à ce sujet.

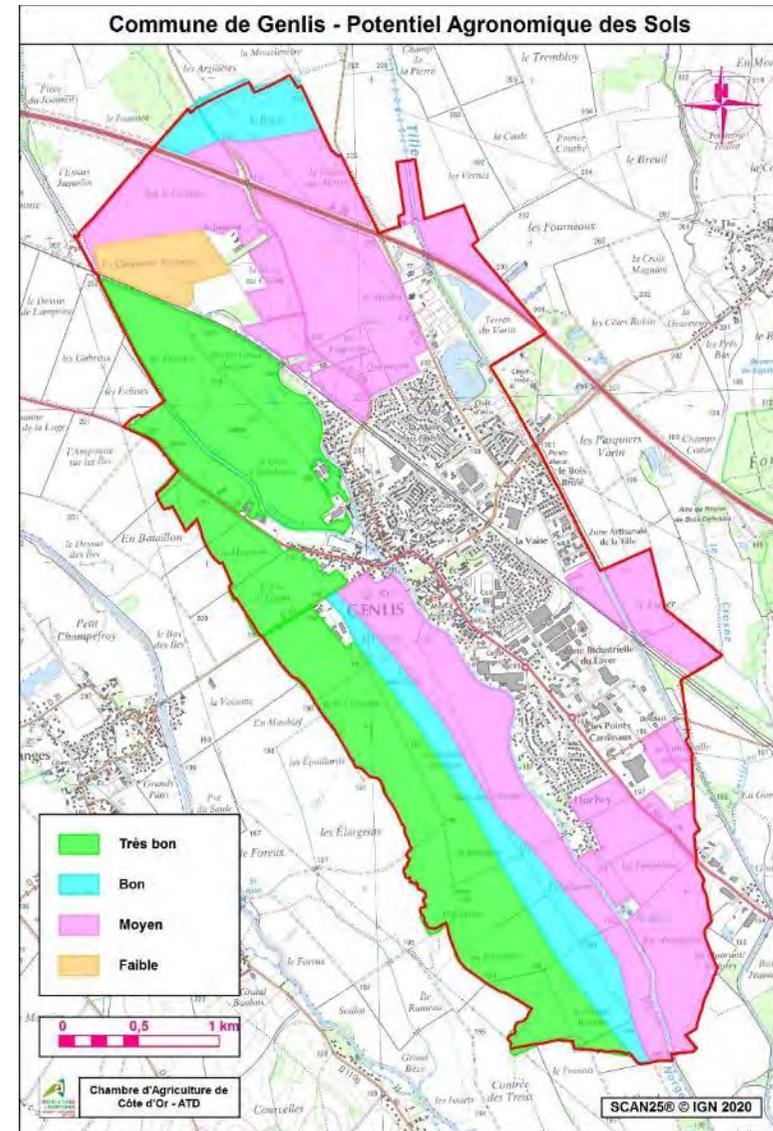


Figure 56 : Carte potentiel agronomique



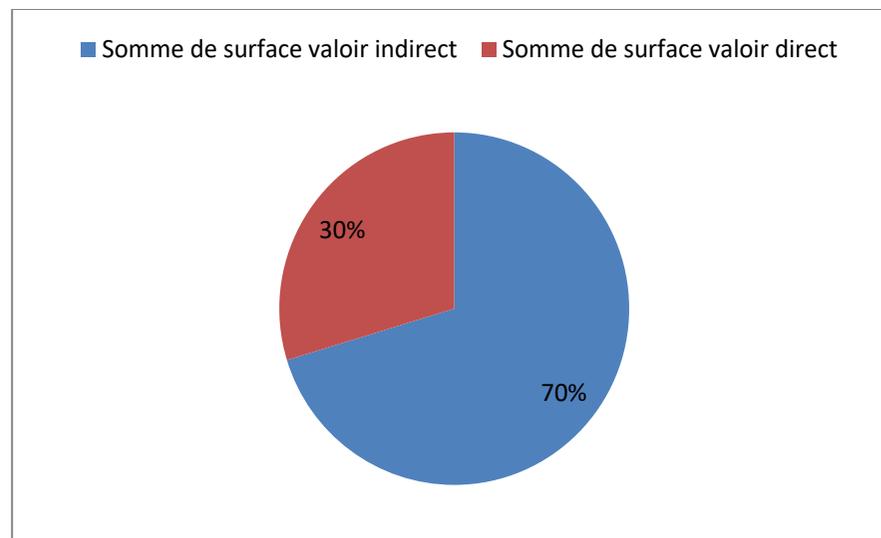
c. Mode de faire valoir

Il est également important de préciser la manière dont les domaines agricoles sont exploités. Le faire-valoir peut être défini « comme un régime juridique et les procédés culturaux de l'exploitation d'une ferme. ». A cela il peut être ajouté que « le mode de faire-valoir règle les relations entre exploitant et propriétaire ».

Il est d'usage de distinguer deux modes de faire valoir : direct et indirect :

- « Dans le premier cas, l'exploitation d'une ferme s'effectue par son propriétaire, avec l'aide de la main-d'œuvre familiale (FÉNELON, 1991)»;
- « Dans le second cas, l'exploitation de la terre se fait par délégation, l'exploitant n'étant pas le propriétaire de la terre. La mise en valeur d'une exploitation agricole est réalisée par métayage ou par location ».

Sur la commune de Genlis, les faire-valoir des domaines agricoles sont mixtes. Ils comprennent à la fois des terres en propriétés et des terres en location avec une prédominance de terres louées :



Graphique 18 : Mode de faire valoir (enquête exploitants CA)



d. Îlots d'exploitation

La carte ci-dessous met en évidence l'ensemble des îlots exploités sur la commune, chaque couleur représentant une exploitation. Il s'agit ici des îlots de la campagne 2016. Ceux-ci ont évolué suite à l'aménagement foncier finalisé en 2019. Néanmoins, ces évolutions n'impactent pas le profil du territoire, et les données 2016 restent ainsi pertinentes pour la planification.

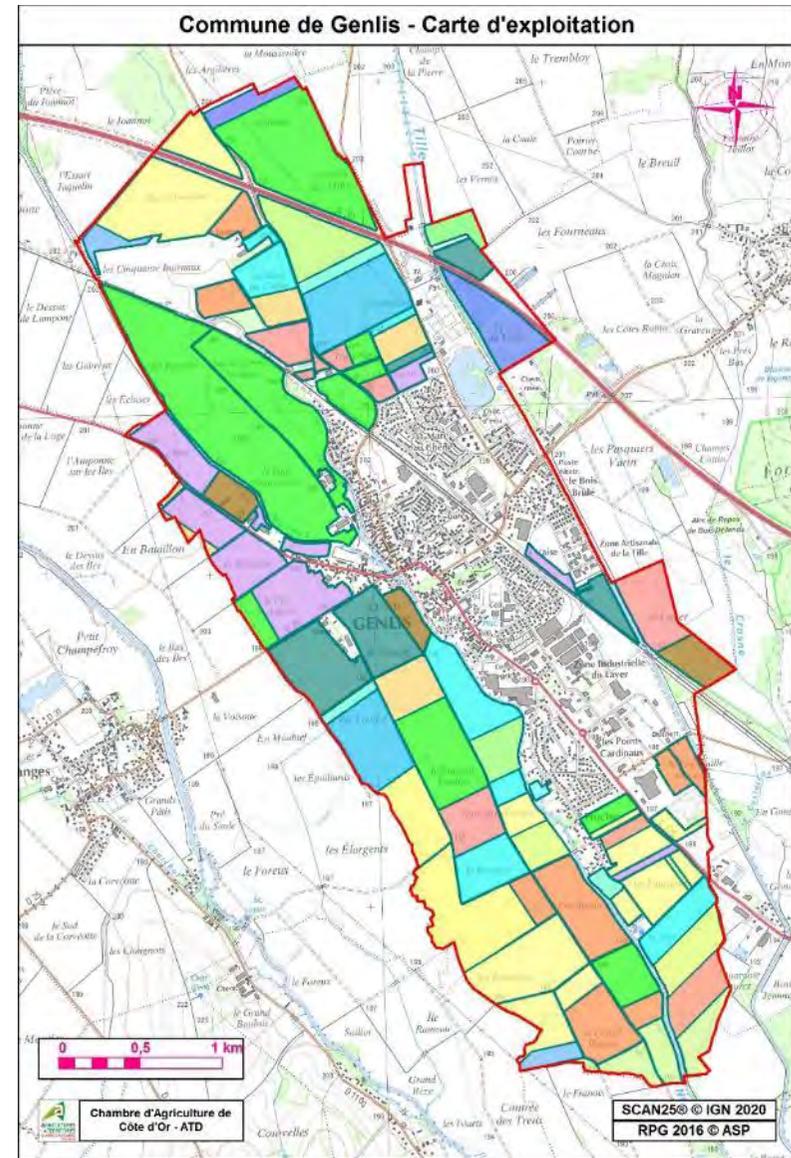


Figure 57 : Carte îlots d'exploitation



e. Aménagement foncier

Cet aménagement foncier mené récemment a été réalisé dans le cadre de la construction de la branche Est de la Ligne à Grande vitesse Rhin-Rhône, par le Conseil Départemental. Il a été mis en œuvre dès 2010 sur les communes de Genlis, Magny sur tille, Varanges et Izier. Selon les données du Conseil départemental : « L'aménagement foncier est clôturé depuis le 15/10/2019, date à laquelle le transfert de propriété est devenu effectif. Cet aménagement foncier a concerné 30 exploitations agricoles et 234 propriétaires pour un périmètre de 899 ha». Il a notamment concerné la restructuration parcellaire d'une partie nord et ouest de la commune de Genlis.

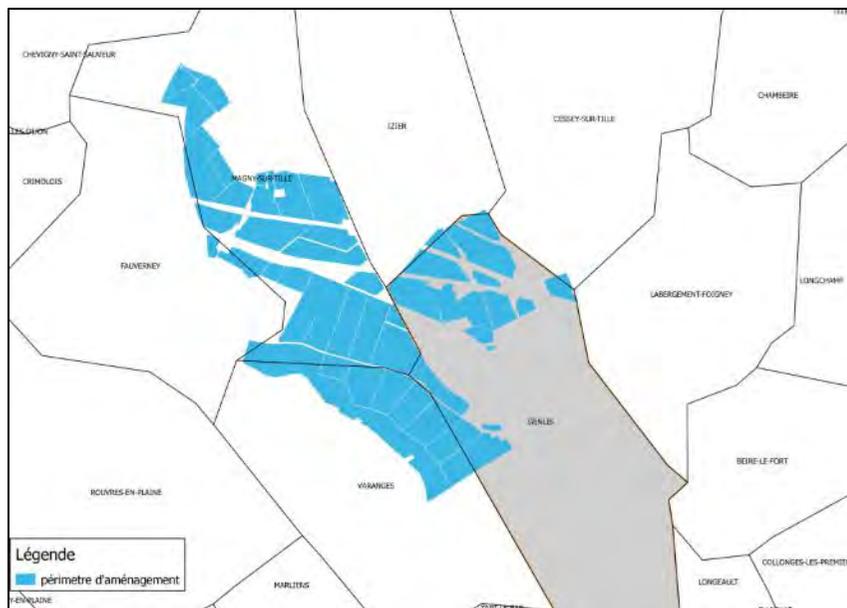


Figure 58 : Carte aménagement foncier



2. Bâti agricole

L'immobilier bâti est également une part importante des moyens nécessaires à l'activité agricole. En outre, celui-ci peut générer des périmètres sanitaires tenant à la nature de l'activité agricole.

a. Localisation des sièges d'exploitation

La carte suivante permet de constater que les sièges d'exploitations sont localisés à l'Ouest, en bordure de la RD905 et de la RD25.

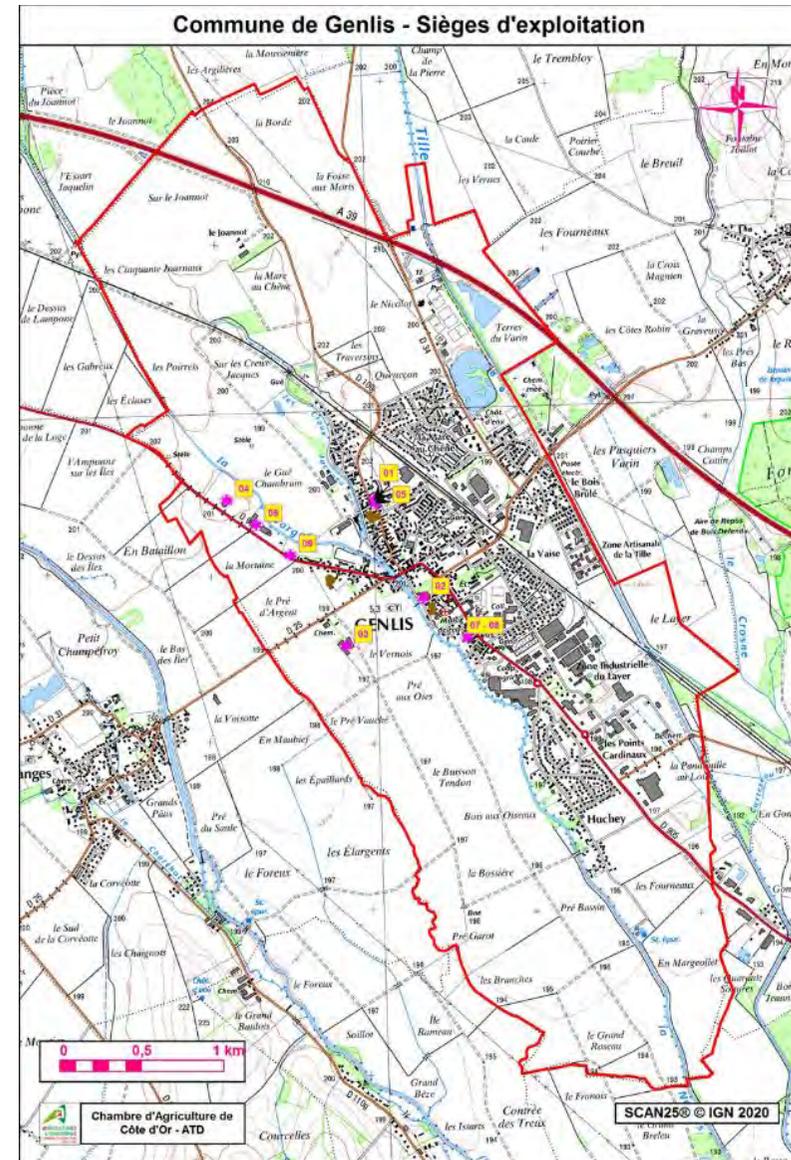


Figure 59 : Carte localisation des sièges d'exploitation



b. Localisation des bâtiments agricoles

Les bâtiments agricoles ne sont pas tous localisés au niveau des sièges d'exploitation.

On recense aussi sur le territoire des bâtiments agricoles liés à des exploitations dont le siège est basé dans une commune extérieure à Genlis, à savoir ceux des exploitations 10 et 11.

Genlis accueille également des silos de Dijon Céréales.

Il convient de préciser que l'activité d'élevage canin ne demande pas de bâtiment spécifique.

La carte ci-après, ainsi que les annexes II et III au 1/2000e présentent l'ensemble des bâtiments agricoles identifiés sur le territoire de Genlis. Les périmètres d'éloignement réglementaire sont également matérialisés sur ces cartes à partir des données fournies par les exploitants.

c. Périmètres sanitaires

Une exploitation peut être soumise :

- au Règlement Sanitaire Départemental (RSD), mis en place par l'arrêté préfectoral du 5 mars 2018
- au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à déclaration ou à autorisation (ICPE), régie par l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013.

Ces réglementations génèrent des périmètres dits sanitaires, c'est-à-dire des distances à respecter entre habitat, locaux habituellement occupés par des tiers et certains bâtiments d'exploitation.

Tout élevage, selon sa nature et sa taille, est soumis à l'une de ces réglementations et les distances minimales d'implantation des bâtiments d'élevage et leurs annexes (sauf cas particuliers - voir arrêtés) qui en découlent sont les suivantes :

Tableau 7 : Distance sanitaire en fonction du régime

Type d'élevage	Nbre d'animaux	Régime	Distance minimum
Bovins viande	De 2 à 99 vaches	RSD	50m
	A partir de 100 vaches	ICPE	100m
Bovins lait	De 2 à 49 vaches	RSD	50m
	A partir de 50 vaches	ICPE	100m
Ovins/caprins	De 2 à 9	RSD	25m
	A partir de 10	RSD	50m
Chiens de plus de 4 mois	Moins de 10	RSD	25m
	A partir de 10	ICPE	100m

D'après les informations fournies par les exploitants, toutes les exploitations d'élevage de Genlis sont soumises au Règlement Sanitaire Départemental, excepté l'exploitation 11, qui est soumise au régime des ICPE.

Le RSD précise également que, les équipements de stockage paille, fourrage sec et céréales qui ne sont pas des annexes de bâtiments d'élevage doivent être implantés à minima 50 mètres des habitations des tiers. Les distances de ces équipements de stockage (qu'il s'agisse d'annexes de bâtiments d'élevage ou non) peuvent être réduites respectivement à 15 et 25 mètres, à condition que les dispositions nécessaires soient prises pour prévenir le risque incendie.



L'arrêté relatif au régime des ICPE stipule que les bâtiments d'élevage et leurs annexes sont implantés à une distance minimale de 100 mètres des habitations ou locaux habituellement occupés par des tiers (à l'exception des logements occupés par des personnels de l'installation, des hébergements et locations dont l'exploitant a la jouissance et des logements occupés par les anciens exploitants), des stades ou des terrains de camping agréés (à l'exception des terrains de camping à la ferme) ainsi que des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers ; Cette distance peut être réduite à :

- 50 mètres lorsqu'il s'agit de bâtiments d'élevage de bovins sur litière accumulée
- 15 mètres lorsqu'il s'agit d'équipements de stockage de paille et de fourrage ; toute disposition est alors prise pour prévenir le risque d'incendie

La Chambre d'Agriculture n'étant pas habilitée à évaluer si les dispositions prises par les exploitations permettent de réduire ces distances, c'est un périmètre de 50m qui sera matérialisé sur la carte aux bâtiments concernés des exploitations soumises au RSD et 100 mètres pour les bâtiments d'élevage et annexes pour l'installation Classée. Le périmètre pour l'élevage canin n'est pas matérialisé considérant qu'il ne s'agit pas d'un bâtiment d'élevage spécifique (une à deux portées par an dans une maison d'habitation).

Nota bene : l'article L111-3 du Code rural et de la pêche maritime énonce la règle de réciprocité d'éloignement pour les habitations et locaux habituellement occupés par des tiers : « lorsque des dispositions législatives ou réglementaires

soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis à vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à un usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes [...]

Une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la Chambre d'Agriculture, pour tenir compte des spécificités locales ».

Ces règles sont importantes puisqu'elles génèrent des périmètres dits « sanitaires » dont il faudra tenir compte pour toute urbanisation future.



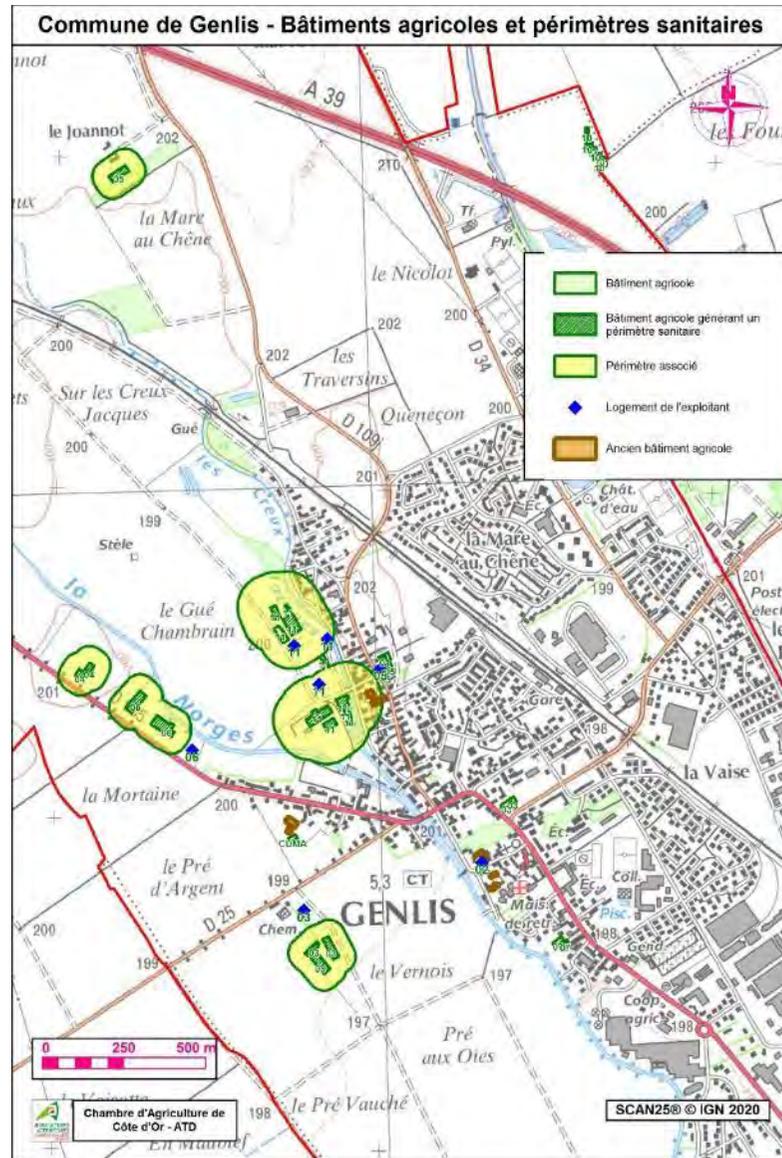


Figure 60 : Carte bâtiments et périmètres sanitaires



d. *Bâti non agricole en milieu agricole*

On recense également en dehors des parties urbanisées du territoire, quelques constructions n'ayant pas de vocation agricole dont il faut tenir compte dans le PLU. Il s'agit des constructions suivantes :

- Points A : ensemble constitué d'une maison, d'une ancienne distillerie, d'un hangar métallique et d'un abri en bois
- Point B : ancienne grange et maison appartenant toutes deux à RFF
- Point C : plusieurs constructions (type abris stockage matériel en parpaing ou tôle ondulée) situées sur des parcelles de jardins et vergers
- Point D : installation appartenant à GRT gaz en lien avec le gazoduc passant à proximité directe
- Point E : station de pompage
- Point F : bâtiment désaffecté à proximité de l'autoroute
- Point G : Station d'épuration

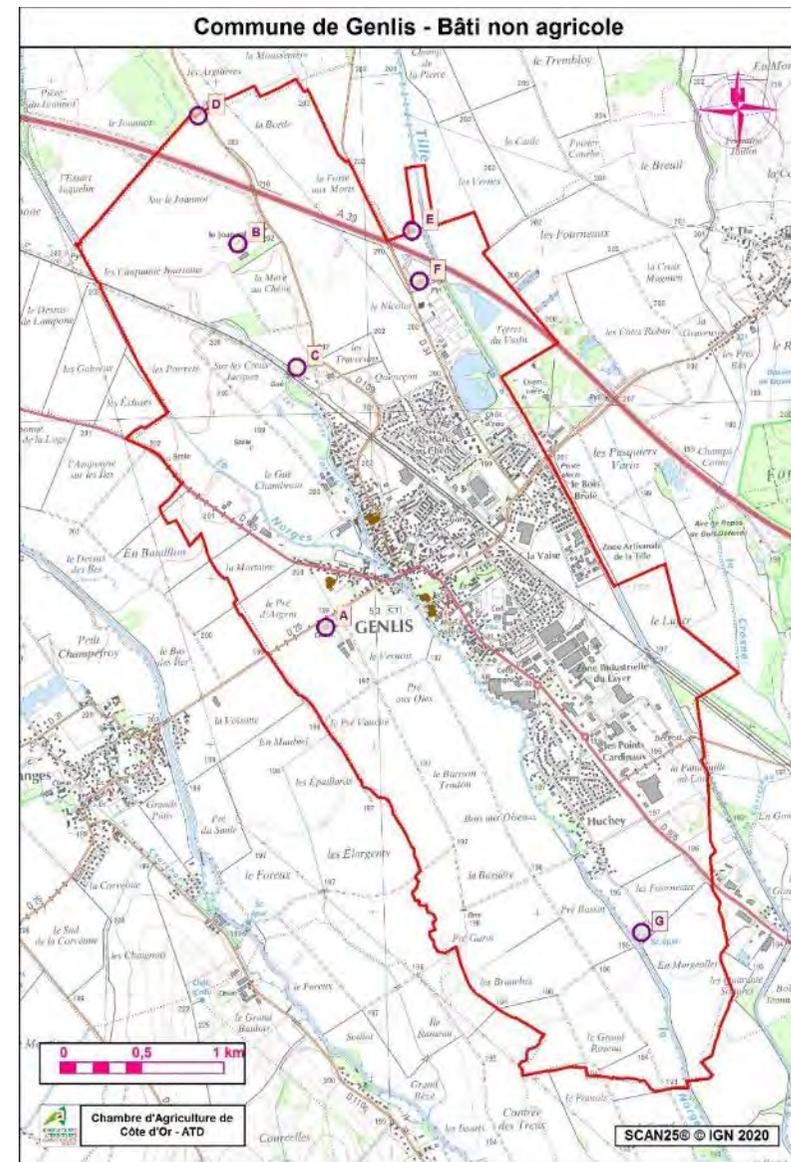


Figure 61 : Carte bâti non agricole



3. Circulation agricole

La production agricole engendre nécessairement la circulation d'engins agricoles, ce qui, au vu du matériel utilisé pour les besoins de l'exploitation, entraîne des problématiques particulières.

a. La circulation agricole partie intégrante de l'activité

Les déplacements agricoles sont vitaux pour l'économie agricole car, pour exercer pleinement leur activité, les agriculteurs doivent pouvoir se déplacer entre leurs différents lieux de travail : siège d'exploitation, parcelles, coopératives... Parfois, ces déplacements s'effectuent sur de longues distances. Et certains aménagements peuvent perturber la circulation de ces derniers.

La circulation des engins agricoles est rythmée par la nature des travaux et varie selon les saisons et les productions concernées. De manière générale, les flux s'intensifient au printemps, de mars à juin (période de semis et de récoltes) et à l'automne, en septembre octobre (semis). De plus, la présence des silos de Dijon Céréales au sein du tissu bâti intensifie la circulation en période de récolte.

Cette thématique a été abordée avec les agriculteurs locaux. Un certain nombre de points de vigilance liés à la problématique de circulation agricole et l'entretien des chemins ont été identifiés ci-dessous.

b. Problématique de circulation

Les engins agricoles sont des véhicules de fort gabarit. Par exemple :

- une moissonneuse batteuse avec chariot de coupe : longueur 20m, largeur 4,3m
- un tracteur avec semoir : longueur 15m, largeur 3m
- Un tracteur avec benne : longueur 18m, largeur 3m

La circulation des engins agricoles, si elle n'est pas anticipée, se révèle difficile tant pour les agriculteurs que pour la collectivité (usure des aménagements, impossibilité de circulation pour les engins de fort gabarit : engins agricoles, poids lourds liés à d'autres activités économiques, véhicules de pompiers ...).

Les points de vigilance identifiés par les agriculteurs sont les suivants :

- Point A : La traversée de Genlis, via la RD905, aux heures de pointe est une véritable problématique pour les agriculteurs. Ce constat a été exprimé par tous ceux qui sont amenés à traverser le centre pour se rendre sur leurs parcelles. La majorité d'entre eux évite donc les heures de pointe.
- Point B : Les aménagements routiers, au centre, au niveau de la RD905 engendrent des difficultés de circulation pour les véhicules de grande largeur (4 mètres). Et notamment :
 - Poteaux au niveau des passages piétons,
 - Bordures à angles droits,



- Rétrécissement de voirie
- Ilots centraux : Si les voitures y sont mal garées, les engins agricoles ne peuvent passer.
- Bordures du rond-point de la DR905/DR25
- Point C : La traversée du pont de la Norges est délicate aussi pour les engins de grande largeur du fait de la présence des trottoirs à angle droit
- Point D : La circulation est délicate lorsque des engins de grande largeur se croisent sur la RD25, du fait de la présence des platanes.

c. Entretien des chemins

Les exploitants ont fait part de leurs points de vue quant à l'état des chemins appartenant à la commune ou à l'Association Foncière.

Globalement, les chemins sont en bon état. Néanmoins, certains (point E) sont empruntés par des particuliers peu scrupuleux qui veulent s'épargner le trafic sur la RD905 aux heures de pointe. De ce fait, ils participent à la détérioration de ces chemins.

La carte ci-dessous permet de localiser les points de vigilance A à E cités plus haut.

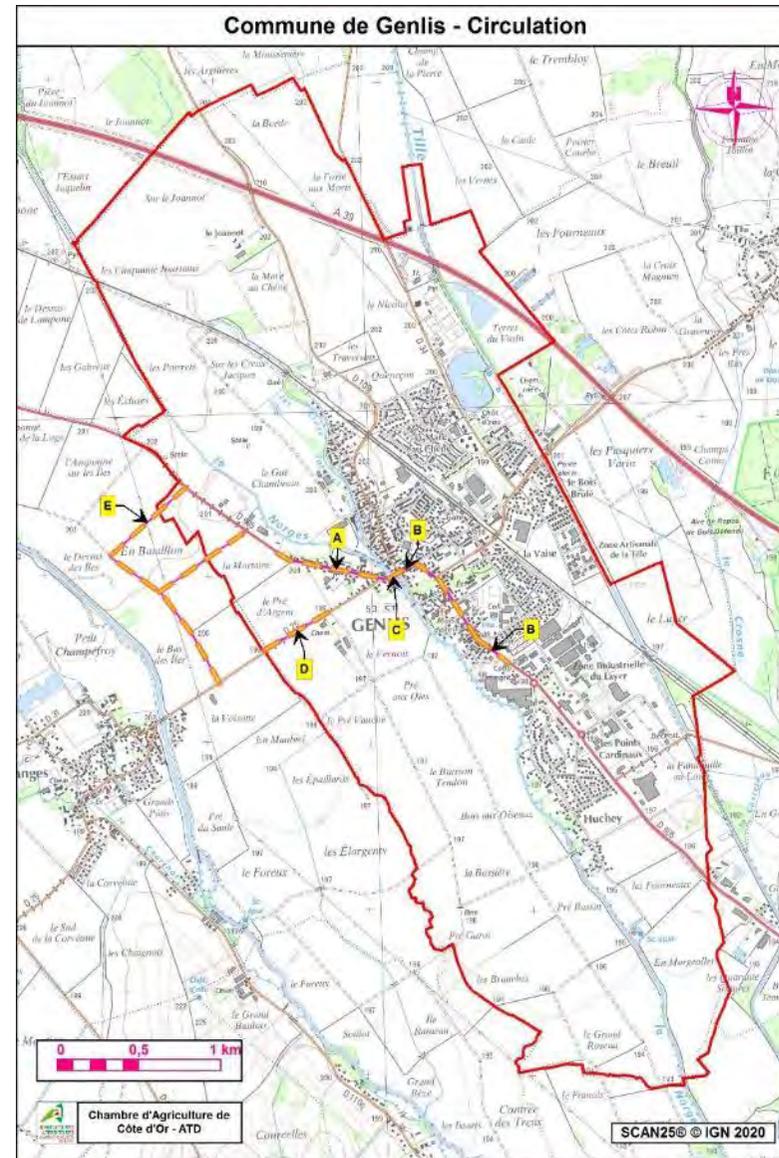


Figure 62 : Carte circulation agricole



C. Eau et agriculture

La gestion des rivières peut avoir des incidences sur les terres situées à proximité. Genlis étant traversée par la Tille et la Norges, plusieurs agriculteurs, dans le cadre de l'enquête, se sont exprimés à ce sujet.

De plus, l'agriculture peut avoir des impacts sur la qualité de l'eau. A ce titre, il existe des réglementations spécifiques pour protéger la ressource en eau.

1. Gestion des rivières

La gestion des rivières peut avoir des répercussions au niveau des parcelles exploitées à proximité. Dans le cadre de l'enquête, plusieurs agriculteurs ont fait état de problématiques liées à la gestion des barrages. Ainsi, durant l'automne et l'hiver, les parcelles situées en limite de rivière sont parfois inondées lorsque les barrages ne sont pas baissés ; au printemps et en été, les barrages ne sont pas toujours relevés, or cela permettrait de retenir l'eau.

En outre, le défaut d'entretien de la ripisylve peut également empêcher le bon écoulement des eaux. En effet, lorsque des arbres tombent, les parcelles attenantes peuvent être inondées.

2. Zone vulnérable

Les objectifs de la Directive Nitrates, adoptée en décembre 1991 par la Commission européenne, sont de réduire la pollution de toutes les eaux (eaux souterraines, rivières, lacs, eaux littorales) par les nitrates provenant de sources agricoles, et d'en prévenir l'extension.

La directive implique de désigner des zones vulnérables sur lesquelles un programme d'actions est à mettre en œuvre obligatoirement par tous les agriculteurs ou viticulteurs. Ce programme d'actions encadre l'utilisation des fertilisants azotés et définit une gestion adaptée des terres agricoles afin de limiter les fuites de nitrates vers les eaux.

Les zones vulnérables et les programmes d'actions sont révisés tous les 4 ans si besoin.

La totalité du territoire de Genlis est classée en zone vulnérable.

3. Captage

La ville de Genlis est alimentée depuis le milieu des années 70 par un captage situé à proximité de la Tille au nord de la commune. Ce captage est constitué de 2 drains de 300 m de longueur installés chacun sur une rive de la rivière et posés à la base de la nappe alluviale de La Tille à une profondeur voisine de 3,00 m.

4. Périmètre de protection de captage

L'instauration de périmètres de protection de captages est rendue obligatoire par la loi sur l'eau de 1992 pour les prélèvements excédant 100 m³/jour. Ces périmètres sont destinés à circonscrire et hiérarchiser des zones (PPI, PPR, PPE) pour l'application de mesures de protection d'un captage destiné à l'alimentation en eau potable, principalement contre les pollutions ponctuelles et accidentelles. Ils sont rendus officiels par déclaration d'utilité publique (DUP) fixée par arrêté préfectoral. Ces périmètres, établis autour des sites de



captages d'eau destinés à la consommation humaine, sont de trois niveaux :

- PPI (Périmètre de Protection Immédiate) : Obligatoire (sauf dérogation), ce périmètre sous maîtrise foncière du gestionnaire du captage doit être clôturé et enherbé. Toutes les activités y sont interdites hormis celles relatives à l'exploitation et à l'entretien de l'ouvrage de prélèvement et au périmètre lui-même. Son objectif est d'empêcher la détérioration des ouvrages et d'éviter le déversement de substances polluantes à proximité immédiate du captage.
- PPR (Périmètre de Protection Rapprochée) : Obligatoire (sauf dérogation), ce périmètre peut atteindre une superficie de quelques hectares sur laquelle toute activité susceptible de provoquer une pollution (déchetteries, carrières, industries...) est interdite ou soumise à prescription particulière. De surface généralement plus vaste, il constitue une zone tampon entre le lieu des activités à risque pour la qualité de l'eau captée et le captage. L'objectif étant de disposer d'un délai de réaction si une pollution survient.
- PPE (Périmètre de Protection Eloignée) : Facultatif mais encouragé, ce périmètre est créé pour proposer des recommandations si certaines activités non comprises dans le PPR sont susceptibles d'être à l'origine de pollutions importantes.

Le captage de Genlis a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) le 25 mars 1991.

5. Bassin d'alimentation de captage

La commune, qui exploite le captage, avait engagé il y a plusieurs années une démarche Bassin d'Alimentation de Captage afin de rétablir une bonne qualité de l'eau. Une étude hydrogéologique, réalisée en 2014, a permis de délimiter le Bassin d'Alimentation de Captage de Genlis (BAC). Celui-ci se situe au nord de la commune et s'étend sur 333 hectares. Il comprend majoritairement des zones cultivées. Il est à noter que ces terres concernent la commune de Cessey-sur-Tille.

En 2015, un diagnostic agro-environnemental réalisé par la Chambre d'Agriculture a permis d'analyser les pratiques agricoles des exploitations concernées. Ces travaux ont abouti à la mise en place d'un programme d'actions visant à reconquérir la qualité de la ressource : ajustement de la fertilisation azotée, mise en place de Cultures IntermédiaIRES Pièges à Nitrates, interdiction de stockage en bout de champs... L'animation du plan d'action a été confiée à un bureau d'étude pour une durée de 5 ans (arrêté préfectoral n°1244 du 28 septembre 2016).

La carte ci-dessous met en évidence le Bassin d'Alimentation de Captage de Genlis (en bleu), les Périmètres de Protection éloignée (en vert) et rapprochée (en rouge) ainsi que le point de captage.



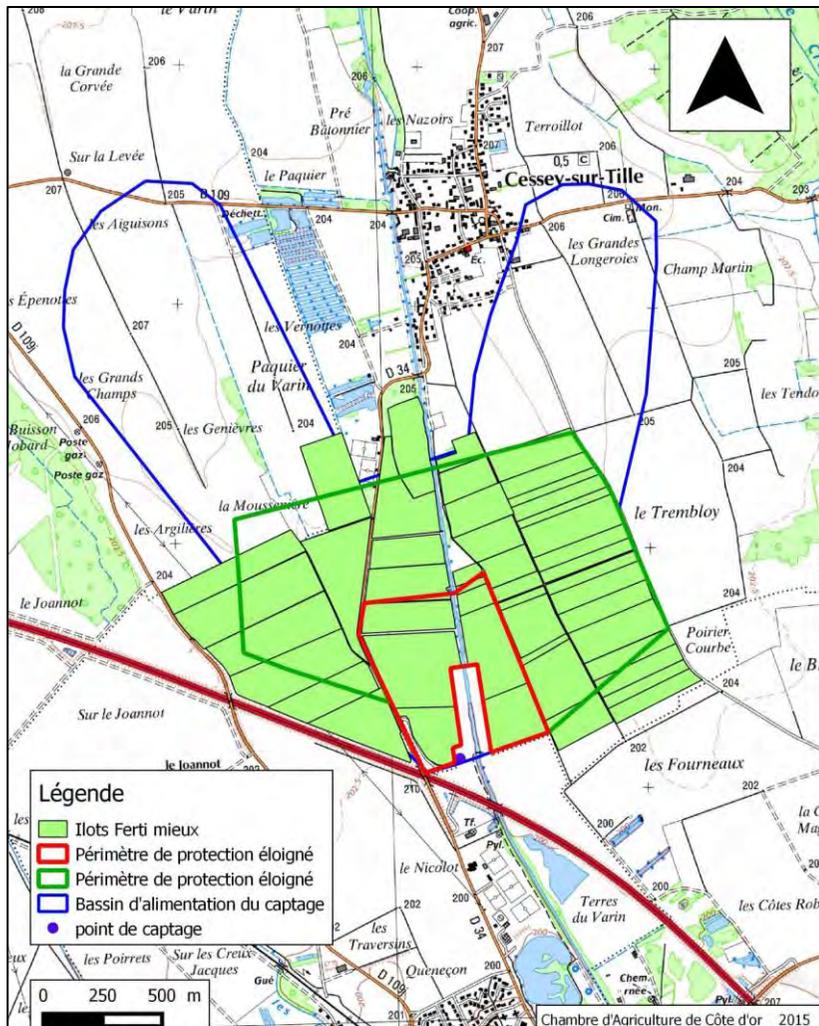


Figure 63 : Carte bassin de captage



Projets d'évolution des exploitations

Dans le cadre des enquêtes réalisées, les exploitants de la commune ont précisé les perspectives d'évolution qu'ils envisageaient dans les 10 années à venir, qu'il s'agisse de successions, de diversification, de projets de développement, de constructions :

A. Evolution de l'activité

Globalement, la poursuite de l'activité est prévue pour la plupart des exploitations ;

- L'exploitation 1 restera stable en termes de surface et sa gestion continuera dans le cadre familiale ;
- L'exploitation 2 va évoluer, mais rien n'est défini à ce jour ;
- Le fils de l'exploitant 3 est susceptible de s'installer sur l'exploitation dans les années à venir ;
- L'exploitant 4 est proche de la retraite. Vu la localisation de ses bâtiments, ils pourraient être repris dans le cadre d'un agrandissement ou d'une installation. Rien n'est défini à ce jour ;
- L'exploitant 5 sera en retraite prochainement. Une reprise est envisagée ;
- Le fils de l'exploitant 6 pourrait poursuivre son activité ;
- Exploitation 10 : le siège de l'exploitation vient d'être délocalisé de Genlis à Pluvet.

B. Devenir du bâti agricole existant

- Du matériel agricole est encore entreposé ponctuellement dans les bâtiments de l'exploitation 1, mais d'ici 5-6 ans, ceux-ci seront revendus et n'auront plus de vocation agricole. Ne seront utilisés plus que ses bâtiments principaux, situés à Brazey-en-Plaine
- Les bâtiments de l'exploitation 2 n'ont plus de vocation agricole et la vente est projetée
- L'exploitant 3 dispose de bâtiments sur deux sites (avenue de la première armée française et à l'angle de la RD905 et RD25). Ils sont tous, aujourd'hui, utilisés à des fins agricoles
- Le bâtiment de l'exploitation 5 situé au Joannot pourra être repris ; celui situé rue Paul Doumer n'a pour ainsi dire plus de vocation agricole
- Même s'ils sont peu utilisés, les bâtiments de l'exploitation 7 ont toujours une vocation agricole aujourd'hui.
- A noter également sur le territoire, la présence d'anciens bâtiments agricoles d'exploitants aujourd'hui en retraite.

C. Projets de constructions agricoles

- Exploitation 3 : projet d'extension de bâtiment et implantation de bâtiments mobiles pour poules pondeuses



- Exploitation 10 : dans le cadre du développement de son activité maraîchère, de nouvelles constructions seront envisagées à moyen terme
- Exploitation 11 : Bâtiments de stockage de matériel et engrais projetés à proximité des bâtiments existants

Les projets d'extension identifiés par les exploitants sont localisés sur la carte ci-après, ainsi que sur l'annexe IV. Mais cela n'exclut pas que d'autres projets puissent voir le jour. Les périmètres d'éloignement réglementaire générés par les constructions existantes et celles projetées (intitulés « périmètres de précaution » sur la carte) sont matérialisés à partir des données fournies par les exploitants, sur la base de la réglementation.

D. Projets de diversification

Deux exploitations envisagent de se diversifier : l'une dans un élevage de poules pondeuses et l'autre dans la production de « cultures plus rémunératrices » .

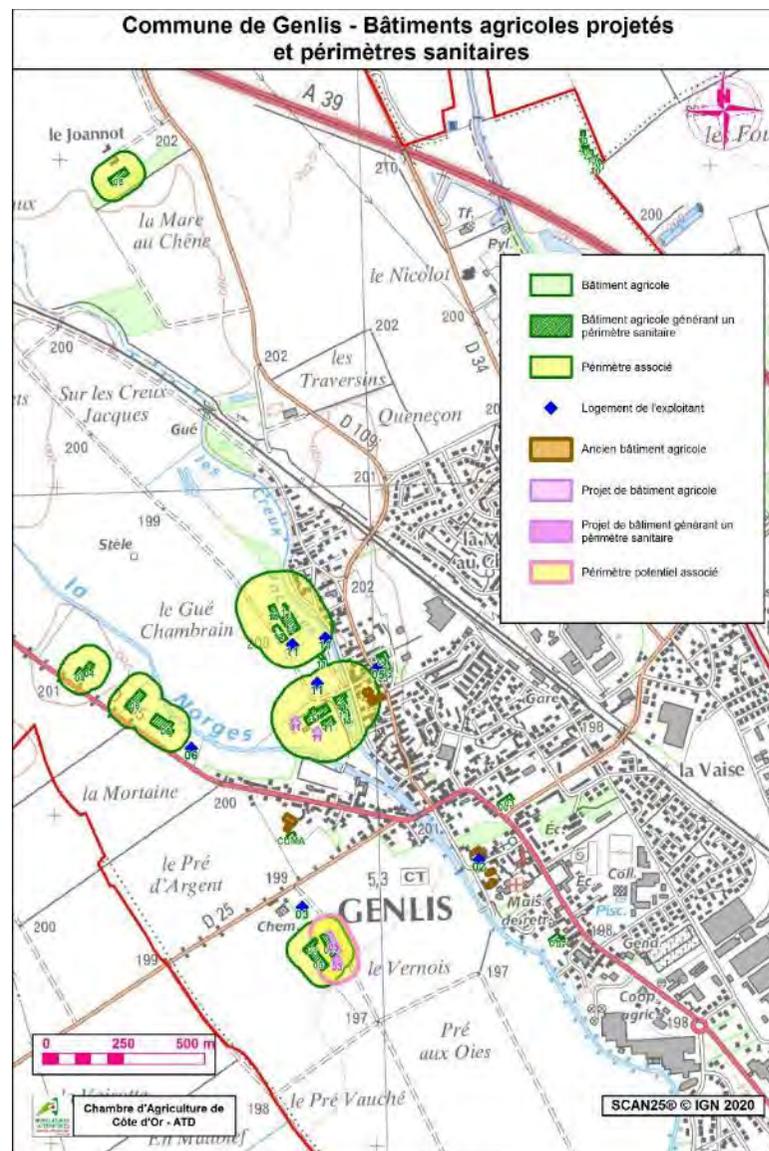


Figure 64 : Carte des projets de bâtiments agricoles



Enjeux et préconisations

L'état des lieux a permis de faire émerger les enjeux pour l'agriculture d'aujourd'hui et de demain.

Certains enjeux sont de nature à trouver une transcription directe dans le PLU. D'autres, bien que non transposables dans un tel document de planification constituent des éléments importants d'une politique de territoire et il nous apparaît essentiel que la commune soit sensibilisée sur ces sujets.

Ainsi, notre exposé est bâti comme suit :

- Enjeux : contexte, argumentation issue de l'état des lieux
- Préconisations de planification
- Et/ou piste de travail en dehors de la planification

A. Enjeu n°1 : Limiter la consommation des terres agricoles

L'Agriculture est une activité majeure sur le territoire de Genlis, tant par sa surface que par le nombre d'actifs qu'elle fait vivre directement ou indirectement.

Il est également certain que la consommation des espaces agricoles est une problématique attachée à toute ville ou village, l'urbanisation étant, par nature, consommatrice de foncier tout comme d'autres activités industrielles telles que les carrières alluvionnaires.

Force est de constater que la ville de Genlis est attractive de par sa position de chef-lieu de canton et sa proximité avec la Métropole Dijonnaise directement accessible via la RD905.

Ceci explique la raison pour laquelle la pression urbaine est forte sur la commune.

La mission de la collectivité consiste à concilier tous les enjeux de son territoire et à en favoriser son développement d'une façon générale (habitat, économie, etc...) en fonction des objectifs fixés.

La Métropole dijonnaise, située à quelques kilomètres de Genlis, représente un bassin de consommation conséquent. La société dans laquelle nous vivons est de plus en plus demandeuse d'une alimentation issue de la production locale. Pour ces raisons, il est important de préserver le potentiel productif local.

Quelques chiffres pour illustrer ce potentiel :

- 1 ha de blé produit 25 000 baguettes,
- 100 vaches laitières assurent les besoins annuels en produits laitiers de 2 400 habitants
- 1 ha de maraichage peut produire 60 paniers par semaine, soit la consommation de 60 ménages moyens (2,3 personnes - statistique nationale)

Aussi, si nous voulons maintenir une agriculture viable, de qualité, à vocation nourricière pour nos concitoyens en favorisant les productions et commercialisations locales, il sera nécessaire d'apporter une attention particulière au foncier agricole. Ce foncier est l'outil indispensable et non renouvelable de toute activité agricole.



La protection des terres s'articule sur deux axes : la préservation des terres et leurs fonctionnalités. Ces axes pourront être retranscrits dans le PLU ou déclinés en pistes de travail.

- La préservation des terres agricoles :
 - D'une façon globale, il est souhaitable de limiter la consommation des espaces agricoles, toutes productions confondues.
 - Dans cette optique, et en préalable, il est primordial de privilégier l'urbanisation au sein du tissu bâti via le renouvellement urbain (réhabilitation des logements vacants, changement de destination de bâtiments existants) et le comblement des dents creuses avant de ponctionner des terres agricoles.
 - Si, pour répondre aux objectifs de développement fixés par la Municipalité, des surfaces doivent être retirées à l'agriculture, il serait préférable que ce soit les terres à moins bon potentiel.
 - Les autres activités consommatrices de foncier doivent veiller à faire un usage raisonné des terres, celle-ci constituant une ressource limitée et tout mettre en œuvre pour les remettre en état en fin d'activité.
- **La préservation des terres sous l'angle de leur fonctionnalité :**
 - La forme des parcelles agricoles doit également être prise en compte dans tout projet d'aménagement. La forme optimale d'une parcelle est rectangulaire ; toute divergence (pointe,

décrochement...) entraîne un accroissement du temps de travail, de consommation de carburant et d'utilisation d'intrants (engrais et produits phytosanitaires), par effet de recouplement. L'impact environnemental est indéniable et il est dans l'intérêt de tous d'y veiller.

- Enfin, l'**agriculture** est parfois génératrice de conflit d'usages. Les intérêts de chacun peuvent être divergents et les différents univers amenés à se côtoyer méconnaissent parfois les enjeux et contraintes les uns des autres. Pour limiter ces conflits d'usages, il serait intéressant de réfléchir à la mise en place de bandes tampon dans les projets d'aménagement (implantation de haies favorisant la biodiversité indigène par exemple...) à charge de l'aménageur.

Préconisations en matière de Planification :

- *Privilégier le renouvellement urbain avant d'envisager l'urbanisation en extension*
- *Prévoir le classement des espaces à vocation agricole en zone A*
- *Eviter l'enclavement des sièges d'exploitation et des parcelles agricoles*
- *Pour toute urbanisation en extension, veiller à préserver une forme de parcelle fonctionnelle (éviter les décrochements, les pointes ...)*



- *Prévoir des zones tampon (par ex : habitations en recul, haies bocagères...) au sein des zones d'urbanisation future afin de réduire les conflits d'usage avec les agriculteurs exploitant des parcelles limitrophes*

B. Enjeu n°2 : Disposer d'un bâti agricole fonctionnel

L'agriculture fait certes partie du patrimoine et du cadre de vie, mais il s'agit avant tout **d'une activité économique** à part entière, avec des besoins spécifiques.

En effet, l'activité agricole repose principalement sur deux supports : les surfaces agricoles et les bâtiments d'exploitation.

Pour mener à bien cette activité, disposer de bâtiments fonctionnels est donc incontournable : bâtiments abritant le matériel, bâtiments d'élevage, de stockage, voire de transformation...

L'évolution des exploitations agricoles suppose une réorganisation progressive du bâti agricole : augmentation de la taille moyenne des exploitations, contraintes croissantes pour les sièges d'exploitation situés dans le tissu bâti, évolution de la réglementation, mise aux normes, ... Ces contraintes conduisent à prévoir une modernisation des outils de production nécessitant la construction ou l'extension de bâtiments.

L'évolution de l'architecture de ces constructions vers des formes et des volumétries de type quasi industriel, marque également ce changement et peut poser la question de **l'intégration architecturale**.

Il est tout à fait possible de concilier fonctionnalité et qualité paysagère sur la base de règles simples avec des aménagements financièrement supportables. La solution n'est donc **pas l'inconstructibilité stricto sensus**. Si nous voulons rester fiers de notre patrimoine et de notre cadre de vie, il convient donc de tout mettre en œuvre afin de garantir une activité agricole viable et donc dynamique, **en protégeant l'existant et** en permettant les constructions qui concilient technicité, fonctionnalité, coût et insertion paysagère.

Les objectifs concernant le bâti d'exploitation peuvent s'articuler sur plusieurs axes :

- Protéger les bâtiments fonctionnels existants : Les exploitations en place doivent pouvoir être pérennisées et se développer (dans la mesure du possible), y compris lorsqu'elles sont positionnées dans le tissu bâti. L'imbrication dans ce tissu bâti est le fruit de l'histoire. Et elle ne doit pas être un frein à l'activité économique.
- Dans le même sens, les périmètres sanitaires, c'est-à-dire les distances à respecter entre habitat, locaux habituellement occupés par des tiers et ces bâtiments d'exploitation devront être pris en compte dans l'urbanisation future. Ces périmètres et les conséquences réglementaires qu'ils induisent, notamment la réciprocité d'éloignement entre un tiers et un bâtiment ont été développés et matérialisés dans les pages précédentes.
- Il est également pertinent de prévoir la possibilité pour les exploitants de construire des bâtiments sur les parcelles agricoles soit pour développer de nouvelles



activités, soit pour délocaliser des sites imbriqués dans le tissu bâti s'il s'agit d'une volonté de l'exploitant. Le cas s'est déjà présenté sur Genlis.

Ainsi, afin de favoriser le maintien et le développement de l'activité agricole sur le territoire, le PLU devra proposer des préconisations adaptées à cet enjeu.

Préconisations en matière de planification :

- *Privilégier le classement des espaces à vocation agricole en zone A*
- *Autoriser dans le règlement de la zone A, les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole*
- *Prévoir un règlement de la zone A favorable à l'implantation de nouveaux bâtiments agricoles répondant aux exigences techniques actuelles*
- *Utiliser avec parcimonie les zones A inconstructibles pour permettre l'extension et l'accueil de nouveaux bâtiments car le maintien et le dynamisme de l'activité agricole ne peut pas reposer que sur la préservation des espaces agricoles*
- *Autoriser les constructions agricoles et équipements agricoles dans le tissu bâti à proximité du siège d'exploitation préexistant*
- *Tenir compte des exploitations présentes dans le tissu bâti dans la réflexion de l'urbanisation future*

- *Prendre en compte les périmètres sanitaires générés par les activités agricoles notamment, dans la réflexion de l'urbanisation future.*

C. Enjeu n°3 : Prendre en compte la circulation agricole

Les déplacements constituent un enjeu important de l'aménagement du territoire. Genlis étant un territoire périurbain, la voiture reste un moyen de transport très utilisé. Et, la présence de nombreux bâtiments d'exploitation au sein de la commune ainsi que le silo de Dijon céréales engendre également d'importants déplacements d'engins agricoles. Ceux-ci sont vitaux **pour l'économie agricole** car, pour exercer pleinement leur activité, les agriculteurs doivent pouvoir se déplacer entre leurs différents lieux de travail : siège d'exploitation, parcelles, coopératives...

Les aménagements réalisés dans les villes et villages sont autant d'évolutions qui peuvent perturber la circulation des engins agricoles.

De surcroît, les matériels agricoles sont parfois très imposants et circulent à vitesse réduite (< 40km/h).

Enfin, les déplacements agricoles sont de plus en plus fréquents. En effet, les exploitations sont globalement plus étendues, et d'autres critères viennent amplifier ce phénomène. Le morcellement parcellaire en est l'un des principaux facteurs. Les agriculteurs exploitent parfois du parcellaire à plusieurs dizaines de kilomètres de leur siège d'exploitation (cf. figure n°5). En production végétale annuelle



et en élevage, plus le parcellaire est groupé et proche du siège d'exploitation, meilleures sont les conditions d'exploitation.

A noter également que les **modes d'exploitation** actuels génèrent aussi de la circulation : les interventions (traitements) des exploitants sont faites à faibles doses, adaptées aux conditions climatiques et sanitaires des cultures. Ces méthodes, dites raisonnées, nécessitent une bonne observation du terrain et engendrent des passages multiples, donc un accroissement potentiel des flux de circulation.

La **politique d'aménagement** du domaine routier a pour fondement :

- La sécurité des usagers,
- La fluidité du trafic,
- Le confort des riverains

La vitesse est à l'origine de 40% des accidents corporels. Plus d'un automobiliste sur deux est en dépassement de vitesse en entrée d'agglomération. C'est pourquoi, les collectivités cherchent à limiter la vitesse par des aménagements spécifiques ; en agglomération, la volonté est d'assurer des conditions de circulation normales, c'est-à-dire de concilier à la fois le trafic de transit et les dessertes locales.

Les aménagements doivent donc concilier tous les usages et prendre en compte le passage des véhicules légers, les deux roues, comme les poids lourds et les engins agricoles.

Le gabarit souvent imposant des engins agricoles fait qu'il est indispensable de prendre en compte leur circulation dans tout projet d'aménagement (largeurs de voies, limitation de

tonnage, accotements, giratoires, terre-pleins centraux, ralentisseurs, entrées et sorties de champs, positionnement du mobilier urbain, accotements, chicanes).

Une voirie inadaptée entrave la fluidité du trafic, engendre une prise de risque par tous les usagers de la route (y compris piétons et cyclistes), et génère des conflits d'usage.

Les enquêtes menées auprès des exploitants ont permis de repérer les secteurs engendrant des difficultés de circulation (cf. supra). Globalement, on constate que des solutions existent pour concilier sécurité, trafic et circulation des gros gabarits. L'important est de prendre en compte l'ensemble des enjeux bien en amont.

A titre d'illustration, nous pouvons citer :

- Eviter de mettre des installations avec des bordures à angles droit au milieu des routes, préférer les bordures surbaissées ou chanfreinées.
 - Lors de l'implantation de panneaux ou poteaux de part et d'autre de la route, privilégier de les décaler de quelques mètres afin de ne pas trop rétrécir la route plutôt que de les disposer l'un en face de l'autre.
 - Privilégier des ralentisseurs aisément franchissables aux chicanes ou rétrécissements des voies. En effet, les ralentisseurs doivent être adaptés au passage des convois agricoles : la pente des rampants ne doit pas excéder 5% afin de ne pas endommager



les systèmes hydrauliques et les bras de force des engins attelés et déséquilibrer les chargements des remorques.

La problématique de la circulation des engins agricoles est primordiale pour l'agriculture, la sécurité de tous et la bonne cohabitation de tous les usagers. Toutefois, cet enjeu ne relève pas, stricto sensu des documents de planification, mais mérite **d'être pris en considération dans les projets d'aménagement** ; si elles sont anticipées, les solutions ne sont pas forcément **compliquées à mettre en œuvre**.

Pistes d'actions hors planification :

- *Garder à l'esprit la nécessité pour les exploitants de rejoindre leur siège*
- *Sur les chemins, veiller à limiter le trafic (limitation de vitesse, dos d'âne...) par les particuliers voulant s'affranchir de la circulation aux heures de pointe au niveau de la RD905*
- *Prendre en considération les points suivants dans les projets d'aménagement :*
 - *Privilégier les ralentisseurs aisément franchissables ; Eviter les étranglements de voirie et les poteaux au niveau des passages piétons*
 - *Préconiser des bordures surbaissées ou chanfreinées plutôt que droites afin de permettre aux engins agricoles d'empiéter sur le trottoir pour libérer la chaussée et faciliter les croisements délicats ou le passage sur des voies trop étroites ; cet aménagement*

permet, par ailleurs, de ne pas détériorer les bordures et de moins endommager les pneus des exploitants

- *Rappeler les règles de bonne conduite en matière de circulation : Un stationnement correct est indispensable sur les places de parking des îlots centraux positionnés sur la RD905, au centre de Genlis*
- *Pour une meilleure sécurité, couper une des deux rangées de platanes situés sur la RD25, en sortie de Genlis en direction de Varanges*

D. Enjeu n°4 : Prendre en compte la problématique captage

Genlis est classée en Zone Vulnérable.

Sur ces zones, la Directive Nitrates prévoit la mise en œuvre de programmes d'actions encadrant l'utilisation des fertilisants azotés et une gestion adaptée des terres agricoles afin de limiter les fuites de nitrates vers les eaux et donc réduire la pollution des eaux.

Genlis est alimentée par un captage situé à proximité de la Tille, au nord de la commune. Ce captage a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de DUP le 25 mars 1991.

La commune avait engagé il y a plusieurs années une démarche Bassin d'Alimentation de Captage (BAC) afin de rétablir une bonne qualité de l'eau. Celle-ci a abouti : Le BAC s'étend sur 333 hectares et comprend majoritairement des zones cultivées (remarque : les terres se situent sur le territoire de



Cessey sur Tille). L'analyse des pratiques agricoles a découché sur la mise en place d'un programme d'actions visant à reconquérir la qualité de l'eau.

La **qualité de l'eau des captages** est différente selon l'aquifère et son environnement (profondeur de sols et de la nappe, type de sols, ...) ; certains aquifères étant plus sensibles que d'autres aux activités les surplombant.

La production agricole peut être responsable, selon la vulnérabilité du milieu, de phénomènes de relargage de certaines substances indésirables (nitrates, produits phytopharmaceutiques).

Si des plans d'actions sont mis en place, ils doivent être adaptés à la problématique locale. Ceux-ci doivent être partagés et élaborés en concertation avec la profession agricole concernée. Il est essentiel que les exploitants agricoles locaux soient impliqués dès le départ pour qu'ils intègrent le mieux possible cette problématique et qu'ils soient de véritables acteurs dans cette démarche.

Les plans d'actions peuvent préconiser, dans certains cas, une simple incitation à la mise en œuvre de bonnes pratiques ne générant pas de modifications notables ni de surcoûts pour les exploitations agricoles.

Par contre, dans d'autres cas, les changements nécessaires dans les pratiques agricoles peuvent engendrer des modifications profondes et générer des conséquences très importantes sur l'économie des exploitations agricoles (ex : changement de cultures, arrêt de l'utilisation des produits

phytosanitaires, conversion à l'agriculture biologique, remise en herbe de certaines parcelles sensibles...).

Le développement de certaines pratiques sera bien sûr lié aux moyens qui seront proposés pour les mettre en œuvre. Pour un changement dans la durabilité, il conviendra d'intégrer la recherche de filières et de débouchés (ex : développement de cultures demandant peu d'intrants comme le chanvre ou la luzerne).

Dans certains captages, l'élevage, par le biais de la présence de prairies, permet de maintenir une bonne qualité de l'eau. Cependant, ces filières d'élevage rencontrent certaines difficultés économiques et risquent de disparaître si aucune solution durable n'est trouvée. Il conviendrait donc de mettre en œuvre les moyens pour que cette filière perdure :

- recherche de débouchés locaux valorisant économiquement la production (vente directe, valorisation en restauration collective)
- recherche de solutions aux problèmes de main d'œuvre sur certaines exploitations
- incitation à l'installation de nouveaux éleveurs...

Il conviendrait, dans tous les cas, de comparer économiquement la solution la plus intéressante et durable entre un soutien à des pratiques agricoles adaptées et le surcoût lié au traitement de l'eau.

Un programme d'actions (suivi de pratiques agricoles, diminution de doses d'intrants...) est déjà mis en place depuis plusieurs années sur le captage de Genlis.



Pistes d'actions hors planification :

Mettre en place une véritable politique de soutien aux pratiques agricoles respectueuses de la qualité de l'eau dans les captages AEP avec les différents acteurs concernés :

- *Poursuivre le programme d'actions déjà mis en place*
- *Envisager, au besoin, d'autres plans d'actions*
- *Réfléchir, à l'échelle supra communale, à l'opportunité d'élargir la zone de chalandise vers Dijon Métropole, marché de proximité au potentiel indéniable en :*
 - *encourageant la recherche de débouchés locaux pour toutes les productions*
 - *encourageant les contrats de vente entre les exploitants et des partenaires locaux pour valoriser la production en restauration collective : céréales, viande, lait...*



PARTIE 5 - LE PROFIL SOCIO-ECONOMIQUE



L'analyse démographique

A. Les tendances démographiques

1. Une légère tendance à la baisse de la population

La commune de Genlis compte 5 350 habitants en 2016 selon l'INSEE. Pour un territoire d'une superficie de 12 km², la densité est donc de 445,8 habitants/km². A titre de comparaison, la commune d'Auxonne, située à l'est de Genlis, est peuplée de 7 683 habitants en 2016 et a une densité de 189 habitants/km². A Chevigny-Saint-Sauveur, commune située entre Dijon et Genlis, il y a 11 496 habitants pour une densité de 949 habitants/km². On constate que plus l'on s'éloigne de Dijon, moins la densité humaine des communes est élevée.

La commune a vu sa population fortement augmenter entre 1968 et 1982, où le taux de croissance annuelle moyen était de +3,10% habitants par an. Entre 1982 et 1990, la courbe a commencé à se stabiliser, en enregistrant une augmentation moindre de +0,75%/an en moyenne.

En 1990, l'évolution démographique a continué de se stabiliser, enregistrant tout de même une hausse de 331 habitants entre 1999 et 2011, soit +0,51%/an en moyenne.

De 2011 à 2016, Genlis a vu sa courbe démographique décroître de 238 habitants, une baisse qui reste légère au regard du nombre d'habitants.



Source : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2006 au RP2016 exploitations principales. Réalisation : géostudio 2020

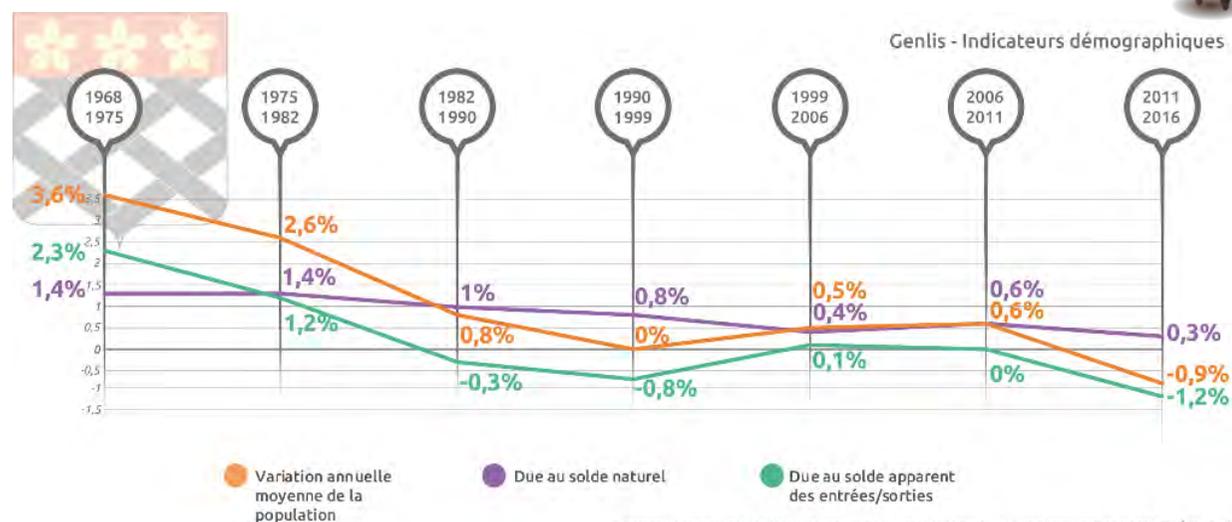


2. Une évolution de la population liée en grande partie à l'arrivée de population avant les années 2000

Le solde naturel est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période.

Le solde migratoire est la différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours d'une période.

Ces deux notions composent la courbe démographique.



Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2011 au RP2016 exploitations principales - État civil.
Réalisation : gèostudio 2020

Le graphique ci-contre illustre que **l'évolution de la population s'appuie** essentiellement sur le gain migratoire. Le solde naturel est resté relativement stable depuis 1968, oscillant entre 1,4% à son maximum et 0,3% son minimum. Entre 1968 et 1975, le solde migratoire était le plus élevé, à hauteur de +3,6%, ce qui rejoint l'analyse de la courbe démographique précédemment. Entre 1975 et 1990 il est descendu à +2,6% et entre 1990 et 1999, il était égal à 0%, c'est le solde naturel qui a permis l'augmentation de population entre ces deux années.

Depuis 1968, pour une variation de 2 131 habitants, 1 946 sont liés au solde naturel et 185 au solde migratoire.

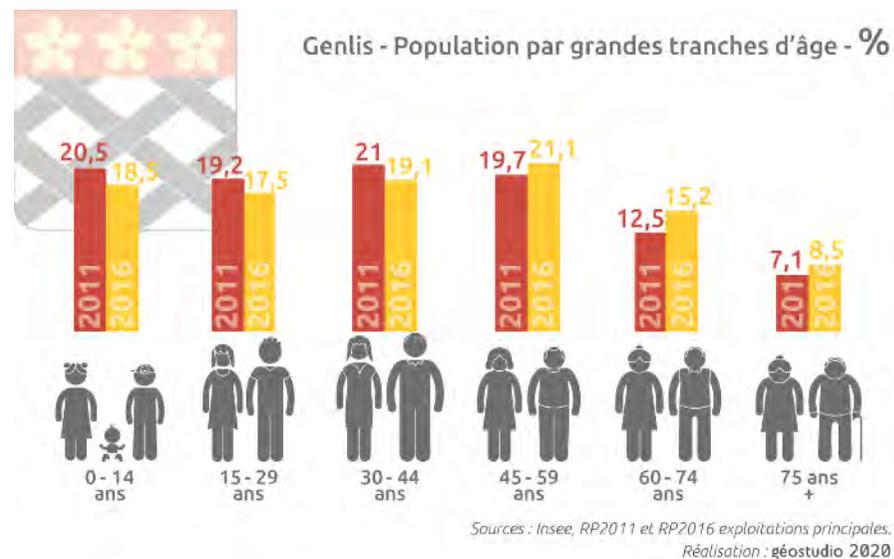


3. Une population homogène dans ses tranches d'âge

Genlis est une commune où les générations sont à peu près également représentées, avec une majorité tout de même de ménages familiaux. En effet, en 2016, la tranche d'âge prédominante est celle des 45-59 ans (21,1%), suivi des 30-44 ans (19,1%), puis des 0-14 ans (18,5%) et des 15-29 ans (17,5%). Les personnes âgées sont aujourd'hui moins représentées : 15,2% de la population a entre 60 et 74 ans et 8,5% a plus de 75 ans.

Cependant, le graphique ci-contre permet d'observer que Genlis fait face à un vieillissement de la population : les tranches d'âges les plus jeunes (de 0 à 44 ans) étaient plus représentées en 2011 qu'en 2016, tandis qu'on observe la tendance inverse pour les 44 ans et plus : ils étaient moins représentés en 2011 qu'en 2016.

Le vieillissement de la population est un phénomène qui s'observe à l'échelle nationale.



?

L'indice de jeunesse est le rapport entre les moins de 20 ans et les plus de 60 ans. Plus cet indice est élevé, plus la population est jeune.

L'indice de jeunesse à Genlis est 0,97 : pour 100 personnes de plus de 60 ans, il y a 97 jeunes de moins de 20 ans. Dans la Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise, l'indice de jeunesse est de 1,30 et en Côte d'Or, il est de 0,9.



B. Les caractéristiques des ménages

Un ménage, selon l'INSEE, désigne l'ensemble des occupants d'un même logement, sans que ces personnes soient nécessairement parentes. Un ménage peut être composé d'une seule personne.

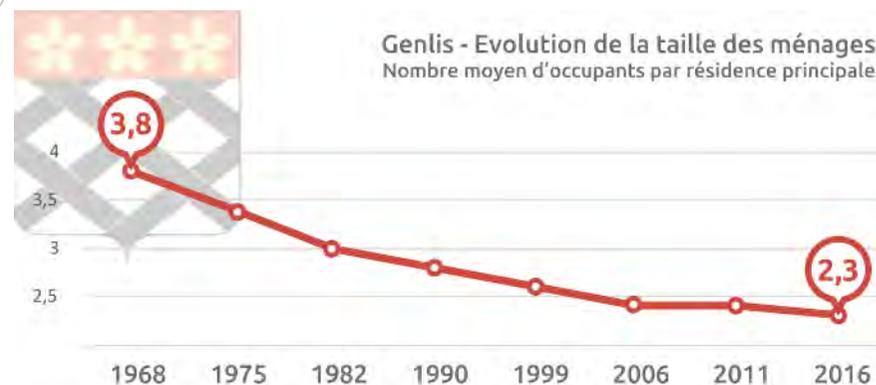


Un ménage familial est composé d'au moins deux personnes et peut être soit :

- un couple vivant au sein d'un même logement avec ou sans enfant-s- ;
- un adulte vivant avec son ou ses enfant-s- : il s'agit de famille monoparentale.

1. Un phénomène de desserrement des ménages léger

La taille moyenne des ménages en 2016 est de 2,3 personnes par ménage en moyenne. Ce chiffre est en baisse depuis 2011, où il était de 2,4. Il a considérablement diminué depuis 1968, où il était de 3,8. On observe typiquement le phénomène de desserrement des ménages commun à l'échelle nationale : celui-ci est lié notamment aux divorces et séparations, décès, décohabitation des jeunes, etc.



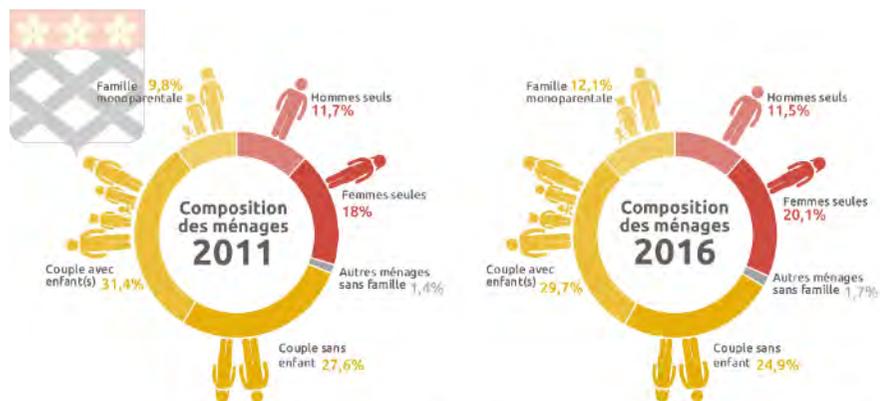
Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2019.
Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremets, RP2006 au RP2016 exploitations principales.

Réalisation : géostudio 2020



2. Une majorité de familles

Il y a 2 321 ménages en 2016 à Genlis. La majorité sont des couples avec enfant-s- (29,7%) et des couples sans enfant (24,9%). Ces deux chiffres sont en baisse depuis 2011, où les couples avec enfant-s- représentaient 31,4% des ménages et les couples sans enfant représentaient 27,6%. En parallèle, la part des familles monoparentales a augmenté, passant de 9,8% en 2011 à 12,1% en 2016. **C'est un des facteurs** du desserrement des ménages. Le pourcentage de femmes seules a également augmenté (18% à 20,1%), celui des hommes seuls est resté sensiblement le même (11,7% et 11,5%).



Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2011 au RP2016 exploitations principales - État civil, Réalisation: @lostudio 2020

3. Revenus et pauvreté des ménages

Un ménage fiscal est un ménage dans lequel au moins une personne déclare indépendamment ses revenus et dont le logement occupé est connu à la taxe d'habitation.

Sont exclus des ménages fiscaux :

- Les ménages constitués de personnes qui ne sont pas fiscalement indépendantes (le plus souvent des étudiants). Ces personnes sont en fait comptabilisées dans le ménage où elles sont déclarées à charge (ménages de leur(s) parent(s) dans le cas des étudiants).
- Les contribuables vivant en collectivité (foyers de travailleurs, maisons de retraite, maisons de détention...).
- Les sans-abri.



Il y a 2 237 ménages fiscaux à Genlis et 5 160 personnes dans ces ménages. La part du revenu disponible par unité de consommation est de 20 235€.

Le revenu médian de la Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise est de 22 346€ et celui du département de la Côte d'Or de 21 394€. Genlis paraît ainsi être une commune plus pauvre que la moyenne dans le territoire qu'elle occupe.



C. Les enjeux et préconisations démographiques

Accompagnement de l'évolution démographique		
Eléments de contexte	Forces du territoire	Points de vigilance
<ul style="list-style-type: none"> • Une évolution démographique relativement stable 	<ul style="list-style-type: none"> • Une démographie maintenue par son solde naturel 	<ul style="list-style-type: none"> • Un manque d'attractivité résidentielle marqué.

Anticipation des besoins liés aux changements sociétaux : le desserrement des ménages et le vieillissement de la population		
Eléments de contexte	Forces du territoire	Points de vigilance
<ul style="list-style-type: none"> • Une population équitablement répartie dans ses tranches d'âges 	<ul style="list-style-type: none"> • Une majorité de ménages familiaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Un vieillissement de la population entamé entraînant un impact sur le logement, les mobilités, le lien social, l'économie.

Bien que la courbe démographique de Genlis soit lisse, on observe tout de même une baisse de la population depuis 2011 qui perdure encore aujourd'hui. Si le solde naturel de la commune est positif, celui des entrées et sorties du territoire demeure négatif, expliquant la baisse de population : beaucoup de ménage décident de quitter Genlis.

La deuxième problématique démographique observée à Genlis est le vieillissement de la population. Bien que cette tendance soit très modérée à l'échelle de la commune, il convient de la prendre en compte dans les années à venir,

notamment en adaptant l'offre de logements aux personnes en pertes de mobilité.

Genlis n'en reste pas moins une commune familiale où la majorité des ménages sont des parents avec enfants.

Pour répondre à ces enjeux, plusieurs pistes sont envisageables :

- Proposer une offre de logements adaptées aux besoins des différents types de ménages : logements locatifs, logements abordables, logements résidentiels... Des



secteurs avec des préconisations ciblées pourront être intégrés au PLU (les Orientations d'Aménagement et de Programmation) ;

- Développer l'offre de logements en proposant davantage de diversité dans la taille : plus de T2 et T3 tout en veillant à ne pas trop les éloigner du centre-ville ;
- Continuer de proposer des grands logements avec jardins pour l'accueil de familles ;
- Mettre en valeur la présence de la gare de Genlis, qui représente une opportunité pour les habitants et donc un atout pour attirer de la population.

En termes de développement démographique, le SCoT du Dijonnais fixe les objectifs suivants :

- Une évolution démographique maximum de +0,7%/an, soit 5 753 habitants à horizon 2040 ;
- La construction de 470 nouveaux logements maximum, dont 55% dans le tissu urbain existant ;
- Une offre d'au moins 30% de logements abordables ;
- Un taux minimum de petits logements (du T1 au T3).



L'analyse résidentielle

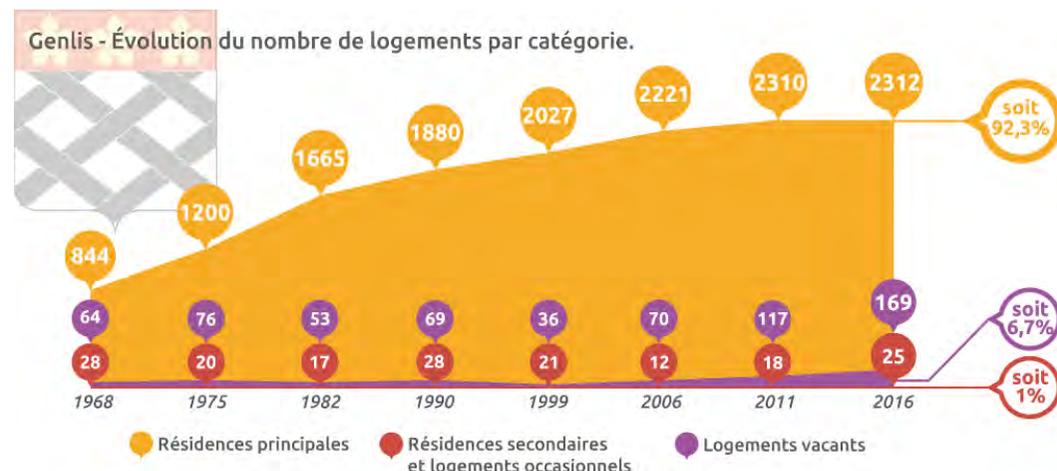
A. Evolution du parc de logements

Le parc de logements à Genlis a connu une principale période d'accroissement entre 1968 et 1982, à raison de 821 logements supplémentaires en 14 ans, soit une moyenne annuelle de +4,97%/an.

De 1982 à 2006, l'évolution du nombre de logements est légèrement ralentie mais reste constante, à raison de 556 logements en 24 ans, soit un taux de croissance annuelle moyen de +1,21%/an.

Depuis 2006, la courbe commence à se stabiliser. On observe une très légère augmentation de 2006 à 2011, de 89 logements (+0,79%/an).

Sur une évolution de 61 logements sur l'ensemble du parc entre 2011 et 2016, on enregistre seulement 2 résidences principales supplémentaires, 52 logements vacants de plus et 7 résidences secondaires en plus. Ce phénomène peut notamment **s'expliquer** par le solde migratoire négatif enregistré sur cette période (-1,2%) : il y a eu plus de départs que d'arrivées sur la commune alors qu'une soixantaine de logements ont vu le jour, ne trouvant alors pas preneurs. Selon la base de données Sit@del 2, entre 2011 et 2016, 53 nouveaux logements ont été commencés, dont 21 individuels, 29 logements groupés et 3 logements collectifs. La différence de 8 logements entre les deux sources de données peut, entre autres, s'expliquer par des changements de destination ou la division de logements (une maison transformée en plusieurs appartements...).

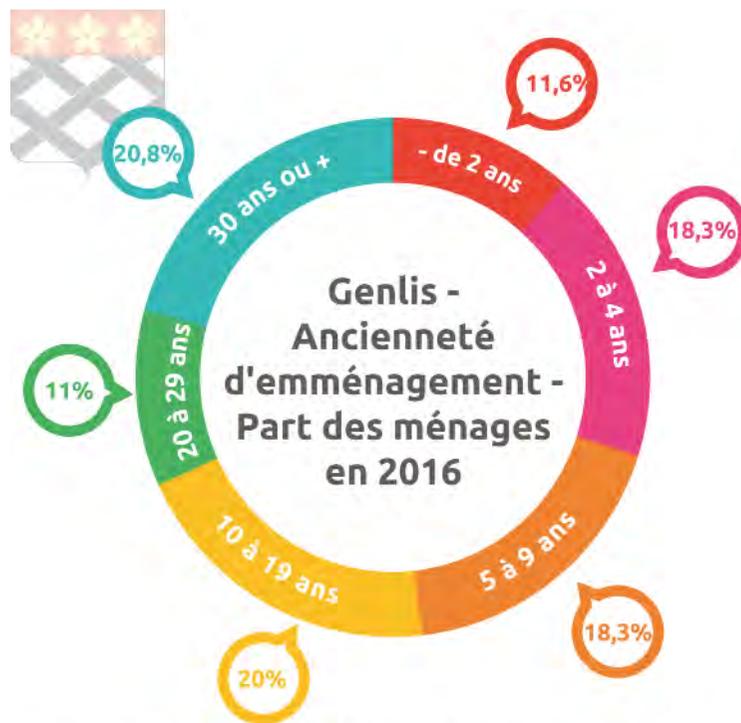


Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2019.
Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2006 au RP2016 exploitations principales.

Réalisation : géostudio 2020



Le graphique suivant illustre **l'attractivité de Genlis quant à son offre de logements** : si 20,8% des ménages sont installés depuis 30 ans ou +, les parts des ménages depuis 10 à 19 ans, 5 à 9 ans ou 2 à 4 ans, sont sensiblement les mêmes, oscillant entre 18,3% et 20%. **La commune attire des ménages sur la durée et n'a pas une population figée.**



Source : Insee, RP2016 exploitation principale, géographie au 01/01/2019.
Réalisation : géostudio 2020

B. Le taux de logements vacants

Sur 2506 logements dans son parc, la commune de Genlis compte 6,7% de logements vacants et 1% de résidences secondaires en 2016. A titre de comparaison, le taux de logements vacants à Auxonne est de 10,9% en 2016 pour 3 716 logements et à Chevigny-Saint-Sauveur on compte 3,7% de logements vacants pour 5 254 logements. Une fois encore, on note que plus l'on s'éloigne de Dijon, moins le marché est tendu.

A Genlis, les logements vacants ont augmenté de quasiment 2% depuis 2011, tandis que les résidences secondaires ont augmenté de 0,3%. **Ceci s'explique en partie par le solde migratoire négatif** observé entre 2011 et 2016 (-1,2%).

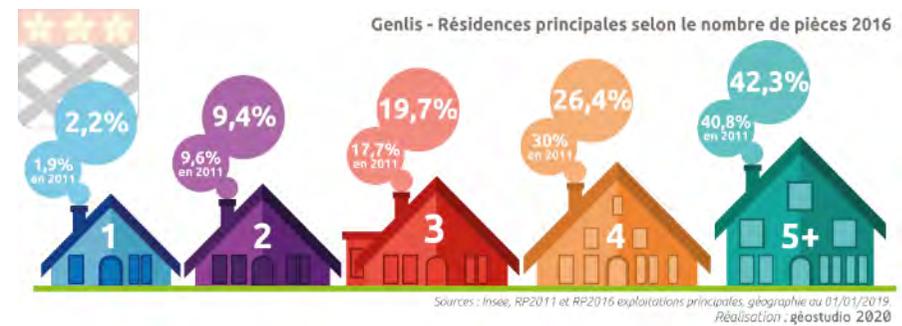
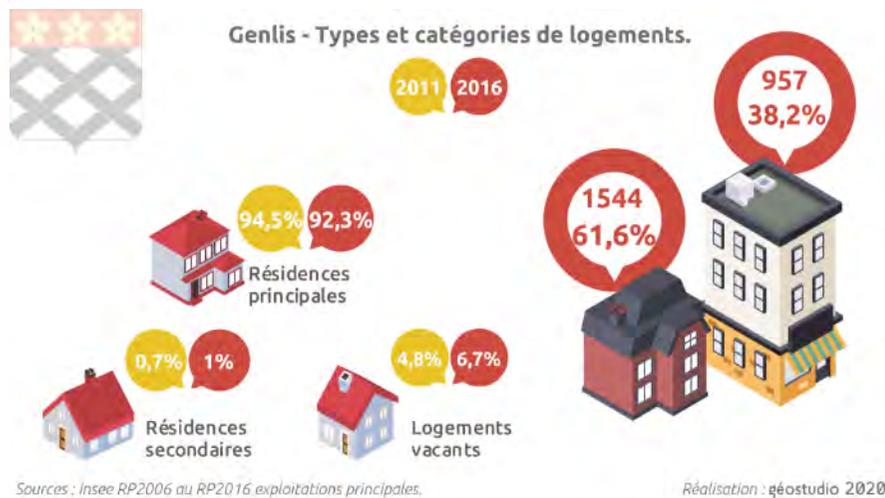
Ces chiffres ne sont pas alarmants, mais doivent tout de même mettre en garde quant à l'évolution du parc de logements, la reconquête de certain logements vacants devra être privilégiée par rapport à la consommation de terres agricoles.

La Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise enregistre un taux de logements vacants de 4,8% et le département de la Côte d'Or en possède 8,3%.

En 2020, l'INSEE enregistre 141 logements vacants à Genlis : 22 d'entre eux sont temporairement vacants, en raison de travaux de rénovation d'un immeuble Orvitis.

Genlis est une commune proposant à la fois des maisons individuelles (61,6%) et des appartements (38,2%) afin d'attirer différents types de ménages.





C. Le profil des logements

1. Une commune qui propose diverses tailles de logements

Un peu moins de la moitié des logements de la commune comporte 5 pièces **ou plus, et un peu plus d'un quart comporte 4 pièces**. On a donc une majorité de grands logements, adaptés aux ménages familiaux.

Un peu moins de 20% des logements sont composés de 3 pièces et presque 12% ont deux pièces ou moins. Ces petits logements sont intéressants **dans le parc afin d'attirer les jeunes ménages**, les étudiants, mais également les personnes âgées se retrouvant souvent seules dans de grands logements dont une grande partie des pièces n'est plus utilisée après le départ des enfants.



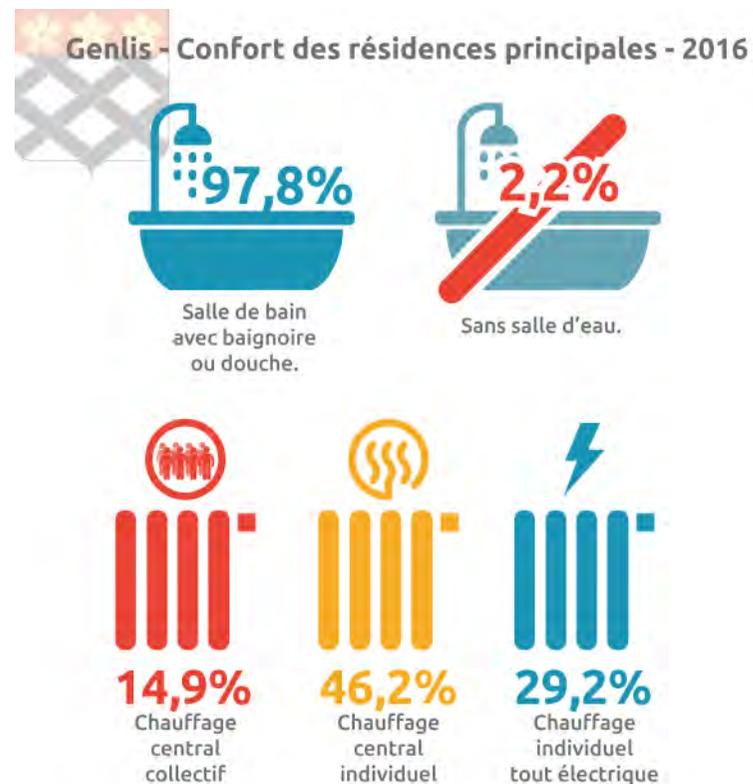
2. Le confort des logements



Le confort des logements selon l'INSEE se mesure par la présence d'une salle de bain ou d'une salle d'eau et par le type de chauffage utilisé.

A Genlis, 97,8% des logements disposent d'une salle de bain avec baignoire ou douche, 2,2% n'ont pas de salle d'eau.

Presque la moitié (46,2%) des logements sont chauffés au chauffage central individuel, 29,2% possèdent l'individuel tout électrique et 14,9% sont au chauffage central collectif, ceux-ci se retrouvent en partie dans la part des logements collectifs de la commune (38,2% d'appartements).



Source : Insee, RP2016 exploitation principale.

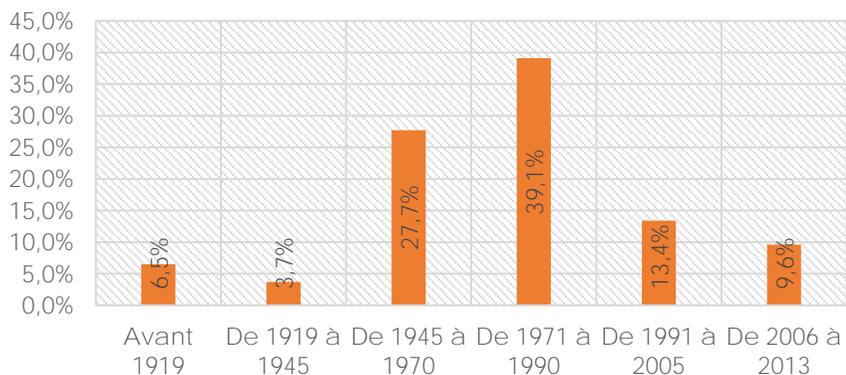
Réalisation : géostudio 2020



3. Une majorité de logements après-guerre

La majorité des logements a été construite entre 1971 et 1990 (39,1%) et entre 1945 et 1970 (27,7%). Peu de logements ont été construits avant 1945 (10,2%). Entre 1991 et 2005, 15,4% de résidences principales ont été achevées et entre 2006 et 2013 on compte 9,6% de logements. La majeure partie des **logements de Genlis sont des constructions d'après-guerre**, par la suite, les constructions ont accompagné la courbe démographique.

Résidence principale en 2016 selon la période d'achèvement



Résidences principales construites avant 2014. Source : Insee, RP2016 exploitation principale.

Genlis - Résidences principales en 2016 selon le type de logement et la période d'achèvement.



Réalisation : géostudio 2020



4. Le parc social

Genlis compte parmi son parc de logements, environ 630 logements sociaux. Ceux-ci sont concentrés sur la partie nord de la ville. La majorité est située dans des immeubles mais l'on trouve quelques maisons individuelles ou logements groupés.

Parmi ces 630 logements, il n'y a aucune vacance de plus de 3 mois (source : RPLS2020).

Trois bailleurs sont présents à Genlis (Orvitis, CDC Habitat et Habbellis). Les logements sociaux sont très demandés sur la commune, début 2021, il y a 128 demandes en cours, selon l'Association Régionale d'Etudes pour l'Habitat Est. Une majorité des demandes concerne des logements T2 (47 demandes), et T3 (37 demandes), traduisant la volonté de **jeunes couples ou personnes seules de venir s'installer à Genlis.**

Caractéristiques des demandeurs (données CD21) :

- 34,69% résident déjà dans le parc HLM ;
- 22,45% sont locataires dans le parc privé ;
- 10,88% sont des propriétaires occupants ;
- 27,21% sont logés temporairement chez des proches ou un particulier ;
- 4,08% sont en structure d'hébergement ;
- 14,19% ont moins de 25 ans et 25% ont de 30 à 39 ans ;
- 13,51% ont plus de 60 ans ;
- 45,25% ont un emploi ;

- 23,45% sont au chômage ;
- 9% sont retraités ;
- 46,26% résident à Genlis ;
- 17,69% résident ailleurs dans le SCoT du Dijonnais hors Dijon Métropole ;
- 18,37% résident dans Dijon Métropole.

Parmi ces données, on constate notamment que certaines personnes vivant dans la Métropole dijonnaise souhaitent s'en éloigner en venant à Genlis, qui propose les équipements et services nécessaires au quotidien et dispose d'une gare permettant de rejoindre Dijon rapidement.

Motifs principaux de demande d'un logement locatif (données CD21) :

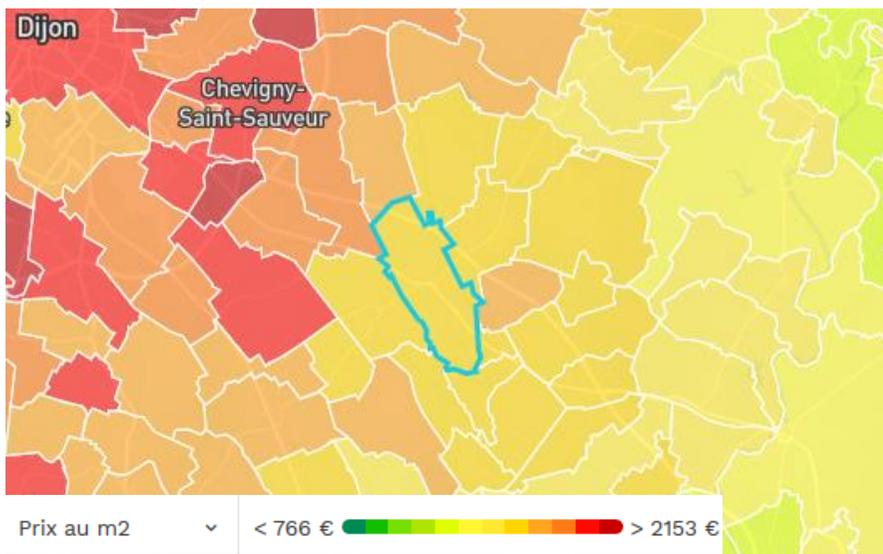
- hébergé en logement temporaire ou chez un proche ou un particulier : 31,29% ;
- divorce, séparation : 15,54% ;
- logement trop petit : 14,86% ;
- logement trop cher : 8,11% ;
- raisons de santé, handicap : 7,43 %.

Le desserrement des ménages s'observe ici aussi, puisqu'après l'hébergement temporaire, les divorces et séparations sont le deuxième motif de demande de logement social.



D. Le prix de l'immobilier

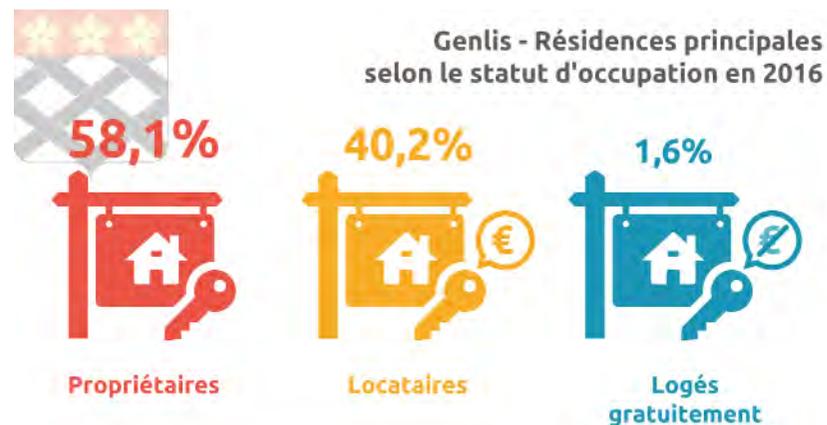
Le prix de l'immobilier à Genlis est relativement faible par rapport aux communes situées à l'ouest, à proximité de Dijon. En moyenne, le prix au m² pour une maison est de 1 539€ selon le site *meilleursagents.com*.



Source : meilleursagents.com

E. Le statut d'occupation des genlissien.ne.s

Parmi les 2 312 ménages de la commune, 58,1% sont propriétaires et 40,2% sont locataires, dont 25,7% sont locataires d'un logement HLM loué vide. Genlis est une commune qui intéresse beaucoup les bailleurs et qui demeure attractive compte tenu de sa situation géographique et des services qu'elle propose.



Source : Insee, RP2016 exploitation principale.

Réalisation : géostudio 2020



F. Les enjeux et préconisations résidentiels

Anticipation des problématiques autour des logements inoccupés		
Eléments de contexte	Forces du territoire	Points de vigilance
<ul style="list-style-type: none"> • Sur 61 nouveaux logements entre 2011 et 2016, seulement 2 nouvelles résidences principales et 52 logements vacants supplémentaires • 6,7% de logements vacants 	<ul style="list-style-type: none"> • Une commune qui accueille des ménages sur la durée • Un stock de logements vacants adapté à la rotation des ménages 	<ul style="list-style-type: none"> • Le taux de logements vacants en augmentation depuis 2011 • Tendence aux logements vacants à la hausse et un parc de logement majoritairement constitué de maisons individuelles pour accueillir des familles.

Maintien d'un pôle résidentiel fort		
Eléments de contexte	Forces du territoire	Points de vigilance
<ul style="list-style-type: none"> • Une homogénéité dans les tailles de logements • Des logements proches (gare, emplois, services) 	<ul style="list-style-type: none"> • Une offre permettant d'accueillir différents types de ménages • Des centralités dans la ville proches de logements = moins de mobilités en voiture 	<ul style="list-style-type: none"> • Un accroissement démographique et des logements marqué sur les communes périphériques contribuant aux problématiques de stationnement et de congestion des axes.

Genlis enregistre un taux de logements vacants de 6,7%, ce qui est un bon taux permettant à la commune d'avoir un stock de logements pour l'arrivée de nouveaux ménages tout en présentant un parc relativement bien occupé. En revanche une vigilance doit être apportée puisque ce taux de logements vacants est en augmentation depuis 2011, et sur

une évolution de 61 nouveaux logements entre 2011 et 2016, 85% sont vacants et il y a seulement deux nouvelles résidences principales. Des nouveaux logements ont donc vu le jour alors que la population était déjà en train de diminuer.



Le deuxième enjeu de cette thématique résidentielle vise à maintenir le pôle résidentiel que constitue Genlis. L'offre de logement est effectivement aujourd'hui adaptée à plusieurs types de familles, mais moins aux couples ou aux personnes seules (majorité de grands logements).

Le PLU pourra, au regard de ces problématiques résidentielles :

- Cibler des secteurs stratégiques de développement de l'habitat (Orientation d'Aménagement et de Programmation), dans lesquels des préconisations supplémentaires seront apportées pour apporter un environnement agréable aux futurs nouveaux logements ;
- Concentrer les nouveaux logements dans le tissu urbain existant afin de ne pas les éloigner des commodités ce qui entrainera une augmentation de l'utilisation des véhicules ;
- Valoriser le réseau de cheminements piétons pour relier les différents quartiers entre eux et améliorer l'accessibilité des piétons et vélos pour les trajets logements – centre-ville ou travail.

En matière de développement résidentiel, le SCoT du Dijonnais fixe les préconisations suivantes :

- 470 nouveaux logements supplémentaires maximum d'ici 2040 ;

- Proposer un pourcentage de 30% minimum de logements abordables ;
- Fixer une densité de 33 logements par hectare brute en moyenne, sur l'ensemble de la commune ;
- Fixer un pourcentage de petits logements dans les nouvelles opérations ;
- Ne pas dépasser 8 hectares de développement en extension urbaine ;
- Eviter l'étalement urbain le long des axes RD 905 et RD 25.

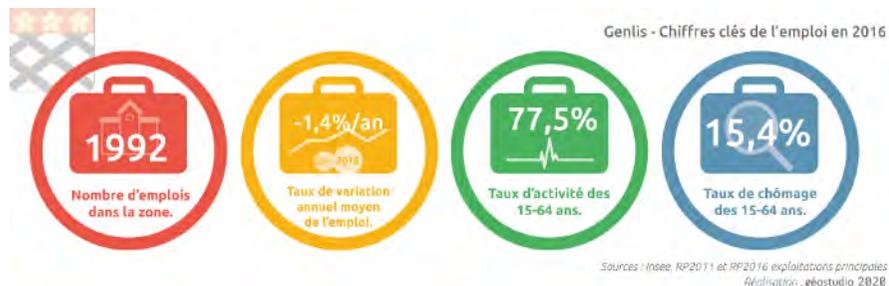
² Remarque habitante pour favoriser de petits immeubles plutôt qu'un modèle pavillonnaire sur de micros parcelles.



L'analyse socio-économique

A. Les dynamiques socio-économiques

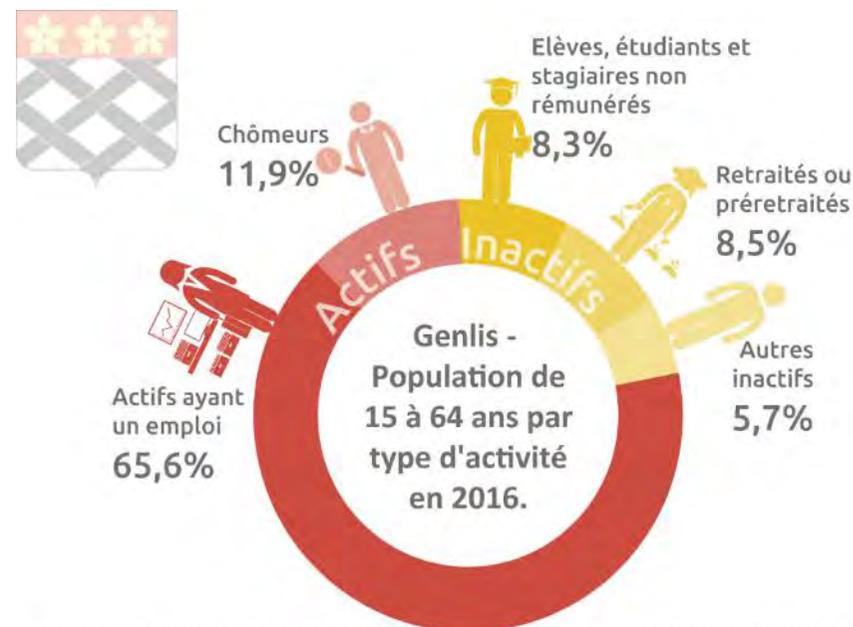
1. La population active



Selon l'INSEE, la population active regroupe l'ensemble des personnes ayant un emploi (appelée aussi population active occupée) et les chômeurs.

Les inactifs sont par convention les personnes qui ne sont ni en emploi ni au chômage : les étudiants ou retraités ne travaillant pas en compléments de leurs études ou de leur retraite, hommes et femmes au foyer, personnes en incapacité de travailler...

de 15 à 64 ans, et les retraités ou préretraité qui eux représentent 8,5%. Enfin, 5,7% des 15 à 64 ans sont inactifs : ils ne sont ni en emploi, ni au chômage (femmes et hommes au foyer, etc.).



Source : Insee, RP2016 exploitation principale.

Réalisation : géostudio 2020

En 2016, Genlis compte 1 992 emplois. C'est 151 emplois de moins qu'en 2011. Parmi ces 1 992 emplois, 1 758, soit 88,3% sont salariés et 233, soit 11,7% sont non-salariés.

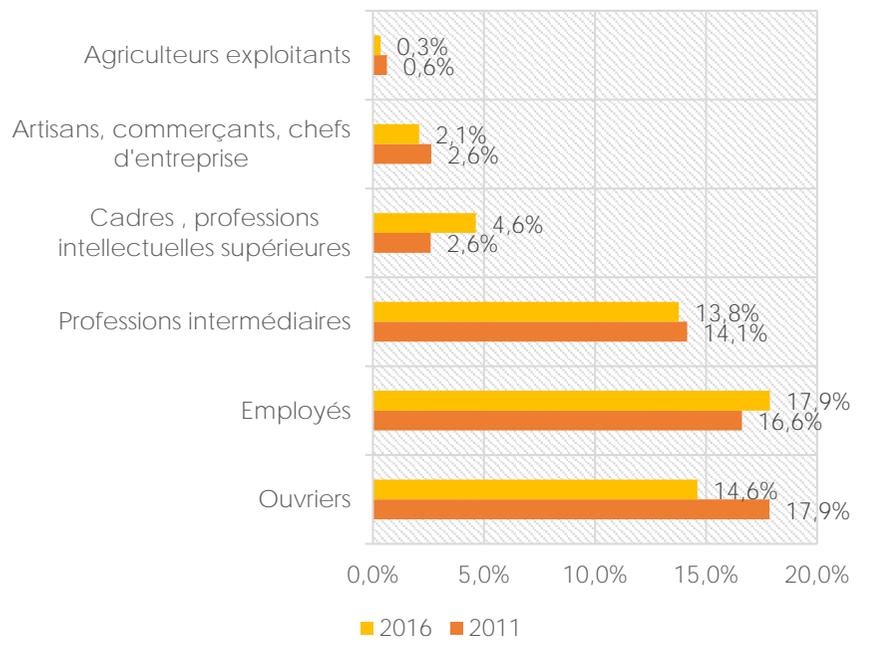
Sur 3 411 habitants ayant entre 15 et 64 ans, 77,5% sont actifs. Parmi ces actifs, 65,6% ont un emploi et 11,9% sont au chômage. Dans les inactifs, on retrouve les élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés, représentant 8,3% de la population

Par rapport à 2011, la structure des actifs occupés s'est différenciée par **l'augmentation de la part des employés et cadres, professions intellectuelles supérieures.**

Les employés et ouvriers restent les corps de métier les plus représentés à Genlis, comptant en 2016 respectivement 17,9% et 14,6%. S'en suivent de près les professions intermédiaires regroupant 13,8% des actifs occupés en 2016.

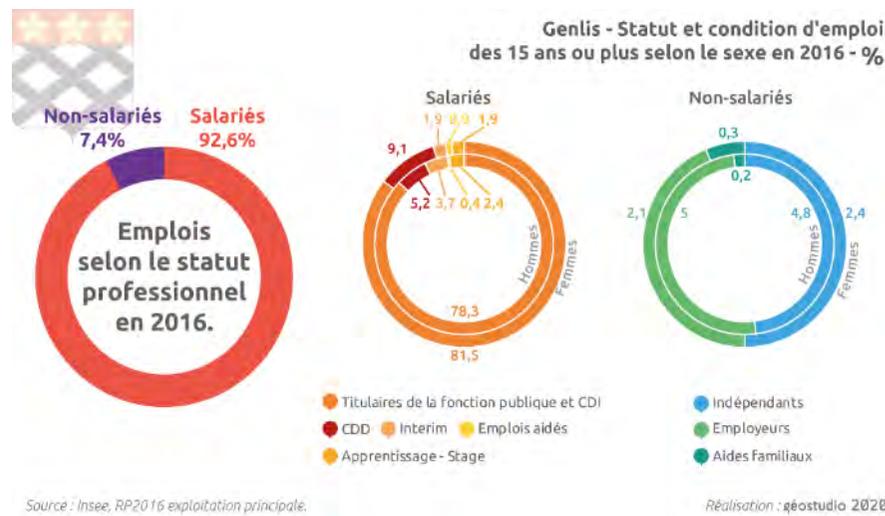


Evolution de la structure des actifs occupés (15-64 ans)



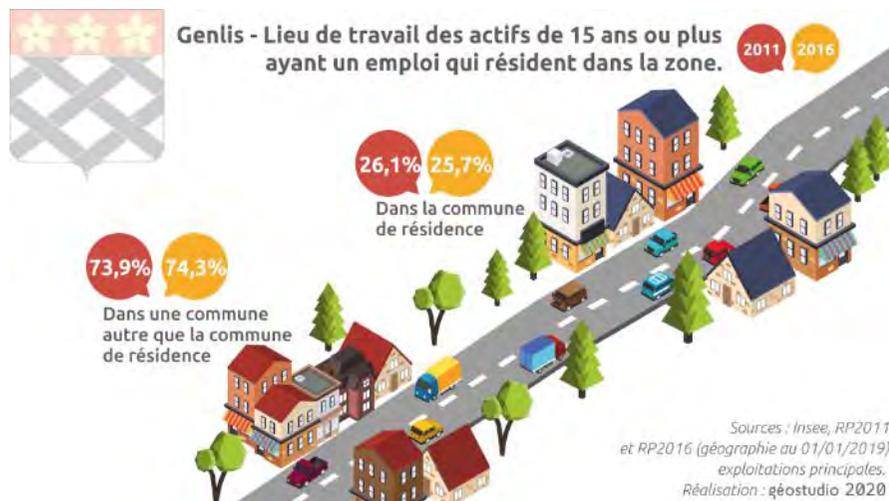
Genlis compte 2 256 actifs ayant un emploi, dont 2 089 en poste salarié et 166 en poste non-salarié.

Environ 80% des salariés sont titulaires de la fonction publique ou en CDI, leur garantissant une stabilité de l'emploi. Environ 7% sont en CDD.



2. L'indicateur de concentration d'emploi

Parmi les 2 256 actifs ayant un emploi et résidant à Genlis, 579 travaillent dans la commune de résidence et 1 677 travaillent dans une autre commune.



L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.



En 2016, l'indicateur de concentration d'emploi de Genlis est de 61,1. Il est légèrement inférieur à 2011 (62,5), ce qui démontre **une stabilité dans l'offre d'emplois de la commune.**

Pour 5 350 habitants, Genlis propose 1 992 emplois.

Emploi et activité Source : INSEE RP2011 et RP2016	Genlis	
	2011	2016
Nombre d'emplois dans la zone	2 143	1 992
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	2 446	2 258
Indicateur de concentration d'emploi	62,5	61,1

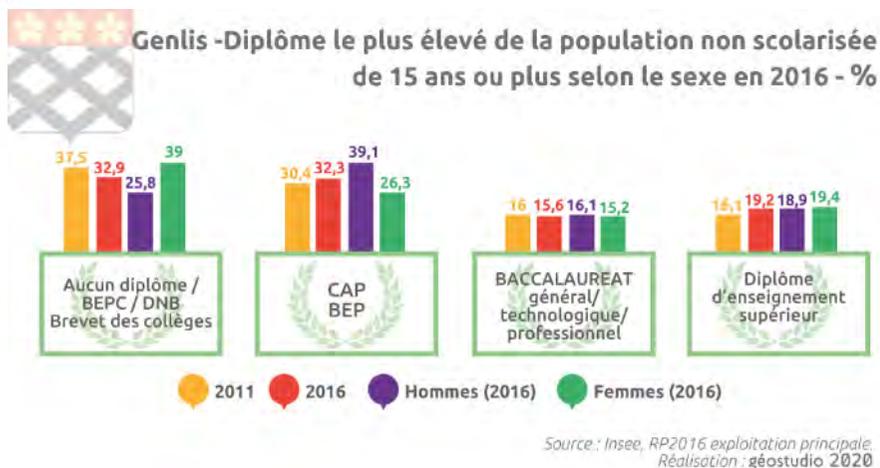
3. Les niveaux de formation

Parmi les personnes non scolarisées de 15 ans ou plus, 32,9% **n'ont pas de diplôme, ou détiennent un BEPC ou un brevet des collèges.** S'en suivent de près les CAP et BEP, obtenus par 32,3% de la population non scolarisée en 2016. Le diplôme **d'enseignement supérieur** est le diplôme le plus élevé pour 19,2% des personnes non scolarisées de 15 ans et plus. Enfin, 15,6% de cette population est titulaire du baccalauréat (général, technologique ou professionnel).

Au sein de la Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise, le diplôme le plus élevé obtenu par la population non scolarisée de 15 ans ou plus est le CAP/BEP (31,6%). Viennent ensuite le BEPC, brevet des collèges ou aucun diplôme (25,5%) et le diplôme d'enseignement supérieur (24,8%). Enfin, 18,1% de la population non scolarisée de la Communauté de communes est titulaire du baccalauréat.

Dans le Département de la Côte d'Or, 27,9% de la population non scolarisée n'a pas de diplôme ou détient un BEPC ou un brevet des collèges et 26,3% sont titulaires d'un CAP ou d'un BEP. Le baccalauréat est le diplôme le plus élevé pour 17% de la population. Enfin, 28,8% de la population détient un diplôme de l'enseignement supérieur.





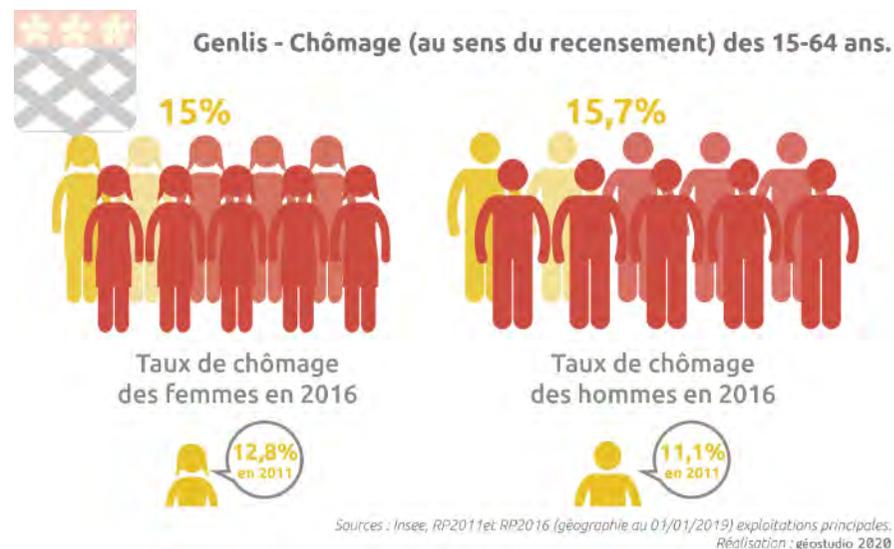
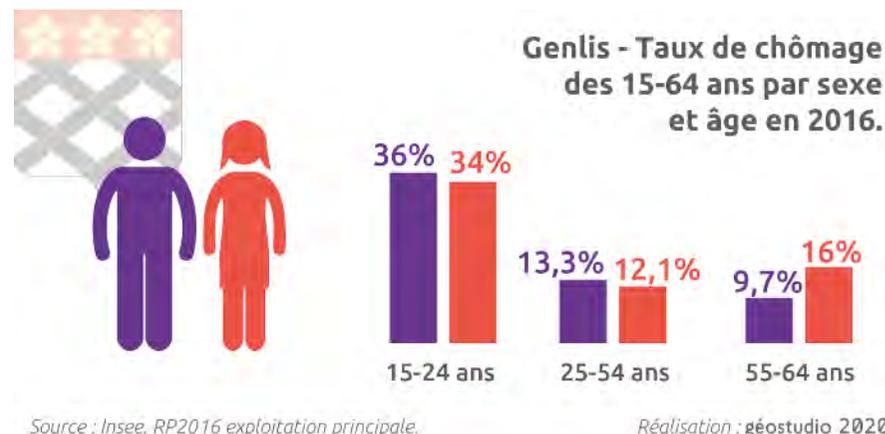
4. Un taux de chômage élevé

Genlis compte 11,9% de chômeurs parmi ses actifs, soit 15,4% de la population des 15-64 ans.

Par rapport à la Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise et au département Côte d'Or, Genlis a un taux de chômage assez élevé, l'intercommunalité compte en effet 6,9% de chômeurs parmi ses actifs et le département 8,7%.

Les 15-24 ans sont les plus touchés par le chômage : 36% pour les hommes et 34% pour les femmes. C'est un chiffre normal, en effet, il s'agit de la tranche d'âges dans laquelle les jeunes actifs sortent des études et sont à la recherche de leur premier emploi par exemple.

Les chiffres du chômage sont en hausse à Genlis par rapport à 2011, année à laquelle les chômeurs représentaient 9% des actifs, soit 11,9% de la population des 15-64 ans.



5. La consommation des ménages

Le bassin de vie correspond selon l'INSEE au plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et aux services les plus courants. Six grands domaines sont définis :

- Services aux particuliers ;
- Commerce ;
- Enseignement ;
- Santé ;
- Sports, loisirs et culture ;
- Transports.

A l'échelle du bassin de vie de Genlis, qui compte 14 226 habitants en 2017 et 5 715 ménages, la majorité de la consommation des ménages s'effectue dans l'alimentaire (46%). Viennent ensuite l'équipement de la maison (22%), le service à la personne (14%), la culture et le loisir (10%) et l'hygiène, santé, beauté (8%).



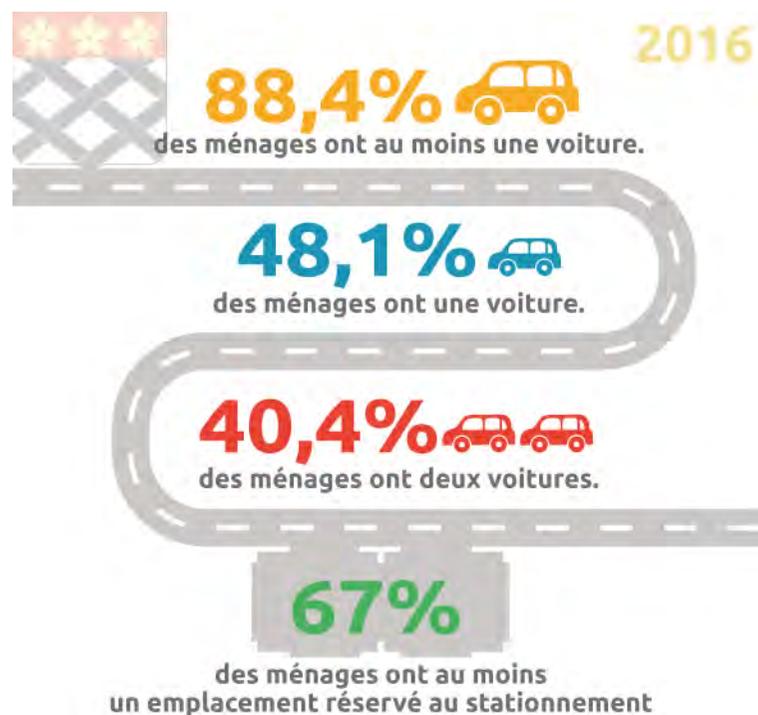
Figure 65 : Bassin de vie de Genlis (source : CCI21)



B. Les mobilités

1. L'équipement automobile des ménages

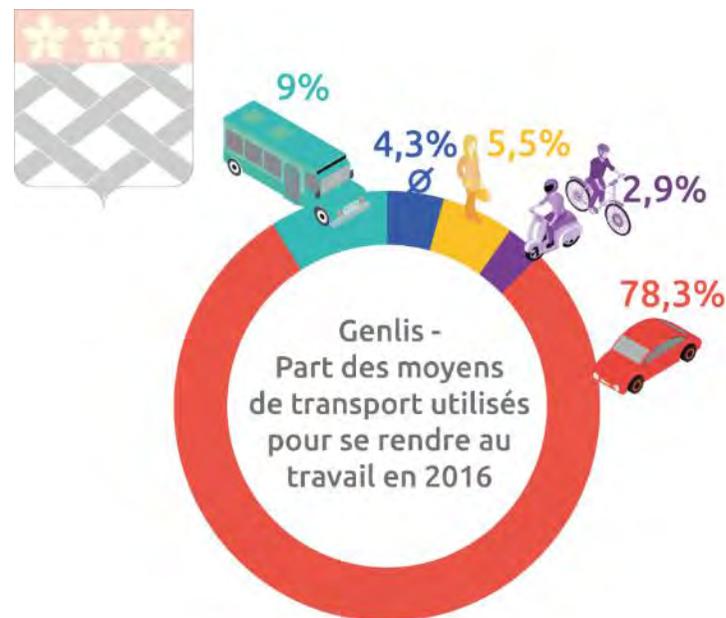
La voiture est le moyen de transport le plus utilisé par les genlissien-ne-s : 88,4% des ménages en possèdent au moins une, 48,1% en ont une et 40,4% en ont deux. 67% des ménages possèdent au moins un emplacement réservé au stationnement.



Source : Insee, RP2016 exploitation principale. Réalisation : géostudio 2020

Pour aller au travail, la voiture est le moyen de transport le plus utilisé (78,3% des moyens de transport utilisés pour aller a

travail). Les transports en commun représentent 9% : ils sont bien développés sur la commune. La marche représente quant à elle 5,5% des moyens de transport pour se rendre au travail, 4,3% n'utilisent pas de moyen de transport (télétravail...) et 2,9% utilisent des deux-roues.



Source : Insee, RP2016 exploitation principale. Réalisation : géostudio 2020



2. Les grands axes de la commune

La RD905 qui traverse le centre-ville de Genlis est emprunté par 10 049 véhicules par jour en 2019, dont 676 poids lourds (6,7%).

La RD25 compte environ 4388 véhicules journaliers dont 4% de poids lourds.

La RD109 qui dessert le nord-ouest de la commune est empruntée par 3049 véhicules par jour et 1,6% de poids lourds.

La RD25 au nord-est compte 936 passages journaliers dont 5,2% de poids lourds : **elle permet notamment d'accéder à la Zone Artisanale de la Tille.**

Le principal accès se fait donc par la RD905 qui peut rapidement se trouver encombrée lors des heures de pointe.

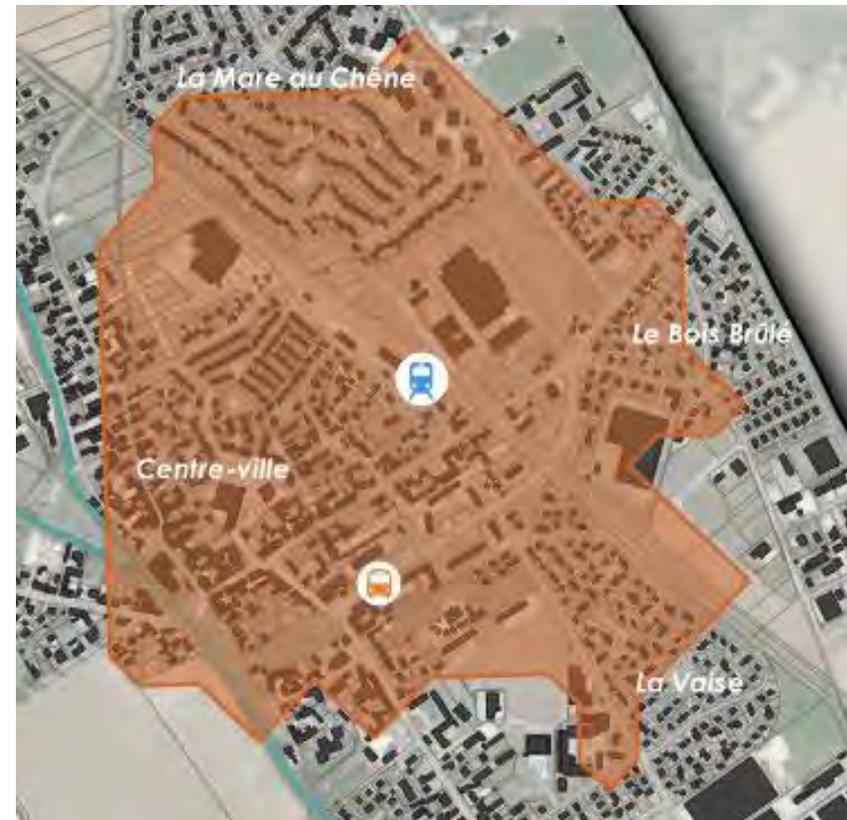
3. Les transports en commun

Genlis dispose d'**une gare TER située sur l'axe Dijon - Besançon-Viotte.**

Les lignes 109 (Dijon - Soissons-sur-Nacey) et 110 (Dijon - Auxonne) de Mobigo desservent également la commune.

Les illustrations suivantes **représentent l'accessibilité à ces trois moyens de transports à pieds, en 10 minutes maximum.**

Le quartier des Points Cardinaux au sud de la commune est très mal desservi, il faut quasiment 30 minutes de marche pour y accéder depuis la gare. Les quartiers de la Mare au Chêne et du Bois Brûlé sont situés à un tout petit peu plus de 10 minutes à pieds de la gare.



Accessibilité depuis la gare à pieds en 10 minutes





Accessibilité depuis l'arrêt de bus à pieds en 10 minutes

-  Gare (TER Dijon – Besançon-Viotte, ligne 109
Dijon – Soisson-sur-Nacey)
-  Arrêt de bus (Ligne 110 Dijon-Auxonne)

Avec une gare SNCF, un arrêt de bus desservant deux lignes, la RD905 et la proximité de l'autoroute, Genlis a un rayonnement important dans le département, permettant à ses habitants d'accéder rapidement à Dijon (une dizaine de minutes en train, une quinzaine en voiture), mais également à Auxonne (en moins de 10min en train) et Dôle (en une quinzaine de minutes en train). La commune dispose également d'une aire de covoiturage en centre-ville, premier pas pour fluidifier la circulation sur l'axe très emprunté RD905. Ce parcours de mobilité est bénéfique à Genlis, puisqu'il lui permet de capter des visiteurs et de se faire connaître à une échelle assez large : la commune est effectivement facilement accessible par différents moyens de transport.

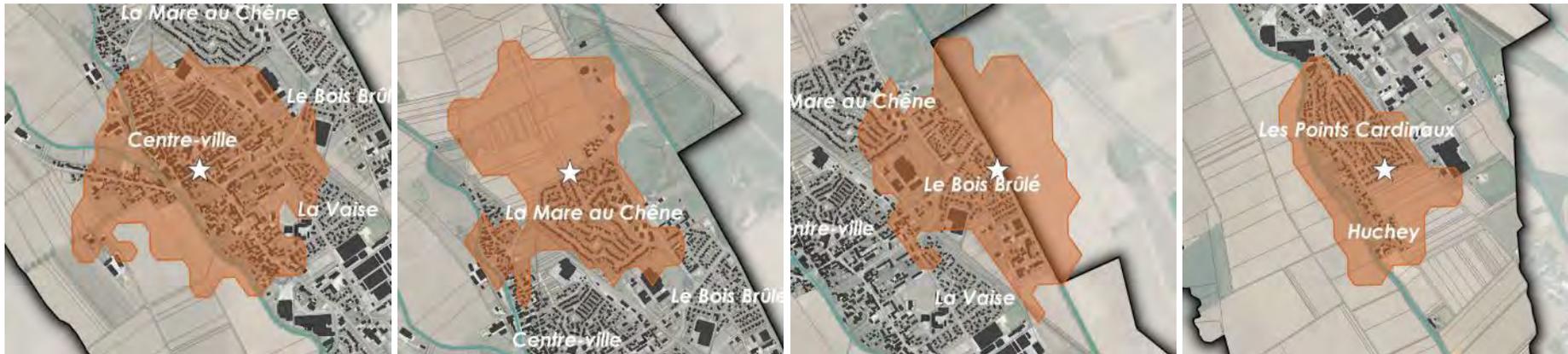




Réalisation graphique : 2021
Source Géostudio - PLU de Genlis (21)



4. Les chemins piétons et cyclables



Secteurs accessibles depuis les quartiers (depuis l'étoile blanche) en 10 minutes à pieds

Les quartiers des points Cardinaux au sud, la Mare au Chêne au nord et le Bois Brûlé au nord-est sont relativement éloigné du centre-ville de Genlis. A pieds, les habitants de ces quartiers n'accéderont pas au centre en moins de 10min.

Au-delà de 10 minutes à pied, les habitants sont souvent tentés **d'utiliser leur voiture pour se rendre à destination.**

En revanche, toute la partie urbanisée de Genlis est accessible à vélo en moins de 10min. Un enjeu du PLU sera alors d'analyser et de conforter ou créer les pistes cyclables nécessaires à ce type de mobilité.

Le site data.gouv met à disposition une carte interactive des bornes de recharges électriques en France. A Genlis, aucune borne n'est repérée.



Accessibilité à vélo depuis le centre-ville en 10 minutes



Il n'y a pas de piste cyclable départementale à Genlis. Les vélos peuvent emprunter la voirie comme il est permis dans le code de la route. L'accès ne leur étant pas interdit sur les chemins de promenade, notamment dans les lotissements et secteurs résidentiels, ils peuvent par convention emprunter ces chemins.

Par « cheminement piéton », nous entendons tout itinéraire pouvant être emprunté par les piétons : les trottoirs, les voies réservées aux piétons, les zones de partage, etc. Il n'y a pas de définition officielle du terme.

Il n'y a pas de circuits de cheminements piétons proprement définis à Genlis : les bords de la Norges sont accessibles à la promenade, ainsi que les bords du lac.

La commune dispose d'un potentiel de promenades intéressant qu'il serait judicieux d'exploiter dans le PLU (cf. carte suivante – source Open Street Map). L'ensemble de la commune est en effet couvert par des cheminements piétons et accessible à pieds, en revanche, ceux-ci ne sont pas toujours bien lisibles et sécurisés. Les routes départementales traversant la commune sont pourvues à minima de trottoirs.

Le PLU sera l'occasion de mettre en lumière ces voies afin de créer un réseau de promenade sécurisé et lisible, à la fois pour les piétons et pour les cyclistes.



5. Le stationnement à Genlis

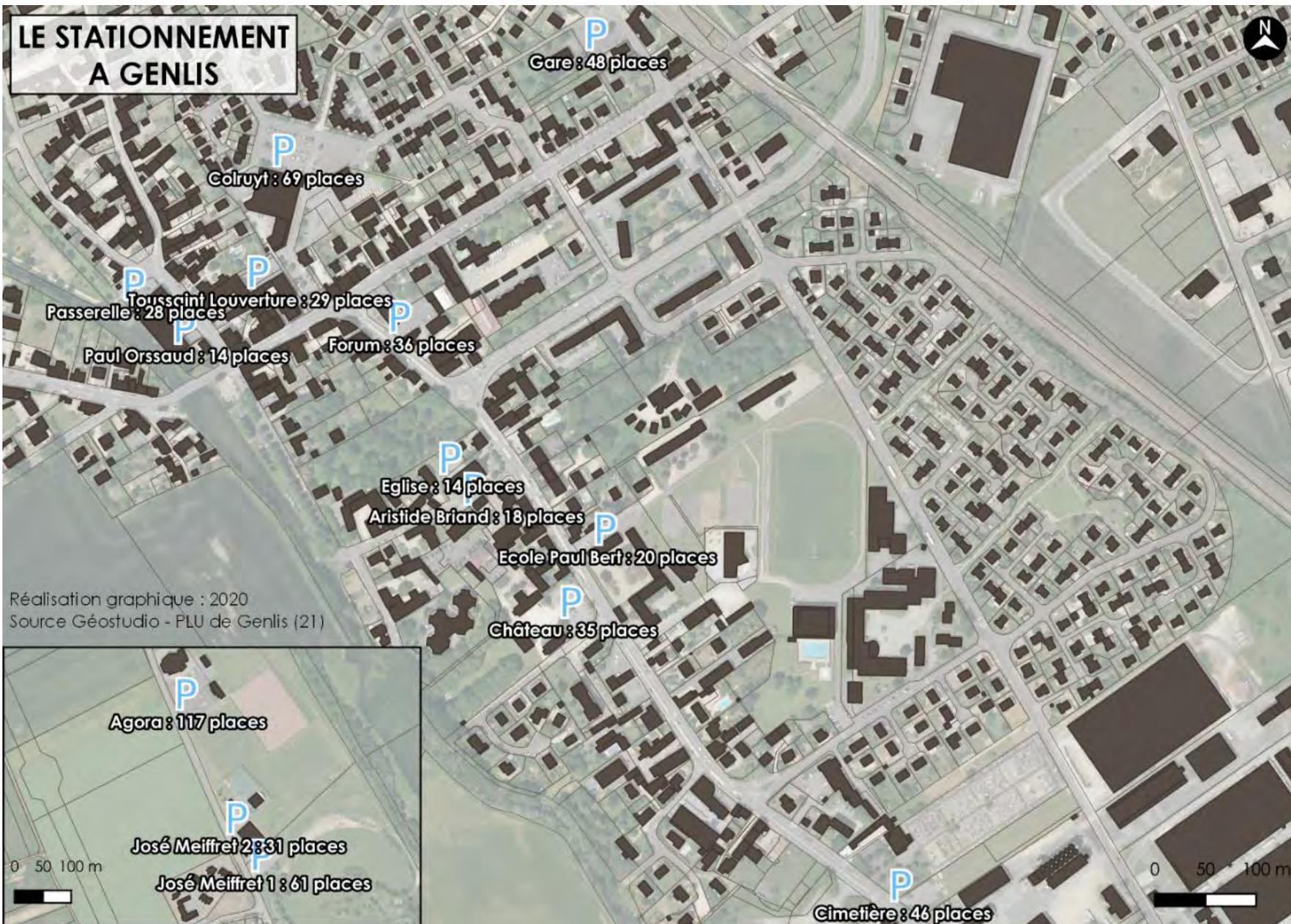
On recense environ 566 places de stationnement à Genlis parmi les parkings de Genlis. En plus de ceux-ci, on dénombre environ 80 places de stationnements de long des axes rue Jean Jaurès, rue Bernard Laureau, avenue Général de Gaulle et rue Pasteur (*source : données communales*).

Le parking du cimetière fait également office d'aire de covoiturage communale. L'aire de covoiturage départementale la plus proche à Thorey-en-Plaine, à moins de 10 km de Genlis.

Trois bornes de recharge pour les voitures électriques sont disponibles à Genlis : une près de la Caisse d'Épargne, une Cours Martyrs de la Résistance et une au 3 avenue Général de Gaulle.

Une remarque habitante porte sur le poids du stationnement : proposition de le rendre payant et de diminuer l'artificialisation en privilégiant la verticalité.





C. Les caractéristiques des entreprises et des établissements



L'entreprise est une unité organisationnelle de production de biens et services jouissant d'une certaine autonomie de décision.

L'établissement est une unité de production de biens ou services, géographiquement individualisée.

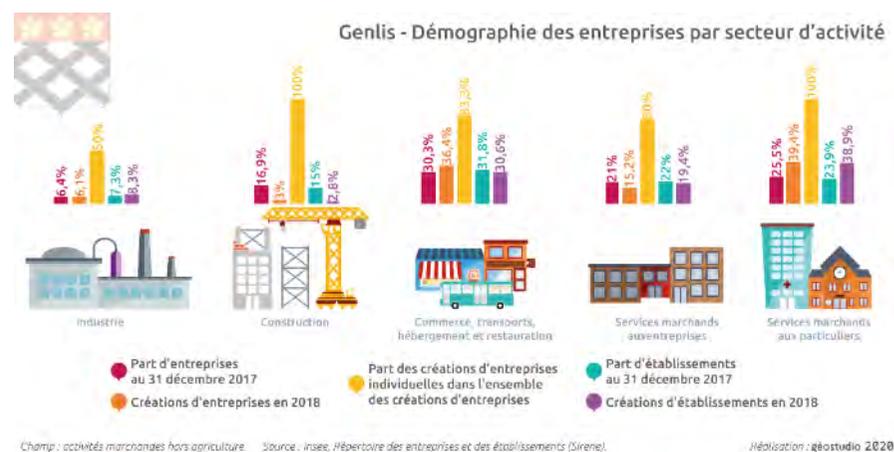
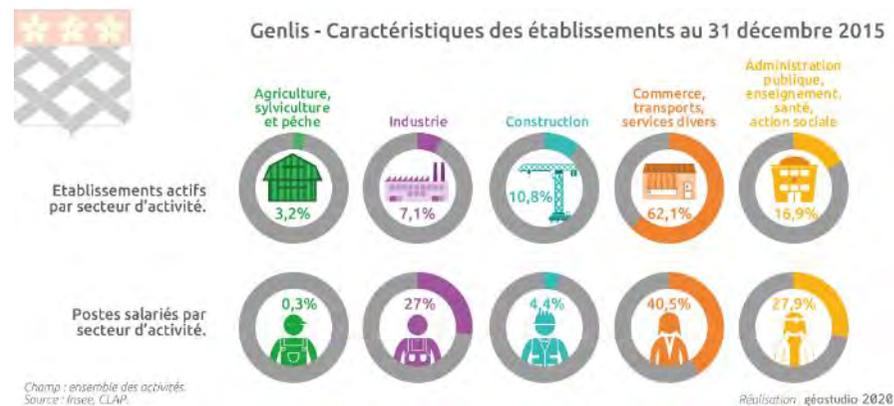
La différence entre ces deux notions repose sur le statut juridique : l'établissement est juridiquement dépendant de

Les établissements les plus représentés sont ceux du commerce, des transports et des services divers : ils concernent 62,2% des établissements de Genlis. S'en suivent les établissements liés à l'administration publique, à l'enseignement, à la santé et à l'action sociale qui représentent 16,9% des établissements sur le territoire. La construction représente 10,8% des établissements et l'industrie 7,1%. Enfin, l'agriculture concerne 3,2% des établissements de Genlis.

En règle générale, **tous les secteurs d'activités** sont assez bien représentés sur la commune.

Les commerces, transports et services divers, l'administration publique, enseignement, action sociale et santé et l'industrie sont les trois secteurs employant le plus de salariés. La construction n'emploie que 4,4% de salariés, il s'agit en effet d'un secteur souvent représenté par les autoentrepreneurs, et

l'agriculture n'emploie que 0,3% de salariés, ici encore on a souvent à faire à des propriétaires exploitants.



1. Les commerces et services

a. L'offre commerciale de Genlis

L'offre commerciale à Genlis est composée à 30% de commerces et à 70% de services. Elle se situe essentiellement dans le centre-ville de la commune et est fortement représentée par les garages et stations-services (20%), l'alimentaire et la boisson (9%) et les cafés/hôtels/restaurants (9%).

En termes de commerces, quatre commerces de plus de 300 m² sont recensés, qualifiés de « grandes surfaces ». Trois d'entre eux sont à dominante alimentaire (Colruyt, Intermarché, Aldi).

Genlis enregistre un taux de vacance commerciale de 10,6%, soit 9 cellules commerciales vides. Ce chiffre est en augmentation depuis 2017, année à laquelle il était de 7,1%. Une vigilance sera à apporter au maintien du commerce, notamment dans le centre-ville.

b. Le rayonnement commercial de Genlis

On définira ici la zone de chalandise comme la zone dans laquelle les commerces genlissiens rayonnent, c'est-à-dire depuis quelles communes les habitants viennent-ils pour consommer à Genlis.

La délimitation de la zone de chalandise ici est la même que celle du bassin de vie.

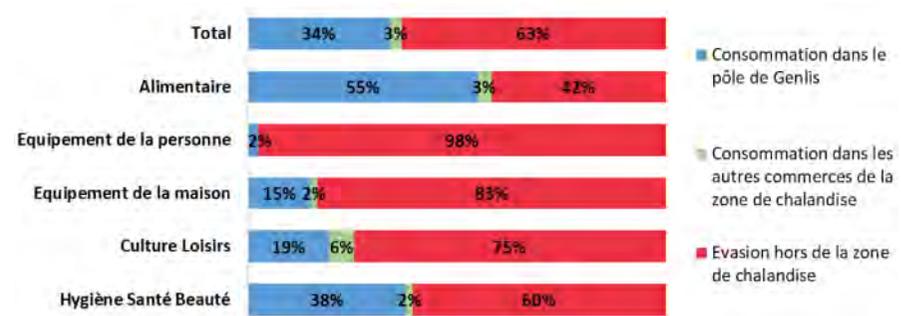
A l'échelle de Genlis, les commerces détenant le plus de chiffre d'affaires sont les commerces alimentaires, qui

représentent 76% du chiffre d'affaires de la commune. L'équipement de la maison représente 10% du chiffre d'affaires et l'hygiène, santé, beauté 8%.

Si l'on se penche sur la répartition de ce chiffre d'affaires, 85% revient aux grandes surfaces, 11,7% au petit commerce (commerce de proximité), 2,8% au drive et 0,5% au commerce non sédentaire.

En 2015, le petit commerce réalisait 15,3% du chiffre d'affaires. Sa baisse en 5 ans démontre une perte d'intérêt pour le commerce de proximité au profit des grandes surfaces.

A l'échelle du bassin de vie, les commerces de Genlis captent 34% du pouvoir d'achat des habitants de cette zone de chalandise.



Graphique 19 : Consommation des habitants du bassin de vie de Genlis (Source : CCI21)

On constate sur le graphique ci-dessus qu'à l'échelle du bassin de vie, plus de la moitié des habitants font leurs achats alimentaires à Genlis. En termes d'hygiène, santé et beauté,

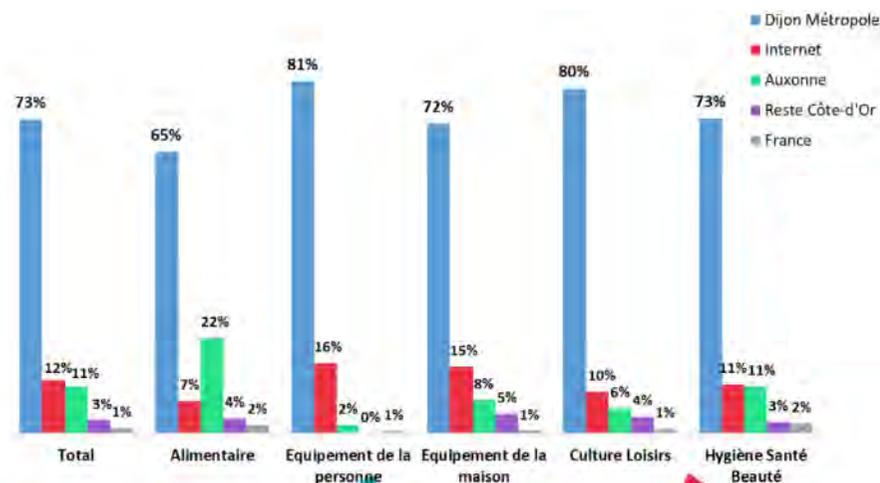


Genlis rayonne également assez bien puisque 38% des habitants du bassin de vie viennent à Genlis pour ces achats.

Genlis a un poids important dans son bassin de vie, en effet, on constate que le pourcentage d'achat en dehors de Genlis mais dans la zone de chalandise est inférieur à 6% dans tous les types de commerce. L'évasion hors zone de chalandise représente 63% du pouvoir d'achat.

c. La destination de l'évasion de la zone de chalandise

Lorsque les habitants du bassin de vie ne font pas leurs achats à Genlis, ils les font en majorité sur la métropole dijonnaise. Il est à noter tout de même une baisse de l'évasion vers Dijon Métropole entre 2015 et 2020, au profit d'Auxonne et des achats sur internet. Ces derniers représentent en effet la deuxième destination après Dijon Métropole de l'évasion.



Graphique 20 : Destination de l'évasion de la consommation des habitants du bassin de vie de Genlis (Source : CCI21)

d. L'attraction de Genlis

L'attraction correspond à la part du chiffre d'affaires des commerces de Genlis, provenant de ménages habitant hors de la zone de chalandise.

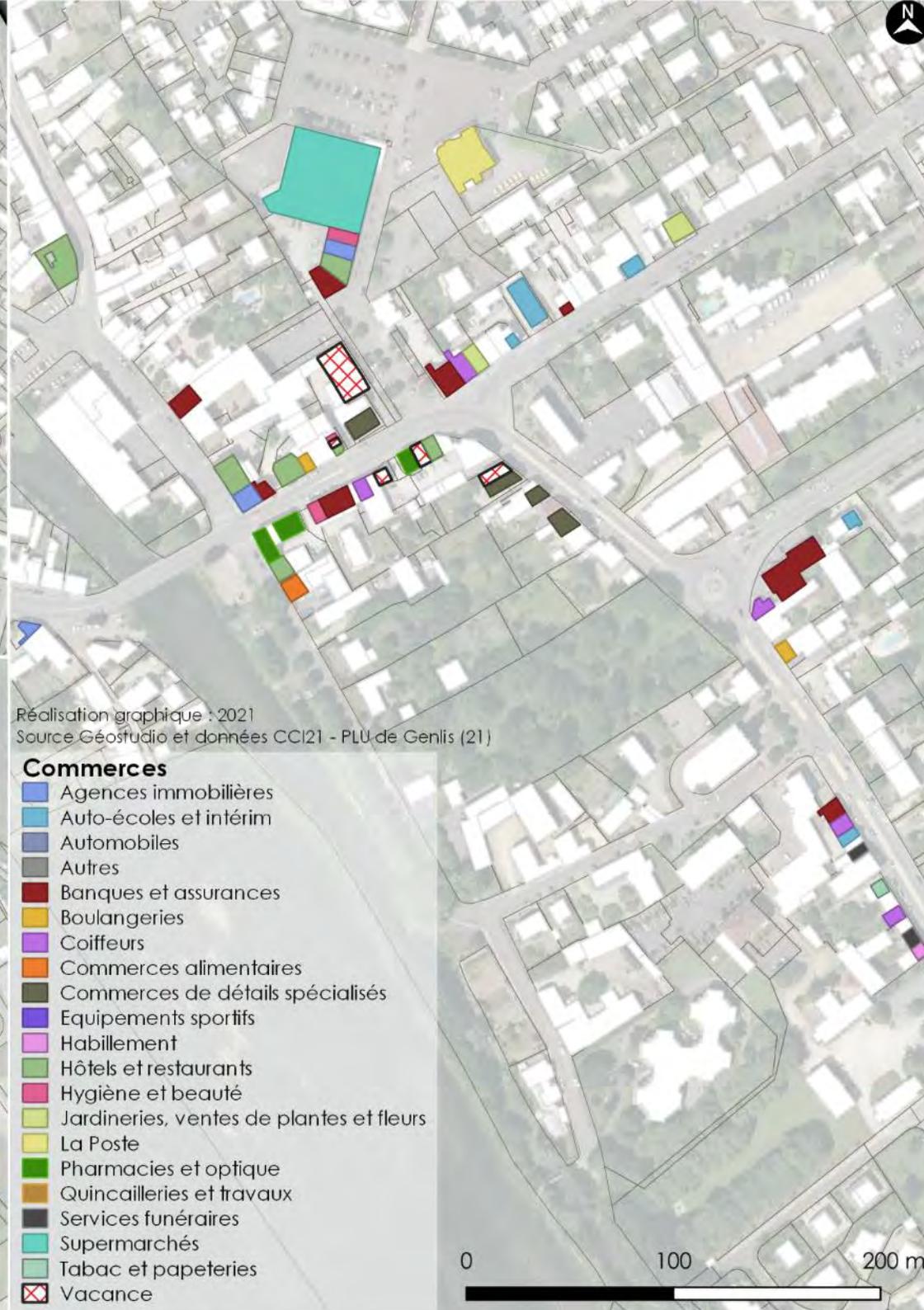
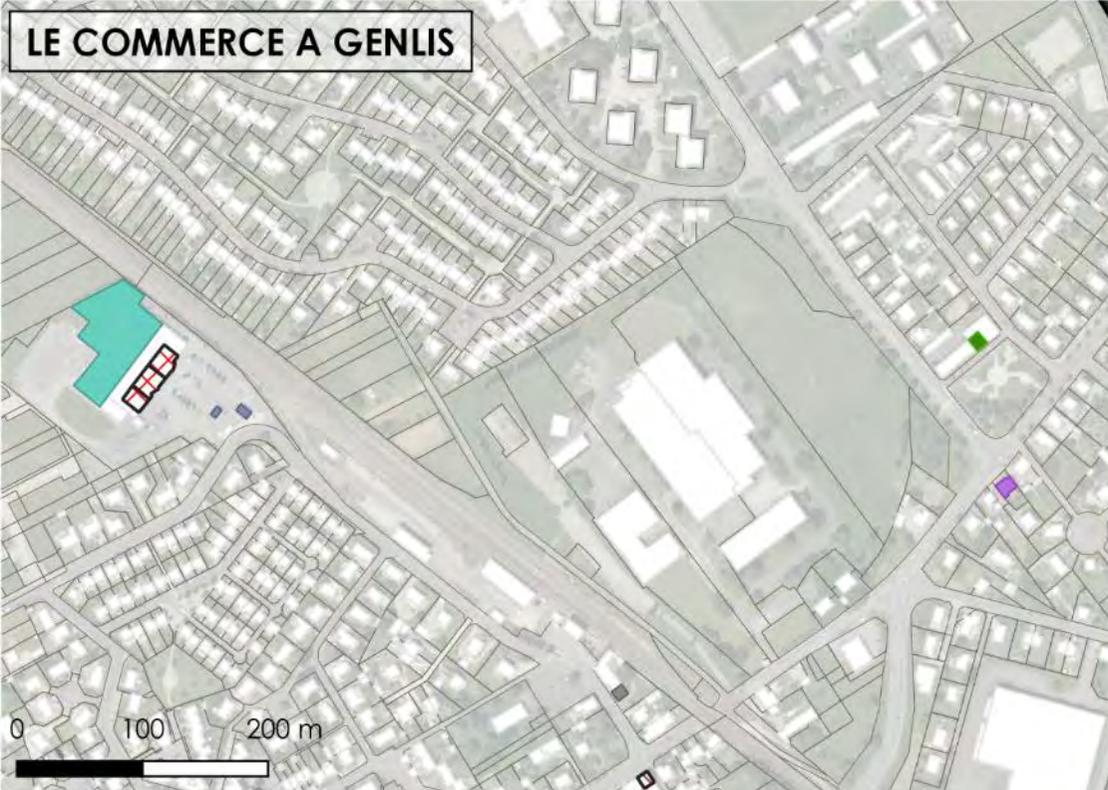
Les données ci-dessous montrent que 16% du chiffre d'affaires des commerces viennent de ménages habitant au-delà de la zone de chalandise de la commune.

Tableau 8 : Attraction de Genlis (Source : CCI21)

Famille de produits	Attraction
Total	16%
Alimentaire	18%
Equipement de la personne	17%
Equipement de la maison	12%
Culture Loisirs	10%
Hygiène Santé Beauté	10%



LE COMMERCE A GENLIS



Réalisation graphique : 2021
Source Géostudio et données CCI21 - PLU de Genlis (21)

- Commerces**
- Agences immobilières
 - Auto-écoles et intérim
 - Automobiles
 - Autres
 - Banques et assurances
 - Boulangeries
 - Coiffeurs
 - Commerces alimentaires
 - Commerces de détails spécialisés
 - Equipements sportifs
 - Habillement
 - Hôtels et restaurants
 - Hygiène et beauté
 - Jardineries, ventes de plantes et fleurs
 - La Poste
 - Pharmacies et optique
 - Quincailleries et travaux
 - Services funéraires
 - Supermarchés
 - Tabac et papeteries
 - Vacance

2. L'industrie

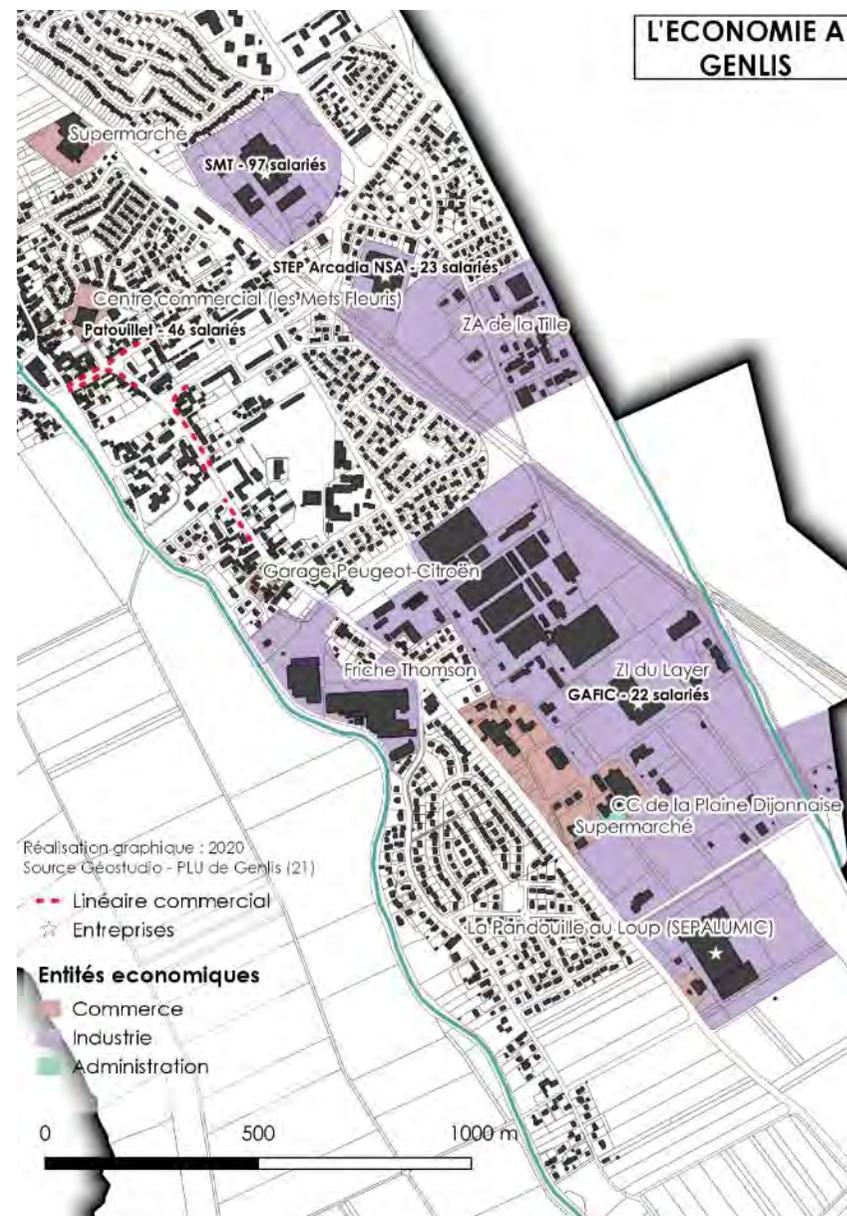
Genlis compte plus de 110 entreprises sur son territoire. En termes de commerces, en plus des commerces de proximité du centre-ville, on compte un centre commercial « les Mets Fleuris » et trois supermarchés. L'un d'entre eux, le Colruyt, sera bientôt délocalisé plus au sud de la commune.

L'entreprise SEPALUMIC, située sur la zone artisanale de la Pandouille au Loup, rayonne sur l'ensemble du Dijonnais. Implantée sur la commune depuis 2005, elle s'est étendue en 2011 et emploie environ 30 salariés. Elle préside l'entreprise Sepacolor, également à Genlis qui emploie 35 salariés.

Sur l'emprise de l'ancienne usine Thomson, qui a stoppé son activité en 2004, l'entreprise Novatech Systems accueillait près de 90 salariés. Fermée après une liquidation judiciaire en 2014, les bâtiments sont depuis ce jour libres d'activité, représentant un potentiel important pour l'avenir de la commune (7 ha).

Démographie des principales entreprises de Genlis en 2018	
Source : lefigaro.fr	
Entreprise	Nombre de salariés en 2018
SMT	97 salariés
Etablissements Patouillet	46 salariés
Sepacolor	35 salariés
Sepalumic	30 salariés
Gafic	22 salariés

Chaque entreprise dispose de son parking salarié.



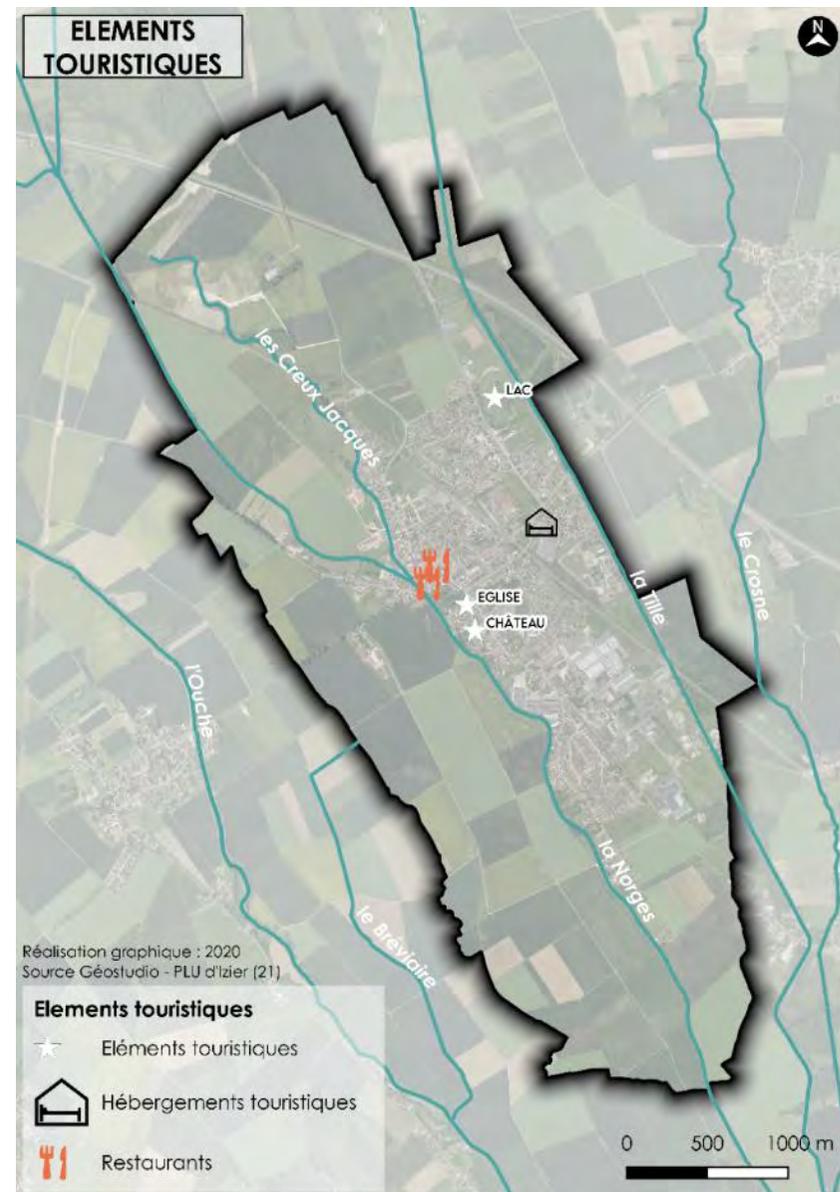
3. Le tourisme

Genlis ne propose qu'un hébergement touristique : il s'agit d'un Gîtes de France pour 4 personnes.

La commune compte 2 restaurants : les Mets Fleuris et les Temps Modernes en centre-ville.

La Communauté de communes de la Paine Dijonnaise ne dispose pas d'Office de tourisme, nous sommes plutôt sur un territoire résidentiel que touristique (pour rappel, à Genlis, on compte 2312 résidences secondaires pour seulement 25 résidences secondaires en 2016).

Si le château et son parc ainsi que l'église de Genlis ne sont pas ouverts à la visite, ils constituent tout de même des éléments qui contribuent au cadre de vie de la commune et ponctuent les promenades pouvant s'effectuer le long de la Norges, en allant jusqu'au lac de Genlis par exemple.



D. Les équipements et services

1. Les équipements

a. Equipements scolaires

On compte à Genlis deux écoles maternelles, deux écoles primaires et un collège. Le collège Albert Camus accueille 540 pour 800 places disponibles.

Le bâtiment demi-pension du collège fait par ailleurs l'objet de travaux de restructuration en 2021. En 2026-2027, des travaux de mise en accessibilité inscrite à l'Agenda d'Accessibilité Programmée validé par le Préfet seront entamés.

b. Equipements culturels

La commune dispose de deux salles culturelles : la salle Odéon (cinéma, 250 places assises) et la salle de **l'Agora** (salle de spectacles, 800 places assises). Il y a un donc à Genlis un fort potentiel culturel, la commune compte également une vingtaine d'associations culturelles (lecture, danse, bridge, théâtre, etc.)

2. Les services

a. Aide à l'emploi

Un point relai **emploi ainsi qu'une mission locale** sont disponibles. Une dizaine d'associations à but social sont présentes sur la commune (logement d'urgence, ADMR, œuvres humanitaires, secours populaire, etc.)

b. Santé et social

Genlis dispose de dentistes, d'infirmiers, de médecins généralistes, de kinésithérapeutes, masseurs et ostéopathes, de podologues. Il y a un **laboratoire d'analyses, des nutritionnistes**, des opticiens, et une sage-femme.

Trois pharmacies sont également présentes. Enfin, un vétérinaire est installé à Genlis.

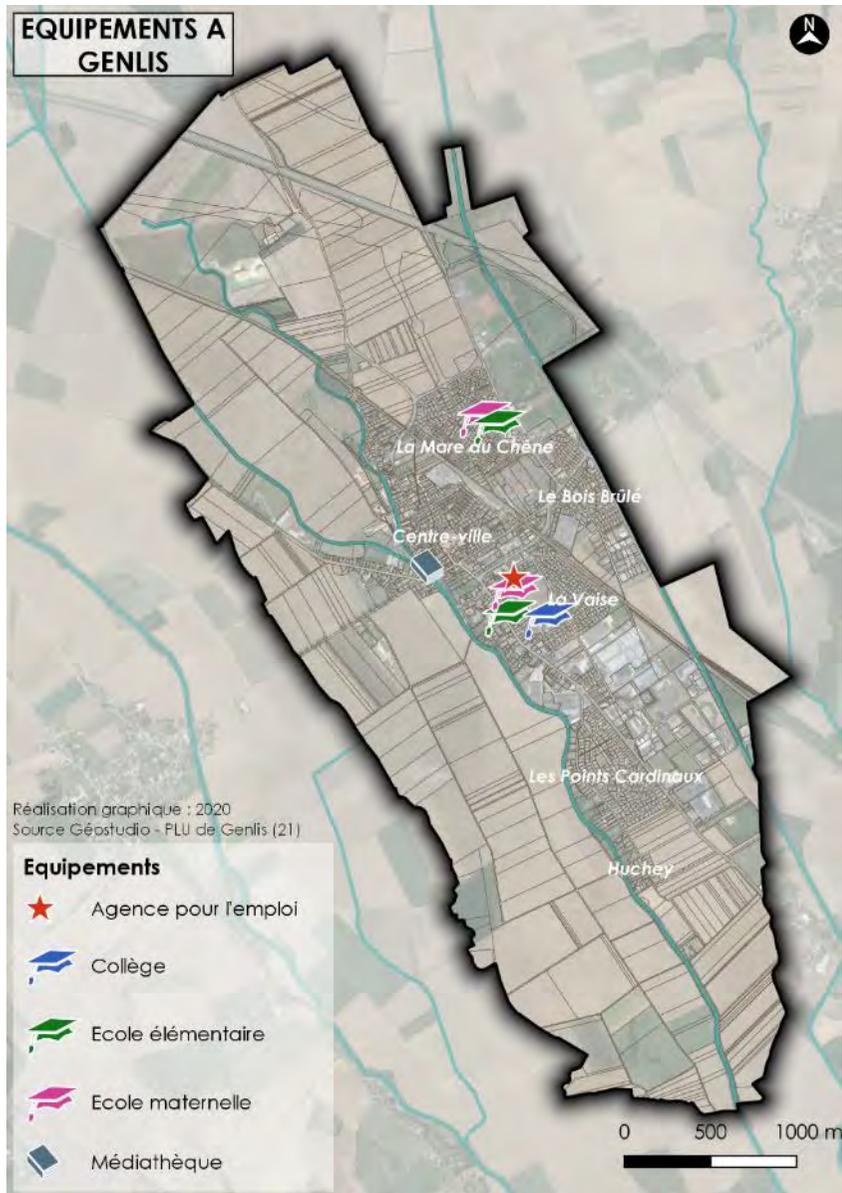
La commune compte un EHPAD, un Espace de Solidarité Côte **d'Or (ESCO)**, accueillant les usagers rencontrant des difficultés dans leur vie quotidienne, un Centre social intercommunal et un multi-accueils Petite-Enfance (crèche, halte-garderie, assistants maternels), d'une capacité de 20 enfants.

Tous ces éléments sont des atouts pour la commune, notamment pour l'accueil de jeunes couples et familles.

3. L'aménagement numérique

Genlis fait partie de la deuxième phase de mise en œuvre du Schéma Directeur **d'Aménagement Numérique du Territoire** (SDANT) du Département. La commune bénéficiera ainsi du déploiement de la « fibre optique à la maison et au bureau » **d'ici fin 2022**. Elle est une des communes en zone « AMEL », les études et les travaux sont réalisés avec l'installation de 2509 prises par l'entreprise Altitude Infrastructure.





E. Les enjeux et préconisations socio-économiques

Renforcement de la politique économique		
Eléments de contexte	Forces du territoire	Points de vigilance
<ul style="list-style-type: none"> • 1992 emplois en 2016 • Un tissu d'une centaine d'entreprises 	<ul style="list-style-type: none"> • Des sites pour toutes les activités (commerce, industrie, artisanat) • Un centre-commercial au cœur du centre-ville 	<ul style="list-style-type: none"> • Un tissu commercial qui montre des difficultés en centre-ville • Une délocalisation prévue d'un supermarché du centre-ville, pouvant modifier la centralité du cœur de Bourg

Adaptation aux nouvelles pratiques de travail		
Eléments de contexte	Forces du territoire	Points de vigilance
<ul style="list-style-type: none"> • ¼ des actifs travaille à Genlis • Une majorité d'ouvriers et d'employés • Une augmentation des cadres et professions intellectuelles supérieures 	<ul style="list-style-type: none"> • Une commune représentée par toutes les catégories socio-professionnelles • Des bâtiments disponibles aptes à évoluer • La présence de la gare, élément permettant le rayonnement de la commune à une large échelle 	<ul style="list-style-type: none"> • Une divergence entre les emplois de la commune (cadres, professions intermédiaires, etc.) et le nombre d'actifs occupés • Un potentiel peu exploité autour du coworking.

La commune de Genlis présente une offre commerciale complète et attractive. En termes d'entreprises, le tissu est également bien développé et des potentiels de développement du tissu économique sont disponibles (cf. partie suivante : *L'analyse foncière, B. Le potentiel foncier*).

L'un des forts atouts de la commune est la présence d'un centre-commercial en cœur de ville, cependant, la délocalisation de la grande surface de celui-ci pourrait entraîner la désertification des petits commerces alentours. De plus, le tissu commercial du centre-ville montre des difficultés :



un taux de vacance de presque 11% est enregistré, soit 9 cellules vides. Le renforcement du commerce en centre-ville, malgré le départ d'un gros atout de celui-ci, passera par l'amélioration et la mise en valeur du cadre de vie en centre-ville : l'offre commerciale semble relativement complète, il serait alors question ici de développer davantage la circulation entre ces commerces en favorisant leur lisibilité.

Le deuxième enjeu économique vise à l'adaptation aux nouvelles formes de travail. En plus des ouvriers, la commune compte également une majorité d'employés. Elle enregistre également une augmentation des cadres et professions intellectuelles supérieures. Si ces habitants vont majoritairement travailler hors de la commune (74,3% des genlissiens vont travailler dans une autre commune), favorisant alors l'utilisation massive de la voiture.

Ville périphérique de la métropole dijonnaise, Genlis bénéficie des ménages souhaitant s'installer dans des villes plus petites tout en travaillant dans la métropole. Ceci pose alors la problématique de la circulation : les axes genlissiens sont très encombrés aux heures de pointe, et notamment la RD 905 qui passe en plein cœur de la ville. La présence de la gare en ville joue un rôle essentiel dans l'attractivité économique de Genlis. Une attention particulière sur l'intermodalité sera portée à travers le PLU. La gare permet le rayonnement de Genlis, des habitants des communes voisines se rendent à Genlis pour prendre le train.

Plusieurs pistes peuvent être envisagées dans le PLU :

- L'aménagement du réseau piéton et la réorganisation du stationnement pour favoriser la déambulation dans le centre-ville et ainsi rendre les commerces plus visibles ;
- Identifier un linéaire commercial dans lequel le changement de destination en logement sera interdit, de façon à assurer le maintien de locaux commerciaux sur des secteurs ciblés ;
- Développer des lieux pour le coworking, afin de réduire le taux d'habitants allant travailler dans une autre commune ainsi que pour désengorger la RD 905, très encombrée aux heures de pointe ;
- Porter une attention particulière sur le secteur de la gare, à la fois pour la rendre accessible à pieds depuis les différents quartiers de Genlis, mais également pour proposer une offre de stationnement suffisante et visible pour les habitants des communes alentours qui se rendent quotidiennement à la gare de Genlis pour rejoindre Dijon ou Auxonne en train.





SYNTHÈSE DES ENJEUX SOCIO-ÉCONOMIQUES



S'adapter aux évolutions sociétales et aux différents types de ménages tout en mobilisant le potentiel foncier disponible dans l'enveloppe urbaine existante



La ZAC République : un projet de logements d'ampleur permettant de répondre aux différents phénomènes sociétaux actuels



Renforcer le réseau de cheminements piétons existants et créer des liaisons inter-quartiers lisibles et apaisées



Porter une attention particulière sur la circulation dans le centre-ville et sur la problématique du stationnement sur l'axe de la RD 905



Renforcer le tissu commercial du centre-ville, aujourd'hui fragilisé



Anticiper la délocalisation du supermarché Colruyt afin de ne pas désertifier le centre-ville



Renforcer le tissu économique genlissien



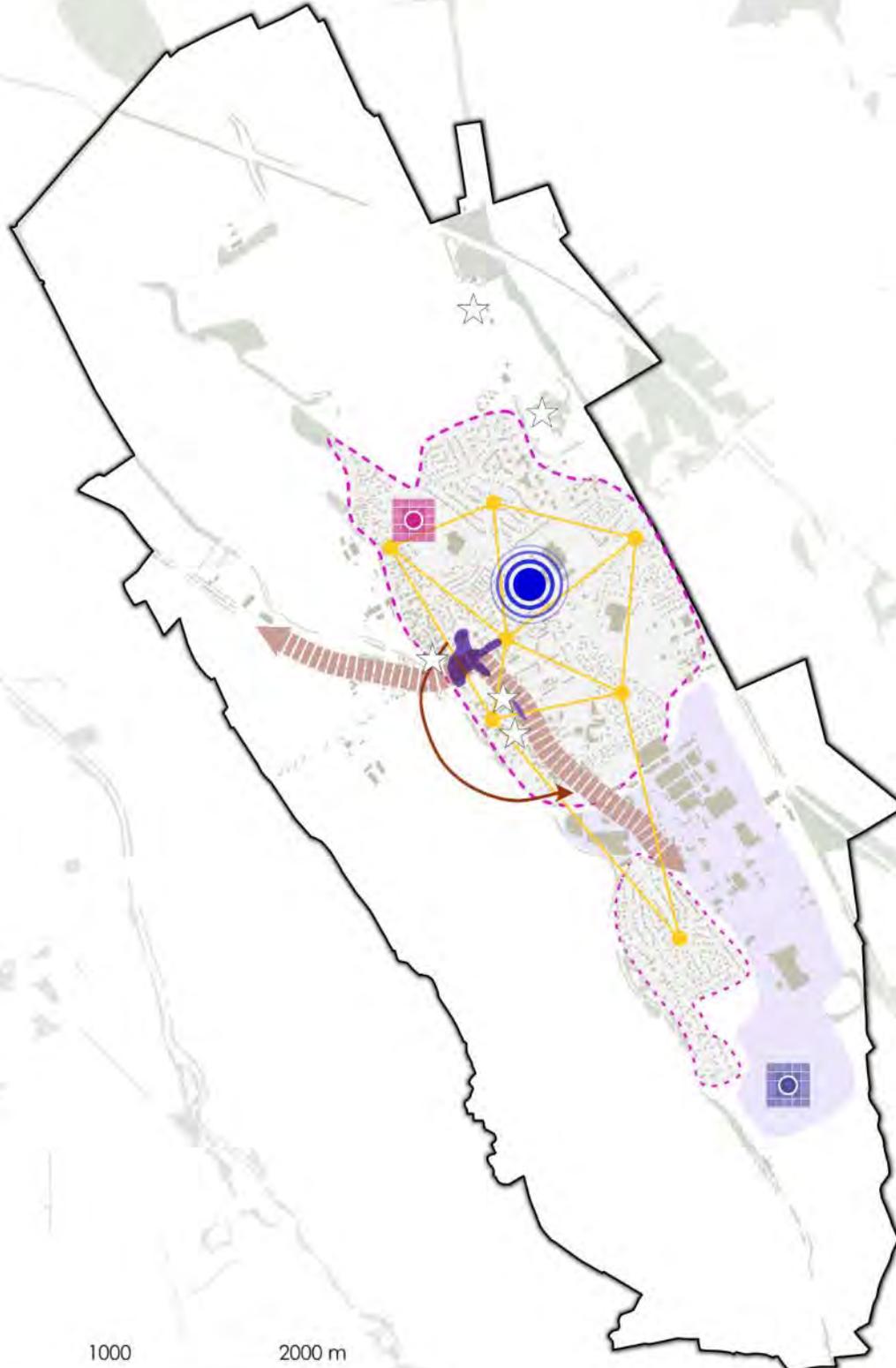
La ZAE des 100 Journaux : une zone économique d'intérêt intercommunal qui viendra renforcer l'attractivité économique de Genlis



Profiter des opportunités qu'offre la gare de Genlis et repenser les espaces autour de celle-ci



Mettre en valeur les éléments d'intérêt culturel et touristique de Genlis



L'analyse foncière

A. La consommation foncière

Entre 2009 et 2019, 9,5 ha a été urbanisés à Genlis, parmi lesquels, **66%** en densification de l'enveloppe bâtie existante, 24% en extension urbaine et 10% en renouvellement urbain.

En termes d'économie, une opération de renouvellement urbain a permis l'implantation de l'enseigne Aldi en 2018, à côté de l'ancienne emprise du bâtiment. Pour cette opération, **trois anciens bâtiments ont été détruit, ainsi que l'ancien bâtiment Aldi.**

De nombreuses extensions de bâtiments économiques (extension des locaux, création de hangars de stockage, etc.) ont été effectuées sur les dix années passées, **n'engendrant pas systématiquement de nouveaux emplois.** Ces opérations se concentrent essentiellement sur la partie sud-est de la commune. Quelques parcelles ont également été comblées pour l'implantation de bâtiment à destination économique. Aucune terre agricole enregistrée au Registre Parcellaire **Graphique (service public certifié) n'a été consommée pour le développement de l'économie.**

Parmi les nouveaux équipements, deux ont nécessité une extension de l'espace bâti : la gendarmerie a consommé environ **1 ha de terres agricoles et l'aire d'accueil des gens du voyage** représente environ 0,5 ha de consommation sur des sols auparavant sans fonction (non agricole, sans intérêt naturel particulier). Le reste des équipements a été implanté dans le tissu urbain de la commune

L'habitat s'est développé au coup par coup, c'est-à-dire que les nouveaux logements ont été bâtis là où des parcelles étaient libres, aucune opération d'ensemble (lotissement, création de quartier...) n'est sortie de terre. On compte 24 nouvelles constructions, dont 1 en renouvellement urbain. Sur la ZAC République, 5 logements ont vu le jour. On compte environ 8 nouvelles maisons individuelles dans le quartier les Points Cardinaux, environ 5 au Bois Brûlé, et le reste ponctuellement dans la commune. Ces nouveaux logements type T4 ou T5 pour l'ensemble ont favorisé l'accueil de familles sur le territoire. Le développement de nouveaux logements n'a entraîné aucune extension urbaine.

En comptant 24 nouvelles constructions pour 1,5 ha, on obtient une densité de construction de 16 logements par hectare sur les dix dernières années.

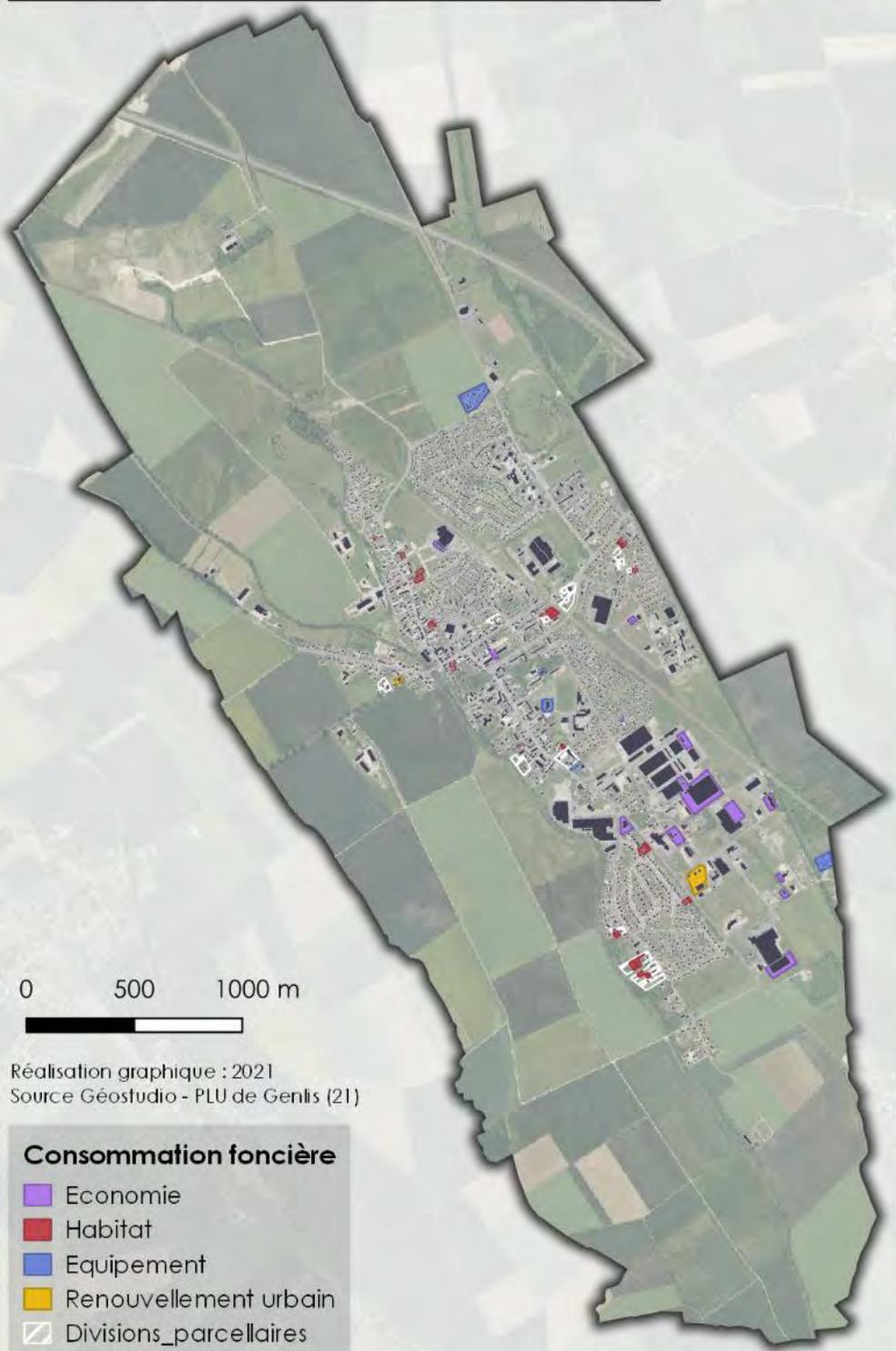
Des réhabilitations et changement de destination ont également permis à la commune d'obtenir environ 30 logements supplémentaires.

Consommation foncière (ha)	Densification	Extension	Renouvellement urbain	Total
Economie	4,5	0,8	0,8	6,1
Equipement	0,4	1,5	-	1,9
Habitat	1,4	-	0,1	1,5
Total	6,3	2,3	0,9	9,5

La consommation foncière a été plutôt vertueuse, seulement **1 ha de terres agricoles a été consommé pour l'implantation de la gendarmerie.** Le reste de l'extension urbaine s'est opérée sur des friches ou des sols sans fonction.

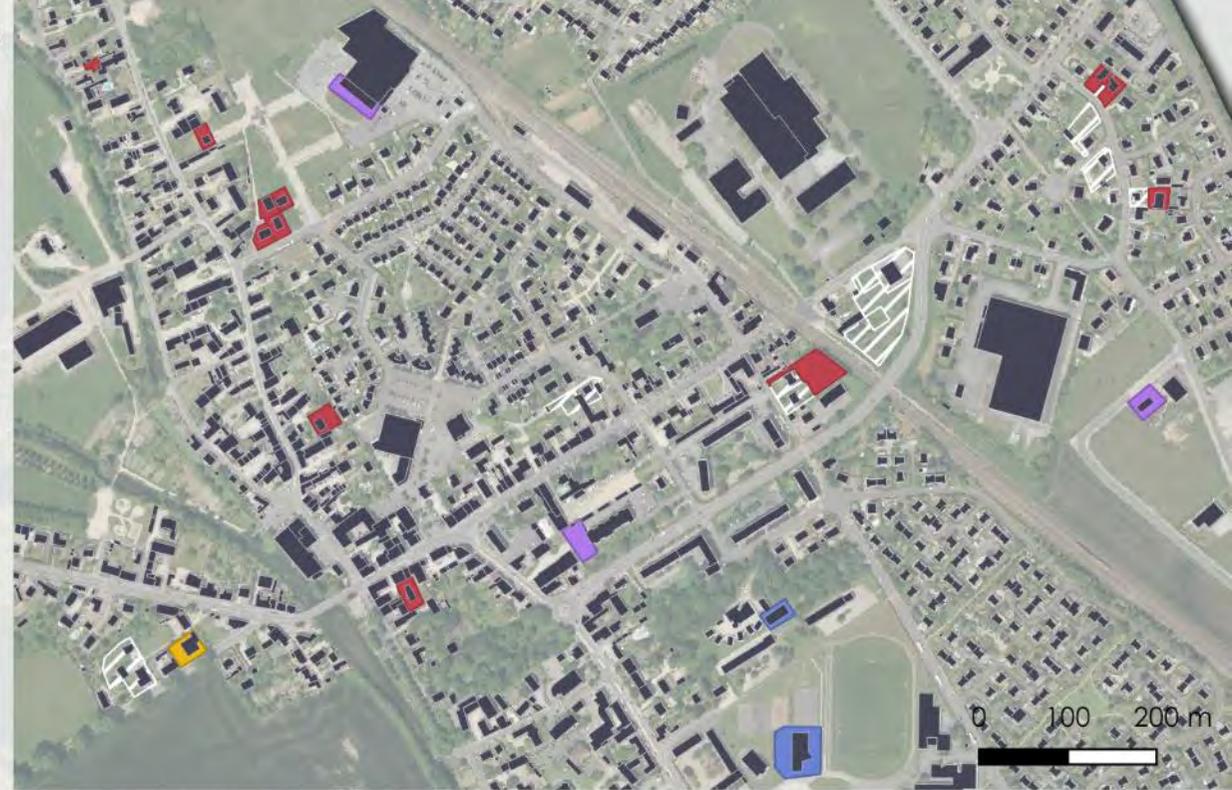


CONSOMMATION FONCIERE 2009-2019



Réalisation graphique : 2021
Source Géostudio - PLU de Genis (21)

- Consommation foncière**
- Economie
 - Habitat
 - Equipement
 - Renouvellement urbain
 - Divisions_parcellaires



1. La division parcellaire

On observe à Genlis plusieurs parcelles qui ont été divisées par les propriétaires, permettant la construction de logements sur d'anciennes grandes parcelles. Cette tendance est à étudier et à valoriser, le PLU identifiera les parcelles propices à la division parcellaire, qui permet notamment de lutter contre **l'étalement urbain** tout en développant la commune. D'après les données de la mairie, les parcelles divisées ont pu être identifiées sur le plan précédent, et ci-contre un exemple plus précis sur deux secteurs de la commune : la rue des Roses et la rue de Huchey.

Les nouvelles constructions rue de Huchey sont considérées comme de la densification de l'espace bâti : plutôt que d'utiliser des parcelles agricoles en dehors de ce dernier, de grandes parcelles en limite de zone agricole ont été divisées, n'étant pas à destination agricole et n'engendrant pas la création de voirie puisque ces nouveaux logements se basent sur la voirie existante avec un accès mutualisé.



B. Le potentiel foncier

Le potentiel constructible se base sur la délimitation des Parties Actuellement Urbanisées (PAU). Cette délimitation se réalise selon plus critères :

- Le nombre de constructions ;
- La distance par rapport au bourg ou au hameau ;
- La notion de contiguïté ou de proximité immédiate ;
- L'existence de terrains voisins déjà construits ;
- La desserte par les équipements (critère insuffisant à lui seul) ;
- Le type d'urbanisation et d'habitat du secteur.

On identifie trois types de parcelles à mobiliser en potentiel foncier :

- Les dents creuses : parcelles non bâties situées dans le tissu urbain ;
- Les divisions parcellaires : grandes parcelles déjà bâties mais dont la taille permet de les diviser pour accueillir de nouvelles constructions (voir exemples déjà opérés sur la commune sur la page précédente) ;
- Les parcelles en extension : des parcelles mobilisables hors du tissu bâti existant (la PAU). On identifie ici seulement la ZAE des 100 Journaux, déjà en projet et géré par la Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise et une potentielle extension de la ZI du Layer.

En 2020, la commune de Genlis compte environ 53 ha de potentiel constructible, dont :

- 29 ha en extension pour l'économie
- près 24 ha en densification (dents creuses et divisions parcellaires) : 11,3 ha pour l'économie et 12,5 ha pour l'habitat.

La répartition du potentiel foncier pour l'économie et l'habitat s'appuie sur le précédent PLU en vigueur.

Certaines parties de la commune sont concernées par le PPRNi **par débordement de l'Ouche, la Tille et ses affluents** et sont de ce fait inconstructibles.

	Economie	Habitat	Total
Dents creuses	8,4	8,8	17,2
Divisions parcellaires	2,9	3,7	6,6
Extension	28,9		28,9
Total	40,2	12,5	52,7



1. La ZAC République

Par délibération du 3 décembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) République. Le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé le 19 décembre 2011. Ce projet a pour objectif de favoriser **la réalisation d'un habitat mixte socialement et fonctionnellement sur une superficie d'environ 6 ha.**

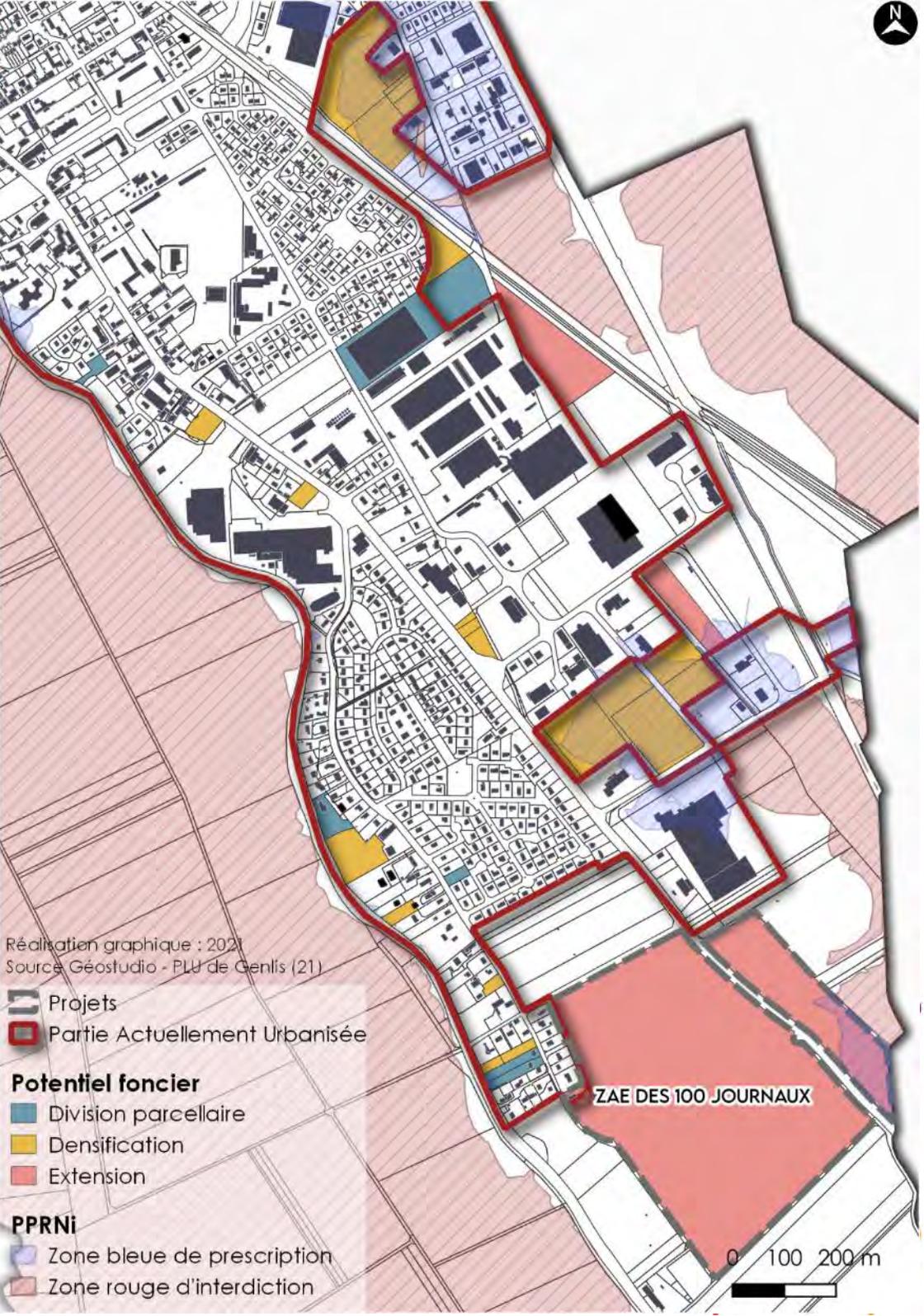
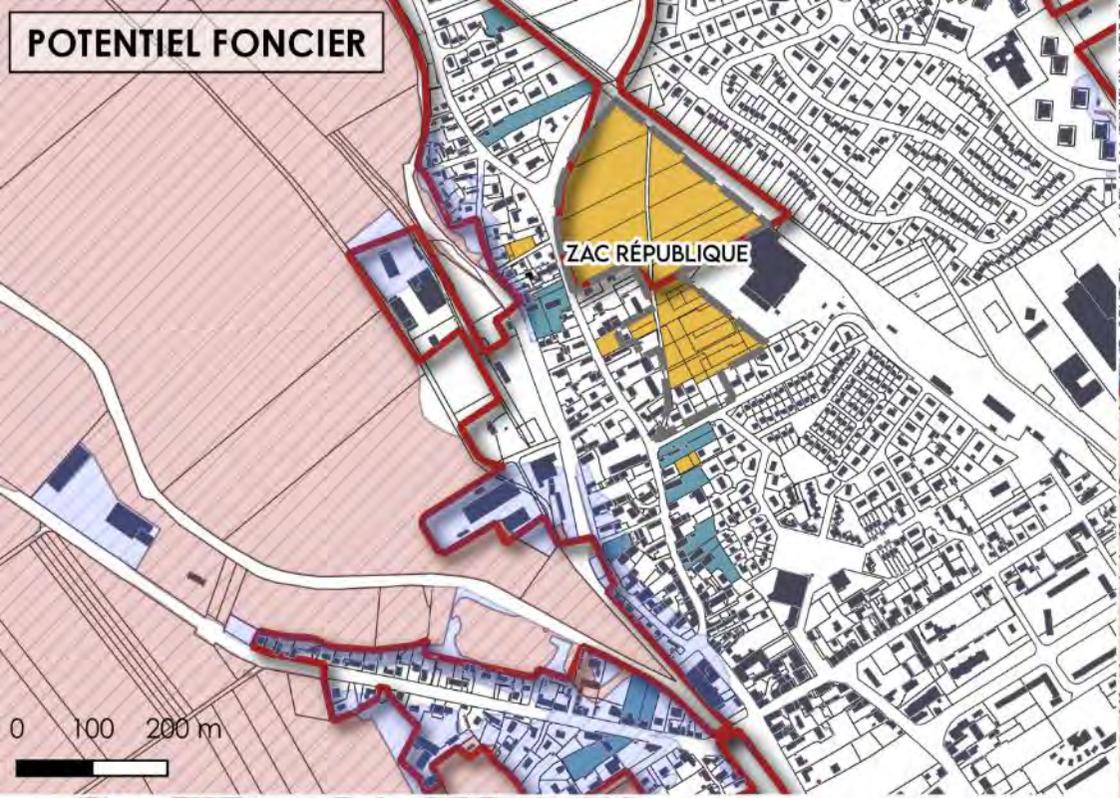
Environ 250 logements sont prévus à terme sur cette vaste opération, comprenant de l'habitat individuel, groupé et collectif, un EHPAD et une résidence seniors. Cette opération intègre 20% de logements locatifs sociaux (répartis entre locatif social et accession abordable). Pour rappel, le SCoT du Dijonnais prévoit pour Genlis une part de 30% de logements abordables à horizon 2040.

2. La ZAE des 100 journaux

La réalisation de la Zone d'Activité Economique (ZAE) des 100 Journaux relève de la compétence de la Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise qui a acquis les terrains en 2016, sur une superficie d'environ 24 **ha pour l'accueil de** nouvelles entreprises.



POTENTIEL FONCIER



Réalisation graphique : 2021
Source Géostudio - PLU de Genlis (21)

- Projets
- Partie Actuellement Urbanisée

Potentiel foncier

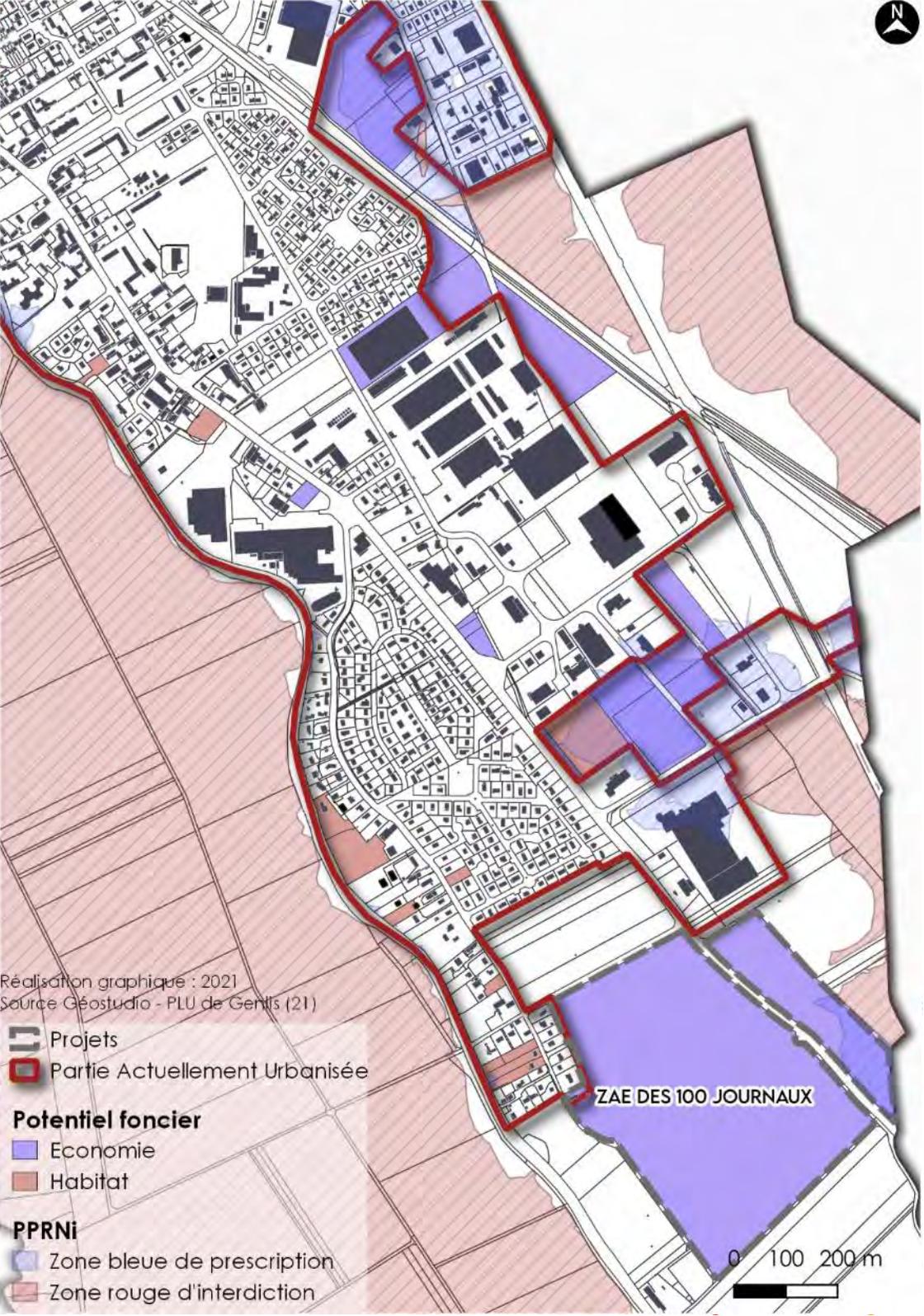
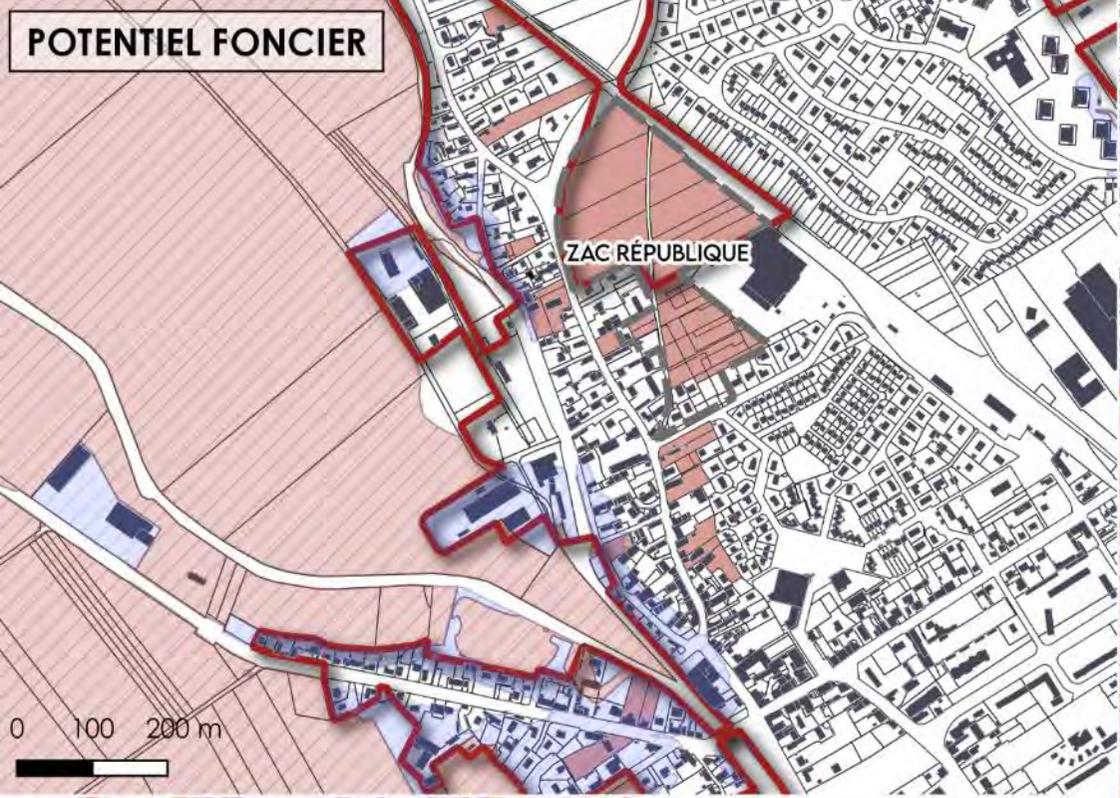
- Division parcellaire
- Densification
- Extension

PPRNI

- Zone bleue de prescription
- Zone rouge d'interdiction



POTENTIEL FONCIER



Réalisation graphique : 2021
Source Géostudio - PLU de Genêts (21)

-  Projets
-  Partie Actuellement Urbanisée
- Potentiel foncier**
 -  Economie
 -  Habitat
- PPRNi**
 -  Zone bleue de prescription
 -  Zone rouge d'interdiction



ANNEXES









GENLIS
PLU